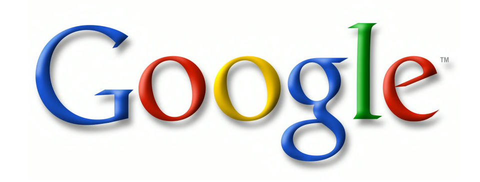

Google



HISTOIRE

DE

L'ARMÉE D'ITALIE



HISTOIRE

DE

L'ARMÉE D'ITALIE

1796-1797

DE LOANO A FÉVRIER 1796

Par G. FABRY

TOME SECOND

Le soldat français juge ses généraux beaucoup moins sur l'habileté de leurs manœuvres que sur le don qu'ils ont de lui communiquer l'impulsion, l'élan. En cela il a raison, car pour donner l'élan il faut en avoir soi-même....

Les soldats racontent avec orgueil et plaisir que Canrobert, quand il y avait en Crimée quelque mission difficile à remplir, leur demandait ordinairement s'ils se sentaient de taille à s'acquitter de la mission. Il va sans dire que la réponse n'était jamais négative, et de cette manière, le succès était doublement garanti ; car, d'une part, le projet en question était ainsi mis à la connaissance du plus grand nombre d'hommes possible, et l'important avantage résultant du concours de toutes les volontés pour atteindre un but en était d'autant plus sûrement obtenu ; d'autre part, le général s'était assuré un autre levier moral, celui d'une sorte d'engagement pris par les troupes.

Prince Frédéric-Charles.

Je crois que le seul moyen de bien battre son ennemi est d'avoir des officiers bien instruits ; car quand le général a la confiance de sa troupe, le soldat est tout ce qu'il veut qu'il soit ; je parle par expérience.

Augereau à Schérer.

PARIS

LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION

9, QUAI VOLTAIRE, 9

1900

CHAPITRE VIII

Rapports de Schérer avec les ennemis.

Dans ses rapports avec les prisonniers autrichiens ou piémontais, Schérer fit toujours preuve de la plus grande bienveillance ; en toutes circonstances il se montra à leur égard d'une rare équité. Il n'hésita pas à réprimer rigoureusement les délits commis à leur égard, et poussa même la sévérité jusqu'à demander au Directoire de casser un jugement rendu en faveur d'officiers coupables de leur avoir volé leurs chevaux. Le ton de ses lettres aux généraux ennemis est également extrêmement courtois. L'étude de cette correspondance nous semble donc mériter qu'on s'y arrête quelques instants; elle jette, du reste, un jour nouveau sur le caractère de Schérer.

A la bataille de Loano, un détachement autrichien, enveloppé à la Chartreuse de Toirano par les troupes de Dommartin, fut contraint de mettre bas les armes à la suite d'une capitulation qui garantissait aux officiers la possession de leurs armes et de leurs chevaux. De plus, le général français s'était engagé à s'entremettre auprès de Schérer afin d'obtenir leur renvoi sur parole. Telle est, du moins, la version française; bientôt des difficultés ne tardèrent pas à s'élever, les officiers autrichiens prétendant être libres sur parole; les originaux faisant défaut, il est impossible de savoir qui avait raison. Le 5 frimaire, le départ de ces prisonniers pour Nice ayant été décidé, le général Ternay se réclama des termes de la capitulation pour être mis en liberté.

Schérer au général Ternay, 5 frimaire (26 novembre). A. M.

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite. Le général qui a accepté la capitulation que vous avez proposée se trouvant à l'avant-garde, je ne puis, dans le moment, satisfaire à vos demandes; en attendant que j'aie pris connaissance de la teneur de cette capitulation, vous vous rendrez à Nice, où vous resterez sur parole. Soyez bien persuadé que dès que j'aurai pris les informations nécessaires, je ferai exécuter ponctuellement tous les articles de la capitulation. »

Schérer maintint donc son ordre de départ; mais il était un point sur lequel il n'y avait pas de doute, leurs chevaux avaient été volés; aussi, avant de mettre en route ces officiers, le général en chef prescrit-il de tout mettre en œuvre pour les leur faire retrouver.

Schérer à Dalons, 5 frimaire (26 novembre). A. M.

« J'ai reçu, citoyen, votre lettre d'hier, à laquelle était joint l'état des officiers prisonniers de guerre. Vous ferez partir pour Nice ceux desquels j'avais arrêté le départ. Il est à propos de faire derechef des recherches pour tâcher de découvrir ce qu'est devenu le cheval de l'officier supérieur qui a capitulé à la Chartreuse. Il me semble qu'il est fort aisé de savoir si ce n'est pas un de ceux qu'a achetés le gouverneur d'Albenga. Cet officier supérieur, étant encore à Albenga, peut bien lui-même le reconnaître. J'ai reçu la petite caisse que vous m'avez fait passer, ainsi que les lettres qui vous ont été remises par quelques officiers prisonniers. »

Dommartin était immédiatement mandé au quartier général pour fournir des explications.

Schérer à Dommartin, 5 frimaire (26 novembre). A. G.

« Les officiers autrichiens qui ont capitulé à la Chartreuse

de Toirano demandent, général, avec raison l'exécution de la capitulation. Je ne peux faire droit à leurs réclamations à ce sujet que lorsque vous m'aurez rendu compte des objets sur lesquels elle porte. C'est aussi pour en prendre une entière connaissance que je vous prie de vous rendre à cet effet à Finale, ce matin ou dans la journée, si des objets de service indispensables ne vous retiennent à votre colonne. »

Les recherches furent couronnées de succès; les chevaux volés se retrouvèrent chez le gouverneur d'Albenga, qui les avait acquis de deux officiers, au prix de vingt-sept louis. Mis au courant, Schérer ordonna alors de rembourser les vingt-sept louis et de restituer les chevaux au général Ternay. Ayant été mal compris, il s'en expliqua directement avec le gouverneur.

Schérer au gouverneur d'Albenga, 9 frimaire (30 novembre). A. M.

« Mon intention n'a jamais été, Monsieur, de faire enlever de chez vous de force les deux chevaux appartenant au général autrichien fait prisonnier de guerre. Il y aura sans doute eu du malentendu dans l'exécution des ordres que j'ai donnés sur cet objet. Je vous ai écrit ce matin que j'avais les deux officiers auxquels vous avez payé vingt-sept louis pour le prix des deux chevaux, afin de leur redemander cette somme, que je vous ferai passer le plus tôt qu'il sera possible, et je vous ai seulement observé que si vous persistez à ne vouloir remettre les deux chevaux que lorsque les vingt-sept louis vous auront été rendus, vous en serez responsable si d'ici là il leur arrivait quelque événement. Voilà, Monsieur, quelles ont été mes seules intentions. »

A cela ne se bornèrent pas ses bons offices envers les officiers ennemis; presque aussitôt après la bataille, la

liste des prisonniers fut adressée aux généraux alliés, avec prière de leur envoyer de l'argent. Ceux-ci ne crurent pas devoir y satisfaire de suite, et demandèrent à Schérer de faire l'avance des premiers secours, sauf remboursement.

Marquis Costa à Gauthier, 9 frimaire (30 novembre). A. G.

« Son Excellence le lieutenant général Colli me charge de vous remercier, Monsieur, de la note des prisonniers autrichiens et piémontais que vous avez bien voulu lui faire passer; il vous fera passer, de son côté, celle des prisonniers français faits dans la journée du 23, et il s'empressera toujours de vous prouver combien il prise les procédés honnêtes, et qu'il sait y répondre dans l'occasion.

« Il me charge en même temps de vous écrire que dans le moment il ne lui est pas possible de faire passer à nos prisonniers les secours qu'ils demandent, et que si votre général a la bonté de leur faire, dans ces premiers jours, les avances dont ils ont indispensablement besoin, il le rembourserait très incessamment et dans les mêmes monnaies, ou tout au moins en or. Il attend de Monsieur le général en chef cet acte de courtoisie. Vous trouverez joint trois lettres de vos prisonniers de guerre. »

Avant que cette réponse lui fût parvenue, malgré la détresse où l'on se trouvait et notre manque de numéraire, Schérer leur avait fait remettre cinquante louis, somme énorme pour l'époque. Les généraux coalisés en avaient été de suite avertis.

Schérer au général Ternay, 10 frimaire (1er décembre). A. M.

« Je vous préviens, Monsieur, que voyant que les généraux d'Argenteau et Colli tardent à vous faire passer les secours que je leur ai demandés pour vous et tous les

autres officiers autrichiens et piémontais prisonniers de guerre, je vous envoie cinquante louis que vous voudrez bien faire distribuer entre les officiers prisonniers, soit autrichiens ou piémontais, qui en auront le besoin le plus urgent. Je vous prie de délivrer un reçu de cette somme à l'officier qui vous la remettra. Je désire que ce secours puisse vous suffire jusqu'à ce que vous puissiez en recevoir d'autres des généraux de Wins ou Wallis, auxquels vous avez écrit pour en obtenir. »

Schérer à d'Argenteau, 9 frimaire (30 novembre). A. G.

« Je vous renvoie, monsieur le général, par un parlementaire, trois officiers de santé que j'ai trouvés ici pour la garde des malades qu'avait laissés M. de Wallis en partant. Ce général avait eu la bonté de me prévenir par un parlementaire qu'il laissait ici des malades. Aussitôt que j'en ai eu connaissance, je les ai fait soigner et fait transporter à Nice, où ils sont traités comme les nôtres.

« L'encombrement des officiers prisonniers de guerre étant si grand à Albenga, et ne recevant pas de réponse de vous, Monsieur, j'ai fait donner cinquante louis en or à M. le général de Ternay, afin d'en faire la distribution aux plus nécessiteux jusqu'à Nice, où je leur permettrai de s'arrêter quelques jours pour leur donner le temps de recevoir les sommes que, j'imagine, vous voudrez bien leur faire passer.

« Ci-joint plusieurs lettres de prisonniers de guerre que je prends la liberté de vous adresser.

« J'ai l'honneur d'être parfaitement, monsieur le général, etc. »

Le 18 frimaire, ayant à correspondre avec le général ennemi relativement à diverses affaires d'échange, il attire de nouveau son attention sur le triste sort des officiers prisonniers.

Schérer à de Wins, 18 frimaire (9 décembre). A. M.

« Je profite, monsieur le général, d'un parlementaire que j'envoie pour escorter quelques prisonniers de guerre piémontais, renvoyés sur parole à cause de maladie, pour vous prévenir que j'ai renvoyé à Gênes onze officiers de santé ou pharmaciens et trois domestiques que vous avez laissés dans votre hôpital à Savone. Si vous aviez eu la bonté de me prévenir par un parlementaire que vous laissiez à Finale et à Savone une aussi grande quantité de malades dans ces hôpitaux, ils auraient été plus tôt secourus, quoique j'en aie fait prendre soin autant que des nôtres.

« J'avais sollicité M. le lieutenant général Colli de faire passer des secours pécuniaires au général Ternay et à près de cent officiers tant piémontais qu'autrichiens, faits prisonniers le 23, et comme ces secours ne sont point arrivés, j'ai fait donner à ce général, pour être distribués aux plus nécessiteux, cinquante louis en or. Si vous croyez devoir faire passer à vos prisonniers des secours en argent, je vous prierai de me les faire tenir, et je vous promets de les leur faire parvenir à Nice, où ils les attendent.

« Je dois vous répéter, monsieur le général, que je fis écrire, il y a quelque temps, au général de Wins, pour réclamer le lieutenant-colonel Tauffers, fait prisonnier de guerre à Voltri, en échange d'un autre lieutenant-colonel que vous choisirez. J'espère de la loyauté allemande que l'on ne violera pas en sa personne les droits de la guerre, et qu'on ne me mettra pas dans le cas d'user de représailles, ce qui coûterait infiniment à mon caractère et à ma façon de penser. »

Le traitement subi par les officiers prisonniers fut des plus bienveillants; les haines du commencement de la

Révolution commençaient à s'apaiser. Les termes dont Schérer use pour refuser la liberté à l'un d'entre eux suffisent à apprécier la distance parcourue depuis cette époque; le style est redevenu courtois comme entre gens qui, quoique ennemis, ont appris à se connaître.

Schérer au capitaine Scheffer, 26 frimaire (17 décembre). A. M.

« Si vous étiez moins bon militaire, Monsieur, j'aurais déjà consenti à l'échange ou à votre renvoi; mais permettez-moi de vous observer que je ne rendrais pas service à la république française en vous permettant de retourner dans l'armée ennemie pour y employer contre nous vos talents militaires.

« Quant à la justification du général d'Argenteau, il la trouvera, je l'espère, aisément dans ses propres ressources, et comme il ne commandait pas en chef, il ne peut être responsable des mauvaises positions qu'on lui a fait prendre.

« J'ajouterai à tout ceci, Monsieur, que l'armée autrichienne m'étant redevable de quarante officiers et de près de quatre cents hommes que je lui ai rendus, ou au moins que mon prédécesseur lui a fait passer sans qu'on nous en ait rendu un seul, il est nécessaire que l'armée autrichienne se liquide envers moi avant de songer à lui en envoyer sur parole.

« Si d'ailleurs je puis vous être bon à quelque chose, je vous prie de disposer de moi. »

Schérer au général autrichien Ternay, 25 frimaire (16 décembre) A. M.

« Je ne cesse, Monsieur, de faire faire toutes les perquisitions possibles pour tâcher de découvrir ce que sont devenus les équipages que vous réclamez en vertu de la capitulation que vous avez faite avec le général français qui

vous a fait prisonnier avec toute votre troupe dans la Chartreuse de Toirano. Lorsqu'on les aura trouvés, soyez assuré qu'ils vous seront rendus fidèlement.

« Le général Dommartin s'est acquitté de la parole qu'il vous a donnée de me faire la demande de votre renvoi sur parole ; les circonstances ne m'ont pas permis et ne me permettent pas encore d'y consentir. Mais il ne s'ensuit pas de là que ce général n'ait point rempli à cet égard ses engagements envers vous ; il n'a pu promettre affirmativement que vous seriez renvoyé sur parole, et il ne l'a point fait, et vous pouvez vous en assurer derechef par la déclaration qu'il m'a faite par écrit à ce sujet, et qui se trouve à Nice, entre les mains du général Gauthier, chef de l'état-major.

« Croyez, Monsieur, que lorsqu'il y aura possibilité de vous accorder la faculté que vous demandez, je m'empresserai de vous procurer cette satisfaction ; les circonstances ne le permettent point encore. »

En conséquence, le même jour, Schérer prescrivit de diriger sur l'intérieur tous les officiers autrichiens prisonniers.

Schérer à Gauthier, 25 frimaire (16 décembre). A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 22 ; vous pouvez actuellement faire passer dans l'intérieur le général autrichien et les autres officiers prisonniers. Je fais faire des perquisitions pour tâcher de découvrir ce que sont devenus leurs équipages, afin de les leur faire rendre, mais je n'en ai pu savoir encore aucune nouvelle. Si on parvient à les découvrir, on les leur fera passer au dépôt des prisonniers de guerre, où ils seront transférés. J'écris au général Ternay pour le prévenir que les circonstances s'opposent à ce qu'il soit renvoyé sur parole. Aussitôt ma lettre reçue, vous donnerez des ordres pour que le citoyen

Da.... soit conduit à Finale, où il sera jugé par un conseil militaire.

« Lorsque je trouverai quelque moyen d'employer avantageusement le citoyen Hulin, je m'empresserai de le faire; il peut, en attendant, rester à Nice.

« Si vous ne m'avez pas encore envoyé l'adresse de Verneuil, je vous prie de le faire sur-le-champ, même celle qu'il aura à Paris.

« *P.-S.* — Vous n'enverrez que le moins loin possible les prisonniers autrichiens pris à la Chartreuse de Toirano, parce qu'il est possible qu'ils soient bientôt échangés.

« Faites, je vous prie, verser à Finale, Oneille et Loano tous les souliers et chemises que vous pourrez par égale portion. Les troupes en ont le plus pressant besoin; il en est de même des autres objets d'habillement, comme culottes, vestes et roupes. »

Le lendemain, Schérer consentait pourtant à retarder de huit jours le départ de Ternay.

Quant aux officiers qui s'étaient rendus coupables de ce manque de délicatesse, ils furent mis en prison et envoyés devant un conseil de guerre.

Schérer à Masséna, 3 nivôse (24 décembre). A. M.

« Sur l'avis que j'ai reçu, général, que le nommé Des...., lieutenant à la 130e, qui, d'après les ordres que j'avais donnés, devait être conduit à Finale sous escorte, pour y être jugé d'après la plainte qui est entre vos mains, a été relâché par les gendarmes qui le conduisaient, j'écris au général Augereau de prendre des informations pour savoir si cet officier a rejoint son corps, comme on l'assure, et, dans ce cas, de le faire conduire sur-le-champ à Finale et de vous en donner en même temps avis, afin que vous le mettiez sur-le-champ en prison.

« Le citoyen Des.... est le camarade du lieutenant Dag...., qui se trouve en prison à Finale. »

Le jugement rendu, le 29 décembre, par le conseil de guerre fut étrange : il décidait, selon Masséna, qu'on devait leur rendre les vingt-sept louis. Schérer ne le comprit pas ainsi; son mécontentement contre les juges fut extrême : par son ordre, Masséna fut chargé de le leur exprimer; il maintint les officiers en prison et en appela au Directoire.

« Vous vous êtes trompé très fort, écrit-il, lorsque vous dites que le jugement rendu contre Des.... et Dag.... ordonne qu'il leur sera restitué l'argent qu'ils ont eu pour la vente des chevaux. Voici le considérant du conseil du 12 nivôse. Le conseil, considérant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre les citoyens Des.... et Dag...., prononce qu'ils seront de suite remis en liberté, sauf à eux à restituer la somme qu'ils avaient reçue du produit de cette vente, lorsque la répartition de la prise aura été décidée, les rendant responsables de la somme totale qu'ils ont reçue et dont ils ne sont que dépositaires, soit en même nature que le paiement qu'ils ont reçu, soit en produisant le récépissé de la somme qui leur a été enlevée.

« Vous voyez par cet extrait que loin de leur rendre l'argent des chevaux, il ordonne au contraire qu'ils le restitueront. Vous ferez venir devant vous le conseil de guerre qui a jugé ces deux officiers. Vous leur déclarerez de ma part que je suis indigné de la conduite des officiers qu'ils ont innocentés, pendant qu'il est évident que le citoyen Des.... surtout avait connaissance de la capitulation, que par conséquent il savait parfaitement bien que les chevaux pris aux officiers autrichiens contre la teneur de la capitulation étaient mal acquis. Puisque Dag.... avait offert de remettre l'argent, vous direz à ce conseil militaire qu'il n'avait pas seulement à juger sur le délit, mais encore sur

le mensonge impudent dont il ose se servir vis-à-vis de moi ; que je vais en écrire au gouvernement pour qu'il m'indique le mode de sévir contre un conseil de guerre qui s'est couvert d'infamie en innocentant deux hommes évidemment coupables.

« J'ordonne que les citoyens Des.... et Dag.... soient mis en prison jusqu'à ce qu'ils aient restitué la somme de vingt-sept louis en or qu'ils ont reçue du gouverneur d'Albenga. Vous me renverrez, aussitôt la présente reçue, la dénonciation faite contre ces deux officiers, ou copie certifiée si je ne puis avoir l'original. L'ordre d'emprisonnement de ces deux officiers est motivé sur ce que je voulais m'assurer de deux hommes qui, étant sous le poids d'une accusation grave dirigée contre eux, ont cherché tous les moyens d'échapper à un jugement, l'un en se faisant évacuer et l'autre en s'en allant sans permission à Nice [1]. »

Cette pression exercée sur les membres d'un conseil de guerre, ce reproche d'avoir absous des prévenus qui de leur propre aveu se reconnaissaient coupables, est une preuve de l'étrange ébranlement apporté par la période révolutionnaire à l'idée de justice.

Conformément à l'ordre de Schérer, Masséna convoqua donc les membres du conseil en sa présence ; puis il rendit compte de leurs explications au général en chef [2].

« J'ai fait venir, lui mandait-il, ce matin, chez moi, les membres qui composent le conseil militaire des citoyens Dag.... et Des.... en conséquence de votre lettre. Il paraît

1. Schérer à Masséna, 12 nivôse (2 janvier). A. M.

2. *Masséna à Touret, 19 nivôse (9 janvier)*. A. M.

« Veuillez bien, commandant, donner ordre demain matin, à dix heures, à tous les juges qui ont jugé les citoyens Des.... et Dag...., officiers de la 130e demi-brigade, de se rendre chez moi avec la sentence qu'ils ont rendue en leur faveur. »

qu'ils n'y sont pour rien et que ce n'est que le rapporteur, le citoyen F...., capitaine du 2e bataillon de la 130e, qui a présenté l'affaire d'une manière tout à fait à la décharge des prévenus. Le rapporteur est venu chez moi, avec les deux officiers acquittés, le soir même de leur élargissement, pour toucher les sept louis que j'ai en dépôt, me disant que c'était en conséquence du jugement rendu par le conseil militaire. Je m'y refusais en disant que je n'avais pas encore eu connaissance de ce jugement, et que d'ailleurs je voulais prévenir le général en chef. Le lendemain matin, je reçois la lettre que vous trouverez ci-jointe. J'insistais encore à ne point remettre les sept louis.

« Il paraît, d'après tous les renseignements, que le rapporteur était absolument vendu aux prévenus et que lui seul a décidé l'opinion des juges dans cette affaire. Des.... est nanti d'un billet d'hôpital. Je n'ai pas laissé de dire aux citoyens juges combien leur jugement contre les citoyens Des.... et Dag.... vous a indigné et la demande que vous avez faite au gouvernement pour qu'il vous indique le mode de sévir contre un conseil militaire. Tous m'ont dit que le rapporteur leur a promis que les officiers prévenus n'avaient eu aucune connaissance de la capitulation de la Chartreuse, que d'ailleurs ils n'ont vu sur le bureau aucune pièce à leur charge. Le considérant du conseil a deux sous-entendus; il n'est pas bien clair. J'en ai fait convenir les juges; ils auraient pu le rendre plus intelligible et ôter par là toute fausse interprétation [1]. »

A la suite de l'ordre de Schérer, Augereau les fit remettre en prison.

Augereau à Banel, 18 nivôse (8 janvier). A. G.

« Vous donnerez des ordres pour que le citoyen Des....,

1. Masséna à Schérer, 20 nivôse (10 janvier). A. M.

lieutenant à la 130e demi-brigade, et le citoyen Dag...., du même corps, soient mis en prison jusqu'à ce qu'ils aient remboursé l'argent qu'ils ont reçu du gouverneur d'Albenga pour les chevaux de guerre pris à la Chartreuse de Toirano. S'ils sont malades, vous les mettrez aux arrêts de rigueur. »

Il y eut même des plaintes de portées contre la conduite du chef de cette demi-brigade. Après un examen sévère il fut reconnu qu'elles étaient l'œuvre de quelques intrigants.

Le général Wallis ayant cru avoir le droit d'élever des réclamations sur l'exécution des clauses de la capitulation de Toirano, Schérer n'eut pas de peine à lui prouver la parfaite correction de ses actes.

Schérer à Wallis, 26 pluviôse (15 février). A. M.

« Je réponds aux deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 27 décembre et 7 février, que j'ai reçues hier seulement. L'objet dont vous me parlez dans la seconde me fait connaître que vous n'aviez pas encore reçu à cette époque celle que le général Gauthier, chef de mon état-major, vous a écrite de ma part, le 13 courant, pour vous instruire des dispositions que j'avais ordonnées pour concourir à l'exécution du cartel d'échange conclu à Bâle, entre la commission impériale et le citoyen Bacher, secrétaire de la légation française.

« Vous êtes sans doute à ce moment informé que tous les militaires de votre armée, prisonniers de guerre avant et depuis la bataille du 2 frimaire, ont été dirigés sur Bâle, pour y être échangés. J'en ai instruit le citoyen Bacher, et je présume que vous en aurez donné avis aux commissaires de votre gouvernement, pour que la marche des prisonniers français destinés à être échangés ne fût plus arrêtée.

« Cette mesure a dû vous convaincre, Monsieur, de mon empressement à adoucir le sort des individus que les événements de la guerre ont fait tomber en notre pouvoir réciproque, et je vous prie de croire que j'accéderai toujours avec plaisir aux propositions qui pourront concilier à la fois les intérêts de l'armée républicaine et les principes d'humanité et de justice qui animent le gouvernement français.

« A l'égard de la capitulation qui a eu lieu à la Chartreuse de Toirano, permettez, Monsieur, que je vous observe qu'elle ne vous a pas été rendue telle qu'elle a été convenue verbalement. Le général de brigade Dommartin, avec qui le général-major Ternay capitula, me rendit compte aussitôt des articles qui avaient été mutuellement convenus, et j'ai l'avantage de vous assurer qu'ils ont reçu de notre part toute l'exécution que les circonstances ont pu permettre. Vous trouverez ci-joint le relevé des conditions de cette capitulation, que m'envoya le jour même le général Dommartin, et la réponse que je lui fis passer sur les articles dont l'exécution dépendait de ma décision. Vous remarquerez d'abord que le général Dommartin n'a pas promis de renvoyer sur parole jusqu'à leur échange les troupes qui capitulaient, il n'en avait pas le droit, ni de leur accorder les honneurs de la guerre à leur sortie de la Chartreuse. Le général Ternay en fit la proposition; mais le général Dommartin ne fit qu'engager sa promesse de s'intéresser auprès de moi pour obtenir leur renvoi sur parole et le fit. J'ai regretté que les circonstances ne m'aient pas permis d'acquiescer dans le moment à cette demande; des motifs légitimes m'imposaient la loi d'en différer l'exécution, et je le témoignai au général Ternay.

« Quant à la conservation intacte des chevaux et équipages des officiers, elle a été réellement convenue; mais le désordre qui succéda dans le moment même de la capi-

tulation et la confusion presque inséparable dans ces circonstances n'ont pu éviter au général Ternay et aux officiers la perte de quelques chevaux et effets. Je dois vous dire que ce n'est point uniquement à nos troupes qu'on doit le reprocher, mais beaucoup plus aux habitants du pays neutre. J'ai cependant donné aussitôt les ordres les plus rigoureux pour en faire la recherche partout où l'on pourrait les avoir vendus ou cachés, et les perquisitions n'ont produit qu'en partie le résultat que j'en attendais.

« Jaloux cependant de maintenir à vos officiers l'exécution de la promesse du général français, je leur ai demandé l'état de toutes leurs pertes et j'ai écrit au ministre de leur accorder une indemnité raisonnable.

« Le gouvernement français est trop loyal pour la leur refuser, et j'attends sa décision à cet égard.

« Le 3e article, relatif à l'échange des prisonniers français détenus à la Chartreuse, a déjà reçu son exécution, et sans doute M. le colonel Wukassovich a dû vous rendre compte de la facilité qu'il a trouvée auprès de moi à obtenir, pour lui et pour deux autres officiers, la prompte exécution de cette partie de la capitulation, dont la teneur a été entièrement avancée par lui.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur. »

Quant au gouverneur d'Albenga, il est douteux qu'il ait jamais recouvré ses vingt-sept louis; le 26 pluviôse il n'en avait encore reçu que sept.

Schérer au gouverneur d'Albenga, 26 pluviôse (15 février). A. M.

« J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 12 février, relative à la réclamation que vous faites du remboursement des vingt-sept louis que vous aviez donnés en paiement des deux chevaux appartenant au général autrichien fait pri-

sonnier de guerre. Vous avez déjà dû recevoir, par le général Masséna, les sept qu'on a fait restituer à un des officiers vendeurs. Ce général m'a marqué, il y a quelques jours, qu'il allait vous les envoyer, d'après l'ordre que je lui ai donné de le faire ; et si au reçu de ma lettre vous ne les avez pas encore reçus, vous pourrez les lui réclamer, ils vous seront remis sur-le-champ.

« Vous savez sans doute, Monsieur, que pour vous faire obtenir la restitution du restant des vingt-sept louis, j'avais fait traduire ces vendeurs de chevaux devant le conseil militaire, ils ont été acquittés ; mais comme le jugement qui a été rendu ne m'a pas paru fondé sur les principes de justice, j'ai pris le parti d'en dénoncer l'iniquité au ministre de la guerre et de retenir jusqu'à sa réponse ces officiers en prison. Aussitôt que je l'aurai reçue, vous pouvez être persuadé que je ne négligerai pas de faire toutes les dénonciations qui dépendent de moi pour que vous obteniez le remboursement de la somme qui vous est due.

« Je suis avec considération, monsieur le gouverneur, etc. »

Les ménagements dont on usait envers les prisonniers provoquèrent les plaintes de cette nuée de dénonciateurs que la Révolution avait fait naître ; elles parvinrent jusqu'aux oreilles du Directoire. Celui-ci les crut assez fondées pour attirer l'attention du général en chef sur ce manque de surveillance.

Le Directoire à Schérer, 18 frimaire (9 décembre). A. G.

« Des rapports parvenus au Directoire exécutif portent, citoyen général, que les prisonniers de guerre qui se trouvent à Nice n'y sont soumis à aucune surveillance. Ils se promènent librement dans la ville, visitent les fortifications et sont par là à même de faire des reconnaissances nuisibles aux intérêts de la république. Le Directoire vous

invite à donner des ordres pour faire cesser un abus qui peut entraîner après lui des inconvénients majeurs. »

Le 3 nivôse, Schérer rejette bien loin de lui ces allégations.

Schérer au Directoire, 3 nivôse (24 décembre). A. M.

« Les rapports qui vous sont parvenus sur le peu de surveillance à laquelle étaient soumis les officiers prisonniers qui ont séjourné à Nice, pour y attendre le secours que j'avais sollicité pour eux du général ennemi, sont dénués de tout fondement. Il a été exercé à leur égard la surveillance la plus active pour les empêcher de connaître les ressources militaires de cette place, qui, comme vous le savez, ne sont pas conséquentes. Quant aux soldats, ils ont été envoyés de suite dans les dépôts de l'intérieur.

« Soyez persuadés, citoyens Directeurs, que connaissant les inconvénients qui peuvent résulter d'un relâchement envers les prisonniers de guerre, je prendrai toujours les mesures nécessaires pour que la république n'ait point à cet égard à blâmer mon peu de surveillance. Tous, à part les malades, sont actuellement versés dans l'intérieur. »

Bien qu'il ne fût pour ainsi dire plus responsable des prisonniers, puisque leur entretien était confié aux administrations départementales et municipales, Schérer ne les abandonna pas à la discrétion de ces autorités, en général mal disposées pour eux ; il s'inquiéta de leur sort. Ayant été informé de la négligence coupable avec laquelle on les traitait, il rappela les autorités départementales aux sentiments d'humanité.

Schérer. Circulaire aux départements de la Drôme, Vaucluse et Ardèche, 20 nivôse (10 janvier). A. M.

« Je suis instruit, citoyens administrateurs, que les prisonniers de guerre répartis dans votre département sont

réduits à l'état le plus misérable, soit parce que les subsistances qui leur sont accordées ne suffisent pas à beaucoup près à leur subsistance, soit parce que les citoyens se refusent à leur fournir leur logement, et que par là plusieurs d'entre eux, sans abri, périssent journellement dans les rues.

« Je dois vous dire, citoyens, que ces hommes sont précieux pour l'État, tant à cause qu'ils doivent être échangés contre autant des nôtres que nous en rendons au gouvernement ennemi, que parce que le traitement que nous leur faisons sert de règle à ces mêmes gouvernements à l'égard de ceux des nôtres que le sort de la guerre a mis en leur pouvoir.

« Nous devons donc, guidés par ces puissantes considérations, nous occuper de concert à améliorer leur sort. Je vais, de mon côté, écrire au ministre de la guerre pour obtenir une augmentation dans les rations de subsistances qui leur sont accordées. Vous devez, du vôtre, contraindre les citoyens de votre département à leur fournir le logement; ce qui n'est d'ailleurs que l'exécution de la loi qui les y oblige Il serait, en outre, avantageux pour nous comme pour les prisonniers, que vous les fassiez employer aux travaux de la culture ou autres, et que vous donnassiez à cet égard les instructions et encouragements nécessaires.

« Les mesures que je vous propose servent à la fois l'humanité et le gouvernement. Je me repose de leur exécution sur votre civisme. »

Remarquons en passant que les municipalités ne traitaient pas avec plus d'égards nos propres militaires.

Schérer à la municipalité de Nice. A. M.

« L'on me rend compte journellement, citoyens, du peu de zèle et de l'insouciance que vous apportez à loger les mi-

litaires dans cette ville, des officiers supérieurs relégués dans des greniers après avoir valté plusieurs fois dans vos bureaux, d'autres ne pouvant rien obtenir, mettent le comble au peu d'égards que vous y avez eu jusqu'à présent. En vain vous alléguez la surcharge des citoyens, elle prouve encore contre vous, car la raison bien positive de ce que quelques-uns d'entre eux sont foulés, est que vous n'apportez pas dans le travail l'impartialité qui convient en pareil cas, et que vous ne voulez pas vous convaincre que personne ne doit être exempt de loger; c'est une vérité pourtant consacrée par la loi qu'il faudra bien que je fasse exécuter.

« Je vous préviens que s'il me revient encore des plaintes aussi criardes, je chargerai de suite un officier de l'état-major de marquer tous les logements de la ville, et qu'on ne fera d'exception dans les billets que d'en donner promptement à ceux qui ont joui jusqu'à présent d'une exemption illégale. »

Les procédés de Schérer étaient d'autant plus méritoires que, d'après le dire des prisonniers français revenus de captivité, le traitement qu'on leur faisait subir était des plus rigoureux. Il y a probablement exagération dans la lettre de Miot que nous publions; observons pourtant que le général Dellard, dans ses mémoires, raconte presque les mêmes faits.

Extrait d'un rapport de Miot, 21 frimaire (12 décembre). A. G.

« Le citoyen Miot a interrogé à plusieurs reprises des prisonniers français qui, après s'être échappés des possessions autrichiennes, passaient à Florence pour se rendre à l'armée d'Italie. Ils lui ont tous donné les détails les plus douloureux sur le traitement qu'ils ont éprouvé pendant leur captivité. Il paraît qu'il n'est point d'outrages qu'ils

n'aient essuyés dans un pays exalté par le fanatisme de la religion et de la royauté contre la Révolution française et ses défenseurs; plusieurs d'entre eux avaient été contraints par la violence à s'engager dans les troupes autrichiennes. La prison est le premier moyen qu'emploient nos ennemis lorsqu'ils veulent porter les soldats français que le sort de la guerre a fait tomber entre leurs mains à une résolution qui doit leur inspirer la plus profonde horreur. Bientôt on a recours aux coups de bâton pour rendre plus insupportable la position de ceux dont on exige un crime contre leur patrie.

« Lorsque la prison, dont on augmente chaque jour la rigueur et les mauvais traitements destinés à épuiser la patience de ces malheureux Français les ont jetés dans l'abattement du désespoir, on leur présente de nouveau la proposition qu'ils ont d'abord rejetée; ils deviennent soldats de l'Autriche; la plupart désertent dès qu'ils en trouvent l'occasion et, par les routes les plus longues et les plus difficiles, reviennent sous les drapeaux républicains.

« Le sort de nos prisonniers doit être plus triste encore depuis les succès momentanés des Autrichiens sur le Rhin. Ne pourrait-on pas arrêter les effets de la haine de la maison d'Autriche en faisant craindre de justes représailles envers les prisonniers qui sont en notre pouvoir ? »

Les reproches de Schérer amenèrent un adoucissement dans le sort des prisonniers; le 10 février, il en félicita les administrations départementales de l'Ardèche.

Schérer à l'administration du département de l'Ardèche, 21 pluviôse (10 février). A. M.

« Lui témoigne le plaisir qu'il a eu d'apprendre qu'elle s'est occupée d'améliorer le sort des prisonniers de guerre qui sont dans les dépôts de son arrondissement. La prévient que les ordres ont été donnés au commissaire ordon-

nateur de la 1re division pour les débarrasser, ainsi qu'à tous les commissaires des guerres chargés de la police des dépôts. Lui envoie copie de la lettre écrite à ce commissaire pour le mettre à même de connaître les mesures prises pour faire arriver à Bâle les prisonniers autrichiens échangés contre un nombre pareil. Quant aux prisonniers piémontais, ils resteront dans les dépôts jusqu'à ce que les circonstances me permettent d'en ordonner autrement. »

Le 31, un arrêté avait, en effet, décidé que l'échange des prisonniers autrichiens faits le 2 frimaire s'effectuerait à Bâle.

Arrêté de Ritter, 11 pluviôse (31 janvier). A. G.

« Sur la demande faite au général en chef de l'armée d'Italie par le citoyen Bacher, secrétaire d'ambassade de la république française près les louables cantons helvétiques, tendant à ce que les prisonniers de guerre faits par ladite armée sur celle des Austro-Sardes soient mis à sa disposition pour être échangés contre les prisonniers de guerre français détenus en Autriche;

« Arrête :

« Les prisonniers de guerre faits sur l'armée austro-sarde par celle d'Italie seront transférés dans le département du Haut-Rhin, pour y être échangés sur les ordres que donnera, en conséquence, le citoyen Bacher, premier secrétaire interprète de la légation française en Suisse. Le général en chef de l'armée d'Italie déterminera le mode de cette translation, de manière à ce que la sûreté publique ne soit point compromise, et donnera les ordres nécessaires pour que la subsistance soit fournie auxdits prisonniers pendant la route.

« Copie du présent sera envoyée au Directoire exécutif et au citoyen Bacher. »

Quant aux officiers prisonniers de guerre, ils furent mis en liberté sur parole; Schérer, en leur communiquant cette bonne nouvelle, l'accompagna de la lettre suivante.

Schérer au général Ternay, 11 pluviôse
(31 janvier). A. M.

« Je vous annonce avec plaisir, monsieur le général, que d'après une décision dont je viens d'être informé, vous et tous les prisonniers de guerre autrichiens devez être renvoyés sur parole.

« Les mauvais chemins et la quantité de prisonniers de guerre qui se trouvent répartis dans les départements voisins de Bâle ont déterminé votre route pour cette dernière ville; d'ailleurs le cartel d'échange fait entre les commissaires français et autrichiens me donne lieu de croire que vous trouverez à Bâle les ordres de votre gouvernement.

« Veuillez donc vous tenir prêt, ainsi que les officiers qui sont avec vous, à partir au premier ordre que vous en recevrez du chef de l'état-major.

« Je vous félicite bien sincèrement, ainsi que MM. les officiers qui se trouvent avec vous, de la décision qui vous rend à votre patrie; affecté de votre situation, c'est avec plaisir que je saisis l'occasion de vous annoncer son amélioration.

« Vous recevrez soixante-cinq louis pour différents prisonniers de guerre que le général Wallis m'a fait passer, et qui vous parviendront par la poste. »

Quant aux prisonniers piémontais, leur échange n'eut lieu que bien plus tard.

Schérer au général Wallis, 20 pluviôse
(9 février). A. M.

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 janvier dernier, relativement aux proposi-

tions que je vous ai faites de nommer des commissaires pour traiter d'un échange général des prisonniers de guerre faits de part et d'autre.

« Puisque votre gouvernement pense qu'il pourrait y avoir de l'inconvénient à faire résider ces commissaires à Turin, j'adopte volontiers l'expédient que vous me présentez de fixer leur résidence dans une ville neutre, et je crois qu'il sera également commode pour les deux armées de fixer la ville de Voltri. Je vous instruirai incessamment du nom des commissaires que je chargerai de cette mission, et je vous enverrai en même temps les passeports pour ceux que vous me désignerez.

« Je me suis fait présenter par le chef de mon état-major l'état de situation des échanges qui ont été faits de part et d'autre jusqu'au 2 frimaire dernier. Il résulte que nous devons à votre armée 26 sergents et 62 caporaux renvoyés sur parole, et qu'elle nous doit 419 fusiliers. Suivant l'état n° 1 ci-joint, qui contient aussi les officiers nominativement, vous nous êtes redevables de 77 officiers renvoyés sur parole en Piémont avant la bataille du 2 frimaire dernier, et notre armée vous doit 6 officiers français revenus de Piémont sur parole avant cette époque.

« Dans cette situation, vous sentirez, monsieur le général, qu'avant d'entamer toute négociation sur l'échange des prisonniers, il est de toute justice que vous nous renvoyiez tous les officiers, sous-officiers, et fusiliers français que vous avez retenus en Piémont jusqu'à la concurrence des avances qui ont été faites de notre part, et dans le cas où vous en enverriez davantage, je m'empresserai de vous faire passer un nombre égal.

« Au surplus, il est possible que l'on ait compris dans l'état que je vous envoie quelques officiers français rendus sur parole dont on n'aurait pas été instruit. Mais je m'en rapporte entièrement à la note que vous m'en faites pas-

ser, et vous serez libre de choisir, parmi les officiers piémontais portés dans la liste ci-jointe, ceux pour lesquels vous jugerez à propos de faire opérer d'abord l'échange contre ceux qui nous ont été déjà rendus.

« Vous voudrez bien, d'ailleurs, traiter avec le général Kellermann pour ceux que vous renvoyez à l'armée des Alpes et que vous en aurez reçus. Quant aux prisonniers faits dans la journée du 2 frimaire et depuis, je dois vous prévenir qu'il a été conclu à Bâle un cartel d'échange entre des commissaires français et autrichiens, en vertu duquel j'ai donné des ordres pour faire diriger sur cette ville neutre tous les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée impériale prisonniers de guerre en France avant et depuis le 2 frimaire. J'y envoie aussi la note de ceux qui ont été renvoyés en Piémont sur parole et qui seront compris dans l'échange général à Bâle. Les commissaires qui se rendront à Voltri ne traiteront conséquemment que pour les prisonniers piémontais, au nombre desquels se trouvent un colonel, deux majors, cinq capitaines, onze lieutenants, huit sous-lieutenants, comme vous le verrez dans l'état ci-joint n° 2.

« Je dois aussi vous observer, monsieur le général, que le général Kellermann ayant accédé à la proposition d'échange qui lui a été faite de votre part par M. le comte Alerati, par sa lettre du 9 septembre 1795, les officiers désignés dans cette lettre sont libres de part et d'autre et peuvent entrer en activité. »

Les pourparlers durèrent longtemps, car le 2 ventôse, tout en employant les formes les plus courtoises, Schérer refuse à un officier l'autorisation de se rendre à Nice.

*Schérer à M. ***, 2 ventôse.* A. M.

« Je suis toujours disposé, Monsieur, à faire tout ce qui peut dépendre de moi pour améliorer votre sort, et c'est

aussi dans cette intention que j'ai écrit au général Colli, pour lui proposer d'envoyer à Voltri des commissaires pour traiter avec ceux que j'y enverrai de l'échange général des prisonniers de guerre faits de part et d'autre. Lorsqu'il m'aura répondu à cet égard, et si ses intentions sont conformes aux miennes, je vous annoncerai avec plaisir votre prochain retour en Piémont.

« Je ne puis, en attendant, vous autoriser à vous rendre à Nice pour y rester jusqu'à votre échange. Il est aisé d'en connaître les motifs, et je ne sache pas avoir accordé cet agrément à aucun des officiers prisonniers.

« Quant aux appointements qui vous sont dus depuis que vous êtes prisonnier de guerre, ils vous auraient certainement été payés si vous aviez voulu les recevoir en assignats. C'est ainsi qu'ils sont payés aux officiers francais, et vous conviendrez qu'il ne serait pas naturel de traiter les officiers prisonniers de guerre autrement que ne le sont nos troupes. Je vous observe d'ailleurs que vous recevez des rations de bouche dont la valeur vous indemnise de la perte des assignats. J'attends de jour en jour une réponse du général Colli. J'ai lieu de croire qu'elle sera satisfaisante et me mettra à même de contribuer, autant qu'il est en moi, à alléger le sort des prisonniers de guerre. »

On poussa même la prévenance, du côté français, jusqu'à faire rechercher des papiers perdus par le général en chef ennemi à la bataille du 2 frimaire.

Schérer à Wallis, 3 ventôse. A. M.

« J'ai reçu votre lettre du 5 février, par laquelle vous réclamez différents papiers abandonnés dans des voitures lors de l'affaire du 2 frimaire dernier. Je vais donner sur-le-champ les ordres les plus précis pour qu'il en soit fait la recherche la plus scrupuleuse; mais je dois vous prévenir

que les voitures dans lesquelles vous dites qu'ils étaient ont été presque toutes pillées par les Génois, ce qui ne me permet pas de vous faire espérer qu'ils seront tous recouvrés, parce qu'il est à présumer qu'ils ont été déchirés ou se trouvent disséminés dans beaucoup de mains qui ne sont pas connues.

« Je n'en ferai pas moins faire toutes les recherches possibles pour tâcher de les retrouver, et je m'empresserai ensuite de vous les faire parvenir. »

CHAPITRE IX

Dispositions des Piémontais pour les cantonnements.

De son côté, l'armée piémontaise était entrée en quartiers d'hiver après avoir reconnu qu'elle n'avait plus rien à craindre d'une attaque française. Le 31 décembre, dans une circulaire, Colli rappelait les dispositions arrêtées.

Circulaire 31 décembre. Arch. de Vienne.

« Tous les corps qui entreront en caserne n'auront plus que les distributions arrêtées par le règlement, c'est-à-dire une portion de pain, cinq onces de riz ou quatre onces de légumes par jour.

« Les troupes qui resteront cantonnées jouiront des distributions extraordinaires portées par l'ordre du 4 du courant, et vous en trouverez, Monsieur, la note ci-jointe.

« Pendant les quartiers d'hiver, on ne changera rien, pour ce qui regarde les magasins, aux dispositions données le 4 du courant.

« Chaque régiment pouvant être dans le cas de marcher d'un moment à l'autre, on laissera à sa suite le nombre de mulets fixé par les ordonnances du roi sur le pied de campagne; les régiments s'en serviront pour les transports des vivres des magasins et munitions à eux assignées, et lorsqu'ils ne leur seront pas nécessaires pour cet objet, ils les laisseront à la disposition de l'office de la solde autant qu'ils pourront être employés au profit du service de Sa Majesté.

« Les hôpitaux seront dans les mêmes endroits où ils

ont été jusqu'ici, c'est-à-dire un dépôt de quarante hommes à Ceva, l'autre de quinze à Carru, un autre de quatre-vingts à Mondovi; l'hôpital général sera à Fossano. Les malades seront journellement transportés de Ceva à Mondovi, de Mondovi et de Carru à Fossano; on ne laissera absolument arrêter dans ces dépôts que les malades qui, au jugement des médecins et chirurgiens, ne pourraient soutenir la fatigue du voyage, ou en cas de mauvais temps.

« Les régiments qui sont en première et seconde ligne, et qui ne peuvent trouver dans les endroits qui leur sont assignés pour quartiers d'hiver des emplacements propres à établir leurs hôpitaux particuliers, enverront leurs malades à l'hôpital de l'armée.

« Les troupes qui sont en cantonnements auront des couvertures et de la paille avec des paillasses. Pour la correspondance entre les différents postes et pour faire passer les rapports au quartier général, on établira des postes d'un caporal et huit hommes à Ceva ; un autre à Lesegno, un à Saint-Michel et un autre à Vico. Ces postes seront pris sur les corps qui sont en quartiers d'hiver dans ces endroits, on les relèvera de huit jours en huit jours. Ils jouiront de la double paie sur les notes qui en seront données par le commandant du corps, visées par les majors généraux respectifs. Moyennant cet arrangement, on congédiera tous les guides. A l'égard de la communication qui doit s'entretenir entre les postes avancés et le quartier général de Ceva, je vous charge, Monsieur, de fixer le nombre de stations d'ordonnance que vous croyez convenable pour assurer cette partie essentielle du service, et on fera donner la double paie, comme il est dit ci-dessus, sur les notes qui seront présentées visées par vous. Toutes les lettres à un seul cachet seront portées par ces ordonnances. Les autres à deux cachets et contresignées par le

général, par les dragons de Stab. Il vous plaira, Monsieur, de donner les dispositions que vous jugerez nécessaires pour l'exécution de ces ordres dans la partie qui vous concerne, et vous les ferez connaître à tous les commandants des corps qui sont dans votre brigade.

« Tous les régiments qui entrent en caserne doivent rendre les couvertures dont ils étaient pourvus au magasin principal du département dont ils sont, c'est-à-dire de Ceva, Mondovi, Demont, Coni et Saluces, et on retirera un reçu du garde-magasin visé du commissaire des guerres à la décharge. »

Du reste, à cette époque de l'année, les Piémontais paraissaient encore redouter que quelques coups de main ne fussent tentés par nous sur leurs avant-postes. Une lettre de Colli au général Montafia paraît l'indiquer, mais nous ignorons à quelle affaire il fait allusion.

Colli au général Montafia, 2 janvier. K. A.

« J'ai reçu votre lettre d'hier avec les pièces annoncées. L'attaque que fit le comte de Saint-Roi et dont vous parle le comte de Millesimo a réussi ; on y fit quatre officiers et soixante-quatre autres chasseurs et grenadiers prisonniers. Vous ordonnerez au chevalier d'être bien sur ses gardes, les ennemis tâcheront de prendre leur revanche ; d'ailleurs, le chevalier Ferrero, dès qu'il entendit l'attaque vers Piangranone (?), aurait bien fait de faire d'abord marcher toutes les compagnies qu'il a sous ses ordres et faire une diversion sur Priola. Ce que j'ai toujours ordonné de s'entendre.

« Je vous fais passer les différents ordres pour les corps qui doivent marcher ; il faut tâcher que ces bataillons soient en quartiers à Sale même, dans des maisons particulières, sans déloger les populations. Vous pourrez répondre en ami à Millesimo que je n'ai pas fait son quar-

tier d'hiver, ainsi, qu'il peut adresser ses plaintes au bureau de la guerre; pour son 2e bataillon, il serait juste de le faire marcher pour donner du repos au 1er; en attendant, il faut encore rester à Montezemolo. J'ai toujours estimé les braves officiers et je veux lui donner une marque de confiance, l'ayant employé dans des postes difficiles; il n'a pourtant jamais essuyé aucun revers malgré ses craintes. Pour les récompenses, il n'ignore pas que c'est le souverain qui en est le dispensateur, et je ne puis que rendre justice à l'obéissance aux ordres et à la valeur des officiers, comme j'ai toujours fait.

« Vous ferez rentrer à leurs corps les détachements de grenadiers avec leurs tentes. »

Pour les quartiers d'hiver, les troupes furent réparties de la manière suivante :

ORGANISATION DE L'ARMÉE AUSTRO-SARDE

Sous les ordres de S. E. M. le lieutenant général baron Colli, pendant les quartiers d'hiver de l'année 1796.

L'armée sera divisée en quatre départements : celui de Saluces, celui de Bourg-Saint-Dalmas, celui de Ceva, et la seconde ligne composée en partie par le corps auxiliaire.

LE DÉPARTEMENT DE SALUCES COMPRENDRA :		Bataillons.	Compagnies.	Escadrons.
Sous le commandement du général-major comte de Sonnaz, à Saluces.	Dragons du Roi			4
	Pionniers	2		
	Chasseurs francs de Sardaigne.		1	
	Milices des vallées de Vraita et Maira		13	
	L'artillerie de ces mêmes vallées.			

LE DÉPARTEMENT DE BOURG-SAINT-DALMAS COMPRENDRA :

Sous le commandement du général-major comte Christ Saint-Dalmas. La garnison et artillerie de Coni sous le commandement du gouverneur de cette place.	Streng	3	
	Christ	2	
	Peyer.	2	
	Piémont.	2	
	Légion d'Antignan	1	
	Les chasseurs niçards Contes et Gallea.		2
	Chasseurs francs Pian et Boarin.		2
	Toutes les compagnies de volontaires et milices des vallées d'Intraque, Stura, Vermenagna et Pesio.		
	Toute l'artillerie de ces mêmes vallées ainsi que celle des places de Coni et Demonte.		

Le département de Ceva comprendra toutes les troupes qui demeurent casernées ou cantonnées sur la ligne faisant tête à l'armée ennemie, cantonnée elle-même entre Savone et Albenga, et ce département sera formé de quatre divisions, deux à gauche et deux à droite, comme ci-après.

DÉPARTEMENT SOIT ARMÉE DE CEVA

LA PREMIÈRE DIVISION DE GAUCHE COMPRENDRA :

		Bataillons.	Compagnies.
Sous le commandement du baron de Brempt, colonel à Mulassano.	Verceil	2	
	Genevois	2	
	Royal-Allemand	2	
	Chablais.	2	

LA DEUXIÈME DIVISION COMPRENDRA :

Sous le commandement du général-major marquis Montafia, en son absence sous celui du brigadier comte Vital, à Ceva. L'avant-garde sur la Bormida sera commandée par le colonel comte Millesimo, à Montezemelo. L'avant-garde sur le Tanaro sera commandée par le major chevalier Ferrero, à Bagnasco.	Savoie	2	
	La Reine	2	
	Stettler	3	
	Légion Balegno	1	
	Chasseurs Saluggia	1	
	Chasseurs Colli.	1	
	Tortone	1	
	Tous les chasseurs francs et niçards des avant-postes sur la Bormida et le Tanaro.		
	Les croates de Gyulai qui se trouvent à ces mêmes avant-postes.		

Les troupes du camp de Ceva se réuniront sur les hauteurs de Testanera, Faya et Bayon.

Celles des avant-gardes se réuniront à Montezemolo et sur les hauteurs entre Bagnasco et Batifollo.

LA PREMIÈRE DIVISION DE DROITE COMPRENDRA :

		Bataillons.	Compagnies.
Sous le commandement du colonel marquis Dichat, à Saint-Michel.	Grenadiers Dichat	2	
	Grenadiers et chasseurs d'Oneille.		3
	Grenadiers et chasseurs de la légion		6
	Oneille	2	
	Légion Bellegarde	1	
	Chasseurs francs, Pandini, Buriasque, Saint-Ambroise et Francioni.		4
	Milices et croates de Gyulai et si l'on en destine dans les vallées de Casotto et de Monza.		

Le point de réunion de ces troupes sera sur les hauteurs de Lessegno au camp de Bicocca.

LA DEUXIÈME DIVISION COMPRENDRA :

Commandement	Corps	Bataillons.
Sous le commandement du colonel marquis de Bellegarde, à Mondovi.	Grenadiers royaux	2
	Grenadiers d'Esery	2
	Grenadiers de Varan	2
	Grenadiers de Tour	1
	Grenadiers d'Andermatt	1
	Grenadiers de Chiusan	1
	Mondovi	2

LES TROUPES EN SECONDE LIGNE SERONT LA BRIGADE AUTRICHIENNE, COMPOSÉE DE :

Commandement	Corps	Bataillons
Sous le commandement du général-major marquis Provera.	Grenadiers Strassoldo	1
	Belgiojoso	2
	Schmidfeld	2
	Garnison	1
	Corps franc Gyulai	3
	Dragons de l'état-major.	

LES TROUPES DU ROI EN SECONDE LIGNE SONT :

Commandement	Corps	Bataillons
Sous le commandement du colonel comte Mussan, à Cherasco.	Gardes	2
	Turin	2
	Asti	2
	Casal	2
	Acqui	2

Ces dix bataillons, ainsi que le corps auxiliaire, sont considérés comme la réserve de l'armée, tellement que dans le cas d'une alerte générale, les corps les plus avancés, et qui peuvent entendre le canon de Ceva et de Coni, devraient marcher à ce signal.

Suit l'instruction générale aux troupes en première ligne, pendant les quartiers d'hiver en 1796.

Instructions pour le département de Saluces.

Les milices et la compagnie franche continueront un service de surveillance proportionné à ce que les circonstances pourront exiger, et plus ou moins actif selon que les passages seront plus ou moins défendus par la neige.

Les deux bataillons de pionniers qui font partie des troupes de ce département devront, dès qu'ils entendront le signal d'alarme donné par la place de Coni, marcher par leur gauche pour s'y porter de renfort.

Département du Bourg-Saint-Dalmas.

La vallée de Vermenagna continuera à être défendue sur les mêmes principes qu'elle l'a été pendant le courant des deux campagnes dernières. Il en sera de même des deux vallées de Pesio et d'Intraque; on modifiera toutefois ces mesures défensives d'après les forces dont on pourra disposer et suivant les obstacles naturels qu'apportera l'hiver dans les passages et les postes de montagne.

En cas d'attaque dans la vallée de Vermenagna, une partie des troupes en quartier à Coni pourra y marcher de renfort; ces troupes seront remplacées par celles de Dronero et de Saluces, et même, au besoin, par une partie de celles de Démont.

Département de Ceva.

Les troupes de ce département demeurant dans une position qu'il importe infiniment de conserver et en présence d'un ennemi qui lui même ne prend pas de quartiers d'hiver, elles doivent demeurer sur le pied de la vigilance la plus exacte.

Avant-garde sur le Tanaro.

L'avant-garde des chasseurs niçards cantonnée à Ba-

gnasco a pour destination d'éclairer de près les mouvements de l'ennemi à Priola et Garessio ; elle doit abonder d'attention pour sa propre sûreté. Les cinq compagnies de chasseurs, si elles étaient menacées d'une attaque, devraient se réunir au devant du Bourg de Bagnasco, sur un contrefort qui se détache de la crête centrale au Bric de la Veya, et qui vient se terminer par des rochers escarpés au-dessus du pont tendant à la Papeterie. Là, elles retarderaient autant que possible les progrès de l'ennemi, s'appuyant toujours à leur droite, afin de ne pas être dépassées par les hauteurs. Leur retraite naturelle est indiquée sur Lesegno, par le Bric de la Veya, Battifollo et Scagnello; mais dans le cas où l'ennemi les aurait prévenues sur ces hauteurs et se serait jeté entre elles et les avant-postes de la vallée de Monza, avec qui elles doivent correspondre par des signaux, ces compagnies niçardes auraient leur retraite sur les hauteurs de Nicette et successivement sur celles de Malpotremo et Ceva.

Avant-garde sur la Bormida.

Cette avant-garde a pour destination d'éclairer de près l'ennemi vers les sources des deux Bormida, de retarder ses progrès s'il tentait de marcher sur Ceva, et de donner aux troupes des autres quartiers voisins le temps de se porter aux points de défense qui leur sont assignés.

Cette avant-garde ne doit négliger aucune précaution pour sa propre sûreté. Ses points de résistance, ou plutôt ses points d'appui, sont aux redoutes de Montezemolo et de la Crocetta et au château de Cosseria, et son point de reploiement est indiqué au camp de la Pedaggera, avec lequel elle doit correspondre par des signaux.

Pour s'y retirer, elle doit suivre constamment la crête dominante appelée la Langue, qui suit la gauche du Belbo. Les troupes qui ne pourraient réussir à gagner ses hau-

teurs se retireraient par celles qui sont à droite du Belbo, ou même par celles qui séparent les deux Bormida.

Avant-garde sur le Casatto et la Monza.

Cette avant-garde est destinée à éclairer les fonds des vallées de Casotto et de Monza, par lesquelles l'ennemi, qui est à Garessio, pourrait se glisser dans la vue soit de couper la communication entre Ceva et Mondovi, soit d'envelopper les avant-postes de Tanaro. Les troupes légères cantonnées à Battifollo, Scagnello et Notre-Dame des Neiges devront donc éclairer par des patrouilles sur les hauteurs tous les mouvements que l'ennemi pourrait faire, soit vers Mindino, soit vers Prariondo.

Si les chasseurs niçards sont attaqués à Bagnasco, les chasseurs francs doivent se porter partie au Bric de la Veya, et partie à la chapelle de Saint-Jacques de Viola, pour les soutenir et pour favoriser au besoin leur retraite par ces hauteurs.

Les fanaux placés sur les différents points éminents de ce rameau des Alpes doivent être allumés en même temps pour avertir Ceva et Saint-Michel. Si toutes les troupes légères sont vivement poussées par l'ennemi, elles se réuniront à Notre-Dame des Neiges, qui est un point de résistance, et là elles pourront être soutenues par les troupes de Montaldo et de la Serra de Pampara.

Enfin, après avoir donné le temps aux troupes qui sont en arrière de se porter à leurs positions, elles devront se replier derrière la Corsaglia, par les ponts de Lesegno et Saint-Michel, en suivant les crêtes dominantes qui sont sur la droite et sur la gauche du torrent de Casotto.

Première division de la gauche.

Au signal convenu, toutes les troupes de la 1re division de la gauche marcheront immédiatement au camp retran-

ché de la Pedaggera, elles y garniront les redoutes et borderont les retranchements. Le reste demeurera en réserve et pourra manœuvrer à l'appui de ces points fortifiés, surtout étant renforcés par les troupes légères, qui doivent s'y replier depuis Montezemolo.

Les troupes de la Pedaggera étant forcées se replieront sur Mulassano, après une vigoureuse défense; elles passeront le Tanaro, en se repliant sur les hauteurs entre la Niella et Carru, et après sur Cherasco. Il y aura de la cavalerie pour couvrir la retraite dans la plaine si elle était forcée.

Deuxième division de gauche.

Les troupes de cette division, excepté celles destinées à la garnison du fort, devront se porter aux points retranchés de Faya, Bayron et Testanera. Chaque corps en particulier devra avoir son poste assigné et reconnu d'avance, et il ira l'occuper immédiatement dès que le canon du fort donnera le signal d'alerte.

Première division de la droite.

Les troupes de cette division, destinées à maintenir la communication entre Mondovi et Ceva, défendront vigoureusement les points nouvellement retranchés au devant du pont de Castellino; le reste se portera au camp de la Bicocca, à Briaglia et à Saint-Michel.

Deuxième division de la droite.

Les troupes de cette division, en cas d'une alerte du côté de Coni, y devront envoyer du renfort. Dans ce cas le régiment de Mondovi et les grenadiers Villeneuve, avertis par les signaux de Coni, marcheraient immédiatement, soit pour soutenir le général Christ dans la vallée de Vermenagna, soit pour se jeter dans la place si le cas était pressant.

Si le canon de Ceva annonce que l'ennemi avance du côté de Montezemolo, cinq bataillons de grenadiers iront remplacer, à Saint-Michel et Lesegno, les troupes du premier département de la droite, lesquelles auront dû marcher au secours du camp de Ceva, et si l'alerte est annoncée pour venir du côté de Tanaro, les mêmes cinq bataillons se porteront tout de suite au camp de la Bicocca. Le reste des grenadiers de cette division doit, pendant ce temps, demeurer en observation sur les hauteurs de Vico [1].

1. Mémoires de Thaon de Revel.

CHAPITRE X

I. Événements militaires et mouvements du 1er au 20 janvier à l'avant-garde. — II. Événements militaires et mouvements du 1er au 31 janvier à la division Augereau. — III. Événements militaires et mouvements à l'avant-garde du 20 au 30 janvier.

I.

Le 30 décembre, Masséna expédiait à Schérer un rapport de Pico, fort intéressant. L'ennemi était en pleine retraite; pour couvrir son mouvement, il n'avait laissé devant nos postes que quelques milices soutenues par cinq ou six compagnies de troupes régulières.

Pico à Masséna, 8 nivôse (29 décembre). A. M.

« Je vous préviens, général, que les Autrichiens se portent en totalité du côté d'Alexandrie et Voghera, à la réserve des régiments de Smidfeld, Belgiojoso, des croates de Gyulai et des dragons de Stab, qui restent aux environs de Ceva, aux ordres du général Colli.

« A Cairo, il y a cinq à six compagnies de chasseurs de Nice, quelques croates et 1,500 milices qui sont arrivés hier au soir, aux ordres du marquis de Camerana.

« Toute cette troupe prend la subsistance à Saliceto. Le régiment de Chablais vient de relever Reiski, qui était à Acqui. Je vous prie de faire passer la ci-jointe au général en chef. »

Cet avis prouvait donc que l'armée austro-sarde n'avait maintenu en face de nous que quelques faibles avant-postes. Au contraire, trois jours plus tard, des renseignements fournis par Laharpe semblaient indiquer que l'en-

nemi se renforçait. En tous cas, il y avait intérêt à s'assurer de la véracité de ce rapport et à ne pas permettre aux ennemis de s'établir si près de nous. Laharpe proposait donc de pousser une forte reconnaissance en avant de ses postes.

Laharpe à Masséna, Savone, 12 nivôse (2 janvier). A. M.

« L'affidé est rentré; outre les troupes qu'il y a dans le fort de Ceva, il y a un camp d'environ 1,500 hommes. Entre Montezemolo, Roccavignata, Millesimo, Cosseria, Cairo, il y a environ 1,700 hommes. Ils doivent augmenter hors de ce nombre les troupes de Cairo. Je les vois arriver avec plaisir, parce qu'il n'y a rien de si facile que de leur donner une chasse, si je suis autorisé, et cela dès que les souliers seront arrivés. Je compte que le représentant part demain matin, au moins il me l'a dit hier au soir. Rien de nouveau. »

Informé de l'arrivée de ces milices, Masséna conçut également le projet de les enlever.

Masséna à Laharpe, Finale, 11 nivôse (1er janvier). A. M.

« J'ai reçu, mon camarade, vos deux lettres. Je suis enchanté que Grive ait retrouvé la sainte relique. Tenez-vous bien au courant des mouvements des ennemis dans la partie de Carcare et Cairo. Je demande au général en chef de nous permettre d'aller y faire une petite course; à sa réponse, je vous écrirai à ce sujet. »

Il demanda donc à Schérer l'autorisation de tenter ce coup de main.

Masséna à Schérer, 11 nivôse (1er janvier). A. M.

« Je vous fais passer, citoyen général, une lettre de Pico. Si vous trouvez qu'il n'y ait point d'inconvénients, je donnerai une chasse aux milices de Cairo et Carcare

sans nous compromettre. J'attends vos ordres; en attendant, j'ordonne des reconnaissances pour savoir au juste leur nombre et leur position. Rien de nouveau. »

En conséquence, la 2e division d'avant-garde recevait ordre de diriger une découverte sur Mallare.

Masséna à Meynier, 13 nivôse (3 janvier). A. M.

« Veuillez bien ordonner, mon camarade, au général Joubert de faire, le 15, une découverte en force en avant de Mallare. Il pourra pousser ses éclaireurs jusqu'aux environs de Carcare, le tout sans se compromettre. Recommandez-lui surtout de rendre responsables les officiers, de l'ordre que le soldat doit conserver dans sa marche, et qu'aucun soldat, sous quelque prétexte que ce puisse être, ne quitte son rang. Joubert pourra faire sa découverte avec cinq à six cents hommes. Vous voudrez bien aussi le prévenir que le gouverneur de Finale doit passer le 16 à Saint-Jacques, pour se rendre à Carcare avec une vingtaine de ses soldats, pour que nos troupes le laissent librement passer, lui et sa suite, sans le molester; que les mêmes égards soient observés à leur retour. »

Le 4, ce mouvement est contremandé, probablement par suite du mauvais temps, car, la veille, Schérer en avait été prévenu [1].

Masséna à Meynier, 14 nivôse (4 janvier). A. M.

« Veuillez bien, mon général, envoyer de suite un contre-ordre au général Joubert pour la reconnaissance qu'il devait faire. Il attendra pour cela de nouveaux ordres. »

Dans la journée, le général insiste de nouveau pour obtenir le consentement de Schérer.

1. Masséna à Schérer, 3 janvier.

« Lorsque les souliers que vous m'annoncez seront arrivés, nous pourrons, si vous le trouvez bon, enlever les 1,500 Piémontais qu'il y a à Carcare et à Cairo. Nous pourrions les prendre sur deux points, par Altare et Millesimo. Veuillez bien me dire en réponse si vous y consentez, et je pourrai vous en rendre bon compte.

« Le représentant Ritter est arrivé ce soir. Il compte partir dans deux ou trois jours pour Nice [1]. »

A la 1re division Laharpe signale, d'après des on dit, une augmentation des Piémontais aux avant-postes; le manque de fonds pour les dépenses secrètes l'empêche de s'assurer de la véracité de ces rapports.

Laharpe à Masséna, 14 nivôse (4 janvier). A. M.

« Rien de nouveau, général. L'on m'assure cependant que l'ennemi augmente ses troupes du côté de Cairo. Je saurai cela ce soir. Je pars pour Cadibone, d'où j'enverrai un affidé : je vous en rendrai compte de suite. Je vous prie de m'envoyer de l'argent au plus tôt. Je n'ai pas le sou, et les trois louis que Pico m'a remis pour faire passer à Ormea et que j'ai gardés, vous priant de les faire compter, m'ont servi à rembourser ce que je devais; et le général en chef, par sa dernière lettre, m'impose l'obligation d'avoir toujours du monde en campagne pour être informé de tous les mouvements de l'ennemi [2]. Le représentant m'a assuré, hier soir, qu'il partait aujourd'hui à midi. Je sais au moins que toutes ses affaires étaient terminées. J'ai été instruit qu'un déserteur de la 152e avait été reçu et engagé à Gênes. J'ai écrit à Villars pour qu'il le réclame auprès du gouvernement. Salut et fraternité. »

Le 2, Schérer avait prévenu Masséna que son aide de

1. Voir le commencement de cette lettre page 454, tome I.
2. Schérer à Laharpe, 30 frimaire.

camp Ducos lui remettrait six cents livres en numéraire; il put donc rassurer Laharpe et, cette difficulté étant levée, lui recommander la plus grande vigilance.

Masséna à Laharpe, 15 nivôse (5 janvier). A. M.

« J'ai reçu, mon camarade, votre lettre du 14. Le général en chef m'annonce de l'argent métallique; dès l'instant qu'il sera arrivé, je vous en ferai passer : vous pouvez compter sur dix louis, en comprenant les trois payés à Squinoti. Tenez-vous tant que vous pourrez au courant des mouvements de l'ennemi.

« Vous ne m'avez jamais rien dit de vos administrations ni de vos logements, cela me fait me croire que tout va bien. Vous trouverez ci-joint l'état des effets d'habillement qui doivent vous arriver. Vous voudrez bien en faire le partage à vos trois brigades et m'en rendre compte.

« Vous trouverez ci-jointe une lettre pour le général ennemi, avec un arrêté du représentant du peuple Ritter, que vous voudrez bien faire mettre à exécution et m'en accuser la réception. »

Cet arrêté était relatif au péage de Mallare.

Quelque infime que fût cette ressource, elle rendit à un certain moment de grands services à Laharpe, qui en tirait son seul argent métallique.

Dans son rapport du jour, Masséna rendait compte également d'une augmentation aux avant-postes de l'ennemi; soit qu'il l'eût appris directement, soit qu'il transmît simplement l'avis de Laharpe. En tous cas, il mit aussitôt, pour tirer cette nouvelle au clair, un émissaire en campagne.

Masséna à Schérer, 14 nivôse (4 janvier). A. M.

« Rien de nouveau à l'avant-garde.

« J'ai reçu, citoyen général, votre lettre du 12. L'on

m'assure que l'ennemi augmente ses forces du côté de Cairo. J'ai un espion en campagne, je saurai vous dire cela au sûr à ma première.

« Le général Laharpe est obligé d'arrêter tous les mulets piémontais qui font le commerce de Savone en Piémont, pour pouvoir terminer l'évacuation des effets qui ont été transportés de Cairo à Cadibone. Sans cette mesure, nous n'en pourrions jamais venir à bout. »

Schérer vit dans ce coup de main un moyen d'assurer le repos de ses avant-postes pour quelque temps. Il approuva donc la proposition qui lui était faite.

Schérer à Masséna, 15 nivôse (5 janvier). A. M.

« Il n'y a pas de mal à rembarrer un peu messieurs de la milice. Il paraît qu'effectivement il y a de l'insolence de leur part à venir si près de nos avant-postes; si vous pouvez leur donner sur les doigts sans vous compromettre, je trouve que vous ferez très bien. Quoique je ne pense pas que l'ennemi ose rien entreprendre, il est très à propos de faire surveiller tous ses mouvements; les reconnaissances que vous avez ordonnées sont très propres à cela.

« Je fais tout ce qu'il m'est possible pour vous faire arriver des effets en assez grande quantité, qui se trouvent ici; mais le vent nous contrarie.

« Je vous salue fraternellement. »

Le bruit d'une attaque prochaine de l'ennemi s'était répandu; de tous côtés on le mandait au général en chef. Au centre, Sérurier paraissait craindre que les Piémontais ne le chassassent de la vallée du Tanaro. Schérer le rassurait; en ce qui le concernait, il y croyait peu, mais au cas où un mouvement sérieux des ennemis se produirait, il était prêt à le renforcer.

Schérer à Sérurier, 16 nivôse (6 janvier). A. G.

« J'ai bien de la peine à ajouter foi, mon cher général, à la fidélité du dernier avis que vous avez reçu, que les ennemis ont présentement le dessein de nous forcer à abandonner la vallée du Tanaro, car supposez qu'ils y parviennent, ce qui n'est pas croyable, ils seraient obligés, pour s'y maintenir, d'occuper des positions qui ne sont pas tenables pendant l'hiver, et qui d'ailleurs, par la position des divisions Augereau et Masséna, seraient toujours susceptibles d'être prises en flanc et tournées. Malgré cette assurance, il est cependant prudent de surveiller attentivement l'ennemi et de recommander le service le plus actif dans les avant-postes; c'est le seul moyen de les préserver de toute surprise.

« Je ne crois pas le général Colli assez entreprenant, malgré la fonte des neiges, pour tenter dans ce moment une attaque majeure, mais quelque soit son dessein à cet égard, la confiance que j'ai dans vos bonnes dispositions me fait persuader qu'il aurait lieu de s'en repentir; si cependant les neiges continuent à fondre, et que vous persistiez à croire qu'alors vous n'aurez pas assez de monde pour assurer tous les postes que vous seriez obligé de garder, j'aviserai aux moyens de vous renforcer aussitôt qu'il sera nécessaire.

« J'ai été informé, général, de ce qui occasionne la maladie des bestiaux qui règne en Piémont et qui commence à se propager dans la vallée du Tanaro. Cette maladie n'est point de nature à rendre la viande mauvaise ni sujette à occasionner des maladies aux troupes, et on peut, sans la moindre crainte, continuer à en faire la distribution.

« Je vais écrire encore au commissaire ordonnateur Aubernon qu'elle est sur le point de vous manquer et que votre division est dépourvue d'huile et de lard pour faire

cuire les légumes; mais à l'avenir, général, je vous préviens que c'est directement à ce commissaire ordonnateur que vous devez vous adresser pour faire pourvoir votre division des objets dont elle manque; il est spécialement chargé de veiller à l'approvisionnement des magasins des quatre divisions de la droite et de tout ce qui est relatif à la partie administrative.

« La loi qui a posé une ligne de démarcation entre cette partie et la partie militaire vous donne le droit de requérir, et comme c'est sous votre responsabilité, les commissaires des guerres sont tenus d'y obtempérer sur-le-champ; ainsi, lorsque le bien du service exige une mesure que vous croyez nécessaire, vous pouvez la leur ordonner ou les requérir, ce qui revient au même, et ils sont tenus de l'exécuter sans délai.

« Le commissaire des guerres Malus doit s'adresser à l'ordonnateur Aubernon pour obtenir les fonds qui lui manquent pour faire aller le service des transports, et doit avoir avec lui une correspondance très active sur les besoins en tout genre de votre division.

« Les deux sols en numéraire dus aux soldats leur auraient déjà été payés en partie si on avait trouvé sur-le-champ à changer pour leur valeur les pièces d'or qui étaient destinées à ce paiement; mais je pense que cette opération est actuellement terminée et qu'ils les ont perçus. J'aviserai aux moyens de leur faire payer sous peu l'arriéré.

« J'ai écrit au ministre de la guerre une lettre très détaillée sur les vices des conseils militaires, et je l'ai prévenu que jusqu'à ce que j'aie reçu sa réponse, j'empêcherai autant qu'il sera possible qu'il en soit tenu. Vous voudrez donc bien, général, n'en convoquer à l'avenir qu'autant que ce serait indispensable, et surveiller qu'ils tiennent la main à l'exécution de la loi. »

A gauche, Macquard attribuait aux Piémontais l'inten-

tion d'occuper le col de Tende, position que Schérer était bien décidé à ne pas laisser entre leurs mains.

Schérer à Macquard, *15 nivôse* (*5 janvier*). A. G.

« Je viens d'ordonner à l'ordonnateur en chef de faire payer un mois de numéraire aux corps qui ne l'ont pas encore reçu, et s'il y a dans votre division des corps qui sont dans ce cas-là, ils pourront s'adresser au payeur pour les recevoir. J'empêcherai bien que les troupes de Nice ne soient les privilégiées, et je suis de votre avis que l'armée active doit avoir la préférence. Tout ce que je puis vous dire, c'est que les troupes qui sont à la droite n'ont reçu que le mois de frimaire, il y a quatre jours.

« Assurez-vous si les ennemis ont effectivement à Limon ou Limonet les troupes en question, et si vous le pouvez, ne les y souffrez pas.

« Votre M. Barados est un être fort inutile, à ce qu'il me paraît, et il mange le pain de la république fort à son aise. Sous peu, s'il ne fait pas mieux, je le casserai aux gages.

« Je suppose que quand messieurs les ennemis parviendraient à faire monter du monde sur le col de Tende, ils ne pourraient pas y tenir. Si cela était, vous sentez de quelle conséquence il serait de les rembarrer et de leur faire gagner le large.

« Informez-moi de ce que vous aurez appris. »

A la 1re division la journée se passa sans incident.

Laharpe posait seulement quelques questions à son chef sur des questions de service journalier.

Laharpe à Masséna, *15 nivôse* (*5 janvier*). A. M.

« Rien de nouveau, général. Je suis obligé de prendre le parti de faire arrêter tous les mulets piémontais, pour leur faire faire un voyage à Cadibone, pour évacuer les

magasins; sans cette mesure, jamais nous ne pourrions le faire.

« Je me plains de tous les corps, sur la négligence qu'il y a dans les ordres que l'on donne. Je me suis fait apporter les livres d'ordres des compagnies, la plupart des bataillons n'en ont point; l'impossibilité de se procurer du papier en est la cause. Si l'on ne prend des mesures à cet égard, il est impossible de pouvoir rétablir l'ordre et la discipline, puisque les trois quarts des ordres sont ignorés, quelque précaution que je prenne.

« Les troupes se plaignent de ce qu'on les a payées argent de Gênes, à raison de 7 livres 2 sols l'écu de France, tandis qu'il vaut 7 livres 4 sols dans le commerce. Ils prétendent que c'est un agiotage du payeur. Je crois devoir vous intruire de cela, afin que vous puissiez vérifier le fait.

« Je vous demande quel est le lieutenant qui doit remplacer un capitaine prisonnier de guerre; depuis la loi du 12 vendémiaire, est-ce le plus ancien du corps? ou le lieutenant de la compagnie? Salut et fraternité. »

Avant de se décider à agir, Masséna invita Laharpe à se trouver le lendemain à Seigne, lui-même s'y rendrait à midi, pour y conférer d'affaires de service.

Masséna à Laharpe, 17 nivôse (7 janvier). A. M.

« J'ai reçu, général, vos deux lettres des 14 et 15; le représentant du peuple Ritter étant à Loano, je n'ai pu encore lui communiquer votre lettre relative aux plaintes portées contre le payeur.

« Quant à l'homme sortant de prison, qui réclame sa paie, je décide provisoirement qu'il ne doit point en toucher. Je demande cependant, par le courrier d'aujourd'hui, une explication au chef d'état-major.

« *P.-S.* — Je vous engage, mon cher Laharpe, à vous

trouver après-demain, 19 du courant, à Seigne; je m'y rendrai vers le midi, avec le général divisionnaire Meynier. J'ai à vous parler d'affaires de service assez conséquentes. »

Cette entrevue avait encore pour but de reprocher à Laharpe certains actes qui, quoique fort louables par eux-mêmes, n'en étaient pas moins, d'après les idées du temps, un empiétement sur son autorité.

Les deux lettres de Laharpe auxquelles la dépêche de Masséna répondait contenaient quelques détails sur l'ennemi.

Laharpe à Masséna, 16 nivôse (6 janvier). A. M.

« Je suis prévenu, général, que certains habitants de Bergesy avaient enterré un mortier de six pouces en bronze; comme ce n'est pas de ma division, je n'ai pu donner aucun ordre. Les quatre hommes désignés pour l'avoir enterré sont Cesar Petufos, Antonio Roveri della Torre, Stefano de la Piana della Torre et Lorenzo Mandracia.

« Je vous demande si un homme sortant de prison, après avoir subi le jugement d'un conseil militaire en vertu duquel il y avait été mis, peut tirer sa paie. Rien de nouveau dans mes positions. »

Laharpe à Masséna, 17 nivôse (7 janvier). A. M.

« J'ai reçu votre lettre, général; on s'occupe dans ce moment à la recherche des objets désignés. J'ai reçu de même votre instruction, à laquelle je me conformerai; vous observant que le 15 j'ai fait changer les troupes de Cadibone; par conséquent elles ne le feront pas le 20.

« Un affidé rentré m'apprend qu'environ huit cents hommes sont partis hier de Ceva pour se rendre dans différents petits pays, tels que Porcie, Mauxiglio, Lesegno,

Roccavignale, Monte Barcaro et Castel Nuovo. L'on m'assure que c'est pour entrer en quartiers d'hiver. Les troupes qui étaient à Cairo, Millesimo et Cosseria sont allées à Montezemolo, sept cents hommes les ont relevées. Rien autre de nouveau. La redoute de Cadibone est finie, c'est un joli ouvrage. Je vais donner des ordres pour y faire monter une pièce de canon; elle y est essentielle, parce qu'elle battra le seul point par où l'ennemi puisse venir et déboucher.

« J'ai écrit au représentant pour lui faire le tableau de notre misère; tout va nous manquer à la fois en subsistances; pas une administration n'a un sou en numéraire. Salut et fraternité. »

En un mot, Laharpe prétendait se déclarer indépendant et ne fournir au général commandant l'avant-garde que des rapports militaires; prétention que Masséna avait déjà relevée en passant.

De plus, ce que Laharpe ne mentionnait pas, il s'était adressé directement à Schérer; nous apprenons ce fait par une réponse du général en chef.

Schérer à Laharpe, 21 nivôse (11 janvier). A. G.

« J'ai reçu, général, votre lettre du 17 du courant. Elle m'informe des réclamations que vous a adressées le chef de bataillon commandant accidentellement la 117e. Je viens d'écrire au général Kellermann pour qu'il vous renvoie la compagnie de grenadiers de cette demi-brigade qui se trouve à l'armée des Alpes, et j'espère qu'il le fera promptement; quant à celle qui est à Toulon, vous pouvez dire à ce chef de bataillon que je la rappellerai aussi le plus tôt qu'il me sera possible, et que j'ordonnerai également sa rentrée à son bataillon de la compagnie de fusiliers qui est attachée depuis huit mois au service de l'artillerie; par ce moyen, les vœux de ce corps se trouve-

ront remplis, et il ne pourra qu'en résulter un avantage réel pour le bien du service.

« J'ai réitéré, général, les ordres les plus précis au général divisionnaire Fontbonne de renvoyer à son corps le détachement de la 21e demi-brigade qui était dans sa division, et je suis convaincu que ce détachement est maintenant en route pour s'y rendre; j'en ai donné l'assurance, il y a quatre jours, au chef de brigade Dupuy.

« Le général Gauthier vous fera passer demain tout le papier qui vous est nécessaire pour votre bureau et celui de l'état-major de votre division; mais il n'y en a pas une assez grande quantité pour en pourvoir les demi-brigades.

« Il a écrit, ainsi que le commissaire ordonnateur en chef, au ministre de la guerre pour lui faire part de la pénurie qui règne à cet égard à l'armée, et l'engager à prendre une mesure qui puisse y remédier. En attendant la réponse du ministre à ce sujet, j'engagerai le commissaire ordonnateur en chef à tâcher de trouver quelques moyens pour pourvoir les demi-brigades du papier qui leur est indispensablement nécessaire. Je communiquerai à cet ordonnateur le dernier paragraphe de votre lettre où vous me faites le tableau de votre position, afin qu'il avise aux moyens de pourvoir les divisions d'avant-garde des objets qui leur manquent en subsistances. Le nouveau mode de distributions que je viens d'ordonner pourra contribuer, j'espère, à lui faciliter ces approvisionnements, en diminuant considérablement la consommation de la viande fraîche. »

Conformément à l'instruction laissée à son départ par le général en chef, dont copie avait été expédiée aux divisionnaires, Masséna donnait ordre, le 7 janvier, de remplacer à la 2e division les troupes des avant-postes.

Masséna à Monnier, 17 nivôse (7 janvier). A. M.

« Par l'instruction que j'ai reçue du général en chef, les troupes des avant-postes devront être relevées tous les mois. Le mois finit pour celles du général Joubert le 20.

« Je vous invite, en conséquence, à donner des ordres à la brigade de Cervoni de partir le 20, de très grand matin, pour aller occuper les postes de la brigade de Joubert. La 84e ira à Feligno, relever la 101e ; la 14e ira relever la 199e à Calice et environs. Ces demi-brigades iront au Bourg. La 16e ira relever la 1re provisoire, et celle-ci ira, un bataillon à Varigote, et les deux autres à Noli. Le 10e de l'Ain, bien qu'il soit de la brigade de Dommartin, ira relever la 13e, et celle-ci ira à Spotorno.

« Vous enverrez tous ces ordres au général de division Meynier. »

Laharpe recevait également une instruction qui nous manque. Déjà, à plusieurs reprises, Masséna avait eu à se plaindre de la manière d'agir de ce général envers lui. Laharpe affectait à son égard de se considérer comme indépendant, bien qu'il eût été mis par Schérer à la tête des deux divisions d'avant-garde. La lettre de Laharpe, du 7, en contenait deux nouvelles preuves : le dernier paragraphe, probablement amené par la question de Masséna sur la situation administrative de la 1re division, dénotait un oubli complet des règles de la hiérarchie militaire, un sans-gêne extraordinaire envers le chef, qu'on ne daignait même pas avertir.

Cette démarche inconsidérée, l'initiative prise de faire exécuter un mouvement sans ordre préalable, firent déborder le mécontentement de Masséna. Dans une lettre aussi modérée dans la forme que précise dans l'expression de sa volonté, il fit sentir à Laharpe que tout devait passer par lui, et que lui seul était chef responsable.

Masséna à Laharpe, 18 nivôse (8 janvier). A. M.

« Vous auriez dû, mon cher général, me prévenir du changement que vous avez fait des troupes de vos avant-postes. Je vous aurais alors communiqué mes intentions pour que ce changement ne dût se faire qu'au 20 du mois, comme à la 2e division. Je vous invite, en conséquence, à donner des ordres pour que les troupes qui sont actuellement aux avant-postes soient rechangées le 20. C'est l'intention de l'instruction du général en chef, et je désire qu'il y ait de l'uniformité dans tous les mouvements, quand la chose est possible, dans les troupes que je commande. Vous m'avez prévenu que vous avez écrit à Villars, pour demander qu'un homme de la 152e demi-brigade ayant déserté et passé à Gênes ne fût point engagé dans les troupes de la république de Gênes. Certainement je ne puis qu'approuver votre démarche, mais je vous observe que ce n'est point à vous de la faire, que c'est à moi, qui commande l'avant-garde.

« Par votre lettre d'hier vous me marquez que vous avez écrit au représentant du peuple la pénurie dans laquelle toutes les administrations de la 1re division de l'avant-garde se trouvent. Je vous observe encore que ce n'est point à lui à qui vous devez vous adresser; c'est à moi. Tous vos comptes rendus, de quelque manière que ce soit, doivent me parvenir, pour que je puisse en faire de même envers le général en chef. Je ne dois point vous cacher, mon camarade, que je suis jaloux de mes pouvoirs comme vous l'êtes, je n'en doute pas, envers les généraux qui sont sous vos ordres. Je commande les deux divisions d'avant-garde. Le général en chef ne correspond qu'avec moi pour tous les objets de service quelconque. Je dois donc être à même de lui rendre un compte exact des mouvements et autres circonstances de toutes les troupes qui sont sous mes ordres.

« C'est avec ma franchise ordinaire, mon cher Laharpe, que je vous écris. Je ne souffrirai de la vie qu'on porte la moindre atteinte au commandement qui m'est confié. Vous savez combien je vous estime et vous suis attaché. C'est avec ces sentiments que je vous écris, et soyez persuadé que rien ne saurait les altérer. »

La fin de cette lettre adoucissait donc ce que le commencement avait de rigoureux, et les assurances d'amitié tempéraient le blâme.

Cette dépêche est particulièrement intéressante en ce qu'elle nous procure un moyen de comparaison entre la manière de commander d'Augereau et de Masséna. Quelques jours auparavant, Rusca, s'étant rendu coupable de la même faute envers Augereau, recevait de lui la lettre suivante :

Augereau à Rusca, 14 nivôse (4 janvier). A. G.

« Je suis étonné que vous ne vouliez point vous mettre dans la tête que c'est le général Augereau qui commande la division, que c'est ce même général qui doit faire les rapports de sa division, et non vous, soit au général en chef ou au commissaire du gouvernement. C'est à vous à les faire à votre général de division. Je ne veux pas, par là, vous empêcher de faire tous les rapports que vous voudrez au général en chef ou au commissaire du gouvernement. Mais je vous prie, une fois pour toutes, de ne jamais faire de rapport sur ce qui concerne ma division, car je ne suis pas homme à le souffrir. Apprenez la hiérarchie militaire.

« Vous voudrez bien me faire passer tout ce que vous avez trouvé en faisant la visite domiciliaire, avec l'inventaire et les procès-verbaux. C'est à moi à les remettre, et non à vous. Mon ordre suffisait. Je vous prie de vous y conformer dans toutes ses formes. »

Laharpe se sentit vivement blessé des observations de Masséna, quelques égards que ce dernier eût employés pour les lui adresser. Dès lors va s'engager entre les deux généraux une correspondance aigre-douce. Masséna y conservera tout son sang-froid, mais cette longue lutte à coups d'épingle l'énervera, et au moment où Bonaparte sera mis à la tête de l'armée, l'envie des généraux divisionnaires, mécontents de lui voir commander plusieurs divisions, sera un des motifs qu'il invoquera pour justifier son désir de quitter l'armée.

Le 9 janvier, Laharpe se justifie auprès de son chef sur un ton plutôt fait pour nous surprendre.

Laharpe à Masséna, 19 nivôse (9 janvier). A. M.

« Je ne croyais pas, général, que pour des mouvements aussi simples que ceux de réunir une brigade, et de changer les troupes de quelques avant-postes, ce qui a occasionné un mouvement d'une heure de marche à deux bataillons, dût auparavant vous être soumis. Mais, d'après votre lettre, je vous promets que je ne ferai pas bouger un caporal et quatre hommes sans vos ordres.

« Si j'ai écrit à l'envoyé Villars au sujet du volontaire de la 152e, ce n'a été que par ordre du représentant, lequel a pris connaissance de ma lettre. Si pareil événement se présente encore, je refuserai d'écrire directement, et m'adresserai à vous, comme vous l'ordonnez. Si j'ai écrit au représentant sur l'état de nos besoins, ce n'a été que d'après l'ordre qu'il m'en a donné positivement. D'après votre lettre, je ne lui écrirai plus sans en avoir vos ordres, et je l'en préviendrai, pour qu'il ne le trouve pas mauvais.

« Je ne suis pas jaloux de mes camarades, et soyez sûr que je ne porterai jamais atteinte à votre commandement. Vous savez, général, que j'ai toujours été avec plai-

sir sous vos ordres, et que je n'ai jamais été jaloux que de faire mon devoir.

« Toute correspondance va être arrêtée. Le bureau de l'adjudant général Giacomoni, le mien, celui des généraux de brigade, de même que toutes les demi-brigades, sont sans papier, sans plumes et sans moyens de s'en procurer. La plupart n'ont point de livre d'ordres, presque point de livret pour inscrire ce que le soldat reçoit; toutes les administrations sont sans le sou, aucune ne vit que d'une manière forcée; nous allons manquer de tout à la fois : c'est ce dont je vous préviens.

« Ensuite des ordres du représentant du peuple, j'ai rétabli le péage d'Altare; il m'a été apporté hier quatre cent dix-neuf francs provenant de cette quinzaine. Comme je ne veux pas être comptable, je vous prie de me dire à qui je puis remettre cet argent. Mais je vous le répète, si l'on nous laisse plus longtemps dans l'état de détresse où nous sommes, les différents services manqueront, et les friponneries s'accumuleront. Mon aide de camp Lahoz, qui a été hier à Altare relativement à cet argent, a fait deux prisonniers croates à Carcare. Salut et amitié.

« *P.-S.* — La pluie qui tombe à force me fait présumer que vous ne vous rendrez pas à Seigne; j'attendrai, pour m'y rendre, de nouveaux ordres de votre part. »

Nous reviendrons un peu plus loin sur cette action désorganisatrice des représentants du peuple, qui partout créent des conflits en ne respectant pas les lois de la hiérarchie. D'un autre côté, il est certain que si Laharpe avait eu tort de ne pas rendre compte de tous ses actes à son chef, Masséna exagérait en prétendant faire passer par son canal les moindres questions, sans s'inquiéter du retard qu'une telle marche apportait à la promptitude du service. Quant à Laharpe, il ne laisse échapper aucune occasion de montrer combien il a été sensible aux reproches qui lui

ont été adressés. Son rapport du 9 nous en fournit un nouvel exemple.

Laharpe à Masséna, 19 nivôse (9 janvier). A. M.

« La mauvaise qualité de pain que les fours génois nous fournissaient m'a mis dans l'obligation d'ordonner d'en faire construire deux nouveaux ; c'est le seul moyen d'empêcher les réclamations que la troupe fait continuellement.

« La redoute de Cadibone est finie; l'on travaille à celle de Montecuto, qui est en arrière. Pour armer nos différentes redoutes, nous avons besoin à Cadibone d'une pièce de 7 autrichienne, laquelle battra jusqu'au débouché du chemin d'Altare, et d'une pièce de 3, qui sera utile, pouvant se transporter facilement de position à position. Au Baracon on a besoin de deux pièces de 3 ; à la redoute de Monte Negino, de même, deux pièces de 3. J'ai demandé aujourd'hui ces différentes pièces au commandant de l'artillerie Andréossy, à moins que vous n'en ordonniez autrement. Je vous observe que la pièce de 7 peut être sur affût de campagne, puisque le chemin qui y conduit est carrossable.

« Par votre lettre d'hier vous me dites de faire relever les troupes le 20. Je vous observe, général, qu'il n'y a que quatre jours que le bataillon de Paris est à Cadibone, ce que nous pouvons regarder comme notre seul avant-poste puisque les troupes de Culiano, qui sont bien cantonnées, fournissent alternativement le détachement de Ronverasco (?), lequel occupe le Baracon ; la 3e demi-brigade d'infanterie légère, cantonnée à la Madone de Savone, fournit aussi le poste de Monte Negino.

« Je vous demanderai, en réponse à ma lettre, une explication plus claire : savoir, si votre intention est que les brigades entières changent de position tous les 20 de chaque mois ; pour cela, il nous faut de la paille, et nous en man-

quons; sans cela, le soldat sera absolument par terre, et les corps ne voudront réciproquement pas coucher sur la paille pourrie l'un de l'autre. J'attends votre décision pour m'y conformer. Beaucoup de volontaires se font mettre en prison pour avoir double ration de pain, ils tournent en ridicule ceux qui n'y sont pas. Je vous demande, général, à être autorisé à les réduire à la ration simple, nous y gagnerons pour la discipline et pour l'économie.

« Je suis prévenu que si l'on rétablissait le péage de Mallare, comme l'a été celui d'Altare, cela rapporterait à la république peut-être davantage que ce dernier. J'étais chargé d'en prévenir le représentant, mais comme, d'après votre lettre, je ne dois plus correspondre avec lui, je vous en fais mon rapport directement. »

Satisfait d'avoir maintenu ses droits, rappelé Laharpe aux règles de la hiérarchie militaire, Masséna dédaigna de relever la première partie de la lettre de son subordonné, et resta sur le terrain du service.

Masséna à Laharpe, 19 nivôse (9 janvier). A. M.

« Je présume que le mauvais temps, mon cher camarade, vous aura arrêté comme moi; aussi je prends le parti de vous envoyer Chabran avec Reille et de vous détailler les motifs qui me faisaient faire ce voyage. J'ai demandé au général en chef, d'après les renseignements que vous avez eus, de faire une petite incursion sur les milices de Cairo. Mon voyage était donc pour convenir ensemble de la colonne qui passerait par Cadibone.

« Veuillez bien me dire votre avis, pour que je puisse combiner l'ensemble avec la colonne partant de Saint-Jacques. Je crois que, de votre côté, la 3e demi-brigade d'infanterie légère et tous les grenadiers de votre division suffiraient. Si le temps ne nous contrarie pas, nous pourrons faire quelque chose. J'attends votre réponse. »

L'indifférence de Masséna pour toutes les questions personnelles est un des traits distinctifs de son caractère. Il le prouvait encore dans la journée, en ne parlant pas à Laharpe d'une observation fort désagréable que lui avait attirée Dupuy, qui commandait dans cette division la 21e demi-brigade. Celui-ci avait réclamé directement au général en chef pour faire rentrer à son corps le chef de bataillon Reybaud, que Masséna avait employé en qualité de commandant de la place de Finale; Schérer, comme nous l'avons vu, lui donna raison et prescrivit au général de laisser les officiers supérieurs dans le rang.

Schérer à Masséna, 17 nivôse (7 janvier). A. M.

« J'ai reçu, général, le récit que vous m'avez adressé de l'action éclatante dont s'est honoré, dans la journée du 2 frimaire, le citoyen Raimond la Roze, caporal au 3e bataillon de la 101e demi-brigade. Je regrette que vous ne m'en ayez pas donné plus tôt connaissance, parce qu'elle mérite à tous égards d'être comprise dans l'état général des actions d'éclat et de bravoure que j'ai fait imprimer et distribuer à l'armée. Mais pour y suppléer, je la ferai connaître à l'armée par la voie de l'ordre, ainsi que celle dont s'est honoré le citoyen Estrebelle, fusilier au 1er bataillon de la même demi-brigade. Je ne perdrai point de vue, lorsque l'occasion s'en présentera, l'avancement de ces deux militaires, s'ils en sont réellement susceptibles par leurs moyens [1].

1. Dès le 9 frimaire, Schérer avait réclamé aux divisionnaires le nom de leurs subordonnés qui s'étaient distingués à la bataille de Loano.

Schérer. Circulaire, 9 frimaire (30 novembre). A. M.

« Vous voudrez bien, général, au reçu de ma lettre, faire mettre à l'ordre du jour, dans votre division, que ceux de nos frères d'armes qui ont été témoins de quelque action éclatante, dans la glorieuse journée du 2 frimaire et jours suivants, vous en remettent

« Le chef de la 21[e] demi-brigade Dupuy m'observe avec juste raison, général, que le bien du service exige que le chef de bataillon Raybaud, que vous avez employé comme commandant de la place au Bourg de Finale, rejoigne son bataillon. Je suis à cet égard de son avis, et avec d'autant plus de raison qu'il n'y a dans ce moment qu'un seul chef de bataillon à cette demi-brigade. Vous voudrez donc bien, aussitôt ma lettre reçue, donner l'ordre au citoyen Raybaud de se rendre à son bataillon, et vous le ferez remplacer dans le commandement de la place du Bourg de Finale par un des officiers supérieurs des corps qui y sont en cantonnement, si toutefois vous le jugez nécessaire, car il me semble que le commandant de la place à Finale pourrait en même temps commander le Bourg. Je vous préviens en outre, général, que mon intention est que ce soit un des officiers supérieurs des corps qui sont cantonnés dans les villes ou villages de la Rivière de Gênes qui remplisse les fonctions de commandant de place dans le cantonnement où il se trouve. Cette disposition obviera aux inconvénients qui résultent de détacher les officiers de leurs corps pour les employer comme commandants dans les places. »

Cette mesure était évidemment très sage, mais, prise après une réclamation directe d'un chef de corps, c'était un blâme à peine déguisé. Masséna était trop soucieux des droits de son commandement pour laisser passer une telle atteinte à son autorité. Il observa donc à Schérer que le premier devoir de Dupuy aurait été de l'avertir.

sur-le-champ la note, ayant soin de détailler la nature de l'action et de déclarer le nom et le grade du brave qui l'a commise. Vous me les adresserez sans délai, afin de me mettre à même de remplir un devoir bien doux à mon cœur, celui de leur faire obtenir des récompenses et de faire connaître leurs actions à la France entière. »

Masséna à Schérer, 20 nivôse (10 janvier). A. M.

« Rien de nouveau à l'avant-garde.

« J'ai reçu, citoyen général, votre lettre du 17. Si le chef de brigade Dupuy s'était adressé à moi, comme il aurait dû le faire, le chef de bataillon Raybaud serait à son poste; ayant commandé pendant quatre mois à Albenga, j'avais cru pouvoir le placer au Bourg de Finale, ne vivant pas trop bien avec Dupuy. Du reste, votre ordre sera exécuté. »

Puis, après lui avoir rendu compte de l'enquête menée par lui sur la conduite tenue par Dag.... et Des...., il continuait ainsi :

« Tous les débouchés du Piémont sont obstrués, depuis deux jours il tombe de la neige, il y en a plus de trois pieds à Saint-Jacques et Melogno, le mauvais temps continue. »

Pour ne pas interrompre le récit des différends de Laharpe et de Masséna, nous avons laissé de côté plusieurs faits qui se sont passés dans ces journées. Nous allons revenir quelque peu en arrière.

Le 7, la distribution des effets reçus de Nice est terminée.

Masséna à Schérer, 17 nivôse (7 janvier). A. M.

« Je vous fais passer, citoyen général, le résultat de la confrontation que l'adjoint B.... a eue avec l'éclaireur de la 129e demi-brigade qui l'avait dénoncé. Vous verrez que la bonne foi de l'éclaireur avait été surprise; les deux pièces ci-jointes vous mettront au fait de tout. J'attends toujours vos nouveaux ordres pour la distribution des vingt louis d'or.

« Il a été distribué aux deux divisions de l'avant-garde 1,500 habits, 2,568 vestes, 300 gilets, 500 paires de

culottes, 1,400 chemises, 5,029 paires de souliers, 222 chapeaux, 336 paires de bas, 8,400 paires de guêtres de toile, 4,600 paires de guêtres noires. Le tout a été distribué au prorata de la force des demi-brigades. Ce secours commence un peu à nous mettre à notre aise.

« J'ai reçu votre lettre du 15; après-demain, j'aurai une conférence avec Laharpe, aux hauteurs de Seigne; nous conviendrons ensemble du coup de main à faire sur messieurs les miliciens, s'il y a lieu, sans nous compromettre. »

Le 9, vingt-cinq louis que lui a envoyés Schérer fournissent le moyen de pousser avec activité le service des renseignements; Laharpe en recevait dix pour sa part.

Masséna à Schérer, 19 nivôse (9 janvier). A. M.

« Rien de nouveau à l'avant-garde.

« Je vous fais passer, citoyen général, le procès-verbal de la visite domiciliaire qui a eu lieu à la 2e division, en conséquence de l'arrêté du représentant du peuple Ritter. Laharpe vous fera passer celui de sa division. Les demi-brigades manquent totalement de papier, bientôt elles ne pourront plus donner leur état de situation, faute de papier; plusieurs manquent aussi de livres d'ordres. Vous savez qu'elles n'ont point de moyens pour en acheter.

« Après-demain, les troupes des avant-postes seront relevées, ayant fini leur mois.

« Ducos m'a remis votre lettre du 12, citoyen général, avec vingt-cinq louis en numéraire; j'en ai fait passer de suite dix à Laharpe.

« Demain, on distribuera trois cents couvertes pour la 2e division. Laharpe les a reçues depuis quelques jours, on attend l'arrivée de celles que vous m'annoncez.

« Lorsque j'ai écrit au représentant Ritter que je m'étais fait rendre compte de la situation de la caisse, je devais

le faire pour demander avec certitude que le mois de frimaire fût soldé, le prévenant que le payeur avait en caisse suffisamment de fonds pour cela. J'ai toujours cru avoir le droit de connaître la situation de la caisse du payeur affecté à la division que je commande ; je vous assure que je ne m'en occuperai plus à l'avenir. »

Rendu plus prudent par cette dernière mésaventure, il se contente de soumettre à Ritter la question de Laharpe sur l'emploi à donner aux fonds produits par le péage d'Altare.

Masséna à Ritter, à Savone, 19 nivôse (9 janvier). A. M.

« Le général divisionnaire Laharpe me prévient, citoyen représentant, qu'il a entre ses mains quatre cent dix-neuf livres provenant de la première quinzaine du péage d'Altare. Il demande l'emploi qu'il doit en faire. Veuillez bien me dire ce que je dois lui répondre. »

Dans une seconde lettre du même jour, adressée à Laharpe, il lui assure qu'il ne cesse d'insister auprès de toutes les autorités, de leur rappeler leur manque de papier.

Masséna à Laharpe, à Savone, 19 nivôse (9 janvier). A. M.

« J'ai reçu vos deux lettres du 18 et du 19, mon camarade, ainsi que le rapport de l'adjudant général Boyer. Vous aurez vu, par l'instruction du général en chef, qu'il est dit que l'adjudant général et les deux officiers supérieurs chargés de la visite domiciliaire enverront au représentant du peuple et au général en chef l'extrait du procès-verbal signé d'eux ; s'ils ont rempli cet article, il n'est pas nécessaire d'autre chose. J'ai déjà écrit plusieurs fois au chef de l'état-major général de l'armée, relativement à la pénurie du papier et au manque de moyens où les demi-brigades se trouvent d'en acheter. J'ai parlé au

général en chef, et j'en écris de nouveau au général Gauthier. »

Le 10, il le prévient, d'après une décision de Ritter, d'avoir à verser l'argent du péage d'Altare dans la caisse du payeur.

Masséna à Laharpe, 20 nivôse (10 janvier). A. M.

« Le représentant du peuple Ritter a décidé, mon camarade, que les quatre cent dix-neuf livres provenant de la première quinzaine du péage d'Altare seront versées dans la caisse du payeur de l'avant-garde, et que cela se pratiquera de même à chaque recette.

« Le représentant m'a assuré qu'il avait donné des ordres pour qu'il fût remis des fonds aux chefs de chaque administration, et que vous pouvez être tranquille, que le tout irait à merveille.

« Le général Gauthier me mande que le commissaire général et lui ont écrit au ministre de la guerre pour le prévenir de la pénurie dans laquelle les demi-brigades se trouvent pour le papier; il espère, à ce qu'il dit, que sous peu on nous enverra du papier. Je lui en ai encore renouvelé la demande par le dernier courrier, ainsi qu'au général en chef. »

Le 11, tout en invitant Laharpe à mieux régler les mouvements de ses troupes, il consent à les laisser sur les positions qu'elles occupent, leur épargnant ainsi une fatigue inutile et ménageant l'amour-propre de Laharpe.

Masséna à Laharpe, 21 nivôse (11 janvier). A. M.

« J'ai reçu, mon camarade, vos deux lettres du 19 et du 20; d'après ce que l'ordonnateur m'a dit, je croyais qu'on avait construit suffisamment de fours à Savone sans avoir besoin de nous servir de ceux des Génois. Vous avez fort bien fait de prendre le parti que vous avez pris. J'ap-

prouve la demande que vous avez faite au commandant Andréossy des pièces d'artillerie que vous croirez nécessaires à Cadibone et au Baracon. Veuillez bien me dire si vous les avez fait arriver.

« Si vous croyez qu'il n'y a point d'inconvénients à laisser les troupes qu'il y a dans ce moment aux avant-postes de votre division cinq jours de plus, j'y consens. Mais l'intention du général en chef est que tous les mois les troupes soient relevées; ainsi je pense que nous ne pouvons rien changer. C'est à vous à calculer pour que les demi-brigades y passent chacune à leur tour, et que le changement ait lieu tous les 20 du mois, pour l'uniformité de tous les mouvements de l'avant-garde.

« En attendant que j'aie écrit au général en chef sur l'abus qu'il y a à donner double ration de pain aux prisonniers, je crois que nous pouvons prendre sur nous d'ordonner qu'il n'en sera plus donné qu'une jusqu'à nouvel ordre.

« Le commissaire ordonnateur doit s'occuper de faire rétablir le péage de Mallare, s'il a existé.

« A l'arrivée de votre affidé nous nous déterminerons sur l'incursion à faire sur Cairo et Carcare.

« J'ai reçu le tableau demandé par le ministre. »

Masséna, quoique le mauvais temps fût venu le retarder, n'avait donc pas renoncé à tenter d'enlever les avant-postes piémontais; il n'attendait que le rapport des émissaires pour exécuter son projet au premier beau temps.

Masséna à Schérer, 21 nivôse (11 janvier). A. M.

« Rien de nouveau à l'avant-garde, citoyen général. J'ai un affidé du côté de Cairo et Carcare; à son retour, nous nous déciderons avec Laharpe si on peut faire un coup de main sur les milices sans nous compromettre; je vous en rendrai compte.

« Plusieurs volontaires se font mettre en prison pour avoir double ration de pain, comme la loi le leur accorde. Cette augmentation de pain produit le plus mauvais effet possible; à la demande du général Laharpe, j'ai suspendu provisoirement la distribution de cette double ration, en attendant votre approbation.

« J'ai perdu deux de mes chevaux de la morve, ceux qui me restent encore sont atteints de chancres dans les narines; faute de maréchal expert je les perdrai peut-être encore. Si l'avant-garde avait cependant un artiste vétérinaire, j'aurais peut être eu le bonheur d'en sauver quelques-uns. Si ce malheur m'arrive, je me verrai forcé de vous demander, citoyen général, de me faire remplacer à mon poste, ne pouvant continuer la guerre faute de moyens. »

Pour le moment, la neige interdisait tout mouvement; elle tombait avec une telle abondance que même les postes de Saint-Jacques et de Melogno avaient été abandonnés.

Masséna à Meynier, *21 nivôse* (*11 janvier*). A. M.

« Je viens d'être informé, mon camarade, que la garde du poste de Melogno s'est retirée, et a évacué ce poste hier matin. Veuillez bien prendre des renseignements à ce sujet, afin que je puisse être instruit de qui ils en ont reçu l'ordre. Je n'ai pas besoin de vous recommander de faire occuper ce poste, vous en connaissez trop l'importance. »

Ce projet était, du reste, encouragé par Schérer [1].

« J'approuve fort, lui écrivait ce dernier, votre idée de faire enlever les troupes ennemies qui se trouvent à Carcare ou au Cairo. Mais il ne vous aura pas sûrement échappé une précaution nécessaire pour la réussite, c'est

1. Schérer à Masséna, 19 nivôse (9 janvier.)

que le corps qui doit passer par Millesimo doit être beaucoup plus nombreux que celui qui vient par Altare, parce que l'armée piémontaise qui se trouve aux environs de Ceva pourrait aisément venir au secours de ceux qui sont à Carcare et au Cairo; qu'il faut, par conséquent, qu'outre les troupes destinées à envelopper les villages, il y ait en réserve sur les hauteurs de Millesimo un corps de troupes suffisant pour tenir tête à ce qui pourrait venir de Salicetto et de Montezemolo. Je pense que vous pourrez faire usage, pour cette opération, de quelques pièces d'artillerie de campagne laissées par les Autrichiens, si toutefois les chemins sont bons et praticables, car, sans cela, il ne faudrait point amener de canons avec vous.

« Je n'ai pas besoin de vous observer que pour la réussite de cette opération il est nécessaire que le plus grand secret soit observé, et qu'il n'y ait que vous et le général Laharpe qui soyez instruits du véritable but de l'expédition.

« Il faudrait même que, sous le prétexte d'une revue ou autre chose, le rassemblement des troupes pût s'effectuer.

« Le véritable secret pour que l'ennemi ignore vos desseins, c'est que vos propres troupes ne le connaissent pas. Au reste, je suppose que cette expédition ne doit pas durer plus de vingt-quatre heures. Vous prendrez sûrement toutes les précautions nécessaires pour les munitions de guerre et de bouche. — Je pense que les souliers doivent vous être arrivés actuellement. Je laisse à votre disposition toutes les mesures particulières à prendre pour la réussite, persuadé que je ne puis les laisser en meilleures mains.

« *P.-S.* — Je décachette ma lettre pour vous prier de faire en sorte que les deux attaques qui doivent envelopper Carcare soient faites à la pointe du jour. La réussite sera presque certaine alors. Il faudra donc composer votre

marche avec la plus grande précision avec le corps venant de Cadibone. »

La nouvelle transmise par Masséna le 5 janvier, d'après laquelle l'ennemi se serait renforcé vers Cairo, le laissait incrédule; au cas où elle se serait trouvée fondée, il y voyait un motif de plus de tenter la reconnaissance qu'on lui proposait.

Schérer à Masséna, 20 nivôse (10 janvier).

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 15, par laquelle vous me marquez que l'on assure que les ennemis se renforcent du côté de Cairo. Il faut, pour cela, que les Autrichiens aient abandonné les rives du Pô et qu'ils aient été remplacés par les Piémontais, ce qui semblerait annoncer alors des projets hostiles; ce que, je vous avoue, j'ai peine à croire à cause de la saison avancée. C'est en faisant faire des reconnaissances sur les ennemis que vous parviendrez à connaître ses intentions. J'approuve fort la mesure que le général Laharpe a prise pour terminer l'évacuation des effets qui ont été transportés de Cairo à Carcare.

« *P.-S.* — Lorsque vous serez instruit des forces que l'ennemi aura à Cairo, vous agirez en conséquence de votre côté, pour régler le nombre de troupes que vous destinerez à l'expédition dont vous m'avez parlé. »

Schérer ne croyait pas plus au projet des ennemis sur Ormea, toutefois, il recommandait à Sérurier de faire de fréquentes reconnaissances pour découvrir à temps tout mouvement de l'ennemi et être exactement renseigné. En cas d'attaque, il suffisait à Sérurier d'en donner avis à Augereau; celui-ci avait 800 hommes à Bardinetto, 1,800 à Toirano; ce corps empêcherait toute marche des Piémontais sur Garessio et donnerait au reste de l'armée le temps d'accourir.

Schérer à Sérurier, 20 nivôse (10 janvier). A. G.

« Je suis charmé d'apprendre, mon cher général, que le commissaire des guerres Malus a repris courage et qu'il remplit avec plus de zèle les devoirs de sa place. Le premier talent d'un commissaire des guerres est de savoir trouver dans son imagination des ressources pour venir au secours des troupes qui sont confiées à son administration. Il faut, en outre, qu'il entretienne, ainsi que vous, une correspondance suivie avec le commissaire ordonnateur Aubernon ou celui qui le remplacerait s'il était absent, afin qu'il pourvoie aux besoins des troupes; mais il faut avoir grand soin de le prévenir quinze jours à l'avance, pour qu'il puisse faire les dispositions nécessaires à l'envoi des objets qui lui seront demandés, car vous sentez facilement que si l'on attend le moment même où l'on manque pour demander, il s'ensuit tout naturellement que les troupes souffrent pendant l'intervalle qui suit la demande et celui où les effets peuvent arriver.

« Je vous engage, mon cher général, et je crois bien nécessaire de profiter des jours de beau temps pour faire faire des reconnaissances sur l'ennemi, car c'est en l'inquiétant le plus souvent possible que vous l'empêcherez de rien tenter contre vous et que vous entretiendrez parmi vos troupes le caractère de supériorité qu'elles doivent avoir. Donnez à Fiorella, qui paraît avoir des talents et de la capacité, des instructions relatives aux reconnaissances à faire, indiquez-lui les endroits où l'on peut dresser des embuscades, et par ce moyen, en supposant qu'une force supérieure oblige les troupes à se replier, elles ont l'air de faire une retraite précipitée, et lorsque l'ennemi qui veut en profiter aura dépassé les troupes embusquées, elles retombent alors avec vivacité sur un de ses flancs, pendant que celle qui a fait semblant de fuir fait volte-face, il se

trouve lui-même, quoique plus fort en nombre, obligé de fuir. Ces sortes de ruses le rendent une autre fois beaucoup plus circonspect.

« Du moment que vous êtes averti que les Piémontais ont envie de vous attaquer, vous devez beaucoup moins avoir de crainte ; il faut faire, avec les généraux de brigade qui sont sous vos ordres, des reconnaissances des localités et leur donner ensuite à chacun des instructions sur ce qu'ils ont à faire en cas d'attaque. Les Piémontais ne peuvent guère vous causer d'inquiétude, étant instruit de leurs desseins; il n'y aurait que la surprise qui pourrait leur faire obtenir quelques succès, et c'est ce qu'il vous est facile d'éviter, puisque vous connaissez leur intention.

« Vous semblez appréhender que pendant que l'ennemi attaquerait Priola et Murseco, il ne fasse filer un corps de troupes de la Chartreuse sur Garessio pour vous tourner; il faut alors, puisque vous êtes prévenu, tenir vous-même des forces suffisantes et des hommes abrités pour être averti des mouvements de l'ennemi. Vous devez savoir que j'ai fait filer sur Bardinetto 800 hommes qui seront prêts, au moindre signal, à voler à votre secours. Il y a 1,800 hommes à Toirano qui peuvent aussi, en cas de besoin, vous aller renforcer. Entretenez une correspondance suivie avec le général Augereau, qui commande les troupes, et dont le quartier général est à la Pietra. Il sera toujours prêt à vous donner main-forte, et vous déjouerez ainsi les projets des ennemis. »

Deux jours plus tard, Schérer revient sur ces inquiétudes à donner à l'ennemi, moyen qui, à son avis, est le plus efficace pour empêcher l'ennemi d'entreprendre lui-même sur nos postes. Il l'assure de sa plus entière confiance et lui répond qu'il n'a pas à approuver la répartition

de ses troupes, les missions ou les emplois qu'il donne aux officiers sous ses ordres.

Schérer à Sérurier, 22 nivôse (12 janvier). A. G.

« J'espère que la rentrée des déserteurs, prisonniers et réquisitionnaires vous renforcera suffisamment. Si cependant cette mesure ne réussissait pas, j'aurai soin de vous envoyer des troupes ou au moins de diminuer le nombre de postes que vous aurez à garder, en chargeant le général Augereau de la défense de quelques-uns. Comptez sur moi. Je n'oublierai pas votre position. Tous les détails de votre division, tous les arrangements que vous faites pour la défense et la sûreté de vos postes, n'ont pas besoin de ma sanction. C'est à vous à juger des besoins et de vos moyens, par conséquent, l'emploi que vous faites de chaque officier ne peut qu'être approuvé par moi. Si vous avez besoin d'un excellent général de brigade, brave, intelligent et obéissant, mandez-le-moi, je vous l'enverrai de suite. Quant à ce que je vous ai mandé sur l'abandon où vous croyez qu'on laisserait votre division, j'ai été touché de l'idée où vous paraissez être, que je n'en avais pas le même soin que j'en avais des autres, quand toute ma sollicitude et mes ordres formels portent que votre division, comme la plus éloignée et la plus souffrante, doit toujours, dans tous les approvisionnements et distributions, être servie la première. Croyez que j'y tiendrai la main; il n'y a pas de divisions privilégiées près de moi; s'il y en a eu autrefois, je vous dis qu'il n'y en aura plus, et que j'empêcherai bien cette marotte. Au surplus, vous songez bien que jamais je ne serai mû que par la justice la plus impartiale et le désir du bien public. Continuez à me confier tous vos embarras, mais avertissez-moi toujours d'avance, pour que j'y remédie à temps. La crise du passage des assignats au numéraire nous fera encore peut-être souffrir quelque temps,

mais j'espère que cela ne sera pas long, et qu'un nouvel ordre de choses mettra le gouvernement à même de satisfaire à tous les besoins de l'armée.

« J'apprends avec plaisir que les troupes se gardent mieux; pour empêcher les ennemis d'entreprendre, il faut nous-mêmes entreprendre. Nos ennemis réussissent quelquefois par surprise, ils ne nous valent pas en face; tâchons d'être aussi vigilants qu'eux et surtout encore plus entreprenants. Le vrai moyen, comme je vous l'ai dit, d'empêcher l'ennemi de rien entreprendre sur nous, c'est de lui donner tant d'affaires qu'il n'ait le temps de se mêler des nôtres.

« Vous avez bien fait de faire payer d'après les dernières revues; sans cela, MM. les quartiers-maîtres n'auraient pas manqué d'empocher les absents.

C'est pour cela que j'ai ordonné que le mois de frimaire fût payé, et non les précédents; peut-être le temps n'est-il pas loin que nous pourrons payer tous les jours de prêt; alors il y aura moins de dilapidations et de voleurs.

« Tout ce qui est à Nice se paiera par extraordinaire aussitôt que les fonds seront arrivés.

« L'état que le payeur vous a remis exprime en livres de Gênes à peu près les valeurs des monnaies. Ainsi l'on pourra payer les deux sols en prenant la base que six livres de France valent sept livres deux sols de Gênes. Bonjour, mon cher général, tout à vous. »

Lorsque la dépêche de Schérer du 20 nivôse (10 janvier) parvint à Finale, toute supposition d'un mouvement en avant des Autrichiens avait disparu; en effet, le 8, un de nos espions, Cunietti, procurait des renseignements positifs sur leurs positions; rien n'avait bougé.

Cunietti à Masséna, 18 nivôse (8 janvier). A. M.

« Vous me fîtes l'honneur de me recommander au citoyen

Villars, ministre de la république à Gênes, pour que je fusse employé à la correspondance secrète de l'armée pour laquelle j'avais servi. C'est après cela qu'il m'a été possible de faire connaître l'envie que j'avais d'être de quelque utilité à l'armée.

« On m'en a fourni les moyens, et j'ai tâché de m'acquitter de mon devoir. On a bien voulu me charger de continuer à donner tous les renseignements possibles des mouvements que l'ennemi fera soit dans la province d'Acqui et Alexandrie, soit dans la Lombardie. Il est donc de mon devoir de vous mettre au jour de tout ce que j'écrirai dorénavant au général en chef de l'armée, et au général qui commandera la 1re division, relativement à l'ennemi.

« Dans ma mission je crois indispensable cette démarche, attendu surtout que vous avez le commandement en chef de l'aile droite de l'armée.

« Je commence par vous joindre copie de tous les renseignements que j'ai pu recueillir de plus positifs, en attendant que j'en aie de meilleurs, et je vous les ferai parvenir si vous me l'ordonnez.

« Je vous rends grâces, citoyen général, des faveurs dont vous m'avez comblé, je vous en témoignerai à jamais la plus vive reconnaissance.

« C'est avec le plus grand plaisir que j'apprendrai que vous avez reçu la présente lettre.

« *P.-S.* — Général, pour vous faire souvenir qui je suis, permettez que je vous observe que j'étais l'été à Alassio, et que je portais des dépêches de Gênes au représentant du peuple Chiappe. »

Cunietti à Masséna, 18 nivôse (8 janvier).

« L'ennemi n'a pas fait de mouvements marquants depuis quelques jours. On a changé les détachements qu'ils y avaient à Silvano, Rocca, Grimaldo, Carpeneto, etc., et

environs, mais ils sont en petit nombre, puisqu'ils ne forment qu'un bataillon en tout. A Acqui il n'y a que peu de Croates, et un bataillon non complet du régiment Alvinzi; il y a aussi six pièces de campagne, dont deux étaient placées au-dessus des bains, mais on devait les lever. Le village qui contient le plus de troupes, c'est Sezzi, qui se trouve à moitié chemin d'Acqui à Alexandrie, où il y a un autre bataillon d'Alvinzi, aussi, prêt à partir. A Silvano il y a quelques uhlans, mais ce ne sont que des ordonnances.

« Depuis peu de jours on a fourni un détachement de six cents hommes à peu près à Santo Cristoforo (village peu éloigné de Gavi et presque enclavé dans le territoire génois). De Milan on m'a fait passer les renseignements suivants. C'est un brave patriote qui me les a envoyés.

« Les troupes avancées de la déroute en Rivière sont déjà cantonnées dans nos environs (*sic*), hormis des régiments Belgiojoso, Smitfeld, et des corps francs de Croates, qui sont restés du côté de Ceva (*sic*). A Alexandrie, Acqui, et le reste de la Lombardie sarde, on y a laissé quelques bataillons hongrois. Le plus gros de la cavalerie autrichienne se trouve à Abbiate Grasso. Le jour 4 janvier on attend à Mantoue le fourrier d'une colonne qui doit passer en Lombardie. Elle consiste en trois régiments de Croates et deux régiments de Hongrois.

« Cette troupe est tirée de différentes garnisons, de Trieste, Roveredo et Trente, etc., et du reste du Tyrol. Le beau temps contribuera beaucoup à sa marche; à peine arrivera-t-elle à Mantoue que je t'instruirai de la vérité du fait et de ses circonstances. Voilà tout ce que je puis notifier.

« Je continuerai à veiller sur l'ennemi, et je vous tiendrai sans cesse informé de tout ce qu'il fera.

« Citoyen général, mes démarches seront la suite de vos ordres. »

Le 10, en conséquence de l'invitation qui lui en a été faite, Laharpe soumet ses idées à Masséna.

Laharpe à Masséna, 20 nivôse (10 janvier). A. M.

« J'ai reçu, général, vos deux lettres du 19, concernant l'incursion à faire sur l'ennemi à Cairo et Carcare, elle est facile, mais il faut que le temps soit remis. Je crois que les troupes de cette division doivent marcher sur deux points; la majeure partie par la Madone de Savone droit sur Cairo, pour le tourner, l'autre par la droite de Carcare : celles de la 2e division doivent, à ce qu'il me semble, se porter, partie dans Carcare, et partie couper la communication entre Cosseria et Cairo.

« Il part aujourd'hui un affidé; à son retour, nous connaitrons tous leurs postes et leurs forces. Je vous en ferai part sur-le-champ.

« Il est arrivé hier un chef de brigade provisoire par ordre du général en chef, pour la 129e demi-brigade. Je crois que cette mesure a été nécessitée parce qu'elle n'avait qu'un chef de bataillon; cela n'empêche pas, à ce que je crois, que la place ne soit vacante. Je vous fais passer le tableau demandé par le ministre de la guerre en date du 2 frimaire, relatif aux officiers de l'état-major de votre 1re division.

« Notre misère augmente à chaque instant, je viens d'être forcé de demander au commissaire des guerres Bertaud six cents livres; sans ce secours, les fours étaient arrêtés. »

Le 13, il lui communique les renseignements qu'il a pu recueillir.

Laharpe à Masséna, Savone, 23 nivôse (13 janvier). A. M.

« Je vous envoie, général, le rapport des affidés. A

Cairo, il y a deux commandants, le marquis de Camerana et Colli. Aux postes avancés de Saint-Joseph, il y a 25 milices ; à Santo-Donato, 30 Croates ; à la Madone de la Grasse, 10 chasseurs de Nice ; à Bragno, il y a 20 Croates, 20 milices et 7 chasseurs ; à Féragre, il y à 40 milices, 10 Croates et 10 chasseurs de Nice. Le total de ce qu'il y a à Cairo et voisinage est de 600 hommes ; à Millesimo, commandés par le marquis de la Rocca, il y a 350 hommes, tant milices, Croates que chasseurs. Ils ont un poste avancé à Carcare de 30 milices ; à Cosseria, 40. Les troupes sont toutes retirées à Montezemolo depuis la neige que nous avons eue. Je crois, d'après ces rapports, qu'il est inutile de faire marcher des troupes contre ce petit nombre d'ennemis ; de simples reconnaissances sont tout ce qu'il faut, et à moins que je ne reçoive contre-ordre, j'exécuterai après-demain ce dont nous sommes convenus aujourd'hui. »

Ce rapport modifie les intentions de Masséna ; à sa réception, il se rend à Spotorno, pour en conférer avec Laharpe ; à son retour, il avertit Schérer du changement qu'il apporte au projet primitif.

Masséna à Schérer, 23 nivôse (13 janvier). A. M.

« J'ai reçu vos deux lettres, citoyen général, des 19 et 20.

« J'arrive de Spotorno, où j'avais donné rendez-vous au général Laharpe, pour nous concerter sur le coup de main à faire sur les milices de Carcare et Cairo. Malheureusement, les neiges qui sont tombées en abondance ont forcé les ennemis à faire filer sur les derrières la majeure partie de leurs troupes ; d'après tous les rapports, il n'y a plus, dans ce moment-ci, que 500 à 600 milices, corps francs ou Croates entre Carcare, Cairo, Millesimo et le château de Cosseria. Je ne crois pas que cela vaille la

peine de fatiguer nos troupes pour une expédition d'aussi peu de conséquence, étant bien persuadé que toutes ces troupes-là fuiraient à notre approche. Nous avons deux affidés en campagne; à leur retour, je vous ferai passer leur rapport. J'ai cependant ordonné au général Laharpe de faire faire une reconnaissance en avant d'Altare, et au général Meynier en avant de Mallare. Si le temps changeait à faire revenir les ennemis en force, je ne balancerais pas à effectuer notre premier plan. Mais je crois que pour le moment ce serait ruiner la chaussure du soldat, qui n'est pas encore en fort bon état, que d'ordonner d'autres mouvements que des reconnaissances.

« On assure à l'avant-garde que la 1re division est parfaitement vêtue et chaussée, ce sont les arrivants qui le disent; sans exagérer, citoyen général, j'ai plus de la moitié de mes deux divisions qui ont encore besoin d'être habillées et chaussées. Je ne doute pas de toute votre sollicitude pour nous procurer nos besoins, mais le froid commence à se faire sentir rudement, et particulièrement à nos avant-postes.

« Nos hospices commencent à s'emplir; il a déjà fallu faire évacuer ceux de Savone, et je demande l'établissement d'un second à Finale; il est indispensable, le directeur dit manquer de fonds. »

Le 14 au matin, Masséna donne ses ordres pour le mouvement du 15.

Masséna à Meynier, 24 nivôse (14 janvier). A. M.

« Veuillez bien ordonner, mon camarade, au général Cervoni de faire, le 25, une reconnaissance en force en avant de Mallare, il pourra pousser ses éclaireurs jusqu'aux environs de Carcare, le tout sans se compromettre; recommandez-lui surtout de rendre responsable les officiers de l'ordre que le soldat doit conserver dans sa marche, et

qu'aucun soldat, sous quelque prétexte que ce puisse être, ne quitte son rang. Cervoni pourra faire sa découverte avec cinq à six cents hommes. Le signal de reconnaissance sera la batterie *Ça ira*, que les commandants des troupes feront battre par leurs tambours lorsqu'elles s'apercevront, si le cas est qu'elles se rencontrent. »

Dans la journée, Laharpe informe Masséna de la marche du général Pijon.

Laharpe à Masséna, 24 nivôse (14 janvier). A. M.

« Je vous préviens, général, qu'ensuite de la conférence que j'ai eue avec le général Pijon, il partira demain matin de bonne heure, à trois heures, afin d'être arrivé au point du jour; il serait essentiel que le général Meynier donne les mêmes ordres. Je crois qu'une partie des troupes de la reconnaissance doivent se réunir à 150 grenadiers à Carcare, que mon aide de camp Lahoz commandera. Ces deux troupes réunies marcheront sur Cairo pendant que Rondeau, avec 400 hommes de la 3e infanterie légère prenant par la droite, tournera Cairo : peut-être par ce moyen pourra-t-on faire quelque chose.

« Rien de nouveau. La compagnie de carabiniers a été jugée assez sévèrement, il y en a de condamnés à huit mois de prison et déclarés incapables de servir. »

Cette pointe paraît trop hardie à Masséna; il la restreint au village d'Altare.

Masséna à Laharpe, 24 nivôse (14 janvier). A. M.

« Je crois, mon camarade, que ce serait aller un peu trop loin que de pousser jusqu'à Cairo. Veuillez bien ordonner au général Pijon de se contenter de reconnaître Carcare; Cervoni en fera de même de son côté. »

Un nouvel ordre dirige Cervoni également sur Carcare et augmente sa force.

Masséna à Meynier, 24 nivôse (14 janvier). A. M.

« Le général Laharpe me mande que la reconnaissance qu'il fait partir de Cadibone poussera jusqu'à Carcare. Veuillez bien donner le même ordre au général Cervoni, pour qu'il y ait de l'ensemble dans les deux colonnes. Le général Cervoni pourrait, au lieu de 600 hommes, en amener 8 à 900, pour laisser un corps de réserve sur les hauteurs qui couvrent Carcare, pour arrêter tout ce qui pourrait venir par Salicetto et Montezemolo. Recommandez bien, mon camarade, au général Cervoni d'exiger des troupes le plus grand silence dans leur marche et que, sous peine d'être traduit au conseil militaire, aucun ne quitte son rang. Ce ne sera que par ce moyen qu'il pourra éviter que les soldats ne se livrent au pillage et à bien d'autres excès. Rendez-le lui-même responsable envers vous de cet ordre, et il en fera de même envers les chefs de corps. »

Les deux ordres de Masséna sont immédiatement transmis à Meynier, le premier de vive voix, le second par écrit.

Meynier à Masséna, 26 nivôse (16 janvier). A. M.

« Le général Cervoni est ici, je vais lui intimer tes ordres et son devoir. Salut et amitié. »

Meynier à Masséna, 26 nivôse (16 janvier). A. M.

« J'avais déjà écrit à Cervoni, je vais faire partir une autre ordonnance. »

Schérer est mis au courant des dispositions arrêtées.

Masséna à Schérer, 24 nivôse (14 janvier). A. M.

« Rien de nouveau à l'avant-garde. J'ai reçu, citoyen général, votre lettre du 21. Les vingt louis en numéraire, provenant des trois bœufs, seront remis à l'ordonnateur

Aubernon, pour qu'il en fasse le partage que vous ordonnez.

« Demain matin, le général Pijon, avec 600 hommes, partira de Cadibone pour la reconnaissance ordonnée, il la poussera jusqu'à Carcare. Cervoni, avec à peu près la même force, descendra de Saint-Jacques sur Mallare, et ira aussi à Carcare. Par le rapport que je vous envoie, vous verrez que le nombre d'ennemis qu'il y a dans cette partie ne mérite que des reconnaissances; aussi je m'en tiens à ce mouvement, comme j'ai eu l'honneur de vous en rendre compte, à moins qu'ils n'y reviennent en force. Je mettrai alors notre premier projet à exécution.

« Le général Laharpe m'avait chargé de faire compter trois louis en numéraire au citoyen Squinotti par le général Sérurier, lui ayant mandé que je devais recevoir vingt-cinq louis d'Ormea. Le général Sérurier me mande qu'il a bien voulu compter cette somme à Squinotti et qu'il vous en a rendu compte. Je pense qu'il vous l'aura déduite sur les fonds qu'il devait vous envoyer. Je dois donc vous tenir compte de vingt-huit louis au lieu de vingt-cinq; vous trouverez le reçu des trois ci-inclus. »

Remarquons en passant que Squinotti trouva bon de se faire payer deux fois.

Schérer à Pico, 4 pluviôse (24 janvier). A. M.

« Le retard que vous avez mis, citoyen, à payer au citoyen Squinotti les soixante-quinze livres qui devaient lui être remboursées pour ses dépenses m'a engagé, sur la demande de ce citoyen, à prier le général divisionnaire Sérurier de lui donner trois louis à compte. Le récépissé que vous m'avez fait passer me prouvant que le citoyen Squinotti a reçu ce qui lui est dû, je vais écrire au général Sérurier pour qu'il lui demande les trois louis qu'il lui a donnés. »

Cette reconnaissance, même réduite à un faible effectif, était loin d'être jugée utile par les généraux en sous-ordre. D'après eux, sa force était encore trop considérable, et l'usure des souliers qui devait en être la suite ne répondait pas au but à atteindre. Laharpe la désapprouvait complètement.

Laharpe à Masséna, *25 nivôse* (*15 janvier*). A. M.

« Votre lettre d'hier m'est parvenue par votre adjoint, à minuit. Sur-le-champ j'ai donné des ordres conformément à son contenu; mais pour une reconnaissance sur Carcare, il était inutile de mettre autant de troupes en mouvement; cinquante hommes étaient plus qu'il n'en fallait. Je vous réponds que les quatre cents hommes de Pijon étaient suffisants pour enlever ou culbuter tout ce qu'il y a à Cairo.

« Je vous envoie une décision du représentant Ritter au bas du compte du pain que la ville de Savone nous a fourni. Je n'ai pas osé la communiquer. Je joins la demande que l'on m'a faite hier. Il me paraît que dans cette décision le représentant a trop généralisé. Les Génois nous ont pillés, cela n'est pas douteux, mais s'ils ne sont pas honnêtes, nous ne devons pas les imiter; c'est vous, c'est moi qui avons fait fournir du pain à Savone, dans le temps que cette partie de l'armée manquait. Nous leur avons promis qu'ils seraient payés ou remboursés en nature; vous et moi sommes engagés. Veuillez, je vous prie, faire ces observations au représentant, pour, s'il est possible, lui faire adopter une mesure autre que celle qu'il a prise; sans quoi nous serions exposés à des reproches continuels de la part des boulangers savonais. Rien de nouveau. »

Ce motif puissant de ménager la chaussure avait également amené Masséna à restreindre cette reconnaissance et

à ne pas l'envoyer jusqu'à Cairo. D'après tous les rapports, les Piémontais n'y étaient pas en force; alors à quel résultat menait ce mouvement, et n'aurait-il pas mieux valu le supprimer complètement?

Masséna à Laharpe, 26 nivôse (16 janvier). A. M.

« J'ai reçu votre lettre, mon camarade, en date du 25. Je crois bien comme vous que beaucoup moins de troupes auraient suffi pour faire une reconnaissance sur Carcare, et qu'avec celles que Pijon et Cervoni ont, ils auraient facilement pu culbuter toutes celles de Cairo. Mais à quoi cela aurait-il mené? Les Piémontais n'auraient certainement pas attendu nos troupes. On n'aurait fait qu'user davantage la chaussure et donner prise à nos pillards. Du reste, les deux généraux sont sages et prudents, et je ne doute pas qu'ils ne se soient conduits militairement et d'après les circonstances. Je ferai passer ce soir la réclamation des habitants de Savone au général en chef; ne doutez pas un instant de l'intérêt que je mets pour qu'ils soient payés du pain qu'ils nous ont fourni; votre parole et la mienne y sont engagées. »

Ce mouvement ne produisit aucun renseignement. Comme on s'y attendait presque, les troupes se mirent à piller, malgré l'ordre formel donné aux officiers de l'éviter même au péril de leur propre vie. Le 16, Laharpe en avertit brièvement.

Laharpe à Masséna, 26 nivôse (16 janvier). A. M.

« La reconnaissance s'est faite hier, comme vous l'aviez ordonné; mais la jonction ne s'est point faite avec les troupes de la 2e division, on les a seulement aperçues vers les deux heures après midi, en arrière de Carcare. Les grenadiers de la 129e se sont permis le pillage sans aucune retenue, ce qui a été cause que le capitaine Jalabert a été

fait prisonnier. Comme votre intention et celle du général en chef est d'arrêter le désordre par tous les moyens possibles, je viens de faire conduire par un détachement, au fort Saint-Étienne de Vado, tous les officiers et sous-officiers de ces trois compagnies; je les avais rendus responsables du désordre; ils devaient se faire tuer plutôt que de laisser piller. Je vous prie d'informer de cet événement le général en chef. Si les officiers ne dénoncent pas eux-mêmes les coupables, je les laisserai quelque temps en prison. Il faut absolument des exemples, et déployer la plus grande sévérité, si l'on veut réprimer le désordre auquel nos troupes se livrent.

« La viande allant manquer, n'ayant plus de légumes, je viens d'écrire à Villars d'en faire passer, et j'ai envoyé Reynier à Damarsit pour accélérer l'arrivage des bestiaux, tant pour cette division que pour les autres. Rien autre de nouveau. »

Cervoni n'avait pas été plus heureux; à l'en croire, ce qui paraît bien difficile après les deux lettres de Meynier que nous avons reproduites, on l'aurait même expédié sans lui indiquer le but de sa mission.

Cervoni à Masséna, 25 nivôse (15 janvier). A. M.

« Je suis parti ce matin, général, à six heures, avec 600 hommes, dont 400 de la 84e demi-brigade et 200 du 10e bataillon de l'Ain. Après avoir fait fouiller tout le prolongement de Montefreddo et la vallée de Pallare, je me suis rendu sur Carcare à midi et demi. Je n'ai pas jugé à propos d'y descendre, parce que j'ai vu que les troupes de la 1re division s'en retournaient, et parce que j'aurais perdu du temps inutilement dans ce village. A peine en avais-je pour revenir ce soir à Feligno, car il est sept heures, et je ne fais que d'arriver. Depuis Saint-Jacques jusqu'à Carcare, les chemins sont couverts de neige; il y en a partout

un pied au moins, dans quelques endroits deux. Nous avons marché douze heures dans la neige; nous n'avons rien aperçu. Je ne connais pas l'objet de cette démarche et j'ignore par conséquent si nous l'avons rempli.

« Ce que je sais de bien positif, c'est que les six cents hommes qui ont marché aujourd'hui étaient ce matin passablement chaussés, et qu'ils sont ce soir pieds nus. »

Le rapport de Laharpe sur la marche de Pijon, où aucune circonstance n'était précisée, était loin d'être satisfaisant. Masséna, à qui il revenait de rendre compte de ce fâcheux événement, en réclama donc un second plus explicatif.

Masséna à Laharpe, 26 nivôse (16 janvier). A. M.

« J'ai reçu votre lettre, mon camarade, en date de ce jour. J'aurais désiré que vous m'eussiez donné d'autres détails sur la reconnaissance qui a eu lieu. C'est ce que je vous prie de vouloir faire à la réception de la présente, pour que je puisse les faire connaître au général en chef. Je lui demande la punition des officiers et sous-officiers qui ont permis le pillage.

« Nous sommes restés ici plusieurs jours sans légumes et sans viande. Je n'ai jamais pensé d'écrire à Villars ni à Damarsit, ne devant m'adresser qu'à l'ordonnateur et au général en chef, n'ayant jamais su que c'était à eux qu'il fallait écrire pour avoir de la viande et des légumes pour les deux divisions d'avant-garde que je commande. Je suis enchanté que vous ayez pris le parti que vous avez pris. Je pense que c'est le seul moyen d'en avoir.

« J'attends le rapport du général Pijon. »

Le compte rendu adressé au général en chef était donc des plus sommaires.

Masséna à Schérer, 26 nivôse (16 janvier). A. M.

« Rien de nouveau à l'avant-garde. J'ai reçu vos deux

lettres, citoyen général, des 23 et 24, je me conformerai exactement à leur contenu.

« Je vous avais prévenu d'avance, citoyen général, que l'ennemi ne tiendrait pas à l'approche de nos troupes. Tout a fui au delà de Cairo, et nos troupes se sont avancées jusqu'en avant de Carcare. Les généraux Cervoni et Pijon, ayant rempli le but de leur reconnaissance, sont rentrés hier au soir dans leurs cantonnements respectifs. J'attends le détail de la marche du général Pijon, que je vous ferai connaître. Quant à Cervoni, il s'est porté sur Carcare, ayant laissé un corps d'observation sur les hauteurs de Montefreddo et il est resté dans cette position jusqu'à deux heures après midi. Voyant que l'ennemi avait absolument disparu, il est revenu sur ses pas.

« Vous trouverez ci-jointes, citoyen général, les pièces que le général Laharpe m'a fait passer de Savone. Je désirerais bien sincèrement que le représentant du peuple pût faire payer les habitants qui nous ont fourni du pain à notre arrivée à Savone. Laharpe et moi y sommes engagés. Nous vous serons obligés l'un et l'autre si vous pouvez parvenir à les faire payer.

« Vous m'avez demandé de vous dire, il y a quelque temps, s'il y avait quelque demi-brigade à la droite à qui il manquât le chef, pour engager le ministre à faire nommer le citoyen Frontin. La 129e est dans ce cas. Le citoyen Faillet a eu sa retraite. Cette demi-brigade serait enchantée d'avoir le citoyen Frontin pour son chef.

« Accélérez, s'il vous est possible, l'arrivage des souliers ; c'est l'objet qui nous manque le plus.

« Tous les ouvrages ordonnés à la 1re division sont presque achevés. Claussade est arrivé hier soir ici de Savone. »

Allait-on faire un exemple, et punir les fauteurs du pillage suivant les termes rigoureux de l'ordre remis à Pijon

avant son départ ? Laharpe ne fut pas de cet avis ; dès le lendemain, touché de leur obéissance à se laisser désarmer sans murmures et en pleurant, il proposait de les relâcher.

Laharpe à Masséna, 27 nivôse (17 janvier). A. M.

« Rien de nouveau, général. Comme je vous l'ai marqué hier, les officiers et sous-officiers des trois compagnies de grenadiers de la 129e sont au fort Saint-Étienne de Vado; comme ils y sont fort mal, je ne pourrai les y détenir longtemps. Aujourd'hui, les trois compagnies sont réunies, désarmées, consignées, gardées par un détachement de la brigade. Des corvées leur apportent leurs vivres, n'en laissant sortir aucun. J'ai pris ce moyen de rigueur parce que tous étaient coupables. L'impression que cela fera sur le reste de la division sera aussi forte que si toutes trois avaient été fusillées. Je prévois avec douleur que tant que la troupe ne sera pas payée exactement, il sera de toute impossibilité de rétablir l'ordre.

« Depuis deux mois bientôt nous retenons ici vingt-huit mulets de force. Les malheureux muletiers sont ruinés ; leurs familles mendient et périssent de misère ; tous les jours j'ai des supplications des habitants et des demandes du gouverneur ; c'est moi qui les ai requis, et je ne puis m'empêcher de dire qu'il faut les payer et en prendre d'autres, ou que nous sommes de cruels tyrans. Dites, je vous prie, à Aubernon qu'il me tire de là, sans quoi le service manquera décidément. Ces malheureux, ennuyés d'attendre, déserteront, et nous serons sans aucun transport. »

Laharpe négligea cependant de fournir le rapport demandé la veille ; peut-être espérait-il étouffer cette affaire. Masséna ne l'entendait pas ainsi ; de nouveau, le 18, il lui réclamait d'urgence des explications détaillées.

Masséna à Laharpe, 28 nivôse (18 janvier). A. M.

« Je suis impatient, mon cher camarade, de ne pas recevoir le rapport de la marche du général Pijon et les détails de l'inconduite des trois compagnies de grenadiers de la 129ᵉ, ainsi que de la manière dont le capitaine Jalabert a été fait prisonnier. Je n'ai pu entrer dans aucun de ces détails avec le général en chef, ne les connaissant pas. L'adjoint porteur de la présente est chargé d'attendre votre réponse. »

Le rapport de Pijon dut partir dans la journée, bien que la correspondance de Masséna n'en mentionne pas l'envoi et que nous n'ayons pas la réponse de Schérer. Le général en fit probablement l'objet d'une dépêche particulière. A Nice, Schérer s'impatientait déjà de n'avoir pas été informé de suite de tous les détails de cette affaire, quoique son peu d'importance ne méritât pas qu'on s'en occupât si sérieusement.

Schérer à Masséna, 29 nivôse (19 janvier). A. M.

« J'attends votre rapport sur la reconnaissance faite par le général Pijon. Vous auriez déjà dû me l'envoyer; je vous prie de n'omettre aucune particularité, car je sais qu'il s'est passé des choses assez sérieuses pour que je dusse en être instruit de suite. »

Il est malheureux que le rapport de Pijon n'ait pas été conservé, nous y aurions vu, on peut du moins le supposer, les motifs qu'il présentait pour défendre la conduite de ses soldats. La misère n'était-elle pas l'excuse de tous les désordres? Masséna en tint compte, car lui aussi incline pour la douceur.

Masséna à Laharpe, 28 nivôse (18 janvier). A. M.

« J'ai reçu, mon camarade, vos deux lettres de ce jour avec le rapport du général Pijon. Je suis enchanté que

l'exemple des grenadiers de la 129e ait fait une aussi bonne impression que vous me dites. Vous êtes absolument libre de les tenir en prison tant que vous voudrez, et par conséquent de les élargir quand vous le jugerez à propos.

« Je désire bien sincèrement que ce que vous a écrit Damarsit soit vrai, qu'il nous arrive de la viande et des légumes; depuis dix jours nous n'avons ici ni l'un ni l'autre. Vous êtes beaucoup moins malheureux que nous. Vous aviez encore, le 26, 7 bœufs, 11 vaches et 20 moutons, 43 quintaux 38 de viande salée, 22 quintaux 44 de légumes. Ainsi vous voyez que votre division a moins souffert que la 2e. Je vous assure qu'il est temps que le soldat ait son dû; il n'y a déjà que trop longtemps qu'il a des privations. Je ne tais pas certainement notre situation au général en chef. J'espère que par ses soins nous serons enfin tirés de notre état de misère. Je viens d'expédier l'ordre à Frontin de chef de brigade provisoire de la 211e, qui est sous les ordres du général divisionnaire Augereau. »

De son côté, Laharpe lui demandait positivement d'arrêter toute cette affaire, et cherchait à l'émouvoir en lui dépeignant le désespoir de ces grenadiers, leur repentir de la faute commise.

Laharpe à Masséna, 28 nivôse (18 janvier). A. M.

« Selon votre lettre, le logement du capitaine Oudet vous sera conservé dès qu'il partira. J'ai fait filer hier sur Finale tous les souliers reçus de Gênes; quoiqu'une partie de cette division soit pieds nus, je n'en ai gardé aucun, on m'en fait espérer sous peu, alors j'en garderai.

« L'exemple que j'ai donné sur les grenadiers de la 129e a fait une forte impression. Je vous demanderai que cette affaire n'ait pas de suite; les officiers sont cruellement punis d'être au fort, et les grenadiers par la manière dont

ils sont consignés. Je suis convaincu que cet acte de sévérité arrêtera le désordre; en conséquence je vous demande de pouvoir les élargir lorsque je les jugerai suffisamment punis.

« Une lettre que Damarsit m'a écrite cette nuit, passant pour aller à Nice, me fait espérer sous peu de la viande fraîche et des haricots; cela est si urgent que dans deux jours nous n'aurons plus rien de rien. Nous sommes depuis plusieurs jours sans huile; aucun corps de garde ne peut en avoir, il m'en coûte tous les jours trente sous pour le bureau et la lumière de nuit. Où reprendre cette dépense que je ne suis pas en état de faire ?

« Je vous observe que tous les officiers et sous-officiers des grenadiers se sont laissé conduire en prison et que tous les grenadiers se sont laissé désarmer sans murmurer et en pleurant. »

Des renseignements complémentaires furent fournis le lendemain et Masséna autorise de nouveau Laharpe à faire ce qu'il voudra.

Après de tels exemples, on comprend que les généraux, partout où ils n'étaient pas eux-mêmes, aient évité de faire marcher des détachements. En résumé, les trois compagnies de grenadiers s'en tiraient avec trois jours de prison.

Il était, du reste, difficile de se montrer bien rigoureux. C'était le moment où l'armée apprenait que le Corps législatif, acceptant une offre de Schérer, la remerciait du soi-disant don qu'elle faisait de son arriéré à la patrie.

Pour calmer l'effervescence terrible qui en résulta, les généraux n'eurent pas trop de toute leur influence morale sur leurs frères d'armes ; dans les rues, les soldats criaient publiquement : Nos six francs ! Nos six francs ! Aussi Masséna insistait-il auprès du général en chef sur la soumission

des compagnies ; on sent qu'il ne tenait pas à pousser à fond cette affaire dans un pareil moment.

Masséna à Schérer, 28 nivôse (18 janvier). A. M.

« Je vous envoie copie de ce que j'ai fait mettre à l'ordre du jour relativement à l'acte de désintéressement de quelques individus de l'armée d'Italie. Il est de mon devoir de ne pas vous cacher, citoyen général, que plusieurs officiers, sous-officiers et volontaires murmurent hautement de ce qu'ils ne touchent point de numéraire. Ils avaient interprété l'urgence du Corps législatif comme un don qu'ils faisaient de leur arriéré, et ce n'était pas du tout leur intention ; on entend dire publiquement dans la rue : Nos six francs ! nos six francs ! Mes camarades et moi faisons tout ce qui dépend de nous pour persuader tous ceux qui viennent nous réclamer que, dans des temps plus heureux, le gouvernement fera payer ce qui est dû ; mais la misère des officiers particulièrement fait tenir des propos. Je crois inutile de vous répéter, citoyen général, de faire tout ce qui dépendra de vous pour qu'il soit payé aux troupes au moins un mois en attendant des circonstances plus favorables ; je crois la chose même bien nécessaire.

« Je tiendrai la main à la nomination des rapporteurs des conseils militaires des demi-brigades.

« Depuis longtemps je demande du savon pour la troupe ; plusieurs soldats sont obligés de porter leurs chemises sales pendant un mois et plus, ce qui fait qu'elles pourrissent avant d'en pouvoir changer ; le savon est donc indispensable.

« Si on pouvait fournir quelques moyens aux demi-brigades pour faire réparer les habits qui commencent à se déchirer, on en conserverait avec bien peu de frais une très grande quantité. Les habits sont presque tous déchirés et

on pourrait les faire réparer, ils s'usent dans un rien de temps.

« Un armurier par division serait bien nécessaire pour faire ajuster les baïonnettes que les demi-brigades reçoivent des magasins de l'artillerie.

« Depuis plusieurs jours nous sommes sans viande et sans légumes, le soldat vit avec son pain, ne pouvant faire la soupe, ce qui occasionne de justes plaintes et peut nous donner beaucoup de malades.

« L'ordonnateur me dit toujours qu'il doit en arriver de Gênes, mais nous n'en voyons pas souvent.

« Trois compagnies de grenadiers de la 129e qui étaient avec le général Pijon avec la découverte sur Cairo se sont permis le pillage, ce qui a été cause que le capitaine Jalabert a été fait prisonnier de guerre. Le général Laharpe a fait mettre tous les officiers et sous-officiers au fort de Vado et a fait désarmer et mettre en prison tous les grenadiers. Le général Laharpe me mande aujourd'hui que cet exemple a fait le meilleur effet possible et que les officiers, sous-officiers et grenadiers se sont soumis à la punition ordonnée sans la moindre représentation.

« D'après le rapport du général Pijon de sa marche, le jour de sa reconnaissance, les grandes pluies ayant rendu la rivière d'Aqua Bonna grosse, au lieu de passer par la Madone de Savone, comme il lui était ordonné, il a été obligé de prendre le chemin de Cadibone.

« L'ennemi, d'après ce qu'il dit, n'avait que de faibles postes sur les hauteurs de Cairo, ces postes se sont repliés sur Dego à l'approche de nos troupes.

« Je vous envoie copie d'une lettre que le consul de notre république a reçue de Turin. Le roi de Sardaigne a fait publier que pour le 10 février toutes les bêtes de transport eussent à se tenir prêtes à marcher depuis Alexandrie jusqu'à Cairo. Cette nouvelle est très sûre.

Je vous envoie copie d'un rapport d'un de nos espions. »

Cette reconnaissance avait un autre inconvénient; l'ennemi alarmé pouvait songer à son tour à tâter nos avant-postes; Masséna s'y attendait, et pour parer à toute surprise, il attira l'attention des divisionnaires sur cette éventualité.

Masséna à Laharpe, *27 nivôse* (*17 janvier*). A. M.

« Il pourrait bien se faire que l'ennemi voulût à son tour faire quelques reconnaissances sur nos avant-postes. Comme la chose paraît assez probable, vous voudrez bien, mon cher camarade, ordonner la plus grande surveillance à tous nos postes avancés et faire faire tous les matins des reconnaissances, toujours avec la plus grande prudence et sans se compromettre.

« L'ordonnateur m'a informé que vous avez reçu deux mille paires de souliers de Gênes. Veuillez bien requérir, à la réception de la présente, le commissaire des guerres de votre division, pour qu'il en fasse filer de suite mille paires à la 2e division. J'espère que cet ordre ne rencontrera aucun obstacle; l'impartialité que je dois mettre dans les deux divisions d'avant-garde que je commande me l'ordonne impérieusement. »

Bien loin d'avoir de telles pensées, l'ennemi restait tranquille dans ses cantonnements. Un rapport d'espion, en nous éclairant sur la position des troupes alliées, vint dissiper toutes les inquiétudes que nous aurions pu concevoir.

Maggior Triolase à Masséna. Calissano, *27 nivôse* (*17 janvier*). A. M.

« Je suis arrivé hier au soir de mon voyage. J'ai trouvé la plupart des Piémontais changés de leur opinion. Ils aiment à présent autant les Français qu'ils haïssent les

Autrichiens. Leur armée est distribuée dans différents endroits. A Mondovi, il n'y a que six compagnies de grenadiers. Le régiment Vercelli est allé à Rusca; le régiment de la reine, à Recuniggio. A Saint-Michel sont les canonniers, avec quatre pièces de canon. A Vico, il y a 600 hommes, la plupart chasseurs d'Oneille. A Lesegno, il y a 100 Croates et 300 chasseurs d'Oneille. Dans Ceva on compte huit bataillons, c'est-à-dire cinq dans la ville et trois dans le fort, et entre ceux-ci il y a le régiment Sketler. A Sale, Monbarcaro, Priero, Montezemolo, le régiment d'Acqui. A Monesiglio, le régiment d'Aoste. Millesimo et Cosseria sont gardées par les chasseurs de Nice et par des Croates. En venant de Ceva à Calissano, Malpotreno et Overto sont gardées par trois ou quatre compagnies de chasseurs de Nice, Reine et Saluces. A Monbasiglio, il y a 300 hommes de troupes légères; à Scagnello, 200 Croates; à Battifollo et Bagnasco, 350 chasseurs et corps francs; à Pamparato, le bataillon de Mondovi, et à la Torre, deux compagnies de chasseurs. Voici donc toutes les troupes qui sont aux environs.

« Le régiment Smitfeld a risqué d'être cassé sans la médiation du général Colli. Le régiment de Belgiojoso est en quartier à Saluppo, au nombre de 2,700 hommes. Le général Argenteau est accusé de trahison par les Piémontais. Il connaît si bien leur injustice et leur ingratitude, qu'il a demandé d'être jugé par un conseil de guerre, et en attendant, il est allé s'enfermer volontairement dans le château de Milan.

« Agréez les amitiés de toute ma famille, conservez-moi votre confiance et amitié, et croyez-moi pour la vie, etc. »

Schérer, après avoir appris les modifications apportées par les Piémontais à leurs positions primitives, avait aussi reconnu l'inutilité de cette tentative. Mais là encore,

l'éloignement du général en chef se faisait sentir; la lettre où il la décommandait, partie le 17, n'arrivait que le 20.

Schérer à Masséna, 27 nivôse (17 janvier). A. M.

« Puisque l'ennemi a retiré la majeure partie de ses milices de Carcare au Cairo, il faut, comme vous le dites, mon cher général, ajourner l'expédition convenue et ne pas fatiguer vos troupes pour une poignée de monde qui, comme vous le dites, ne vous attendrait pas; il ne vous reste qu'à guetter le moment d'exécuter le coup de main avec avantage.

« Il est faux, le rapport qu'on vous a fait que la 1re division était parfaitement vêtue et chaussée comparativement aux autres. J'ai ordonné une répartition exacte et proportionnelle des effets qui ont été versés, et certainement aucune division n'a été favorisée; si vous avez des souliers en magasin, vous pouvez en ordonner la distribution; il vous a été expédié d'ici des effets d'habillement.

« Croyez, général, que je veille aux besoins de toute l'armée et que chaque division fixe également ma sollicitude. »

Du côté d'Ormea, Schérer était également rassuré sur les intentions des Piémontais. Le 12, il avait autorisé Sérurier à ne laisser que le strict nécessaire à Garessio et à faire refluer le reste à la Piève, où s'établirait le quartier général.

Le 16, il refusait de le renforcer, vu la difficulté de nourrir les troupes.

Schérer à Sérurier, 26 nivôse (16 jauvier). A. G.

« J'espère, mon cher général, que le temps, se décidant à la neige, fermera les passages que vous occupez et que vous pourrez, comme vous le devez, donner du repos à votre division. Je pourrais assurément vous envoyer des

renforts, mais l'embarras que nous éprouvons pour nourrir votre division dans son état actuel me fait craindre de le voir augmenter en vous renforçant; il faut attendre, pour le faire, que nos moyens aient pris de la consistance.

« J'écris au commissaire ordonnateur pour le prier de vous envoyer des fourrages. J'espère que la vallée d'Oneille lui en fournira et que vous en recevrez promptement. Je lui parle aussi de nos autres besoins de manière à ce qu'il s'en occupe.

« Quant à la viande, vous n'en éprouverez pas une longue privation. L'agent en chef a acheté des bœufs, et l'on va nous en faire filer. Fontbonne a des magasins de fourrage dans la vallée d'Oneille, concertez-vous avec lui et les commissaires pour en faire venir. »

Du 20 au 30 janvier, il ne se produisit à la division Masséna aucun autre incident que l'enlèvement d'un poste de sept hommes et un officier à Cadibone; ce petit fait est annoncé le 24.

Laharpe à Masséna, 4 pluviôse (24 janvier). A. M.

« Hier, un officier et sept hommes, au poste avancé de Cadibone, ont été enlevés par l'ennemi, et cela par la négligence de l'officier. La 7e compagnie du 6e bataillon de sapeurs envoie au Directoire 9,000 livres en assignats en don patriotique. Rien autre de nouveau. »

Masséna accorda à ce coup de main une importance plus grande qu'elle n'en méritait, et deux ordres aux divisionnaires vinrent les inviter à la plus grande prudence.

Masséna à Laharpe, 8 pluviôse (28 janvier). A. M.

« J'ai reçu, mon camarade, votre lettre par laquelle vous m'apprenez la perte d'un officier et de sept hommes surpris à l'avancé de Cadibone; comme c'est par la négligence de l'officier, vous voudrez bien m'envoyer son nom, pour que je le fasse punir sévèrement à son échange.

« Recommandez, je vous prie, à tous nos postes avancés d'avoir la plus grande surveillance, de faire de fréquentes découvertes, toujours avec beaucoup de prudence.

« Soyez bien persuadé que l'ennemi ne s'en tiendra pas là ; ayant réussi à nous enlever ce petit poste, il fera d'autres tentatives. »

Masséna à Meynier, 8 pluviôse (28 janvier). A. M.

« Un petit poste avancé de Cadibone, de la 1re division, fort de sept hommes et un officier, a été surpris et enlevé par l'ennemi; ayant réussi à nous surprendre ce petit poste, il ne s'en tiendra pas là assurément. Il voudra peut-être tâter tous nos postes avancés.

« Je vous invite, mon camarade, à donner les ordres les plus sévères pour que tous les postes avancés de votre division soient sur leurs gardes, et que les reconnaissances ordonnées se fassent tous les matins très régulièrement et avec beaucoup de prudence.

« Veuillez bien y tenir la main. »

Quant à l'ennemi, il demeure également en repos. Cependant, le 28, on craint qu'il ne médite quelque coup de main dont l'enlèvement du petit poste de Cadibone serait le prélude. A la suite d'un avis reçu, Laharpe fait renforcer le poste et se tient prêt à s'y rendre lui-même [1].

Le jour même, ces renseignements se montraient dénués de tout fondement, et le lendemain un rapport d'espion mentionnait que l'ennemi n'avait pas bougé.

Cunetti à Masséna, 9 pluviôse (29 janvier). A. M.

« Citoyen général, flatté de l'invitation que vous avez bien voulu me faire dans votre lettre du 20 nivôse sur la continuation de ma mission, je me fais un devoir de vous

1. Laharpe à Masséna, 28 janvier.

instruire de ce peu d'essentiel qui se passe dans ce moment chez l'ennemi.

« Un patriote d'Alexandrie, sur qui on peut beaucoup compter, m'a envoyé lès renseignements suivants et en ces termes : Le régiment autrichien Reiski forme, dans ce moment-ci, la garnison de notre ville. En citadelle, il y a les régiments piémontais Aoste, Montferrat et Lombarde, y compris aussi des réserves.

« Le régiment Alvinzi se trouve encore à Acqui et Sezze en partie. Il y a apparence qu'on veuille quitter Acqui tout à fait, parce que nous voyons continuellement passer des chariots qui achèvent d'évacuer tout ce qui appartient aux Autrichiens du côté d'Acqui.

« Le général autrichien Pittoni commande à Tortone, où il y a un régiment hongrois qui fournit les détachements à Pozzolo et environs, excepté S. Cristoforo, où il y a presque deux cents Croates. Il y a deux jours, un officier avec quarante-deux hommes s'est détaché de S. Cristoforo; il est venu à Carrozio, où il a ordonné d'apprêter le logement pour trois cents hommes.

« Le soir, il est retourné à son poste. Le général Beaulieu, venant du Rhin, doit partir jour par jour pour Turin, afin de concerter les opérations de la prochaine campagne. Le même officier autrichien assure que l'armée qui doit venir en Italie sera de 19,000 hommes, non compris le corps franc de cavalerie nommé Wurmser.

« Dans les environs d'Acqui, il n'y a rien d'innové; à Silvano, Rocca, Carpeneto, etc., il y a toujours les mêmes détachements.

« De jour en jour on attend à Silvano le colonel autrichien Wukassovich; on ne sait pas encore s'il viendra avec de la troupe. Je le vérifierai et je vous l'écrirai. Comme on a supposé que la 1re colonne qui doit venir en Italie, composée de onze bataillons, soit arrivée à Mantoue

ce matin (*textuel*), j'ai expédié un homme à Alexandrie, d'où je saurai le tout. Soyez persuadé, général, que vous serez au jour du moindre des mouvements qu'on fera dorénavant, et je vous écrirai assez souvent. Permettez cependant que je vous observe que le général en chef m'avait dit, il y a deux mois et demi, de demander des fonds lorsqu'il m'en serait besoin. Maintenant je suis obligé à cette démarche. Le ministre Villars m'en a offert, mais avec votre approbation. Mon général, je suis persuadé que vous ferez droit à ma juste demande. Je suis déjà en déboursé, et il m'est impossible d'y tenir davantage. J'attends vos déterminations là-dessus; elles seront des lois pour moi. »

II.

Événements militaires à la division Augereau du 1er au 30 janvier.

Nous avons vu, dans le courant de janvier, les persévérants efforts d'Augereau pour réunir et compléter toutes les troupes de sa division. Peu à peu tout le monde rejoignait.

Le 2 janvier, avis était donné au général Rusca que le restant de la 8e d'infanterie légère arriverait le 5 et qu'il eût à lui désigner à Ceriale l'endroit fixé pour son cantonnement, afin de pouvoir lui épargner un chemin inutile en la laissant aller jusqu'à Altare.

Augereau à Rusca, 12 nivôse (2 janvier). A. G.

« Je vous préviens, général, que le restant de la 8e d'infanterie légère doit arriver le 15 à Loano; comme elle fait partie de la brigade que vous commandez, vous voudrez bien lui faire préparer son logement, et envoyer quelqu'un à son passage à Ceriale, pour la conduire au

lieu que vous lui aurez désigné, et l'empêcher de faire du chemin en allant d'Altare à Loano.

« *P.-S.* — J'ai donné ordre au commissaire des guerres Imbert de vous faire conduire les capotes de sentinelles qui sont désignées pour Bardinetto. Vous voudrez bien les y faire conduire de suite. »

En conséquence, Victor évacuait Ceriale.

Augereau à Victor, *11 nivôse* (*1er janvier*). A. G.

« Je vous réitère, général, la demande que je vous ai faite avant-hier de trouver un local pour placer la garnison que vous avez à Ceriale, ayant absolument besoin de ce local pour d'autres troupes. Vous voudrez bien m'en rendre compte dans la journée, pour que je vous expédie l'ordre demain matin. »

Dans la même journée, rigoureux observateur de la discipline, il invitait Banel à mieux surveiller ses troupes, qui continuaient à dévaster les environs.

Augereau à Banel, *11 nivôse* (*1er janvier*). A. G.

« Encore aujourd'hui, général, je reçois des plaintes de ce que les soldats qui sont à Loano ne cessent de continuer de ravager des olives. Les habitants de Borghetto sont ceux qui se plaignent le plus fort. Vous voudrez bien, en conséquence, prendre tous les moyens qui sont en vous pour faire cesser ce genre de pillage, qui, sous aucun rapport, ne peut être permis, et surtout dans ce pays-ci. Je pense qu'en faisant surveiller les acheteurs et les punir sévèrement quand ils seront trouvés en faute, serait le moyen de corriger nos volontaires de ces actes de rapine. »

Le 12 nivôse (2 janvier), Schérer approuvait les différents changements apportés par Augereau dans la répartition des troupes de sa division; il l'informait de la pro-

chaine arrivée des 8e et 18e d'infanterie légère, et lui ordonnait de renvoyer le corps franc à son dépôt.

Schérer à Augereau, 12 nivôse (2 janvier). A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 9 du courant, par laquelle vous me rendez compte des mouvements de troupes que vous avez ordonnés dans votre division. D'après l'assurance que vous me donnez que les cinq cents hommes de la brigade du général Victor que vous avez envoyés au village de Lusignan seront bien dans ce cantonnement, je ne puis qu'approuver ce changement. Je suis fort aise d'apprendre que la réparation des casernes d'Albenga et la Pietra est commencée et que lorsqu'elle sera terminée, les soldats y seront très bien. Je vois que d'après vos ordres le général Victor a été s'établir à Albenga.

« Les soldats doivent actuellement avoir reçu, général, leurs deux sols en numéraire, et je vais faire mon possible pour que chaque quinzaine il leur soit payé l'arriéré ; cela n'empêchera pas que je ne fasse tout ce qui dépendra de moi pour que l'on envoie du vin dans les chefs-lieux de cantonnement. Je vais écrire au chef de brigade du génie Claussade, qui est à Savone, où se trouve le représentant du peuple Ritter, pour qu'il avise aux moyens les plus prompts de pourvoir d'une certaine quantité de numéraire l'officier du génie qui est à Loano, afin de le mettre à même de payer les volontaires qui travaillent à la réparation de l'hôpital et des casernes. Je suis convaincu, tout comme vous, mon cher général, qu'il faut de l'argent pour faire la guerre, et c'est aussi dans cette persuasion que je ne cesse d'en demander au gouvernement, auquel je ne laisse point ignorer la triste situation du soldat et de l'officier, la nullité des assignats et le manque de numéraire de l'armée.

« Les ordres ont été donnés, général, pour que la 8e demi-

brigade d'infanterie légère ainsi que la 18e se réunissent à leurs détachements, qui sont dans votre division. Vous serez prévenu du jour qu'elles arriveront à Loano, où vous voudrez bien leur faire trouver de nouveaux ordres pour leur destination ultérieure. Puisque les détachements de la 18e demi-brigade se conduisaient mal, je vous engage, lorsqu'ils seront réunis à leurs corps, de les placer à proximité de vous, et d'exercer envers cette demi-brigade la surveillance la plus active, afin d'empêcher la désertion qui s'y manifeste. Vous donnerez aussi à cet égard les ordres les plus précis au chef de corps, en l'en rendant responsable. Le détachement du corps franc qui est dans votre division devant rejoindre ce corps à Monaco, vous le ferez partir le plus tôt possible pour cette destination, et vous ordonnerez qu'il soit escorté si vous le croyez nécessaire.

« J'ai remis au chef de brigade Ramand, de la 55e demi-brigade, les cent écus que je vous ai promis; je l'ai chargé de vous les remettre sitôt arrivé, et j'espère qu'il s'acquittera exactement de la commission.

« Les trois cents canonniers qui restent à Loano font partie de votre division, quoiqu'ils soient à la disposition de l'officier supérieur d'artillerie qui commande l'artillerie des divisions de la droite. Vous voudrez donc bien les comprendre dans vos états de situation et veiller à leur instruction et à leur discipline. »

Bien que le dénuement fût grand, Augereau n'était pas mécontent de sa division; le 3 janvier, après avoir rendu compte au général en chef de son enquête relative aux permissions délivrées par Victor, il continue ainsi :

« La division commence à renaître, les revues se font exactement ainsi que les trois appels et l'exercice deux fois par jour; c'est de vin que l'on manque.

« J'ai fait faire la visite comme l'exigeaient votre instruction ainsi que la proclamation du commissaire du gouvernement. Gouverneurs, podestats, tous ont crié à la violation de la neutralité. On a déjà retiré plus de six cents fusils et mille baïonnettes et beaucoup d'autres effets. Le gouverneur d'Albenga s'est opposé à cette visite domiciliaire, alléguant, pour cette raison, que les Autrichiens n'ont point habité dans son département. Je vous observe que c'est l'endroit où il y a le plus d'effets appartenant à la république; c'est un tas de pisse-froid qui, avec la neutralité, volent comme des pies.... Gouverneurs, podestats, tout s'en mêle. J'ai la tête cassée du matin au soir de ces messieurs; je finirai par les envoyer faire f..... tous.

« Voyez, général, à nous faire avoir du drap, car sans cela nous serons obligés de faire voir ce que nous portons. Je reçois à l'instant votre lettre datée du 10 nivôse; soyez persuadé que je ne négligerai rien pour faire mettre vos ordres en exécution. Les revues se passeront toutes les décades, comme vous le désirez, l'ordre en est déjà donné, et passerai moi-même la première revue de brigade en brigade : comptez sur moi. »

En apprenant les progrès de la division Augereau, Schérer exprime à son chef toute sa satisfaction; par contre, il lui signale le peu d'exactitude des états de situation, et l'invite à y apporter plus d'exactitude.

Schérer à Augereau, 17 nivôse (7 janvier). A. G.

« J'apprends avec plaisir, mon cher général, par votre lettre du 13 du courant, que vous paraissez satisfait de la tournure militaire que commence à prendre votre division, et que la discipline y renaît.

« Je vous engage à ne rien négliger de ce qui peut contribuer à l'y maintenir, et vous y parviendrez en tenant

strictement la main à l'entière exécution de mon instruction à ce sujet.

« Aucun doute, général, que la visite domiciliaire qui a été ordonnée dans toutes les villes et villages de la Rivière de Gênes qui étaient occupés par les Autrichiens, doive se faire également dans les lieux qui sont connus pour avoir recélé une infinité d'effets provenant de l'armée ennemie. Albenga étant de ce nombre, je suis assuré d'avance que le représentant du peuple Ritter répondra favorablement à la demande que vous lui avez faite à ce sujet, quoique l'article 2 de la proclamation dise que l'on visitera seulement les endroits de la Rivière qui auront été habités par les Autrichiens.

« Par le dernier état de situation que vous m'avez adressé et qui est du 13 de ce mois, la force de votre division est de 5,991 hommes, tandis que par les états de situation périodiques, elle passe 6,000. Avec celui du 6 courant, elle était de 6,037. Cette diminution ne peut provenir que de l'infidélité des états particuliers des corps, puisqu'il est certain que depuis quatorze jours elle a été renforcée par les hommes venant des hôpitaux de l'intérieur. J'en ai rencontré un grand nombre en route lors de mon retour à Nice. Veuillez bien, général, donner et renouveler l'ordre le plus précis pour que les états de situation des corps soient faits avec toute l'exactitude et la justesse possibles, sans cela il est impossible de pouvoir connaître au juste la force de l'armée; dans celui que vous m'avez adressé j'ai trouvé dans l'addition une erreur de 200 hommes. »

Comme à Masséna, le relèvement des troupes lui donnait de graves préoccupations; l'impossibilité de changer la paille lui faisait craindre le mécontentement des troupes, qui refuseraient de coucher sur de la paille ayant déjà servi à d'autres.

Augereau à Schérer, 14 nivôse (4 janvier). A. G.

« Je vous demande, général, une permission pour le général de brigade Rusca, qui me désole tous les jours. Quoiqu'il me dise que vous lui avez dit que cela était à ma disposition, je n'y consentirai que quand vous l'aurez ordonné. Je vous observe qu'il est ici vraiment cul nu. Je pense que vous pouvez la lui donner ; en voici la raison. Il s'agit maintenant d'instruire la troupe, et comme vous savez qu'il n'est pas extrêmement tacticien, je le remplacerai provisoirement par l'adjudant général Quenin, en attendant l'arrivée du général Beyrand ; Quenin est un bon officier pour l'instruction des troupes.

« Voyez, mon général, ce que je me propose de faire, si vous y consentez. Au sujet de relever les troupes qui qui sont à Bardinetto, voici comme je pense faire. Les brigades resteront dans leurs cantonnements respectifs, car si l'on faisait remuer les brigades tous les mois, cela ferait un tripotage de tous les diables pour les troupes. D'ailleurs il nous faudrait de la paille fraîche toutes les fois que l'on changerait, ce qui serait très difficile. La troupe est accoutumée dans ce cantonnement, les soldats travaillent avec les paysans à la campagne. Il faudrait qu'ils fissent de nouvelles connaissances. Tous les quartiers sont égaux et Toirano est un des plus sains. Chacun est content, si vous les laissez où ils sont. Voici comment je pense faire ce mouvement : la troupe de Rusca sera relevée cette fois-ci par celle du général Banel. Trois bataillons pris dans cette brigade, qui forment à peu près 800 hommes, iront relever à Bardinetto le 15 courant, et quinze jours après, trois autres relèveront ceux-là. Le mois fini, la brigade du général Victor relèvera celle du général Banel, comme vous l'avez ordonné. Les trois bataillons détachés seront toujours commandés par un chef de brigade. Voilà, mon gé-

néral, le parti qu'il convient de prendre dans ce moment; cependant, s'il est quelque chose qui ne soit point selon vos intentions, donnez-moi vos ordres, je m'y conformerai ponctuellement. »

Le détachement du corps franc qui s'était fait remarquer par son indiscipline, et dont la mauvaise conduite avait été signalée le 30 frimaire à Schérer, débarrassa la division le 16 nivôse (6 janvier). Les précautions prises à son départ témoignent du peu de confiance qu'on avait en lui.

Augereau à Victor, 16 nivôse (6 janvier). A. G.

« Vous voudrez bien, général, donner des ordres au détachement du corps franc qui est à Ceriale d'en partir demain 17 courant, pour se rendre à Monaco, où il rejoindra le restant de son corps. Vous lui ferez faire une route par le commissaire des guerres, à qui vous désignerez les journées de marche qu'aura à faire ce détachement pour se rendre à sa nouvelle destination. Vous le ferez en outre escorter par un détachement armé qui le conduira de Ceriale à Alassio, et d'Alassio à sa destination, en mettant un bon officier à la tête de ce détachement, qui sera responsable de la conduite de ce détachement en route. »

Même en France, ce corps, composé d'aventuriers, se distinguait par son mauvais esprit et ses désordres.

Schérer au commandant de place de Monaco, 17 nivôse (7 janvier). A. M.

« Je suis instruit, citoyen, que le corps franc s'est rendu coupable, dans la place que vous commandez, de dégradations considérables aux portes des casemates; il est de votre devoir de réprimer sévèrement ce désordre. Veuillez me rendre compte des mesures que vous aurez prises à cet égard. »

Conformément à l'ordre de Schérer, tous les canonniers

sont mis sous le commandement du général de brigade Banel, pour tout ce qui concerne la police et la discipline.

Augereau à Banel, 16 nivôse (6 janvier). A. G.

« Je vous préviens que tous les canonniers qui sont à Loano et aux environs font partie de la brigade que vous commandez, sans cependant cesser d'être à la disposition du chef de l'artillerie. Vous voudrez bien les comprendre sur votre état de situation et veiller à leur discipline et à leur instruction. Vous vous ferez fournir de suite les états de situation de quinzaine, que vous enverrez au bureau de la division le plus tôt qu'il vous sera possible. »

Le 6 janvier, le détachement de la 18e rentre également.

Augereau à Rusca, 16 nivôse (6 janvier). A. G.

« Vous voudrez bien me dire, général, en réponse de la présente, si les neuf hommes de la 18e demi-brigade légère ont déserté à l'intérieur ou à l'ennemi. Cette demande m'est faite par le général en chef, à qui je dois en rendre compte de suite. Je vous préviens en outre que le restant de cette demi-brigade va se joindre au détachement que vous avez. Je ne sais pas le jour de son arrivée, mais vous pouvez lui faire préparer du logement. Je vous ferai part de son arrivée lorsque j'en serai instruit. »

La division était donc bien complète.

Le projet d'Augereau pour la relève de Bardinetto fut approuvé par le général en chef.

Schérer à Augereau, 18 nivôse (8 janvier). A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 14 du courant, vous trouverez ci-incluse la permission que vous demandez pour le général Rusca.

« J'approuve en tout, général, les dispositions que vous vous proposez de prendre pour le changement et le can-

tonnement des troupes de votre division. Vous pouvez donc entièrement exécuter le projet que vous avez formé.

« Je suis obligé de retirer un bataillon de la division du général Sérurier, que je ne tarderai pas à lui remplacer; mais en attendant que je puisse le faire, vous voudrez bien lui faire passer un bataillon de votre division, fort de deux à trois cents hommes, qu'il vous rendra aussitôt que je lui aurai remplacé celui que je tire de sa division.

« Il sera nécessaire, général, que vous demandiez au général Sérurier quel est l'emplacement qu'il destine au bataillon que vous lui enverrez, afin de l'y diriger directement. Gauthier doit vous écrire à ce sujet. »

Le 9, Augereau donnait les ordres destinés à assurer la relève.

Augereau à Banel, 19 nivôse (9 janvier). A. G.

« Il est ordonné au général de brigade Banel de faire partir après-demain, 21 du courant, 800 hommes commandés par un chef de brigade, qui se rendra le même jour à Bardinetto pour y prendre poste et relever les troupes qui y sont. Le chef de brigade qui commande ce détachement s'abouchera avec le commandant des troupes qu'il relèvera, pour prendre tous les renseignements possibles sur les localités et la défense de ce poste, et il est en outre chargé de faire vivre ces troupes en bonne discipline, et demeure responsable des désordres que pourrait commettre la troupe qu'il commande. »

Augereau à Rusca, 19 nivôse (9 janvier). A. G.

« Je vous préviens, général, que je viens de donner ordre au général de brigade Banel de faire partir après-demain, 21 du courant, un détachement de 800 hommes commandé par un chef de brigade, pour relever à Bardinetto les troupes que vous y avez. Les troupes qui descen-

dront rentreront dans leurs corps respectifs, et demain je vous dirai les troupes qui doivent descendre à Ceriale, cette dernière place vous étant destinée. »

Augereau à Banel, 19 nivôse (9 janvier). A. G.

« Je vous envoie, général, l'ordre pour le départ du détachement de 800 hommes commandé par un chef de brigade qui doit partir après-demain, 21 courant, relever à Bardinetto les troupes qui y sont. Je vous envoie également l'état de ce qui revient d'effets à votre brigade, vous voudrez bien faire délivrer de suite les souliers, et les faire distribuer dans la journée de demain aux différents corps de votre brigade, de manière que la troupe qui part soit chaussée. Vous veillerez en outre à ce que ce détachement parte après-demain de bon matin, pour qu'il soit rendu à son poste le plus tôt possible. Vous n'oublierez pas de dire au chef de brigade commandant ce détachement de se faire rendre compte des capotes de sentinelles qui sont dans ce poste, vu qu'elles sont destinées pour les troupes qui l'occuperaient. »

En lisant de pareils ordres, on se prend parfois, tout en admirant la prévoyance, la surveillance des généraux qui les donnent, à plaindre les divisionnaires d'être forcés d'entrer dans de pareils détails sous peine de les voir laissés de côté.

Deux autres ordres réglaient les mouvements de Victor et de Rusca.

Augereau à Victor, 19 nivôse (9 janvier). A. G.

« J'approuve, général, les dispositions que vous voulez faire dans votre brigade. Vous pouvez donner l'ordre à la 147e de venir prendre ses cantonnements à Albenga. Je désirerais que votre brigade soit toute dessous vos yeux pour la surveiller de plus près. Tâchez de presser le com-

missaire des guerres afin que les casernes soient bientôt en état de recevoir la 55e; alors vous retirerez les troupes qui sont à Laigueglia, pour les faire caser à Alassio : de cette manière, vos troupes seront réunies et vous pourrez facilement les surveiller vous-même.

« Rendez tous les chefs responsables du bon ordre, et punissez-les sévèrement s'ils montrent la moindre négligence. Vous savez que sans discipline et subordination il n'existe point d'armée. Il faut mettre chacun à sa place, et par cette raison chacun sera forcé de faire son devoir. Rendez-moi compte du mouvement quand vous l'aurez fait exécuter, afin que j'en rende compte au général en chef. »

Augereau à Rusca, 19 nivôse (9 janvier). A. G.

« Le général chef de l'état-major général vient de m'annoncer qu'il arrive, le 20 courant, le 1er et le 3e bataillon de la 6e demi-brigade. Vous voudrez bien, en conséquence, donner des ordres à votre aide de camp d'aller recevoir ces troupes et leur assigner leurs cantonnements. Je vous préviens que la Bourguette et Ceriale sont destinés pour votre brigade ; les troupes qui y sont en partiront demain matin pour leur nouveau cantonnement. Vous pourrez en disposer comme vous jugerez à propos et le plus convenable au bien du service.

« Tâchez que les corps soient toujours réunis ensemble dans le même cantonnement. Rendez les chefs responsables du bon ordre et de la discipline qui doit régner dans les troupes, punissez sévèrement ceux qui négligeront la moindre chose de leur devoir, car, sans ordre et sans discipline, point d'armée. La troupe de Bardinetto sera relevée après-demain, si le temps est beau ; dans le cas contraire, on attendra qu'il fasse beau temps. Tenez vos cantonnements prêts pour recevoir cette troupe.

« Faites tout pour le mieux avec MM. les Génois, et

sans cependant porter préjudice à la santé de nos braves frères d'armes. Annoncez-leur de ma part que s'ils ne veulent pas se prêter pour faire loger la troupe du mieux qu'il sera possible, je prendrai des moyens dont ils ne seront pas contents pour bien la loger. Vous me rendrez compte de ce qu'ils auront arrêté à cet égard. »

Ces perpétuelles recommandations de tenir la troupe, d'user de la plus grande rigueur, restent vaines; pour n'en donner qu'un exemple, dans cette même journée deux nouveaux faits d'indiscipline sont signalés, et combien durent cependant rester inconnus !

Augereau à Banel, 19 nivôse (9 janvier). A. G.

« Je viens de recevoir une lettre du général Rusca, par laquelle il me dénonce le détachement qui a escorté le convoi de vivres à Bardinetto. C'est avant-hier que ça eut lieu. Il est de votre brigade; ils ont volé quarante rations de pain et de l'eau-de-vie. Vous voudrez bien, en conséquence, au reçu de la présente, faire chercher le commandant de ce détachement, l'examiner et le faire incarcérer, afin qu'il vous dénonce les coupables. Mettez toute l'activité pour faire arrêter les coupables, afin qu'ils soient punis par un conseil militaire. Je connais votre zèle et votre dévouement à la chose publique. Souvenez-vous que pour remettre l'ordre il faut des exemples. Vous voudrez bien me rendre compte de la manière que cela s'est passé. »

Augereau à Banel, 19 nivôse (9 janvier). A. G.

« Je viens d'apprendre que deux hussards ont arrêté deux citoyens entre Finale et la Pietra. Je n'ai envoyé qu'une ordonnance à Finale; mais il en est passé deux venant de Loano. Dans tous les cas ce ne peut être que ces trois hommes-là; c'est pourquoi je vous prie de faire

arrêter de suite et conduire ici les deux hussards qui sont partis de Loano pour aller à Finale, et s'ils sont coupables, ils seront punis. »

Le lendemain, à la suite du mauvais temps, contre-ordre était donné pour la relève.

Augereau à Victor et à Rusca, 20 nivôse (10 janvier). A. G.

« Je vous préviens, général, que je viens de donner contre-ordre à la troupe qui devait se rendre demain à Bardinetto; ce mouvement n'aura lieu que quand il fera beau temps; je vous préviendrai du jour. »

Les troupes détachées à Bardinetto étaient l'objet de tous les soins d'Augereau. Nous avons vu la précaution qu'il prend tant pour leur habillement que pour choisir l'heure et le jour où elles auront le moins de fatigue à supporter. Sans cesse il presse les commissaires des guerres de veiller à leurs besoins, de ne les laisser manquer de rien. Il fait réparer les fours du poste, il leur envoie des maçons pour les entretenir.

Augereau à Imbert, 12 nivôse (2 janvier). A. G.

« Vous voudrez bien, citoyen, ordonner au garde-magasin des effets d'habillement, qui est à Loano, de faire partir de suite des capotes de sentinelles qui sont destinées pour Bardinetto et dont il a le bon.

« Vous voudrez bien lui fournir les moyens de transport nécessaires, s'il n'en a pas à sa disposition. Il adressera cet envoi au général Rusca, à Toirano, qui les fera conduire de suite à leur destination. »

Augereau à Aubernon, 12 nivôse (2 janvier). A. G.

« Je reçois avis, mon camarade, que ce n'est rien faire que d'envoyer des farines à Bardinetto. Il faut, pour mettre ce poste à l'abri des inconvénients du mauvais

temps, faire réparer les fours qui y sont, qui en ont un grand besoin, pour pouvoir les mettre en activité lorsque les circonstances l'exigeront. Vous voudrez donc bien envoyer de suite des maçons et des menuisiers pour les réparer et les mettre dans le cas de travail quand on en aura besoin. »

Cette attention de tous les instants, cette activité infatigable, trouvèrent leur récompense dans les résultats obtenus; généraux et soldats sentaient qu'ils avaient un chef qui savait se faire obéir et non seulement ordonner, mais s'assurer réellement de l'exécution; qualité si précieuse, mais si rare, qu'à elle seule elle suffit pour caractériser un véritable homme de guerre.

Dès le 5, il marquait à Schérer la satisfaction qu'il éprouvait de la conduite qu'observait sa division, malgré les trop fréquents manquements à la discipline que nous n'avons pas cachés.

Le 9, il le mettait au courant des événement de sa division par une lettre fort curieuse, aussi bien par la manière pittoresque de s'exprimer du futur maréchal que par son énergie, sa promptitude à agir, là où la douceur et le raisonnement avaient échoué.

Augereau à Schérer, 19 nivôse (9 janvier). A. G.

« Général, j'ai reçu votre lettre en date du 12 du courant; je m'y conformerai dans toute sa teneur [1]. Les

1. *Schérer à Augereau, 12 nivôse (2 janvier).* A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, votre rapport du 9 du courant, ainsi que l'état de situation qui y était joint. Je vous observe que c'est au général Gauthier, chef d'état-major, que doivent être adressés les états de situation, et non à moi. Vous voudrez bien, en conséquence, les lui faire parvenir directement à l'avenir.

« Mandez-moi si les neuf hommes de la 18e d'infanterie légère qui ont déserté sont passés à l'ennemi ou rentrés à l'intérieur.

« Mon intention est qu'il soit fait une retenue sur les deux sols

deux officiers de la 130e brigade ont été arrêtés et mis en prison jusqu'à ce qu'ils aient payé le gouverneur d'Albenga, ou que vous en ordonniez autrement. Je me suis transporté moi-même à Loano, pour examiner la conduite du chef de brigade commandant la 130e. Je n'ai reçu jusqu'à présent que de très bons renseignements sur son compte; mais pour m'assurer au juste de tout, le conseil d'administration doit se rassembler ainsi que le corps d'officiers, en présence du général Banel et de l'adjudant général Verdier, qui, d'après les renseignements qu'ils auront pris, m'en rendront compte par écrit, et je vous ferai passer copie du tout, et s'il est vraiment coupable, il sera puni d'après les lois. Mais je connais deux ou trois intrigants dans ce corps; il pourrait bien se faire, pour avoir la place du chef de brigade, qu'ils le dénoncent. Mais tout va se mettre au jour, et je vous assure que je ferai bientôt cesser toute espèce d'intrigue [1]. Le détache-

en numéraire aux volontaires de la 4e demi-brigade provisoire condamnés à quatre mois de prison, par le conseil militaire, pour avoir vendu du butin, jusqu'à ce que les effets vendus soient remplacés et payés sur la retenue qui leur aura été faite. »

1. *Schérer à Augereau*, *14 nivôse* (*4 janvier*). A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, déjà à plusieurs reprises des plaintes contre le chef de la 130e demi-brigade. Aujourd'hui elles se renouvellent encore, et la lettre ci-jointe, quoique anonyme, donne lieu cependant à croire les reproches contre cet officier fondés par la multiplicité des plaintes faites contre lui en dernier lieu. Je vous prie donc de vouloir bien faire examiner, et examiner vous-même la conduite de ce chef de brigade, et à en rendre compte.

« J'avais ordonné au général Masséna, les croyant de sa division, de faire mettre en prison les citoyens Des...., lieutenant de la 130e demi-brigade, et Dag...., que je crois aussi lieutenant de la même demi-brigade, jusqu'à ce qu'ils aient remboursé la somme qu'ils ont reçue du gouverneur d'Albenga, pour le prix des chevaux du général autrichien pris à la Chartreuse; puisqu'ils sont sous votre commandement, faites mettre l'ordre que j'ai donné à exécution, et dans le cas où ils seraient malades, les mettre aux arrêts de rigueur dans leurs chambres, jusqu'à ce qu'ils aient rendu l'ar-

ment du corps franc est parti pour Monaco avec une force qui l'accompagne.

« Les casernes d'Albenga seront finies dans deux jours, et la troupe y entrera de suite; celles de la Pietra sont déjà finies et la troupe y est bien, à qui il ne manque à présent que le froid commence à se faire sentir, et que la neige commence à tomber, que des couvertes pour se couvrir la nuit. Si vous pouvez, général, leur en procurer, ce sera un grand service que vous leur rendrez.

« Les troupes du général Victor seront toutes réunies sous sa main, il ne restera à Alassio qu'un bataillon de la 122e; les deux autres bataillons de cette demi-brigade sont dans l'intérieur, le restant de la brigade sera à peu près à Albenga. J'espère que ce général pourra surveiller ses troupes, étant à leur centre. Les huit cents hommes qui sont à Bardinetto seront relevés, le 22 du courant, par huit cents hommes de la brigade du général Banel. Ce détachement sera commandé par un chef de brigade.

« Dites-moi, je vous prie, ce que vous voulez faire du citoyen Frontin, qui commande provisoirement à Bardinetto.

« Le représentant Ritter a été ici et à Loano; il a ordonné de lever une contribution en huile sur les habitants de Loano. Il nous a donné un arrêté pour continuer la visite domiciliaire à Albenga.

« Hier, j'ai été obligé de me transporter à la manutention du pain; les ouvriers étaient en insurrection, ne voulant point travailler parce qu'ils voulaient du vin; je vous observerai qu'ils se soûlent tous les jours en volant le pain. Je leur ai parlé comme à des hommes libres, mais ces messieurs ont voulu prendre des tons menaçants; alors je les ai

gent qu'ils ont touché. Ils ont reçu vingt-sept louis, et Dag.... en a remis sept. »

traités comme ils le méritaient, et les insurgés sont rentrés dans l'ordre. Ces mauvais citoyens ne veulent écouter personne; tantôt ils font du pain qui pèse une fois de trop, tantôt ils en font qui ne pèse pas assez, et beaucoup moins que le poids que la loi accorde aux soldats; enfin, ce sont de très mauvais sujets, qu'il faut mettre à la raison. J'ai ordonné au commissaire des guerres et au préposé de dresser un procès-verbal des dilapidations qu'ont commises ces scélérats. Un sera jugé, afin que le crime ne reste pas impuni. Voilà les ordres que j'ai donnés pour empêcher que de pareilles dilapidations ne se continuent.

« Le général Banel a commencé aujourd'hui à faire mettre une garde de vingt-cinq hommes et un officier à la manutention du pain. Cette garde veilera à ce que les ouvriers ne sortent point de pain du magasin. Il fournira des hommes de garde, quand le commissaire des guerres ou les préposés l'en requerront pour maintenir le bon ordre; cet officier de garde fera un rapport par écrit tous les jours au général Banel, qui m'en enverra copie tous les jours. J'ai trouvé un vieil officier, qui est boulanger de son état, pour mettre à la tête de ces hommes-là; il logera dans la manutention, mangera avec les préposés, qui m'ont promis de le nourrir, et moi, en outre, je lui ai promis de lui faire avoir une gratification pour le dédommager de ses peines. Voilà, mon général, je crois, tout ce que j'ai pu faire pour le moment, et j'espère que dans peu ces messieurs rentreront dans l'ordre; car je suis décidé à prendre de vigoureuses mesures avec eux; plus de quartier pour ces coquins-là.

« Demain, on va délivrer aux troupes des effets d'habillement. La division commence à aller; la discipline va assez bien. Je vous réitère la permission du général Rusca, car il n'a pas vraiment de culotte. Si vous ne venez à mon

secours, je serai tout à fait nu et obligé de prendre dans les magasins un uniforme de volontaire.

« Je n'ai pas encore vu le citoyen Ramand. Le chef de brigade Pourailly m'a écrit qu'il allait se mettre en route pour rejoindre l'armée et m'a chargé de vous assurer de son respect. Je joins ici la lettre de l'adjudant Clairs, qui m'apprend la mort du pauvre Frerand. Il me demande une permission pour arranger les affaires du défunt. Je vous renvoie cette demande pour en faire ce que vous jugerez à propos. Tout va assez bien dans la division ; la troupe est passablement bien, mais elle manque d'une goutte de vin pour les réchauffer un peu. »

Une lettre d'Augereau, adressée le 13 au général en chef, contient le résumé des différentes affaires qui se sont produites dans cet intervalle.

Augereau à Schérer, 23 nivôse (13 janvier). A. G.

« J'ai reçu, mon général, votre lettre du 19. Vous trouverez ci-incluse la réponse des officiers de la 130e envers leur chef. Vous verrez comme moi que son dénonciateur est un scélérat. J'ai donné des ordres au général Banel de surveiller de près cette demi-brigade. J'ai remis au général Rusca la permission que vous m'avez envoyée. L'adjudant général Quénin va prendre le commandement de cette brigade provisoirement. J'ai donné ordre de suite à un adjoint de se rendre auprès du général Sérurier, afin qu'il fasse préparer le logement du 3e bataillon de la 45e, qui est fort de 427 hommes. Il partira aujourd'hui, 23 du courant, et arrivera le 24 du courant. Il fait partie de la brigade du général Victor.

« Il y a beaucoup de volontaires sans armes et sans gibernes dans la division. Hier j'ai fait visiter l'atelier des armes et le magasin de la buffleterie. Il en résulte qu'il se trouve plus de 600 fusils à réparer, et la plupart sont tous

fusils autrichiens que nos volontaires ne veulent pas prendre, vu leur pesanteur. Il y a 67 gibernes en magasin, 12 banderoles de giberne, 25 baudriers de sabre. Il ne se trouve aucun fusil disponible pour armer les volontaires qui rentrent des hôpitaux. Veuillez, général, donner des ordres afin que l'on envoie à Loano des effets d'armement, pour qu'on puisse armer la troupe.

« Je vous ai souvent parlé du 4e bataillon de l'Ardèche et du 2e de la Haute-Loire, qui se trouvent dans ma division, et du 5e de la Corrèze, qui se trouve dans la division du général Masséna. Ces bataillons désiraient d'être embrigadés ensemble depuis longtemps. Je vous assure que le bien du service l'exige.

« J'ai fait venir auprès de moi le 2e bataillon de la Haute-Loire, afin de surveiller moi-même son instruction, n'y ayant pas un officier capable de commander le bataillon; il faut donner à cette demi-brigade un bon chef. Je vous propose Frontin, si vous le jugez à propos; tous les militaires en font beaucoup de cas; quant à moi, je ne le connais que de réputation. J'attends vos ordres à ce sujet.

« Le chef de brigade Lannes commande le détachement de 800 hommes qui sont partis pour Bardinetto. Je lui ai remis l'instruction que j'ai cru convenable dans le cas que l'ennemi fît un mouvement, ce qui me paraît impossible pour le moment, car il a tombé beaucoup de neige depuis deux jours dans cette partie-là.

« Je suis content de la troupe dans la division que je commande, et j'espère que si nous entrons en campagne nos ennemis s'en apercevront, et s'ils ne sont pas contents, c'est qu'ils ne seront pas raisonnables.

« Il ne manque plus au soldat que du vin pour boire à la santé de la république. Voilà cinq jours que nous sommes sans viande fraîche; si cela continue, je deviendrai maigre comme un hareng. Adieu, portez-vous bien;

comptez toujours sur mon zèle et mon activité. Je vous réitère que je suis tout à fait nu. »

La satisfaction qu'Augereau éprouvait de la tenue de sa division n'était pas exagérée ; Ritter lui-même avait été fort satisfait de son inspection. En transmettant ses félicitations à Augereau, Schérer en profitait pour l'assurer de nouveau des soins qu'il prenait pour satisfaire aux besoins de ses frères d'armes, et l'invitait, de son côté, à ne rien négliger de ce qui pouvait leur être utile ; il lui recommandait surtout la plus grande surveillance relativement aux hôpitaux.

Schérer à Augereau, 26 nivôse (*16 janvier*). A. G.

« Ritter a été fort content de votre division, mon cher général, et cela devait être, parce que, assurément, vous n'aurez pas dégénéré de ce que vous étiez aux Pyrénées.

« Je suis fort aise que le commandant de la 130e demi-brigade se soit trouvé innocent des calomnies dressées contre lui, je n'aime pas à trouver des coupables.

« Je vous recommande la revue de pluviôse, car vous devez être renforcé depuis le mois dernier considérablement, si j'en crois les états des capitaines de dépôt que l'on me fait passer toutes les décades.

« Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour procurer à l'armée tout ce dont elle a besoin, et c'est mon devoir. Mais il faut que chaque général de division ait soin de la santé, de la propreté, de la tenue de sa division.

« Evitons surtout les hôpitaux, et tâchons de conduire nos frères d'armes sains et saufs jusqu'au printemps.

« Je vous recommande les revues de linge et chaussure et d'habillement. Les hôpitaux sont-ils terminés dans votre division ?

« Sachez un peu si Ramand est arrivé, et à quelle époque il a rejoint, ce qui devrait avoir eu lieu il y a plus

de dix jours. Vous a-t-il remis les cent écus pour la correspondance secrète ?

« A présent que Ritter est ici, je vais faire en sorte de vous procurer du drap, car on m'a dit qu'il y en avait encore ici une pièce, en attendant celui qui vient de Marseille.

« Je vais donner des ordres à l'artillerie pour la réparation des fusils et de la buffleterie.

« Incessamment je ferai un travail sur l'embrigadement des bataillons qui ne le sont pas encore, et j'arrangerai vos trois bataillons pour en former une demi-brigade. Je ferai en sorte d'en donner le commandement au citoyen Frontin.

« Je ne néglige point de faire passer du vin, mais, mon cher, il y a tant à faire à cette pauvre division d'Ormea abandonnée depuis si longtemps, que je ne puis remédier à tout à la fois. Je vous embrasse. »

Toutes ces demandes étaient immédiatement accordées à Augereau, et dans une seconde lettre du même jour, Schérer lui promettait d'embrigader ensemble les trois bataillons dont il était question.

Schérer à Augereau, 26 nivôse (16 janvier). A. G.

« D'après votre lettre du 23 de ce mois, mon cher général, j'ai donné l'ordre au commandant de l'artillerie de faire passer le plus tôt possible à Loano tous les effets d'armement qui vous sont nécessaires pour armer entièrement tous les corps qui sont sous vos ordres, et les hommes qui rentrent des hôpitaux. Je l'ai prévenu aussi de faire retirer tous les fusils qui ne peuvent vous servir, et qui ont besoin d'être réparés. Si vous avez reçu à temps l'avis que vous a fait passer le général Sérurier pour vous empêcher de lui envoyer un bataillon, je compte que vous aurez évité cette corvée au 3e bataillon de la

145ᵉ demi-brigade, auquel vous avez déjà expédié des ordres pour aller à Ormea jusqu'à l'arrivée du 1ᵉʳ bataillon de la 102ᵉ.

« J'ai adopté, mon cher général, le projet d'embrigadement dont vous me parlez, et je viens de donner à cet effet les ordres pour que le général Masséna vous fasse passer le 5ᵉ bataillon de la Corrèze, qui, avec le 2ᵉ de la Haute-Loire et le 4ᵉ de l'Ardèche, formera la 211ᵉ demi-brigade provisoire, à laquelle je donne pour chef provisoire le citoyen Frontin, d'après les comptes qui m'ont été rendus de sa bonne conduite et de ses connaissances militaires.

« Quoiqu'il n'y ait pas à présumer que l'ennemi fasse quelques mouvements dans ce moment, vu la grande quantité de neige qui est tombée sur les montagnes que vous devez surveiller, vous avez cependant fort bien fait de remettre au chef de brigade que vous avez envoyé à Bardinetto pour y commander les huit cents hommes qui y sont, une instruction sur ce qu'il y aurait à faire en cas de mouvement de la part de l'ennemi.

« J'espère, général, que l'ordre que j'ai donné, le 23 du courant, pour qu'il ne soit plus délivré de vin dans la 8ᵉ division militaire, et qu'il n'en soit délivré que la moitié de celui qui est dû dans les garnisons de Nice, Villefranche, Monaco et Escarène, donnera la facilité d'en faire passer dans les divisions actives et d'en distribuer également à toutes les troupes : ainsi votre division sera à cet égard à l'instar des autres, ainsi que pour les autres approvisionnements. »

Le jour même, ordre était donné à Dujard de faire fournir à la 1ʳᵉ division les fusils dont elle manquait.

Schérer à Dujard, 26 nivôse (16 janvier). A. G.

« Le général divisionnaire Augereau, qui commande la

1re division, me prévient, général, qu'il a fait la visite de son magasin d'artillerie, et qu'il a trouvé six cents fusils à réparer, dont la plus grande partie sont des fusils autrichiens, que les volontaires ne veulent pas prendre, vu leur pesanteur, et qu'il en résulte qu'il n'a aucun fusil disponible pour armer les volontaires qui rentrent à leurs corps, venant des hôpitaux. Vous voudrez bien, général, pour mettre ce général à même d'armer entièrement tous les corps qui sont dans la division et les hommes qui rentrent des hôpitaux, faire pourvoir les magasins de Loano de tous les effets d'armement qui sont nécessaires à cette division, et faire retirer les six cents fusils à réparer qui lui sont inutiles. »

Le 27, cet ordre était exécuté.

Schérer à Augereau, 27 nivôse (17 janvier). A. G.

« Le général commandant l'artillerie de l'armée me prévient qu'il a été embarqué, le 14 du courant, deux mille fusils pour Loano. Ils doivent vous être parvenus. Le même général est surpris de l'objection que font les volontaires contre les fusils autrichiens. La différence de leur poids avec celui des nôtres est très peu conséquente, et ils sont d'ailleurs d'excellente qualité. On verra, au surplus, à les retirer et à les échanger aux soldats qui les trouveraient trop lourds. »

Comme exemple du soin minutieux avec lequel tous ces mouvements étaient préparés, nous donnons les deux lettres qu'Augereau écrivit à ce sujet.

Augereau au général Victor, 21 nivôse (11 janvier). A. G.

« Au reçu de la présente, vous voudrez bien, général, donner des ordres au 3e bataillon de la 45e demi-brigade de partir de suite pour Ormea, où il recevra de nouveaux ordres du général de division Sérurier. Ce bataillon ne restera à la disposition de ce général que jusqu'à l'arrivée

à Ormea du 1er bataillon de la 102e qui partira le 22 courant de Nice, pour aller remplacer celui de la 100e, que le général Sérurier a déjà mis en route pour cette dernière place, et qui est de 450 hommes. Vous ferez délivrer une route à ce bataillon par le commissaire des guerres de votre brigade. Vous lui ferez délivrer la subsistance pour deux jours, si vous le jugez convenable.

« Ce bataillon, après avoir été relevé, rentrera sous vos ordres. Sitôt le mouvement fait, vous voudrez bien m'en rendre compte. J'envoie un officier pour préparer le logement. Si la distribution des effets n'était pas encore faite, vous voudrez bien la faire faire avant leur départ, et donner des souliers à tous ceux qui en manquent, sauf à moi à vous les faire remplacer de ceux restant au magasin. »

Cette dernière recommandation mérite d'autant plus d'être remarquée que bien des généraux, dans des cas semblables, préféraient garder leur peu de ressources pour les troupes restant sous leurs ordres.

Augereau à Sérurier, 21 nivôse (11 janvier). A. G.

« D'après les ordres du général en chef je vous envoie, général, un officier d'état-major pour vous annoncer l'arrivée du 3e bataillon de la 45e, qui part demain, 22 du courant, pour se rendre à Ormea, pour remplacer celui de la 100e demi-brigade. Je vous annonce que ce bataillon est fort de 424 hommes. Il restera sous vos ordres jusqu'à ce qu'il soit relevé par le bataillon de la 102e. Je vous prie de lui destiner ses cantonnements, afin qu'à son arrivée il soit placé. Vous aurez sûrement reçu avis de ce changement par le chef de l'état-major général, qui m'en a transmis l'ordre. Je vous prie de me le renvoyer aussitôt qu'il sera relevé.

« Je profite de cette occasion pour vous assurer de mon attachement. »

Formule unique dans la correspondance que nous publions; de plus, fait à noter, le général n'emploie pas non plus le tutoiement.

Si la division Augereau progresse, elle le doit à la scrupuleuse attention de son divisionnaire, à qui rien n'échappe.

L'effectif de la 8e légère, à l'annonce d'une revue, ayant brusquement baissé de quarante-six hommes, il se fait fournir des explications.

Augereau au payeur, 20 nivôse (10 janvier). A. G.

« Vous voudrez bien, citoyen, me remettre une situation exacte des sommes que la 8e demi-brigade d'infanterie légère a touchées. Comme l'annonce de cette revue m'a donné dans la situation d'aujourd'hui un changement de quarante-six hommes de moins, je dois prendre toutes les mesures pour découvrir dans ce changement si subit les dilapidations s'il y en a.

« Veuillez me désigner dans votre réponse à combien d'hommes le prêt a été fait. Ne négligez pas de m'en instruire, ainsi que de toute autre dilapidation dont vous pourriez avoir connaissance. »

Il passe lui-même la revue du 2e bataillon de la Haute-Loire, tous les capitaines ayant le contrôle nominatif où seront désignés les hommes ayant reçu des effets.

Augereau au chef du 2e bataillon de la Haute-Loire, 22 nivôse (12 janvier). A. G.

« Vous voudrez bien, mon camarade, faire assembler le bataillon que vous commandez et le conduire avec armes et bagages, à midi précis, sur la grande place de la Pietra, où je le passerai en revue. Vous ferez mettre à vos soldats tous les effets d'habillement et d'équipement que vous avez reçus. Chaque capitaine sera muni de l'état nominatif

de sa compagnie, et où seront désignés les hommes qui auront reçu des effets. »

Ce n'est, du reste, qu'un début, car il se propose, lui divisionnaire, de voir sa division tout entière, homme par homme.

Rigoureux envers lui-même, il exige des autres chefs un pareil dévouement; toute négligence est sévèrement relevée. Il écrira par exemple à Suchet :

Augereau à Suchet, 24 nivôse (14 janvier). A. G.

« Je me propose, camarade, de passer dans peu la revue de la division que je commande et là je verrai ce qui manque au bataillon que vous commandez.

« Quant aux états que vous m'avez envoyés, ç'a été un peu trop tard; je n'ai pu les faire signer au commissaire du gouvernement. Si vous les eussiez envoyés quand je vous les ai demandés, vous auriez à présent tous vos effets; cela vous donnera un peu plus d'émulation une autre fois. »

Mais s'il les réprimande durement, ses inférieurs savent qu'ils peuvent compter absolument sur lui.

Le 11 février, il recommande en des termes chaleureux un officier de santé de la 39e dont on a lésé les droits.

Augereau à Ritter, 22 pluviôse (11 février). A. G.

« Je vous envoie ci-jointe, mon cher représentant, une réclamation juste du citoyen Castagnie, officier de santé de la 39e demi-brigade. Je puis certifier que ce brave citoyen, dans toutes les occasions où la division s'est trouvée, a toujours marché à la tête de sa demi-brigade et a sauvé plus d'un blessé par son activité et son talent.

« Le champ de bataille a été plusieurs fois son ambulance. Son patriotisme est à toute épreuve; en voilà une preuve. J'ai fait établir une maison de convalescence

pour ma division, afin d'améliorer le sort de nos frères d'armes qui viennent des hôpitaux à moitié mourants; j'y ai placé ce brave homme pour surveiller nos frères d'armes; j'espère que par son zèle et son activité il sauvera beaucoup de malades.

« Il a écrit plusieurs fois à son chirurgien en chef de l'armée pour lui faire savoir ce que la loi lui accorde, mais cela a été en vain, il n'en a reçu aucune réponse.

« Les pertes que ce citoyen a faites le laissant dans un triste équipage, veuillez bien, mon cher représentant, donner des ordres afin que ce citoyen reçoive ce que la loi lui accorde.

« Je sais combien il est cher à votre cœur de rendre justice aux républicains et aux hommes tels que lui, qui ont rendu de très grands services à leur pays.

« Je vous remercie des draps que vous m'avez envoyés par mon frère. »

Nous avons vu l'insistance qu'il met à faire obtenir une permission à Rusca; il montrera la même attention à faire remplacer à Banel ses chevaux. Le 14 janvier, il revient encore sur la réunion des trois bataillons qui ont désiré être réunis ensemble.

Augereau au général en chef, 24 nivôse (14 janvier). A. G.

« Je vous fais passer, mon général, la demande reçue des trois bataillons qui désirent former une même brigade. Leur rapport mutuel vous invite à effectuer cet embrigadement. Vous ferez à ce sujet ce que vous jugerez à propos.

« Le citoyen Frontin, qui vient d'arriver à Bardinetto, m'a démontré l'urgence où il est d'être habillé. Je lui ai accordé une permission pour aller à Nice. »

La résolution d'Augereau de passer en détail la revue de sa division venait au-devant des intentions de Schérer.

Le 13 janvier, celui-ci en ordonnait une générale pour toute l'armée, afin de connaître sa force.

Schérer aux généraux de division, 23 nivôse (13 janvier).
A. M.

« La revue qui s'est faite, général, d'après mes ordres le 25 du mois de frimaire, n'ayant pas produit tout le résultat que j'avais lieu d'en attendre, il en est résulté que je n'ai pu savoir encore au juste la force totale de l'armée, vu que les états que fournissent les différents corps se trouvent presque tous inexacts. Cette connaissance m'étant cependant indispensable, j'ordonne qu'au 1er pluviôse il soit passé derechef, par les commissaires des guerres, une autre revue générale dans toutes les divisions, ayant pour but de constater authentiquement la force en présents sous les armes de tous les corps qui composent l'armée. Les généraux de brigade assisteront à cette revue, pour en constater la légalité, et en remettront un état exact à leurs généraux de division, qui les feront parvenir sans retard au chef de l'état-major de l'armée, chargé de me rendre compte sur-le-champ du résultat de cette revue, qui aura lieu avec la plus scrupuleuse exactitude, ainsi que de toutes les prescriptions prescrites par ma circulaire du 22 frimaire sur cet objet, à l'exception que cette revue ne sera que sommaire au lieu d'être nominative. Je vous recommande pareillement l'exécution de toutes celles prescrites par ma circulaire du 1er de ce mois, et que j'ai adressée de Finale à tous les généraux commandant les divisions. Les intérêts de la république et le bien de nos frères d'armes l'exigent impérieusement. »

En outre, bien des hommes sortant des hôpitaux ou venant de l'intérieur après avoir passé à Nice et reçu des feuilles de route, ne rejoignaient pas. Frappé de la différence entre le nombre des hommes partis de Nice et l'aug-

mentation réelle de l'armée, le général en chef réclame de tous les corps un état de tous les hommes ayant rejoint depuis le 1er vendémiaire.

Gauthier au conseil d'administration des corps. A. M.

« Le général en chef s'étant fait représenter, citoyens, l'état des hommes qui, étant sortis des hôpitaux ou venus de l'intérieur depuis le 1er vendémiaire jusqu'à ce jour, sont passés à Nice pour rejoindre leurs corps et auxquels il a été délivré à cet effet des ordres de route, d'après l'état présenté par leurs capitaines de dépôt, a été frappé de l'énorme différence qui existe entre ce nombre d'hommes et l'augmentation presque insensible de la force de l'armée depuis cette époque, et désirant savoir d'où provient ce déficit, ordonne que tous les conseils d'administration des corps fassent dresser sans délai et par bataillon un état exact et sommaire des hommes qui ont rejoint leurs corps depuis le 1er vendémiaire jusqu'à ce jour, ainsi que celui des hommes qui en sont partis. Cet état sera divisé par mois et conforme au modèle ci-joint. Les conseils d'administration les adresseront sur-le-champ, certifiés véritables, au chef de l'état-major de leur division, qui, sous sa responsabilité personnelle, est tenu d'envoyer sans délai tous les différents états des corps au chef de l'état-major, à Nice, qui rendra compte sur-le-champ au général en chef du résultat de cette mesure. »

La lettre du général en chef fut mise par Masséna à l'ordre du jour. Augereau fit de même et l'accompagna de deux circulaires aux généraux de brigade et aux commissaires des guerres.

Augereau aux généraux de brigade, 27 nivôse (17 janvier). A. G.

« Conformément aux ordres du général en chef, je vous

préviens, général, qu'il sera passé par le commissaire des guerres une revue générale le 1er du mois de pluviôse prochain, pour constater la force des présents sous les armes.

« Vous voudrez bien ordonner, en conséquence, à toutes les troupes qui composent la brigade que vous commandez de se trouver prêtes à passer cette revue. Je donne l'ordre au commissaire des guerres Imbert de se concerter avec vous pour l'heure qu'il devra passer votre brigade.

« Vous serez présent et ferez de suite dresser sous vos yeux un état de situation des présents sous les armes par bataillon ou demi-brigade ; cet état sera sommaire. Vous le vérifierez avec le commissaire des guerres ; vous le lui ferez signer ; vous le certifierez véritable et me l'enverrez de suite, aussitôt la revue passée. Je vous observe que tout le monde doit être présent, les hommes de garde, de cuisine et tout. Je vous prie et vous recommande de mettre toute l'exactitude dont vous êtes capable. Les revues seront renouvelées tous les 1er de chaque mois, et ces états doivent servir à faire connaître exactement la force de l'armée et être envoyés originaux au général en chef.

Augereau au commissaire des guerres, 27 nivôse (17 janvier). A. G.

« Je viens de recevoir ordre, citoyen, du général en chef de faire passer par le commissaire des guerres de ma division une revue générale de toutes les troupes qui la composent :

« Je vous préviens que c'est vous qui passerez la brigade commandée par l'adjudant général Quénin, à qui j'en ai donné l'ordre. Vous voudrez bien vous concerter avec lui pour le moment que vous devrez la passer.

« Cette revue n'a d'autre but que de faire connaître au général en chef la force des présents sous les armes par

l'état qui en résulte, dont vous trouverez copie chez l'adjudant général Quénin. Cet état ne sera que sommaire et point nominatif, mais il faut qu'il soit fait avec toute la précision et toute la justesse possibles. Il sera fait un double de ces états, un restera entre vos mains et l'autre entre celles de l'adjudant général Quénin, qui me l'enverra aussitôt la revue passée. Il faut en outre qu'ils soient signés de vous et du commandant de la brigade, qui doit être présent à cette brigade. Je vous instruis que ces revues doivent être renouvelées le 1er de chaque mois, et faites avec toute l'exactitude possible. »

L'exactitude de ces états était d'autant plus importante que la solde devait être payée d'après les effectifs qu'ils indiqueraient.

Schérer à Masséna, 28 nivôse (18 janvier). A. M.

« Il est d'autant plus important, mon cher général, de passer la revue du 1er pluviôse que je vous ai prescrite par ma lettre du 23 courant, que ce n'est que sur l'état de cette revue que les troupes recevront le numéraire que la loi leur accorde.

« Le payeur général fait passer des fonds dans chaque division à cet effet. Vous voudrez donc veiller à ce que cette revue soit faite et constatée par le commissaire des guerres.

« *P.-S.* — C'est le mois de nivôse qui sera soldé. »

En conséquence, Augereau passe en revue la brigade du général Banel le 19, celle de Victor le 20. La tenue à prendre est rigoureusement fixée.

Augereau à Victor, 28 nivôse (18 janvier). A. G.

« Vous rassemblerez toute votre brigade sur un terrain que vous aurez choisi à Albenga ; vous ordonnerez la plus grande tenue et rendrez les chefs responsables de la

moindre négligence à cet égard ; toute la troupe sera en guêtres noires, les cheveux coupés et bien attachés, et les mains et la figure bien lavées ; vous préviendrez le commissaire des guerres Lequeux de se trouver à cette revue, pour dresser l'état de situation qui lui est demandé. Tout le monde sera présent à cette revue, armés ou non armés ; les hommes sans armes, s'il y en a, seront placés à la gauche de leur compagnie. Je vous recommande la tenue et la propreté des soldats.

« *P.-S.* — Chaque commandant de compagnie aura la liste nominative des hommes présents sous les armes ainsi que de ceux qui sont de service ou à la convalescence. On relèvera toutes les gardes qui ne sont pas nécessaires. »

Le 23 janvier, Augereau rend compte de son inspection ; sa lettre est précieuse pour apprécier son caractère. Souvent il avait eu à se plaindre de Victor, et il ne l'avait pas ménagé ; cette fois, sans se préoccuper des torts passés, il le félicite chaudement, et connaissant l'importance qu'un mot tombé de la bouche d'un général en chef peut avoir non seulement sur la carrière, mais sur le dévouement d'un homme, il insiste auprès de Schérer pour obtenir de lui, en faveur de ce général, une marque d'approbation.

Combien étaient rares malheureusement alors les chefs capables de voir et d'apprécier par eux-mêmes, de se former un jugement sur le compte de chacun et de revenir surtout sur une opinion préconçue !

De même, dans les blâmes qu'il a à distribuer, Augereau ne s'attarde pas à rechercher les coupables, et sans admettre complaisamment des explications tendant à rejeter sur des subordonnés l'état d'infériorité de leurs troupes, il frappe dur et ferme sur les chefs de corps.

Avec justice, dirons-nous, car dans les armées de la république en guerre depuis quatre ans, où chacun ne vaut

que par lui-même, n'a obtenu son grade que par un mérite bien constaté ou le choix librement consenti de ses camarades, le chef ne commande pour ainsi dire que par sa force morale ; là où elle manque, cette cause de faiblesse se répercute sur tout le corps; chacun cherche à en user à son profit, broyant les droits acquis de ses camarades, ne cherchant que son propre intérêt et brisant ce qui constitue le nerf d'une troupe, son esprit de corps ou, en d'autres termes, la mutuelle confiance des uns dans les autres.

Augereau à Schérer, 3 pluviôse (23 janvier). A. G.

« J'ai reçu votre lettre en date du 28 nivôse. J'avais déjà rempli vos vœux. J'ai passé la revue de la division, comme je vous l'ai marqué par ma dernière. J'ai commencé le 29, et j'ai fini le 1er pluviôse. Je l'ai passée homme par homme et leur ai parlé à tous; j'étais accompagné du général de brigade et du commissaire des guerres. Ainsi j'espère que cette fois-ci les états de situation seront justes.

« Vous dites dans votre lettre que les troupes seront payées suivant cet état; mais je vous observerai qu'il fallait alors les payer en sortant de la revue, car avant qu'ils soient payés, il y aura des hommes entrant ou sortis des hôpitaux. J'ai été surpris, en passant ma revue, de voir la tenue des troupes ainsi que celle des armes, surtout la tenue de la brigade du général Banel. Je vous prie d'écrire deux mots aux généraux de brigade et de leur faire part du compte que je vous ai rendu à leur égard ; ça ne peut produire qu'un bon effet, et je suis persuadé qu'au reçu de votre lettre ils redoubleront de zèle et d'activité, car je vous assure que la division que je commande a fait de grands progrès en discipline, dans la tenue militaire et surtout dans l'instruction. Le général Victor a pris le mors aux dents et il va le diable. Il y a la 8e demi-

brigade d'infanterie légère et la 18e demi-brigade qui ne sont pas, à beaucoup près, au pair des autres. Les chefs n'ont point l'énergie qui convient pour manier la troupe; je vais les faire passer, pour les mettre au pas, avec le reste de la division, à Loano, sous les ordres du général de brigade Banel, ils ont bon besoin d'être surveillés de près, tant pour la discipline que pour leur instruction. Le chef de la 8e est un très petit sujet, que je connais, de l'armée des Pyrénées, le second tome de M. le marquis de Beaupoil; mais je vous assure que je le mettrai au pas comme les autres.

« Je vous enverrai le mouvement de la division sitôt qu'il sera fait.

« A mesure que j'ai eu passé une brigade de ma division, j'ai donné ordre que les officiers, sous-officiers et volontaires qui avaient quelques réclamations à me faire n'avaient qu'à s'avancer près de moi, et que j'étais là pour entendre chaque individu; dans toute ma division il n'y a eu que deux canonniers et un sous-officier fourrier qui m'ont demandé la paie arriérée. Je leur ai répondu, et ils se sont retirés à leur compagnie très contents. Tout le reste m'a demandé s'il était possible de leur faire avoir un peu de vin. Je leur ai parlé, et d'une voix unanime ils ont crié : Vive la république! Voilà, général, la pure vérité et le résultat de ma revue.

« Il existe une mine de 80 à 100 livres de poudre sous le pont de Saint-Esprit, entre Ceriale et la Bourguette. Cette poudre avait été placée à l'époque de la retraite. Les Pères Minimes m'ont communiqué les peines qu'ils éprouvent et combien ils ont peur de voir le feu s'y communiquer par quelque malveillance ou imprudence. Je leur ai promis de vous en instruire, afin que vous preniez les moyens de faire cesser leur inquiétude. Je vous observerai que j'y ai de la troupe logée. J'attends votre réponse à ce sujet.

D'après l'ordre que j'ai reçu du général chef de l'état-major de faire partir le 3e bataillon de la 122e cantonné à Lusignan, il partira le 5 pour Alassio, et arrivera le 6 à Oneille, où il recevra de nouveaux ordres du général de brigade Fontbonne, commandant la 3e division de la côte [1]. Je vous envoie la pétition du 1er bataillon de la 15e demi-brigade, que le conseil d'administration m'a fait passer. Je vous prie de retirer ce bataillon de ma division ou d'y envoyer les deux autres; le bien du service l'exige; comptez sur moi. »

Le paragraphe relatif à la poudre est véritablement incroyable; une telle manière d'exercer le commandement suffit pour faire comprendre bien des fautes, bien des manquements dans toute cette période, là où la volonté du chef supérieur vient à faiblir un instant.

On attendit jusqu'au 22 pluviôse pour retirer cette poudre, dont l'existence ne présentait plus que des dangers, sans répondre à aucun but utile.

Augereau à Banel, 12 pluviôse (1er février). A. G.

« D'après l'ordre que j'ai reçu du général en chef, vous voudrez bien, mon cher général, donner des ordres à l'officier du génie qui est à Loano de faire lever la mine qui est sous le pont Saint-Esprit, entre Ceriale et la Bourguette. La poudre qu'on en tirera sera déposée dans nos magasins. Rendre l'officier du génie responsable de la moindre négligence. »

Cette bonne tenue de sa division valut à Augereau une lettre de félicitations; conformément à son désir, les généraux Banel et Victor ne furent pas oubliés.

1. Augereau à Gauthier. Augereau à Victor. A. G.

Schérer à Augereau, 8 pluviôse (28 janvier). A. G.

« J'ai reçu, général, votre lettre en date du 3 pluviôse. J'ai vu avec plaisir que vous avez passé la revue de votre division ; je ne doute nullement qu'elle ne soit parfaitement exacte et conforme au mode que j'ai prescrit à cet égard. Je vous ai dit, en effet, que le paiement en numéraire pour le mois de nivôse devait se faire à la troupe d'abord, d'après la revue, lorsqu'elle aura été constatée par le commissaire des guerres ; si ces formalités sont remplies, les bataillons peuvent se présenter chez le payeur, qui a les fonds.

« Je vous témoigne ma satisfaction sur la bonne tenue des troupes et des armes, et sur les progrès qu'a faits votre division dans l'instruction ; je n'attendais rien moins de vous. Continuez, général, à la maintenir et à donner à l'armée l'exemple de la discipline si elle en avait besoin pour être stimulée. J'écris, selon vos désirs, au général Banel et à Victor , pour leur témoigner combien je suis satisfait de leur conduite militaire [1].

« On vous a déjà demandé l'état des chefs de brigade et de bataillon, contenant leurs services, leurs talents et leur moralité. Comme cette connaissance m'est absolument nécessaire, je vous prie de me l'envoyer, afin que je puisse me fixer dans les déterminations à prendre.

« Je ne perds pas de vue vos besoins, général, et si vous n'avez pas encore reçu de vin, ce n'est nullement de ma faute, il faut en accuser la mer, qui nous contrarie le plus souvent pour les envois ; il en est cependant parti, et vous devez en recevoir avant peu.

« Comme il n'est pas prudent de laisser plus longtemps

1. Schérer à Banel et à Victor, 8 pluviôse (28 janvier). A. G., pour leur témoigner sa satisfaction de la bonne tenue et discipline qu'ils maintiennent dans leur brigade.

la mine qui se trouve sous le pont Saint-Esprit, entre Ceriale et Borghetto, vous voudrez bien, général, la faire enlever et emmagasiner.

« Sur la pétition du 1er bataillon de la 15e demi-brigade, qui était jointe à votre lettre, je vous observe qu'une organisation nouvelle va se faire, dans laquelle nous arrangerons le tout pour le mieux, et qu'il serait inutile de vous en occuper dans ce moment. »

A la suite de la relève du détachement de la 21e rentrée à la division Labarpe, Fontbonne s'était trouvé trop faible et avait prié le général en chef de le renforcer. Celui-ci s'y refusa d'abord.

Schérer à Fontbonne, 25 nivôse (15 janvier). A. G.

« Je ne puis, dans ce moment, renforcer votre division de trois à quatre cents hommes que vous jugez nécessaires au service qu'elle est obligée de faire, mais soyez certain que dès que j'aurai la possibilité, je m'empresserai de satisfaire à vos demandes à cet égard. Les troupes que le général Gauthier a fait partir d'après mes ordres, de votre division, étaient en grande partie des détachements de la 21e demi-brigade, que le bien du service exigeait qu'ils fussent réunis à leur corps.

« J'ai reçu l'état que vous m'avez donné des services des officiers d'état-major qui sont sous vos ordres, et auxquels vous avez joint des notes sur leur moralité et capacité, d'après la demande qu'en a faite le ministre de la guerre.

« J'approuve que vous ayez chargé l'adjudant général Partouneaux du détail de votre division ; il servira certainement plus utilement dans cet emploi que dans le commandement de la place de Menton, qui peut être confié au commandant des troupes qui y sont en garnison ; d'après vos dispositions, l'adjudant général Partouneaux doit s'établir à votre quartier général, afin d'être à portée de

recevoir les ordres que vous avez à lui donner, et vous rendre compte de tout ce qui est relatif aux nouvelles fonctions que vous lui avez confiées.

« J'ai écrit au représentant du peuple Ritter, pour avoir son avis sur votre proposition de faire une visite domiciliaire dans la ville de Port-Maurice, afin de faire rendre aux Génois tous les effets qu'ils ont chez eux, appartenant à la république. Lorsque le représentant m'aura répondu sur cet objet, je vous ferai part de sa réponse, et vous enverrai des ordres en conséquence; mais je ne suis pas d'avis de faire au préalable la sommation que vous proposez, vu qu'elle ne servirait qu'à faire cacher par les Génois tous les effets qu'ils ont à nous. »

Fontbonne insistant dans une seconde lettre, Schérer lui conseillait de diminuer le nombre de postes; pourtant, au cas où le général l'assurerait de l'urgence d'un renfort, il consentait à le lui fournir.

Schérer à Fontbonne, 29 nivôse (19 janvier). A. G.

« J'ai reçu, général, votre lettre du 20 de ce mois, dans laquelle vous m'exposez le besoin d'un renfort de troupes. Si ce renfort vous est absolument nécessaire, je vous le procurerai, mais il faut auparavant que vous m'en fassiez connaître le nombre. Je vous observe cependant que dans la tournée que je fis de votre division, je m'aperçus d'une infinité de postes inutiles. Je vous invite à voir cela et à faire rentrer depuis Menton à Oneille tout ce qui n'est pas nécessaire; par ce moyen, le renfort que vous me demandez devra être beaucoup moins conséquent. »

Finalement, un bataillon de la 122e, tiré de la division Augereau, fut désigné.

Il fut remplacé à la brigade Victor par le 69e.

Augereau à Victor, 3 pluviôse (23 janvier). A. G.

« Vous voudrez bien, général, donner ordre au 3e ba-

taillon de la 122e de partir de son cantonnement de Lusignan, le 5 courant, pour se rendre à Oneille, sous les ordres du général divisionnaire Fontbonne, duquel il recevra de nouveaux ordres. Vous voudrez bien en prévenir le commissaire des guerres Lequeux, pour qu'il lui fasse sa route. Ce bataillon n'ayant aucun espoir d'être réuni au restant de son corps, j'ai pensé vous le remplacer par la 69e, mon intention étant d'avoir dans ma division des corps entiers et organisés autant qu'il me sera possible. La 69e demi-brigade est forte de 397 hommes et arrivera à Lusignan le 5 du courant. Vous voudrez bien lui faire donner les ordres que vous trouverez convenables. »

Augereau à Quénin, 3 pluviôse (23 janvier). A. G.

« Vous voudrez bien, mon camarade, donner des ordres à la 69e demi-brigade de partir de son cantonnement de Toirano le 5 courant, pour se rendre le même jour au village de Lusignan, où elle cantonnera sous les ordres du général de brigade Victor, duquel elle recevra de nouveaux ordres. Cette demi-brigade vous sera remplacée dans quelques jours par d'autres troupes.

« Vous mettrez tous les chefs des corps qui composent la brigade que vous commandez aux arrêts, jusqu'à ce qu'ils aient rendu l'état comparatif de la perte et du gain qui s'est opéré dans leurs corps depuis le mois de vendémiaire dernier, comme il leur est demandé par une circulaire du chef de l'état-major général qui leur a été envoyée et mise à l'ordre de la division le 27 du mois passé; il n'y a dans votre brigade que la 69e qui ait satisfait à cet ordre. »

Le 7 pluviôse, Augereau met son projet à exécution et fait passer les 8e et 18e d'infanterie légère dans la brigade Banel.

Augereau à Banel, 7 pluviôse (27 janvier). A. G.

« Je vous préviens, général, que la 8e et la 18e demi-brigade d'infanterie légère se rendront demain, 8 du courant, à Loano. Ces deux demi-brigades doivent désormais faire partie de la brigade que vous commandez.

« Vous voudrez bien, en conséquence, leur procurer le logement dont elles auront besoin et leur donner les ordres que vous jugerez convenables. Les bataillons 2e de la Haute-Loire, 4e de l'Ardèche et 5e de la Corrèze, formant aujourd'hui la 211e demi-brigade, passent demain sous les ordres de l'adjudant général Quénin, pour faire partie de la brigade qu'il commande; tous ces mouvements s'exécuteront dans la journée de demain. Je vous envoie un morceau de pain qui a été distribué dans la brigade de l'adjudant général Quénin, par lequel vous pourrez voir avec quel peu de soin on travaille dans cette manutention. Vous voudrez bien vous y transporter vous-même pour faire cesser de pareils abus, aussi préjudiciables, et rappeler à l'officier qu'on a placé là de surveiller de plus près ces coquins-là. »

Augereau à l'adjudant général Quénin, 7 pluviôse (27 janvier). A. G.

« Vous voudrez bien, camarade, donner ordre à la 8e et à la 18e brigade d'infanterie légère de partir de leur cantonnement demain, 8 du courant, pour se rendre le même jour à Loano, sous les ordres du général de brigade Banel, duquel elles recevront de nouveaux ordres. Vous donnerez des ordres à la 6e brigade provisoire de se rendre à Toirano, de même qu'à la 4e provisoire, que vous cantonnerez dans ce village.

« Vous ne logerez personne dans l'église de Toirano; mais si vous n'avez pas assez de place dans le village de Toirano, vous cantonnerez un bataillon à Boissano.

« Je vous préviens aussi que la 24e demi-brigade fait partie de la brigade que vous commandez. Vous voudrez bien lui donner ordre de se rassembler, et vous la cantonnerez à Ceriale et à Bourguette, si cette dernière place ne suffit pas; vous ferez exécuter tous ces mouvements dans la journée de demain. »

La division Augereau jouit donc, pendant tout ce mois, du plus grand repos.

CHAPITRE XI

Situation administrative de l'armée durant le mois de janvier.

Jamais la situation de l'armée d'Italie ne fut aussi pénible que dans les mois de janvier et de février. Les correspondances des généraux ne sont qu'une longue répétition de plaintes; elles nous peignent un tel état de misère, qu'on finirait par en douter et à croire qu'elles sont exagérées, si elles ne concordaient entre elles.

Les premières distributions faites aux troupes n'avaient été considérées que comme un léger acompte; on espérait recevoir encore et avoir de quoi habiller le soldat depuis les pieds jusqu'à la tête. Schérer, en effet, s'occupait activement de faire filer de Nice de nouveaux effets; le 1er janvier il écrit à Masséna.

Schérer à Masséna, 11 nivôse (1er janvier). A. M.

« Le citoyen Ducos est arrivé à Nice; je suppose que vous lui avez donné une permission à cet effet. Je viens de donner ordre à tous les dépôts et corps appartenant à l'armée active de verser tous leurs effets d'habillement dans les magasins de la République, et, après le versement fait, d'en partir pour rejoindre leurs corps.

« Toutes les distributions d'effets se feront dorénavant par division, au prorata de leur force; elles se feront par ordre du général de division et avec le concours des commissaires des guerres; par conséquent, les conseils d'administration recevront à leur corps même les effets, et

n'auront plus besoin d'envoyer à Nice des officiers pour les venir chercher. Les dépôts supprimés ne seront pas non plus la cause d'une dilapidation énorme de ces mêmes effets.

« Je vous réitère l'ordre de maintenir dans les divisions confiées à vos ordres l'exécution de l'ordre que j'ai donné, de ne permettre à aucun individu de quitter sa division pour venir à Nice sans une permission préalable de moi ou du chef de l'état-major; si nous voulons que la discipline se rétablisse, il faut que chacun reste à son poste.

« L'adjoint Ducos vous apportera les six cents francs en numéraire destinés à votre correspondance secrète, qu'un officier de l'état-major du général Sérurier a apportés ici par mégarde.

« Il partira demain d'ici plusieurs bâtiments chargés d'effets militaires, dont l'ordonnateur Aubernon ordonnera la distribution aussitôt leur arrivée.

« Je vous recommande instamment les visites décadaires de linge et chaussures, pour vous assurer que le soldat ne vend pas ses effets.

« *P.-S.* — Quand, pour vous personnellement, vous aurez besoin d'envoyer un officier de votre état-major à Nice, il est bien entendu que vous n'aurez pas besoin de la permission du chef de l'état-major. »

La répartition de cet envoi était faite par le général en chef lui-même, probablement pour parer à toute réclamation. Le commissaire ordonnateur en chef en recevait simplement l'état, afin de s'assurer de l'exactitude avec laquelle on observerait ses prescriptions.

Schérer à Sucy, 12 nivôse (2 janvier). A. G.

« Je vous adresse ci-jointe, mon cher ordonnateur, la répartition de tous les objets nécessaires à l'armée. Vous voudrez bien la faire exécuter telle qu'elle est établie, en

retenant à Nice ceux destinés pour la 3e et la 4e division et pour Nice même. J'écris au commissaire ordonnateur Aubernon en lui envoyant un pareil état. Vous suivrez de votre côté la plus scrupuleuse exactitude à cet égard, et gardez pour vous la répartition ci-jointe. »

Schérer à Masséna, 12 nivôse (2 janvier). A. M.

« J'envoie au commissaire Aubernon plusieurs bâtiments chargés d'effets d'équipement et d'habillement destinés aux cinq divisions qui sont à la droite; pour éviter tout embarras et en accélérer la distribution, j'en ai fait moi-même ici la répartition.

« Dans cette répartition se trouvent quatre-vingts caisses de tambours, ce qui, pour le moment, obviera au besoin où vous vous trouvez de cet instrument. Le citoyen Cadet doit avoir déjà expédié pour Savone, précédemment, un bâtiment dans lequel se trouvaient quatre-vingts autres caisses de tambours. Si l'envoi de ces quatre-vingts caisses n'est pas un double emploi, vous garderez quarante de ces caisses pour vos deux divisions, et vous en enverrez vingt à la division d'Augereau, et vingt à la division Sérurier.

« Je vais écrire au ministre en faveur du citoyen Frontin et du citoyen Vermot. Je désire de tout mon cœur que mes efforts puissent procurer au citoyen Frontin la place que vous demandez pour lui.

« Si dans votre avant-garde il se trouve par la suite une place de chef de brigade vacante au choix du Directoire, mandez-le-moi sur-le-champ, pour que je puisse solliciter pour lui cette place.

« Je suppose qu'à présent le mois de frimaire est payé en numéraire pour toutes les troupes en deçà de Menton.

« Je m'occupe des moyens de faire rentrer les détachements de la 21e et de la 70e demi-brigade.

« L'envoi que je vous fais contient beaucoup de couvertures et de roupes. Je vous ai déjà dit que le citoyen Ducos vous porterait les six cents francs en numéraire. J'attends son retour pour vous les faire passer. Le drap pour les officiers n'est pas encore arrivé, sans quoi je vous en aurais fait passer pour vous et les autres généraux.

« On vous a trompé quand on vous a dit qu'à Nice et de l'autre côté du Var, les troupes recevaient régulièrement leur supplément de solde tous les mois. Je viens d'en ordonner le paiement pour le mois de frimaire seulement.... »

Malheureusement, un vent contraire retardait tous les départs.

Il était d'une urgente nécessité d'empêcher les hommes, accablés de misère, de vendre ces quelques effets qu'on ne leur procurait qu'à grand'peine; aussi les plus minutieuses précautions sont-elles ordonnées dans le but d'interdire toute dilapidation.

A la division Masséna, dès le 2, un ordre du jour rappelle aux capitaines leur responsabilité relativement à l'inscription des effets.

Ordre du jour de la division Masséna. Finale, 12 nivôse (2 janvier). A. M.

« Ordonne aux chefs des corps de tenir la main à ce que chaque capitaine fasse inscrire sur les livrets de chaque soldat les effets d'habillement et d'équipement qu'il a reçus ou qu'il recevra.

« Il sera passé, tous les décadis matin, une revue de butin; les chefs de corps se feront représenter les livrets de chaque soldat, et s'assureront qu'il n'a vendu ni distrait aucun des effets qu'il a reçus. Ils veilleront encore à ce qu'ils soient tenus proprement.

« Les généraux de division et de brigade surveilleront l'exécution du présent ordre. »

Le 4 janvier, Masséna peut donc rendre compte à Schérer que les prescriptions contenues dans sa lettre du 1er, relative aux visites décadaires, sont exécutées.

A ce moment il n'y a que quatre cents couvertes dans sa division, mais on annonce des souliers et autres effets : avec ce nouvel envoi il espère être à son aise.

« Nous n'attendons plus, écrit-il le 3, que le représentant pour terminer le marché de bois. Je vous assure qu'il me tarde bien que cela soit arrêté, pour ne plus entendre de plaintes.

« Je vous ai rendu compte que les deux sous ont été payés. L'ordonnateur dit n'avoir que quatre cents couvertes ; vous savez, général, que ce nombre n'est pas suffisant. On nous annonce des souliers et autres effets ; ce secours nous mettra à notre aise.

« L'ordre a été donné pour la visite décadaire à faire, toutes les décades, des effets distribués aux demi-brigades.

« La 199e demi-brigade a un bataillon aux Alpes et ses trois compagnies de grenadiers. Je vous serai bien obligé, citoyen général, de les réunir à la demi-brigade.

« Rien de nouveau à l'avant-garde [1]. »

La situation difficile que l'on avait à traverser semble surtout avoir agi sur Sérurier ; nous avons déjà vu les lettres où le général en chef tente de lui rendre courage ; le 2 janvier, il revient encore sur ce sujet dans un style vraiment touchant.

Schérer à Sérurier, 12 nivôse (2 janvier). A. G.

« Je ne conçois pas comment le général Colli, en renvoyant les lettres prises au courrier, avoue publiquement l'assassinat de ce même courrier, car je crois qu'il l'a été lorsqu'il fut attaqué en dernier lieu. Quand le général en-

1. Masséna à Schérer, 13 nivôse (3 janvier). A. M.

nemi vous envoie des lettres, il est de droit que vous me les renvoyiez en original, après en avoir pris lecture si la chose est urgente, sinon elles seraient tout uniment remises aux postes avancés. L'officier supérieur ou général qui y commande donne son reçu, et la lettre toute cachetée est envoyée à l'état-major, qui fait la réponse convenable. Telle est la marche que vous suivrez dorénavant, mon cher général, et vous pouvez prévenir à la première occasion le général Colli que c'est à moi qu'il doit s'adresser pour tout ce dont il veut traiter : je n'aime pas ces renvois partiels. Comment se nomme ce lieutenant de la 6e d'infanterie légère ? Son nom est nécessaire à savoir pour pouvoir procéder à un échange pareil. Si cela arrivait encore, ce que je ne crois pas, il faut que vous en donniez connaissance officiellement au chef de l'état-major en stipulant : nom, grade, demi-brigade, et le lieu où l'officier rendu a été pris. Ce n'est pas à M. Colli à me rendre ceux qu'il veut rendre et à me demander ceux qu'il lui plaît. C'est à lui à me demander ceux qu'il voudrait ravoir, et à moi à en faire de même à son égard, sans quoi les échanges seront tout à l'avantage de l'ennemi.

« Réglez-vous dorénavant là-dessus et prévenez-en le général ennemi. A cet effet vous m'enverrez une liste nominative des officiers faits prisonniers dans les dernières affaires ; vous joindrez à chacun d'eux la note qui caractérise ce qu'ils sont en état de faire ; s'ils sont bons ou mauvais officiers, et comment ils ont été pris, pour qu'on sache s'il y a de leur faute ou non.

« Je me résume : il faut vous borner, vis-à-vis de l'ennemi, à recevoir ce qu'il vous enverra. Renvoyez ses lettres ici, pour qu'il y soit répondu par moi, ou le chef d'état-major général. Cette méthode vous délivrera de l'embarras de répondre, et le tout se fera dans la règle convenable.

« Je n'aime point que dans votre division on fasse ré-

pandre le bruit qu'elle est abandonnée, et il est de votre devoir d'empêcher que ce bruit ne se propage. Il est de toute fausseté qu'à l'époque où vous l'écriviez, la droite ait reçu les deux sols en numéraire; il est possible qu'elle les ait reçus au moment où je vous écris, mais vous devez les avoir également reçus à votre division, car j'ai donné ordre qu'on remît du numéraire à votre payeur. En laissant accréditer ce bruit, vous laissez soupçonner à votre division que je n'en ai pas autant de soin que d'une autre, tandis que je pourrais prouver le contraire, par l'ordre formel que j'ai donné au commissaire ordonnateur Aubernon qu'elle soit servie en premier de tous les objets qui nous arrivent.

« Si votre division souffre, ce sont les localités qui en sont la cause. Tous mes soins, toutes mes précautions sont tendus à lever les difficultés, et j'en viendrai à bout. Tout à l'heure encore, je viens d'ordonner une répartition nouvelle d'effets militaires en tout genre, dans laquelle votre division a eu, en raison des souffrances qu'elle éprouve par les localités, une plus forte répartition que les autres. Mais si j'y donne tous mes soins, si j'enjoins de la manière la plus formelle et la plus forte qu'elle soit servie la première, j'exige aussi que les généraux aient plus de confiance en moi qu'ils ne semblent en avoir, et fassent tout leur possible pour dissiper les bruits injurieux et qui tendent à désorganiser leur division. Vous même, général, il me semble que la conduite que j'ai tenue envers vous depuis que je commande cette armée devrait vous avoir convaincu que je ne suis pas capable d'une prédilection et d'une injustice, et je suis sensiblement touché de voir que tous les bons procédés, toute la confiance que je vous témoigne dans tous les temps, n'aient pu changer chez vous cet esprit de méfiance qui vous fait toujours croire à des desseins sur votre division qui sont véritablement chimé-

riques. Je suis incapable d'aucune prédilection et encore moins d'une injustice, vous devriez bien le savoir, et s'il y a des gens en place qui en sont susceptibles, vous savez tout aussi bien que moi qu'ils n'ont pas le pouvoir aujourd'hui de l'exercer. Comment donc se fait-il que malgré la connaissance que vous avez de mon caractère, il vous reste des doutes ?

« Écrivez-moi avec confiance vos chagrins, vos soins, vos embarras, j'y remédierai, ou aucune puissance humaine ne le pourra. Détrompez-vous et détrompez les autres, que votre division soit pire que les autres. S'il y a plus de difficultés à l'approvisionner, il faut tâcher de les vaincre.

« Il est faux que le général Bizannet ait donné sa démission parce qu'il lui était ordonné d'aller à Ormea, il l'a donnée parce qu'il ne veut plus servir, et qu'il se croit lésé de n'être que général de brigade.

« J'ai ordonné qu'on envoyât à votre division un commissaire des guerres plus intelligent et plus capable que Malus. J'ai ordonné au commissaire ordonnateur d'organiser votre service de transports dans le plus court délai possible. Les ordres les plus formels viennent d'être expédiés à Oneille pour qu'on vous fasse passer tout ce que je vous destine, car je vous assure que c'est moi qui dorénavant ferai la répartition, que déjà j'ai commencée et que je finirai de même. J'ai prié le général Fontbonne de vous seconder de tous ses moyens, et vous ferez bien d'entretenir une correspondance suivie avec lui.

« Il faut envoyer vos états de situation au chef de l'état-major et non à moi ; qu'ils soient régulièrement envoyés et faits exactement. Je vous recommande cette mesure ; je lui remettrai ceux que vous m'avez envoyés. »

Les plaintes de Sérurier avaient profondément touché le général en chef, car dans une lettre postérieure il se

défend encore de toute préférence à l'égard d'aucune division, et il assure que la justice a été et sera toujours son unique règle.

Bien loin de négliger la division d'Ormea, Schérer, dans toutes ses lettres, la recommande aux soins de l'ordonnateur. Ayant reçu des lettres d'Aubernon assez satisfaisantes, il lui renouvelle son ordre de fournir Ormea avant toute autre troupe.

Schérer à Aubernon, 12 nivôse (2 janvier). A. G.

« Votre lettre du 6 nivôse, que je n'ai cependant reçue qu'hier 11 nivôse, prouve au moins que vous savez réparer, si quelquefois vous oubliez. Mais comment se fait-il que je ne reçoive que le 11 une lettre écrite le 6 ?

« La division d'Ormea étant la plus difficile à approvisionner, vous devez y porter aussi plus d'attention, et exiger avec la dernière sévérité que le commissaire Courtes vous tienne au courant de ses besoins, et vous, de votre côté, devez y pourvoir. Quand vous donneriez mille fois l'ordre de répartition et d'envoi, si cela n'est pas exécuté faute de moyens de transport, c'est tout comme si vous ne faisiez rien. Je vous avais instamment prié d'organiser les transports des quatre divisions. Faites-le donc et ressouvenez-vous que cette organisation est la base de toutes vos opérations. Les divisions de Savone, Finale et Loano n'ont pas grand besoin de transports, puisque près des deux tiers de ces divisions sont sur la mer, qui les alimente. Occupez-vous donc sur-le-champ d'organiser des transports à Oneille et à la Piève. Avez-vous changé Malus ? Cet homme est hors d'état d'avoir le moindre embarras. Ci-joint est un envoi de différents objets dont la répartition est faite par moi-même pour toutes les divisions de l'armée. Vous voudrez bien tenir la main à sa stricte exécution et donner vos ordres pour qu'on délivre à Oneille

tout ce qui appartient aux divisions Sérurier et Fontbonne.

« Vous me dites que, peu de jours avant mon départ de Finale, vous avez envoyé 2,400 livres à Oneille. Accordez donc cela avec Courtes, qui m'a assuré que depuis très longtemps il n'avait plus le sol.

« Il a été envoyé d'ici sept cents fournitures pour les hôpitaux de la côte; quant à leur approvisionnement, il y sera pourvu aujourd'hui ou demain, et il sera donné du numéraire à cet effet.

« Vous avez oublié de m'envoyer l'état des mulets appartenant à la république, prêtés aux officiers. Je provoque du représentant un arrêté qui les mette tous, sans exception d'une seule personne, pas même de moi, à la disposition des divisions. Veillez à ce que cet arrêté, qui doit être pris à l'heure qu'il est, ait sa pleine et entière exécution. Dénoncez-moi impitoyablement ceux qui s'y refusent, et vous verrez comme ils seront traités.

« Aussitôt que cela sera exécutable, mon intention est qu'on ne délivre de la viande fraîche que de trois jours l'un; mettez donc tout en état pour que cette économie puisse promptement avoir lieu.

« On s'est plaint vivement, à la division d'Ormea, que vous ayez envoyé des haricots sans huile ni viande salée; certainement une distribution de haricots sans assaisonnement ne peut pas aller.

« Je désire beaucoup vous voir ici, parce qu'alors je serai sûr que les quatre divisions confiées à vos soins seront pourvues imperturbablement de tous leurs besoins pour le temps de votre absence; sans cela, vous savez que je ne puis vous laisser aller; il faut que vous nommiez un commissaire des guerres pour remplir vos fonctions pendant votre absence.

« L'organisation des transports, voilà ce dont il faut

vous occuper sérieusement; utilisez donc les mulets et les habitants de la vallée d'Oneille, cela est meilleur marché et cela est sous la main.

« Les hôpitaux de convalescence et les agrandissements à faire aux hôpitaux n'avancent point; voyez Claussade à cet effet et parlez aux représentants du peuple; il est temps, et plus que temps, de songer à cela.

« Comment est-il possible que la paille de Gênes ne soit point encore arrivée; en avez-vous instruit le commissaire du gouvernement? »

Dès lors il n'y a presque pas de jour où nous n'ayons des dépêches de Schérer, stimulant les ordonnateurs Aubernon et Sucy. Le 4, il prie ce dernier d'appuyer auprès du gouvernement la demande qu'il fait à l'effet d'obtenir que les administrations rendent leurs comptes à Nice, et non à Paris; il l'invite à se renseigner sur ce qu'est devenue une réquisition de quatre-vingt mille quintaux de fourrages, adressée aux départements compris dans la circonscription de l'armée, la manière dont elle a été répartie; il lui ordonne de faire filer à l'armée les objets d'équipement que l'on est parvenu à réunir.

Schérer à Sucy, 14 nivôse (4 janvier). A. G.

« Je pense bien, citoyen commissaire ordonnateur, que le gouvernement s'occupera de nous, du moins le ministre et le Directoire exécutif me le mandent-ils encore par un courrier extraordinaire, mais ces secours seront tardifs et viendront avec lenteur.

« Il existe, comme je vous l'ai déjà dit, un décret qui confirme les réquisitions faites par les représentants du peuple frappées antérieurement. Je vous avais prié de prendre des renseignements sur une réquisition de quatre-vingt mille quintaux frappée par les représentants du peuple Tharreau et Ritter dans le mois de ventôse, à ce que

je crois, de l'année dernière; il s'agit de savoir en quelle proportion chacun des départements appartenant à cette armée ont été frappés, pour pouvoir y aller prendre le fourrage avec la force armée.

« Je suis instruit que toutes les étapes depuis Tarascon jusqu'ici sont absolument dégarnies de fourrages : comment faire mouvoir les troupes si cela durait, et quelles précautions avez-vous ordonné de prendre pour y remédier ?

« Il faut que Castel et Blanc vous donnent un aperçu des moyens qu'ils ont pour former des magasins, car ce n'est pas tout de recevoir de l'argent, il faut aussi fournir.

« Je désirerais avoir une copie de la répartition que vous avez faite en numéraire et assignats. Ce que je dis des fourrages regarde aussi les autres services; il ne s'agit pas que ces messieurs paient l'arriéré, il s'agit qu'ils emploient la plus grande majorité des sommes en achats, et que, pour en avoir d'autres, ils prouvent par pièces comptables l'emploi qu'ils en ont fait.

« Il faut que vous insistiez fortement auprès du gouvernement, ainsi que le commissaire du gouvernement et moi, pour que les agents des différents services soient tenus de rendre compte ici des sommes qu'ils reçoivent, car si ces messieurs ne sont comptables qu'à Paris, nous retomberons dans les horreurs et les angoisses de l'année dernière; comment forcer un homme, qui aurait reçu de l'argent, de fournir, s'il peut venir dire, ayant encore les mains pleines : Je n'ai pas d'argent, je n'ai point de comptes à vous rendre.

« Il me semble que là doivent être rendus les comptes où les sommes ont été prises, et où la dépense a été faite.

« L'envoi des effets dont j'ai réglé la répartition n'est point encore fait, je ne sais à qui attribuer cette lenteur. Les troupes ont besoin de couvertures et de roupes, et on

laisse moisir dans le port tous ces objets; il faut aussi des souliers, et pendant qu'on s'endort à Nice, on marche nu-pieds sur la montagne.

« Vous faites-vous rendre un compte exact de tout ce qui entre dans le port en objets appartenant à la république? Ce n'est pas seulement relativement aux effets, mais encore relativement aux subsistances, que vous devez vous faire rendre un compte journalier.

« Il paraît qu'on est assez empressé de rendre compte au citoyen Cadet de tout ce qui entre, tandis que vous et moi l'ignorons; cet ordre de choses ne doit plus exister, le citoyen Cadet ne doit faire aucun envoi. Ce n'est pas lui que cela regarde; c'est vous, en me consultant pour la répartition. Il doit dorénavant s'abstenir de s'immiscer dans les envois, parce que vous et moi sommes sur les lieux. La cupidité et la rapacité ont étendu leurs griffes pour recevoir de l'argent, il est important que chaque service vous prouve l'emploi qu'il en a fait; sans cette surveillance, qui inquiétera, je l'avoue, ces hommes, mais qui est nécessaire, ces sommes n'auraient rien produit d'effectif pour la république. Je vous répète encore qu'il ne s'agit pas de payer l'arriéré, mais bien d'acheter effectivement. Toute administration qui aura agi autrement est coupable, et je vous prie de me tenir au courant de leur manière d'agir, si vous voulez que je vous seconde et que nous extirpions les abus. »

En France, la situation administrative des troupes n'était pas meilleure. Le 5, les divisions Macquard et Garnier manquent d'eau-de-vie, le vin fait défaut partout, et le numéraire, malgré les ordres pressants de Schérer, ne leur a pas encore été payé. Nous apprenons en outre, par la lettre qui contient ces détails, que Schérer ignore encore si l'envoi des effets a eu lieu.

Schérer à Sucy, 15 nivôse (5 janvier). A. G.

« Vous ne m'avez pas répondu hier, mon cher ordonnateur, si les effets répartis par moi étaient envoyés aux différentes divisions auxquelles ils étaient destinés ; ne perdez pas de temps à les faire partir si cela n'est déjà fait. Les divisions Macquard et Garnier se plaignent d'être sans eau-de-vie ; je vous prie d'y en envoyer. Le vin manque aussi partout. Le général Macquard prétend que depuis qu'il est accordé huit livres en numéraire à chaque officier, aucun ne les a encore reçues. Voyez le payeur pour cela, et ordonnez qu'on solde au moins un mois aux corps qui n'ont encore rien reçu. »

Ce paiement, comme dans toutes les circonstances où l'argent entrait en jeu, donna lieu à de l'agiotage. Laharpe s'en plaignit. A Port-Maurice il se produisit également des difficultés.

Schérer à Aubernon, 15 nivôse (5 janvier). A. G.

« La division d'Ormea n'avait pas encore reçu ses deux sols le 12 de ce mois ; à l'instant, en parcourant votre lettre, je vois qu'à Port-Maurice on n'a voulu payer qu'en louis de 29 livres 5 sols, et vous vous en tenez là ! Pardieu ! mon cher, il fallait emprunter ce qu'il fallait sur la lettre de change signée Durazzo et Cambraso, solder la division et protester contre ce coquin de Génois qui portait le louis à ce taux, et renvoyer de suite à Gênes pour avertir Villars, qui a donné 40,000 livres en numéraire bien sonnant. Arrangez-vous, mais j'entends que les troupes soient payées, et je ne me paie pas d'une pareille excuse. »

Le 6, c'est à la division d'Ormea que la viande manque. Schérer paraît croire que la droite est mieux approvisionnée, mais nous verrons un peu plus loin que, sous le rapport du dénuement, la plus parfaite égalité régnait dans l'armée.

Schérer à Aubernon, 16 nivôse (6 janvier). A. G.

« Je viens de recevoir, citoyen commissaire, une lettre du général Sérurier, par laquelle il me marque que la viande commence à manquer dans sa division, et qu'elle se trouve en outre entièrement dépourvue d'huile et de lard pour faire cuire les légumes; je vous engage à vous occuper sur-le-champ de la pourvoir suffisamment de tous ces objets, et à veiller attentivement à ce que la pénurie dans laquelle elle se trouve ne se renouvelle plus à l'avenir. Faites-vous rendre compte exactement de la situation de ses magasins, et faites votre possible pour qu'ils soient toujours aussi bien pourvus que ceux des divisions d'avant-garde et de la 1re division.

« Le général Sérurier me prévient aussi que le service des transports est en souffrance par le manque de fonds. Ce service étant important, il faut, en quelque manière que ce soit, aviser sur-le-champ aux moyens de le faire aller. On a donné ici 30,000 livres à l'agence des transports. »

Un premier convoi des effets expédiés de Nice dut arriver le 5, car Masséna expédie à Laharpe l'état de ce qui revient à sa division.

Pour les deux divisions il fut distribué 1,500 habits, 2,568 vestes, 300 gilets, 300 culottes, 1,400 chemises, 3,029 paires de souliers, 222 chapeaux, 336 paires de bas, 8,400 paires de guêtres en toile, 4,000 paires de guêtres, le tout au prorata des demi-brigades.

Bien que Schérer eût pris la peine de fixer lui-même la part de chacun, les divisions n'avaient pas touché les quantités portées sur les états de distribution envoyés par le général en chef.

Aussi Laharpe se plaint-il amèrement de n'avoir pas reçu ce qui lui était destiné.

Laharpe à Masséna, 22 nivôse (12 janvier). A. M.

« Rien de nouveau, général.

« Dans la note que vous m'avez envoyée il y a quelques jours, vous m'annonciez 2,200 paires de souliers, il n'en est arrivé que 1,500, du reste à proportion. Voilà comme on vous trompe, et voilà comme nous sommes en souffrance.

« Les souliers distribués précédemment sont déjà usés; la troupe est de nouveau pieds nus et incapable de faire une demi-journée de marche. L'on nous laisse ici sans maréchal et nous sommes sans aucun moyen pour faire ferrer nos chevaux. Nous devrions cependant en avoir un dans cette division. Il serait de même instant d'avoir un atelier d'armurerie pour la division; la plupart des brigades n'ont point d'armurier, et celles qui en ont ne peuvent les faire travailler, étant sans moyens; cela occasionne une dilapidation effrayante d'armes. Les milices tiennent le cordon assez exactement, ce qui est cause que les affidés par le détour sont plus longtemps en route. Je ne pourrai donc avoir des nouvelles que demain.

« J'ai été effrayé hier de voir la plupart des gardes avancées dans la neige pieds nus; je tremble pour les maladies si l'on n'y remédie promptement; les officiers et volontaires qui rentrent assurent tous que les autres divisions sont pourvues. Je ne crois que ce que vous me dites, mais la troupe, qui croit tout ce qu'on lui dit, crie comme tous les diables.

« Les hussards manquent absolument de fers; nous n'avons ici aucun moyen de nous en procurer. Il est dû deux cents francs en numéraire au maréchal qui leur ferre leurs chevaux, mais on ne le paie pas, et il ne veut plus rien faire. Nous sommes sans huile pour les corps de garde ainsi que pour tous les services; il est inconcevable comme on nous néglige. »

Par une coïncidence curieuse, le 13 janvier, Schérer demande des explications au sujet des distributions.

Schérer à Masséna, 23 nivôse (13 janvier). A. M.

« Par la répartition que j'avais moi-même combinée et dont je vous envoie ci-joint notice, chaque division devait recevoir des effets d'habillement, d'équipement, de campement et de harnachement, en raison de ses besoins.

« Cependant des plaintes de toutes parts me font conjecturer que les ordres que j'avais donnés à ce sujet n'ont point été exécutés. Pour m'assurer de la vérité, vous voudrez bien, dès la réception de ma lettre, exiger de tous les corps un état de ce qu'ils ont reçu, en faire faire un état général et me l'envoyer, afin qu'en comparant la réception avec la distribution, j'aie une connaissance exacte de l'emploi de tous ces objets. Je vous observe que les effets ci-dessus détaillés sont indépendants de ceux qui ont dû vous être envoyés d'après la répartition avant mon départ de Finale. »

Un blâme sévère était adressé à Aubernon. Schérer lui rappelait qu'étant forcé de faire lui-même une partie de sa besogne, il était en droit d'attendre qu'une fois la répartition arrêtée, il surveillerait au moins l'exactitude avec laquelle on la suivrait.

Schérer à Aubernon, 23 nivôse (13 janvier). A. G.

« Quand je me suis donné la peine de faire moi-même un état de répartition des objets qui étaient envoyés à la droite, j'espérais, citoyen ordonnateur, que mes ordres seraient exécutés à la lettre, sans la moindre altération. Il paraît cependant, par la lettre ci-jointe, que Courtes dit avoir reçue de vous, que vous vous êtes permis des changements. J'espère que cela n'est pas, mais si par hasard telle avait été votre intention, je vous préviens que je le

trouverais très mauvais, et qu'il n'appartient à qui que ce soit d'aller contre un système de répartition que j'ai moi-même combiné par les besoins et localités des divisions.

« J'entends donc qu'à l'instant même vous fassiez passer à la division du général Sérurier les effets que je vous ai ordonné d'y faire passer, et j'écris par ce courrier à cet officier général de me rendre compte si cela a été exécuté.

« Je ne puis que vous répéter qu'aucune considération, aucun ordre particulier, n'auraient dû vous faire altérer la répartition faite; que si cela arrivait encore, je verrais dans cette conduite une désobéissance formelle à mes ordres, que je punirais très sévèrement, dans quelque personne que ce soit qui l'ait commise.

« Vous avez dû recevoir un état détaillé de tout ce qui avait été envoyé d'ici et de la répartition faite pour chaque division; dans tous les cas, voici ce que j'avais décidé devoir être donné à Ormea et à Oneille, les deux divisions partageant entre elles, suivant leur force. Vous observerez que les objets énoncés ci-dessus détaillés sont indépendants de ceux qui devaient être envoyés d'après la répartition faite, pendant que j'étais encore à Finale, des objets qui étaient déjà arrivés dans ce temps-là : roupes, 276; vestes, 1,815; culottes, 3,723; chapeaux, 738; casques, 1,360; chemises, 4,098; souliers, 4,230; guêtres noires, 1,300; bas de fil, 400; bas de coton, 711; cols, 600; tambours, 18; sacs de peau, 2,060; marmites, 48; gamelles, 279; bidons grands, 190; petits bidons, 200; couvertes, 580; barres de fer, 483; petits clous, 20,000.

« Je vais faire une circulaire à chaque général de division, pour qu'il m'accuse réception des effets que j'ai destinés à chaque division à leurs ordres. Je comparerai cette réception avec la distribution faite à chaque corps, et le résultat de cette connaissance me donnera des lumières sur l'emploi de ces mêmes objets.

« Il est assez malheureux que je sois obligé de me mêler de tout cela, car enfin ce n'est pas mon métier, mais les plaintes continuelles que je reçois nécessitent cette mesure, pour que je sois au moins assuré que les ordres que je donne sont exécutés.

« Je vous avais demandé un état de situation au 1er frimaire; voilà deux fois que vous le promettez, et autant de fois que je ne l'ai pas reçu; j'insiste, et vous en prie, il m'est absolument nécessaire. »

Le 15, l'ordre du jour ordonne une revue générale de tous les corps, pour assurer l'exécution de cette prescription.

Ordre du jour, 25 nivôse (15 janvier). A. M.

« Le général en chef désirant connaître les effets d'habillement, d'armement, d'équipement, de campement et de harnachement qui ont été délivrés aux divisions, il sera passé en conséquence une revue générale de l'avant-garde, pour qu'il en soit dressé un état par demi-brigade, qui sera envoyé au chef de l'état-major des deux divisions, pour qu'il en fasse dresser un état général, qui sera envoyé au général en chef; cette revue aura lieu avant le 1er pluviôse, pour que, le 1er de ce mois, il puisse être envoyé à Nice [1]. »

Vraisemblablement, la lettre de Schérer, du 13, fut occasionnée, outre la lettre de Courtes, par une réclamation de Laharpe; celui-ci entretenait, en effet, avec le général

1. Cet état ne fut fourni que le 7 février.

Monnier à Masséna, 18 pluviôse (7 février). A. M.

« Je vous adresse, général, l'état des besoins des troupes de l'avant-garde et celui des effets qu'elles ont reçus depuis le 2 frimaire jusqu'au 1er pluviôse, que vous avez demandé par vos ordres des 24 et 25 nivôse. »

en chef, une correspondance directe que Masséna ne réussit jamais à faire cesser.

Quelques jours auparavant, une demande directe du chef de brigade Dupuy, de la 1re division, lui avait déjà attiré une observation; susceptible comme l'était Masséna, il y avait là de quoi tendre encore davantage les rapports entre les deux généraux; aussi les lettres qu'ils échangèrent les jours suivants se distinguent-elles, sous une forme courtoise, par leur âpreté.

Le 10 janvier, la revue décadaire est rappelée par la voie de l'ordre.

Masséna à Monnier, 20 nivôse (10 janvier). A. M.

« Veuillez bien, mon cher Monnier, renouveler l'ordre de passer chaque décadi la revue des effets distribués aux troupes, et que les livrets à cet effet soient tenus très exactement. »

En conséquence, le 15, cette prescription est encore rappelée.

Ordre du jour, 25 nivôse (15 janvier). A. M.

« Plusieurs demi-brigades ont négligé de se conformer à l'ordre qui leur avait été donné pour la revue à passer, toutes les décades, des effets délivrés et notés sur les livrets de chaque compagnie.

« Les généraux de brigade se feront rendre compte par les chefs de corps si cette revue a eu lieu, puniront les chefs qui auraient négligé de s'y conformer, et en rendront compte à leurs généraux de division, pour qu'eux-mêmes puissent en faire autant à mon égard. »

Le 27, un nouvel ordre réitère encore aux généraux de surveiller strictement l'exécution de ces revues.

Ordre du jour, 7 pluviôse (27 janvier). A. M.

« Il m'a été rapporté que plusieurs soldats vendent les

effets qu'ils ont reçus du magasin; cet abus ne peut provenir que de la négligence que les chefs de corps ont apportée à faire exécuter mon ordre du 12 nivôse, qui leur prescrit de faire inscrire sur des livrets les effets reçus par chaque soldat et d'en passer la revue tous les décadis.

« J'ordonne, en conséquence, aux généraux de brigade de se faire remettre par les chefs de corps des états détaillés des effets qui ont été délivrés et le nom des hommes qui les ont reçus, et de tenir la main à l'exécution de mon ordre du 12 nivôse; ils rendront compte du tout aux généraux de division, qui voudront bien en faire autant envers nous [1]. »

La punition de quatre mois de prison infligée aux soldats pour la vente de leurs effets était relativement légère; en outre, on leur en retenait le montant sur le supplément de solde.

Augereau au général Banel, 16 nivôse (6 janvier). A. G.

« L'intention du général étant que les effets qu'ont vendus les volontaires de la 4e demi-brigade, provisoirement condamnés à quatre mois de prison pour ce fait, soient payés par une retenue qu'on leur fera sur les deux sols en numéraire, vous voudrez bien ordonner, en conséquence, au conseil d'administration de ce corps qu'on retienne, sur

1. Signalons encore un ordre assez curieux relatif au port des cocardes.

Ordre du jour. 1er pluviôse (21 janvier). A. M.

« Je me suis aperçu que plusieurs négligeaient de porter des cocardes; j'ordonne, en conséquence, à chaque chef de corps de s'assurer du nombre de cocardes qui lui manquent. Il en sera délivré des magasins de la République pour les officiers, sous-officiers et soldats.

« Les militaires qui, ayant reçu des cocardes, ne les mettraient pas à leur chapeau, seront punis sévèrement.

« Les chefs de corps tiendront la main à l'exécution du présent ordre. »

la paie en numéraire de ces hommes, de quoi remplacer ces effets. »

Mais à quoi servaient ces ordres si souvent répétés, puisque, ainsi que nous l'ont montré les documents cités dans la première partie, le papier manque même aux divisions ?

Cet état de choses fait même craindre à Gauthier que les ordres de l'armée ne soient point tenus au courant. Le 10 janvier, Masséna s'en informe auprès de son chef d'état-major.

Masséna à Monnier, 20 nivôse (10 janvier). A. M.

« Je vous envoie une lettre du général Gauthier, à laquelle vous voudrez bien vous conformer strictement, et vous invite à me rendre compte si votre registre d'ordres est en règle. »

Monnier le rassure le lendemain, tout en blâmant la nouvelle marche prescrite par Gauthier pour l'expédition des pièces.

Monnier à Masséna, 21 nivôse (11 janvier). A. M.

« Je puis vous assurer que j'ai toujours eu le plus grand soin de faire enregistrer sur les registres d'ordres de votre état-major les ordres du jour, décisions, et toutes les pièces destinées à être publiées. Copie en a été envoyée régulièrement aux généraux divisionnaires de l'avant-garde; ceux-ci ont dû les faire passer aux généraux de brigade. La lettre du général Gauthier change aujourd'hui cette marche, et je me conformerai à l'avenir aux dispositions qu'elle contient; mais ce surcroît de travail demande au moins quatre adjoints et deux secrétaires. »

Monnier à Masséna, 21 nivôse (11 janvier). A. M.

« Je vous adresse, général, le résultat de la revue du

25 par les commissaires des guerres des deux divisions d'avant-garde que vous commandez, que j'ai reçu seulement aujourd'hui.

« Je vais renouveler, ainsi que vous me le marquez, l'ordre relatif à la revue de chaque décade des effets d'habillement et à la tenue du livret de chaque soldat. »

Même après ces distributions, la situation de l'habillement était loin d'être brillante à l'avant-garde. Tandis qu'Augereau se déclarait presque satisfait, Masséna, au contraire, prétendait que plus de la moitié de ses deux divisions avaient besoin d'être habillées et chaussées, et qu'à en croire le dire des arrivants, la première division était parfaitement vêtue et chaussée. Afin de connaître exactement l'état de leurs besoins, une revue générale est inscrite par l'ordre du 14.

Ordre du jour, 24 nivôse (14 janvier). A. M.

« Les généraux de brigade passeront, dans le plus bref délai, la revue des troupes sous leurs ordres, pour constater leurs besoins en tout genre ; ils feront dresser un état détaillé de tous les objets qui manquent à chaque corps et feront passer ces états aux chefs d'état-major de l'avant-garde, pour le 28 du courant au plus tard. »

Les couvertures surtout manquent; il n'en est d'abord distribué à chaque division de l'avant-garde que trois cents. Laharpe est fourni le premier, Meynier reçoit les siennes le 10.

Masséna à Meynier, 19 nivôse (9 janvier). A. M.

« Je te préviens, mon camarade, que tu peux donner les ordres pour la distribution de trois cents couvertes qu'il y a dans ce moment-ci en magasin; envoie de suite l'ordre de répartition aux généraux de brigade pour qu'elle ait lieu demain dans la journée.

« *P.-S.* — Tu peux aussi ordonner la répartition des vingt caisses de tambour qu'il y a en magasin. »

Cependant, par une négligence incompréhensible, la brigade de Dommartin a été oubliée.

Masséna à Meynier, 21 nivôse (11 janvier). A. M.

« La brigade de Dommartin n'a point eu ordre de faire prendre les couvertures qu'il y a en magasin; sans doute ton chef d'état-major aura oublié de lui en donner l'ordre. Veuille bien, mon camarade, le lui rappeler; la 1re demi-brigade provisoire demande à être définitivement embrigadée. Le chef d'état-major en presse l'exécution, il est instant qu'elle ait lieu dans toutes les demi-brigades de ta division qui sont dans ce cas. Je te recommande d'inviter les généraux de brigade à surveiller les exercices. »

A cette date, les couvertures annoncées par la lettre de Schérer du 2 n'étaient donc pas encore arrivées, et même plus tard, les besoins ne furent que bien incomplètement satisfaits, puisque Dommartin ne reçut pour sa brigade que cinq cent vingt-cinq couvertures.

Meynier à Dommartin, 26 nivôse (16 janvier). A. Dom.

« Vous voudrez bien, général, ordonner que les états pour les couvertes soient faits de suite, afin qu'elles puissent être délivrées aujourd'hui, le froid qu'éprouvent nos soldats dans les cantonnements en faisant une loi sévère.

« D'après la répartition, vous avez quatre cent vingt-cinq couvertes, vous ajouterez cent de plus à ce nombre.

« Ordonnez qu'elles soient distribuées aujourd'hui.

« *P.-S.* — Le général Masséna me fait dire que sa revue se passera demain 27, à dix heures du matin, et que vous pourrez passer en même temps celle d'aujourd'hui.

« Nous verrons tout à la fois. »

La pénurie de souliers est aussi grande; chaque jour Masséna en réclame.

Le 16, ayant à écrire à Ritter, il en profite pour lui rappeler que la troupe manque complètement de chaussures.

Masséna à Ritter, 26 nivôse (16 janvier). A. M.

« Citoyen représentant, le citoyen Amond est arrivé ce soir de Gênes, croyant vous trouver ici. Il a été fâché de ne vous y avoir pas rencontré; il l'aurait désiré très ardemment, ayant fait toute la diligence possible pour se procurer ce plaisir; il repart ce soir pour Nice.

« Envoyez-nous le plus que vous pourrez de souliers, c'est ce qui nous manque le plus, et venez nous voir le plus tôt que vous pourrez. »

Le même jour, il prie également Schérer d'accélérer l'arrivage des souliers, objet qui leur fait le plus défaut. Aussi, en apprenant que deux mille paires étaient expédiées à Laharpe, Masséna invite-t-il ce dernier à en faire filer la moitié sur Finale.

Les deux mille paires sont envoyées à la deuxième division d'avant-garde, et le 20 on commence à en délivrer seize cents.

Masséna à Meynier, 30 nivôse (20 janvier). A. M.

« Je vous fais passer, mon camarade, copie d'une lettre que je viens de recevoir du général en chef. Je vous invite à tenir la main à ce que la revue se passe demain. Veuillez bien donner des ordres pour qu'on fasse, demain matin, la distribution de seize cents paires de souliers à votre division. »

Bientôt on est forcé d'en suspendre la distribution, leur qualité étant reconnue inférieure.

Masséna à Meynier, 1er pluviôse (21 janvier). A. M.

« Je te préviens, mon camarade, que l'ordonnateur ayant fait la vérification des seize cents paires de souliers que je t'avais annoncées hier pour distribuer à ta division, les ayant trouvés mauvais, elle sera suspendue. »

Laharpe en est averti, et Masséna en profite pour recommander de nouveau au général de partager de moitié avec la 2e division.

Masséna à Laharpe, 1er pluviôse (21 janvier). A. M.

« J'ai reçu, mon camarade, votre lettre, le procès-verbal du vol qui vous a été fait, ainsi que copie de la lettre que vous avez écrite au payeur, pour qu'il fît retirer d'entre vos mains la somme que vous aviez, provenant du péage de Mallare; ce qu'il y a de bien fâcheux dans ce vol, c'est votre propre argent; car la perte pour la république est bien peu de chose. Je fais passer les deux pièces au général en chef.

« Les deux mille paires de souliers que vous m'avez envoyées, venant de Gênes, sont d'une si mauvaise qualité, que les experts nommés les ont jugés non recevables.

« Ayez soin, je vous prie, mon camarade, de me faire passer très exactement moitié de tout ce qui vous arrive de Gênes, tant en subsistances qu'en autres objets; il serait très injuste que ma première division eût tout son dû et la deuxième manquât absolument de tout.

« Je compte infiniment sur votre exactitude à surveiller mes justes intentions. Je vous envoie copie de l'arrêté du Directoire exécutif, relatif à la manipulation du pain de munition; vous y verrez que le ministre seul peut, dans le cas bien urgent, y faire des changements. »

Quoique mauvais, on est obligé d'en recevoir douze cents. Le 22, Laharpe peut également en distribuer douze

cents à sa division. La troupe est donc à peine vêtue ; elle n'a pas plus à manger.

Un arrêté du Comité, mis à l'ordre le 1er janvier, fixe la composition du pain.

Ordre du jour, 11 nivôse (1er janvier). A. M.

« Sur le rapport de la commission des approvisionnements, le Comité de salut public arrête :

« Art. 1er. Le pain de munition continuera d'être composé d'un mélange de trois quarts de froment et un quart de seigle.

« Art. 2. Le blutage des farines produites par ce méteil sera suspendu pendant la guerre.

« Art. 3. A défaut de seigle, l'orge pourra être employée pour y suppléer ; mais dans ce cas cette dernière espèce de grains sera épurée de dix livres, attendu la dureté particulière de son enveloppe.

« Art. 4. Le supplément de quatre onces par ration sera suspendu et remplacé par un sou additionnel à la solde journalière des militaires auxquels ce supplément était accordé. »

Un autre ordre du jour règle la distribution des vivres.

Ordre du jour, 20 nivôse (10 janvier). A. M.

« Le général en chef ordonne qu'à l'avenir et jusqu'à nouvel ordre, la distribution de la viande fraîche, viande salée et légumes, se fera tant au quartier général que dans les divisions actives de l'armée et la 8e division. Un jour, viande fraîche ; le lendemain, légumes ; le surlendemain, viande salée, et ainsi de suite pour les jours suivants.

« Tous les grades indistinctement doivent être fournis à ce mode de distribution.

« Le commissaire ordonnateur en chef ordonnera aux agents en chef d'administration des vivres de faire défense

expresse à leurs préposés de s'en écarter en aucune manière à l'égard de qui que ce soit, tout ce qui est à l'armée, depuis le général en chef jusqu'au dernier employé militaire ou autres, y étant soumis.

« Ce nouveau mode de distribution commencera à Nice après-demain 22 du courant, et dans les divisions le lendemain de la réception de cet ordre, qui sera mis sur-le-champ à l'ordre de l'armée, afin que personne n'en ignore.

« Les hôpitaux ne sont point compris dans ce mode de distribution [1]. »

L'arrêté du Comité est suivi avec une rigueur dont un échange de correspondance entre Masséna et Laharpe donne une idée.

Laharpe à Masséna, *30 nivôse* (*20 janvier*). A. M.

« Rien de nouveau, général, dans mes positions.

« Les officiers de santé des hôpitaux sont venus hier me faire le rapport qu'il y rentrait beaucoup de malades; que la cause en était dans la mauvaise qualité de pain; et en conséquence j'ai donné les ordres pour que la farine des Autrichiens que nous avons trouvée, et celle arrivée de Nice fussent blutées. Je crois qu'il vaut infiniment mieux avoir un peu moins de pain, que de voir les corps se détruire par les maladies.

1. Malgré sa précision, il fallut pourtant renouveler cet ordre à la 8e division.

Schérer à Murat, *7 pluviôse* (*27 janvier*). A. G.

« Pour lui rappeler l'ordre donné le 20 nivôse, portant qu'il ne sera délivré dans toute l'armée de la viande fraîche que tous les trois jours, et les deux autres jours des légumes et de la viande salée en remplacement, et le prévient qu'il en a recommandé l'exécution au commissaire ordonnateur de la 8e division.

« L'avertit qu'il doit s'adresser directement à ce commissaire pour ses besoins en effets d'habillement, et de correspondre exactement avec lui pour tout autre besoin ou avec celui qui le remplacera. »

« Je vous observe qu'on ne mettait qu'un cinquième de cette mauvaise farine, et que ce pain était exécrable. »

On ne peut que louer cette initiative hardie qui, se trouvant en présence d'un mal, le supprime immédiatement.

Masséna n'est pas de cet avis; déjà, deux jours auparavant, il l'a raillé de s'être adressé à Villars pour avoir des légumes. Trouve-t-il que le général se rend trop indépendant, en agissant sans cesse sans le consulter, ou est-ce véritablement la crainte de voir Laharpe se compromettre? Toujours est-il qu'il prend feu et lui répond.

Masséna à Laharpe, 30 nivôse (20 janvier). A. M.

« J'ai reçu, camarade, vos deux lettres des 29 et 30. Votre aide de camp et l'officier que vous ne nommez pas sont coupables de n'avoir pas suivi la troupe; ils sont bien heureux de n'avoir pas été faits tous trois prisonniers. Je vous ai déjà dit de faire ce que vous jugerez à propos des officiers, sous-officiers et grenadiers de la 129ᵉ.

« J'ai communiqué votre lettre de ce jour à l'ordonnateur, lui et moi nous avons trouvé que vous n'avez pas le droit de faire bluter la farine. Je crains bien que vous ne vous compromettiez en donnant un pareil ordre

« Vous savez qu'il a été arrêté par le Comité de salut public la manière dont le pain doit être fait; il faut, pour le changer, un autre ordre que le vôtre et le mien. J'en rends compte au général en chef, en lui observant que vous avez dû prendre cette mesure pour la santé du soldat [1]. »

Il dégage nettement sa responsabilité auprès du général en chef.

1. Masséna à Laharpe, 30 nivôse (20 janvier). A. M.

Masséna à Schérer, 30 nivôse (20 janvier). A. M.

« Rien de nouveau à l'avant-garde, citoyen général.

« J'ai reçu vos deux lettres du 27 et du 28. Les ordres pour la revue à passer le 1er pluviôse ont été donnés. Je les renouvelle encore.

« Les officiers de santé de la 1re division ont fait le rapport au général Laharpe que nos malades augmentaient. Ils donnent pour raison que c'est la qualité du pain qui en est la cause. Laharpe a de suite donné, à ce qu'il m'a écrit, l'ordre de faire bluter les farines que nous avons prises sur les Autrichiens, ainsi que celles qui nous arrivent de Nice. Je ne crois pas qu'il ait le droit de donner un pareil ordre, aussi je m'empresse de le lui mander. Il est vrai que ce n'est que d'après le rapport qui lui a été fait qu'il a cru bien faire en prenant cette mesure. J'attends votre réponse. »

Cette réserve prudente fut approuvée par le général en chef, qui prescrivit de faire nommer des experts et d'envoyer à l'ordonnateur en chef, à Nice, un sac de cette farine, afin de pouvoir décider par lui-même de la marche à suivre.

Schérer à Masséna, 3 pluviôse (23 janvier). A. G.

« Vous avez bien fait, général, de prévenir le général Laharpe qu'il n'avait point le droit de donner l'ordre de faire bluter les farines, il devait se borner à vous rendre compte sur-le-champ du résultat des rapports des officiers de santé de la 1re division d'avant-garde, qui attribuent à la mauvaise qualité du pain l'augmentation des malades, et attendre mes ordres pour une détermination à prendre à cet égard.

« Avant de prendre la mesure qu'avait ordonnée le général Laharpe, il faut que vous ordonniez au commissaire

ordonnateur Aubernon de nommer des experts entendus pour faire la vérification des farines, tant de celles qui proviennent de prises faites sur les Autrichiens que de celles qui ont été envoyées de Nice, et si le résultat du rapport des experts qui ont été nommés à cet effet se trouve conforme à celui des officiers de santé, vous ordonnerez de les faire bluter.

« Vous voudrez bien, quel que soit le parti que vous prendrez à ce sujet, prévenir Aubernon qu'il faut qu'il envoie un sac de farine au commissaire ordonnateur en chef, de celles qui ont été envoyées de Nice, afin qu'il en fasse faire de nouveau la vérification, et empêcher qu'il en soit envoyé à l'avenir de pareilles. »

Schérer à l'ordonnateur en chef, 3 pluviôse (23 janvier).
A. G.

« Je vous préviens, citoyen commissaire, que le général divisionnaire Masséna, m'ayant rendu compte que les officiers de santé de la première division d'avant-garde ont fait le rapport au général Laharpe que les malades augmentent, et qu'ils donnent pour raison que c'est la qualité du pain qui en est cause, j'ai donné des ordres pour qu'il soit nommé par le commissaire Aubernon des experts entendus pour faire la vérification des farines, tant de celles qui proviennent des prises faites sur les Autrichiens que de celles qui ont été envoyées de Nice, et que si le rapport des experts qui auraient été nommés à cet effet se trouve conforme à celui des officiers de santé, on les fasse bluter. J'ai prévenu aussi le général Masséna de dire à Aubernon de vous envoyer un sac de farine, de celles qui ont été envoyées de Nice, afin que vous en fassiez faire de nouveau la vérification, et que vous empêchiez qu'il en soit envoyé de pareilles si elles sont reconnues mauvaises. »

Dans un cas presque semblable, Masséna n'ose en effet

prendre sur lui de faire détruire un chargement de farines avariées.

Masséna à Schérer, 2 pluviôse (*22 janvier*). A. M.

« Rien de nouveau à l'avant-garde, citoyen général. On nous a fait un envoi de Gênes de deux mille trois cents paires de souliers ; les experts nommés pour en faire la vérification les ont jugés non recevables ; le grand besoin où sont la plupart de nos frères d'armes nous a forcés, quoique mauvais, à en faire distribuer douze cents.

« Il nous a été fait un envoi de deux cents sacs de farine de Vintimille ; elle fait du pain amer comme le fiel, impossible à pouvoir être mangé ; elle a été mouillée de l'eau de mer ; nous avons été obligés, l'ordonnateur et moi, de défendre qu'on s'en serve davantage.

« Je vous fais passer le procès-verbal du vol qui a été fait au général Laharpe, ainsi que la lettre qu'il a écrite au payeur.

« Le conseil militaire, assemblé aujourd'hui pour juger les quarante-neuf grenadiers de la 99e dont je vous ai rendu compte, en a condamné un pour six mois aux fers, deux pour six mois de détention, trente et un pour un mois de détention aussi, le restant mis en liberté. J'espère que cet exemple fera le meilleur effet possible.

« Le général Laharpe me mande qu'on est dans l'impossibilité d'évacuer les malades faute de moyens de transport, et les hôpitaux s'encombrent d'une manière effrayante. Les bateaux génois ne veulent plus aller ; on leur doit et on ne les paie pas ; le bien du service et de l'humanité exige que ceux qui sont chargés des transports mettent des fonds à la disposition de leurs préposés pour faire marcher ce service. Nous manquons d'huile dans toute l'avant-garde. Si la réquisition qu'on a faite dans la vallée d'Oneille et le pays conquis n'en fournissait pas bientôt,

nous serons fort embarrassés. Depuis longtemps, je demande l'établissement d'un second hospice à Finale; c'est encore, dit-on, par le manque de fonds qu'il ne peut avoir lieu. »

Masséna aurait désiré voir Laharpe agir avec plus de prudence; comme exemple il lui citait sa propre conduite et l'assurait qu'il ne cachait rien de leur misère à Schérer.

Masséna à Laharpe, 2 pluviôse (22 janvier). A. M.

« J'ai reçu, mon camarade, votre lettre de ce jour avec une incluse du général ennemi, que je fais passer au chef d'état-major, qui me dira quel est le retard des quarante ducats qu'il doit y avoir avec.

« Un envoi de farine qui nous a été fait de Vintimille nous donnait du pain amer comme du fiel; j'ai requis l'ordonnateur de faire cesser l'emploi de cette farine et d'en employer d'autre. Vous auriez pu, si vous aviez quelque avance de celle de Nice, prendre le même parti.

« Je rends compte au général en chef de la pénurie dans laquelle la première division d'avant-garde se trouve pour faire l'évacuation de ses malades. Dans le compte que je lui rends, je ne lui cache pas les dettes que la république a envers les malheureux Génois qui vivent de leur travail. Je lui dis aussi que nous manquons absolument d'huile, nous sommes ici dans le même cas que vous. Le représentant Ritter en a mis en réquisition dans la vallée d'Oneille et pays conquis; il faut espérer que les versements dans les magasins se feront au premier jour.

« Si vous manquez de bois pour votre division, faites une réquisition au gouverneur de vous en fournir ce qu'il faudra, et on paiera quand on pourra; vous ne ferez en cela que suivre ce qu'on a fait à Albenga, la Pietra et Alassio, et ce que je serai peut-être forcé de faire ici.

« J'écris à l'ordonnateur de donner des ordres au payeur des transports militaires de se servir de deux cents louis qu'il a en caisse ; assurément, ils ne lui ont pas été donnés pour les garder pour lui. »

Quant à Laharpe, il ne paraissait nullement effrayé : n'avait-il pas agi au mieux des intérêts de sa troupe ? En outre, lorsque la misère parvient à un certain degré, elle inspire à l'homme la plus parfaite indifférence sur la suite de ses actes. Laharpe en était-il arrivé à ce point de lassitude ? En tout cas, la situation de sa division l'y autorisait. Il est des moments où ce n'est plus le rôle d'un chef véritablement digne de ce nom de s'enchaîner aux mots des règlements, mais d'en saisir le but, l'esprit qui les a fait édicter. Les circonstances l'exigeaient alors ; lorsqu'on est réduit presque à mourir de faim, il ne s'agit pas de savoir si le pain que l'on mange est réglementaire, mais bien de s'en procurer par n'importe quel moyen. D'ailleurs, en quoi consisterait le mérite du chef, s'il suffisait, pour l'être vraiment, de suivre des prescriptions ?

Laharpe à Masséna 2 pluviôse (22 janvier). A. M.

« Je sais, général, que je n'ai pas le droit de changer les ordres du Comité de salut public, que je ne puis, par conséquent, faire bluter la farine ; mais je crois que mon devoir est de veiller à la conservation du soldat qui m'est confié. Lorsque le mélange pour le pain de munition a été arrêté, on ne connaissait pas la farine des Autrichiens, et on ne savait pas qu'il y en aurait ici toute en paquets qu'il faut briser et passer ; on la jette, ne pouvant pas s'en servir autrement sans faire périr le soldat. C'est par erreur que l'on a mis dans ma dernière lettre que je la faisais bluter avec celle de Nice, c'était pour mêler avec celle de Nice ; dès que je serai assuré que le service ne manquera pas; je ferai cesser l'emploi de cette mauvaise

farine, pour qu'à votre arrivée ici vous puissiez, général, en ordonner pour un plus grand avantage.

« Nous sommes ici dans l'impossibilité d'évacuer aucun malade. On prend des bateaux de force, l'on y place les malades, et lorsqu'il faut partir les matelots se jettent à la mer pour fuir ; puisque l'on ne les paie point, ils ne veulent plus servir. Les hôpitaux s'encombrent d'une manière effrayante ; je ne puis y remédier. Il y a ici un payeur pour les mulets qui a une somme de deux cents livres environ ; pas un sou n'a été payé depuis que nous sommes ici. Cette partie du service va totalement manquer, je crois devoir vous en prévenir.

« Le bois, pour lequel nous avions fait un arrangement qui devait nous en procurer sans débourser un sol, va nous manquer ; on a fait, par malveillance, manquer le transport. Piconi y a pourvu jusqu'à présent ; il a même laissé quelques avances, mais il est parti pour Nice, et nos fours peuvent sous peu risquer d'être arrêtés. Nous devons beaucoup aux habitants génois pour cette fourniture, et nous avons épuisé les magasins des boulangers de la ville.

« Je suis assailli toute la journée par les malheureux à qui nous devons ; partout on me présente des mémoires et des réclamations ; en vérité, je crois que les projets destructeurs ne sont pas épuisés. Il est arrivé hier de Gênes douze cents paires de souliers de bonne qualité ; comme nous avons beaucoup de monde pieds nus, je vais les faire distribuer, vous en ayant fait passer deux mille paires il y a quatre jours. La revue du 1er pluviôse a été passée hier, conformément aux ordres du général en chef. J'ai passé moi-même la revue de la brigade du général Saint-Hilaire. Il y a des corps qui sont encore bien nus.

« Nous sommes sans huile et sans bois pour tous les corps de garde. Les officiers, si malheureux pour vivre,

sont obligés d'acheter de la lumière lorsqu'ils sont de garde. Rien de nouveau.

« *P.-S.* — J'ai fait partir les lettres pour le général Wallis ; je vous en renvoie une parce qu'elle annonce quarante ducats et qu'il n'y en a point avec. »

Dans une seconde lettre du même jour, Laharpe se plaint des empêchements apportés aux transports des grains ; il en profite pour glisser une allusion à l'ordre de Masséna du 8 janvier.

Laharpe à Masséna, 2 pluviôse (22 janvier). A. M.

« Quatre bâtiments grecs sont ici et à Vado, chargés de blé ; leur marché est de le rendre à Savone criblé. L'on a commencé l'opération ; une lettre du citoyen Ditti au garde-magasin ordonne de faire conduire deux bâtiments à Albenga. Les Grecs s'y refusent parce qu'on a commencé à décharger, parce que leur contrat ne les oblige à venir qu'ici, et parce qu'enfin la plage d'Albenga n'est pas sûre et qu'ils veulent qu'on leur réponde préalablement de leur bâtiment et de sa charge. On me demande cent hommes pour les contraindre à partir et les embarquer dessus ; comme c'est un déplacement de troupes et que vous m'avez blâmé, l'autre jour, pour en avoir fait un sans votre ordre, je ne puis acquiescer à la demande qui m'est faite sans que vous m'en ayez donné l'ordre. Je vous expédie à cet effet une ordonnance par le retour de laquelle vous voudrez bien me transmettre vos ordres.

« Je vous observe que je crois que l'on cherche à dégoûter les Grecs pour nous ôter cette ressource. Je n'en dis pas davantage sur cet objet, vous saurez mieux apprécier cela que moi. »

En présence de cette mauvaise volonté apparente, Masséna conserva son sang-froid ; d'ailleurs, à quoi lui aurait servi un éclat ? Il laissa donc s'exhaler l'humeur de Laharpe



et se contenta d'y répondre brièvement, par une phrase dédaigneuse.

Masséna à Laharpe, 3 pluviôse (23 janvier). A. M.

« Nous ne pouvons nous mêler en rien de ce qui regarde les marchés passés par les administrations ; du moins, c'est là mon avis.

« S'il y a quelques bâtiments appartenant à la république dans la rade de Vado ou dans le port de Savone, vous voudrez bien les requérir pour qu'ils aient à escorter les deux bâtiments grecs destinés pour la place d'Albenga ; mais je ne crois pas qu'il soit prudent d'embarquer cent volontaires sur ces deux bâtiments étrangers sans courir des risques ; c'est ce que je n'oserais prendre sur moi.

« Vous me dites que je vous ai blâmé, l'autre jour, pour avoir fait un déplacement sans mon ordre ; cela est très mauvais, mon cher Laharpe, oui, bien mauvais. »

Non content d'avoir exposé sa détresse à son chef direct, Laharpe s'était adressé à Schérer. Mais que pouvait y faire ce dernier ? Il se bornait donc à lui donner l'assurance de jours meilleurs.

Schérer à Laharpe, 5 pluviôse (25 janvier). A. M.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 2 du courant. Je crois pouvoir vous répondre qu'une partie des maux qu'elle me retrace touche à leur terme. Il y a des bœufs d'achetés, et bientôt la division en sera approvisionnée. Il lui arrivera aussi, dans très peu de temps, des légumes de Gênes. Quant au manque d'huile, depuis longtemps le remède est à côté du mal. Je ne sais ce qui a empêché qu'on ne l'emploie : chacun sait que les vallées d'Oneille et de Loano, imposées à une contribution en nature, auraient pu fournir un acompte important et qui m'aurait bien servi. J'écris encore aujourd'hui à Auber-

ion. J'espère qu'après avoir reçu ma lettre il se détermiiera à cette mesure, ce qui vous portera un prompt secours. J'ai donné des ordres pour prévenir l'engorgement des hôpitaux, et j'ai lieu de croire qu'il sera fourni les moyens de transport suffisants pour leur évacuation.

« Il faut sans contredit payer les Génois, envers lesquels on a contracté des dettes légitimes ; mais, mon cher général, dans la répartition de nos fonds, il est extrêmement sage de courir au plus pressé, en attendant que l'aisance nous mette à même de faire honneur à tout. »

Relativement à l'huile, Schérer ordonna donc à Masséna et à Aubernon de presser la réquisition levée sur les vallées d'Oneille et de Loano. Pour évacuer les hôpitaux, autorisation est donnée de faire marché avec un patron génois. Quant aux transports, il se décide, ainsi que nous le verrons plus loin, à faire arrêter les administrateurs de ce service, et à réclamer d'eux la reddition de leurs comptes.

Schérer à Masséna, 5 pluviôse (25 janvier). A. G.

« Je vois avec inquiétude, mon cher général, par votre lettre du 2 du courant, que les hôpitaux commencent à s'encombrer. J'ai donné des ordres pour qu'il soit fourni des moyens de transport suffisants pour leur évacuation, et j'ai lieu d'espérer que leur exécution produira un bon effet. Quant à l'établissement d'un second hospice à Finale, j'ai dit depuis longtemps à l'ordonnateur Aubernon de s'en occuper, la nécessité s'en faisant tous les jours sentir davantage. Il faudra y employer les premiers fonds disponibles, s'il n'en a pas dans le moment.

« Je ne sais pourquoi l'avant-garde manque toujours d'huile. Qu'est devenue l'activité d'Aubernon, qui, sachant que les vallées d'Oneille et Loano ont été frappées par le commissaire du gouvernement d'une imposition en na-

ture, aurait pu leur en demander un acompte suffisant à la consommation des troupes qui en manquent? Concertez-vous avec lui pour le déterminer à employer cette mesure, s'il ne l'a pas déjà fait ; elle est seule propre à vous secourir promptement.

« S'il n'y a pas d'autres moyens pour évacuer, dites à Aubernon de faire marché avec un patron génois pour faire arriver les malades à Oneille ou Monaco, mais pas plus loin. Il faut absolument que la droite ne passe pas Monaco. Il y a de la place dans les hôpitaux de la Rivière, j'en suis sûr. Qu'Aubernon se fasse représenter l'état des hôpitaux, il verra qu'on peut les y placer. Je vais provoquer du représentant du peuple de quoi payer. »

Schérer à Aubernon, 5 pluviôse (25 janvier). A. G.

« J'ai reçu, citoyen ordonnateur, votre lettre du 1er du courant, où je vois avec satisfaction que le service des fourrages pour la division d'Ormea est assuré pour vingt jours. J'espère que pendant ce temps vous pourrez l'assurer pour l'avenir. Il a été assigné douze mille livres pour les transports de l'armée, elles sont même payées.

« Je prendrai les mesures nécessaires pour qu'ils ne manquent point, mais vous ne devez pas espérer avoir de nouveaux fonds pour les transports, que les agents chargés de cette partie n'aient rendu leurs comptes, que l'on ne peut obtenir depuis trois mois, et que je vous ai chargé de faire parvenir.

« Je suis étonné que le commissaire Malus ait acheté de l'huile pour Ormea, tandis que le commissaire du gouvernement a imposé la vallée d'Oneille à deux mille deux cents quintaux de cette denrée. Il aurait dû nous en prévenir et alors il était à propos de prendre, chez les particuliers qui en ont dans cette vallée, un acompte imputable sur l'imposition assise lorsqu'elle aurait été perçue ;

voilà de quelle manière il aurait dû pourvoir aux besoins de cette division.

« On me mande que l'hôpital de Savone s'engorge : faites filer par Oneille un bateau qui y dépose les malades ou sur Monaco, mais je ne veux pas qu'on dépasse Monaco. Le patron sera payé ici sans faute, lorsqu'il apportera ici la preuve qu'il a transporté tant de malades, prix duquel vous conviendrez.

« Voilà dix fois que je demande un état de situation de frimaire assez inutilement ; je pense que vous ne m'obligerez pas à user de voie de commandement forcé pour l'avoir. Je demande aussi que les préposés aux transports vous rendent leurs comptes. Prenez garde, je serai obligé de sévir si, après avoir prié cent fois, on ne veut pas obéir. »

Le pain lui-même manque fréquemment, et là où on parvient à le procurer à la troupe, elle est obligée d'aller le chercher sur son dos, souvent à de grandes distances ; c'est encore Masséna qui y remédie à la deuxième division d'avant-garde, substituant son action à celle de Meynier. Le 11 janvier, il rappelle ce dernier à plus de surveillance et d'attention.

Masséna à Meynier, 21 nivôse (11 janvier). A. M.

« J'apprends, général, que les troupes de votre division cantonnées à Spotorno et Noli viennent à Finale chercher leurs vivres sur leur dos ; j'écris au commissaire ordonnateur pour qu'il fasse nourrir ces troupes par la place de Vado, dont elles sont beaucoup plus près. Je vous invite à visiter cette partie de votre division, pour vous assurer de ses besoins et y remédier. »

Il s'en plaint également à l'ordonnateur.

Masséna à Aubernon, 21 nivôse (11 janvier). A. M.

« Les troupes de Noli et de Spotorno ne peuvent conti-

nuer, citoyen ordonnateur, à venir à Finale chercher leurs vivres sur leur dos. Veuillez bien donner vos ordres pour que ces troupes soient nourries par Vado. Il est encore de toute nécessité que vous attachiez à cette place des chevaux ou mulets pour transporter les vivres aux deux demi-brigades cantonnées à Noli et Spotorno. »

Dans sa réponse Meynier tente de rejeter cette faute sur l'ordonnateur, mais n'était-ce pas son premier devoir, comme divisionnaire, de s'assurer par lui-même du bon établissement de sa division ?

Meynier à Masséna, 21 nivôse (11 janvier). A. M.

« Je me proposais, général, d'aller demain à Saint-Jacques. Je ne changerai pas de projet, et après-demain je dirigerai mes pas sur Spotorno et Noli.

« Quant aux vivres de ces troupes, il eût été bien plus à propos qu'elles les reçussent de Vado ; les ordres que vous avez donnés à ce sujet les soulagent infiniment. C'est une précaution que l'ordonnateur aurait dû prendre d'abord. »

Le 14 janvier, Meynier transmet à Masséna de nouvelles plaintes des troupes placées aux avant-postes, sur le pain qui leur est envoyé.

Meynier à Masséna, 24 nivôse (14 janvier). A. M.

« Les troupes détachées à Calice se plaignent, général, de ce que le pain qu'on leur envoie pour leur subsistance part de Finale sortant du four, et qu'étant transporté de suite pour sa destination, beaucoup de pains se brisent; que sur une fourniture plus de deux cents pains ont été dans ce cas, et qu'il en résulte une grande perte pour le soldat.

« Veuillez bien, mon camarade, parler à l'ordonnateur Aubernon, afin qu'il donne des ordres pour que le pain

chaud, s'il est impossible de faire mieux, soit distribué de préférence aux troupes de Finale, ne pouvant éprouver le déchet qu'éprouvent les troupes détachées.

« Les consuls du Bourg de Finale ont député chez moi deux bourgeois pour se plaindre des troupes, qui coupent une grande quantité de bois, n'épargnant même pas les oliviers, pour en vendre une partie. Tant que le bois ne leur sera pas fourni, les soldats auront un prétexte pour en couper même au delà de leur nécessaire, pour en vendre une partie. D'ailleurs le transport de ce bois dégrade entièrement leurs habits, vestes.

« Veuillez bien donner l'ordre au commissaire ordonnateur de procéder à l'embrigadement des demi-brigades qui ne sont que provisoires ; l'ordonnateur m'a demandé cet ordre. Je le donnerai moi-même aux généraux Joubert et Cervoni. Je pense que la 13e provisoire peut l'être demain. Le chef de cette demi-brigade me dit être prêt.

« Cervoni m'a marqué hier ; voici ses termes : le poste de la tour de Melogno, dont l'abandon forcé et momentané vous avait alarmé, vient d'être réoccupé ; d'après cela, ni lui ni moi ne serons plus alarmés. »

Ces demi-brigades demandaient elles-mêmes avec insistance qu'on les embrigadât.

Masséna au chef de la 1re brigade provisoire à Noli, 21 nivôse (11 janvier). A. M.

« J'ai reçu, citoyen, votre lettre du 21. Il faut que les habitants de Noli et Varigoti vous fournissent le bois et la paille nécessaires à votre demi-brigade, et toutes ces fournitures leur seront payées.

« J'écris de nouveau au général de division Meynier, pour qu'il donne des ordres pour votre embrigadement définitif. Vous n'aurez d'autre service à faire dans votre cantonnement que votre police, et vous correspondrez

pour tous les objets de service avec votre général de brigade Joubert, logé au Bourg de Finale. »

Même pour les détails les plus infimes du métier, Masséna ne peut se fier à personne ; partout il est forcé d'intervenir par lui-même, de faire sentir à chaque instant son influence. Les différentes affaires de service mentionnées plus haut font l'objet d'une longue lettre.

Masséna à l'ordonnateur, 24 nivôse (14 janvier). A. M.

« Je vous préviens, mon cher ordonnateur, que les officiers de santé des hôpitaux font bien mal leur devoir; ils reçoivent des hommes sans être malades et les évacuent de même ; ce fait est arrivé à un grenadier de la 99e, nommé Melon, lequel a été reçu le 22 du courant à l'hôpital et évacué le 23; ce grenadier a été rencontré par hasard par son sergent-major, auquel il a avoué qu'il n'était pas malade ; ce grenadier a été reconduit à son corps ; j'espère que vous voudrez bien donner des ordres à ce sujet, pour que de pareils abus n'arrivent plus.

« J'ai reçu un ordre du général en chef pour faire embrigader définitivement les 1re, 13e et 14e demi-brigades. Veuillez bien ordonner au commissaire Armanet, qui a déjà pris connaissance de la comptabilité de ces trois demi-brigades, de se concerter demain avec le général Meynier pour cette opération. Toutes les troupes de la brigade du général Cervoni qui sont aux avant-postes se plaignent que le pain qu'on leur envoie de la manutention sorte des fours, et qu'étant transporté de suite pour sa destination, beaucoup de pains se brisent, et que sur un envoi plus de deux cents rations ont été dans ce cas, ce qui fait un très grand déficit pour la demi-brigade, qui compte sur le pain qu'elle a reçu du magasin.

« Je pense, mon cher ordonnateur, que le pain le plus chaud doit être distribué de préférence aux troupes can-

tonnées à Finale; vous éviterez par là de bien justes réclamations. La même brigade se plaint aussi que, depuis le 20 du mois qu'elle occupe les avant-postes, elle n'a reçu ni viande ni légumes ; le bien du service exige que cette brigade soit la première servie en tout.

« Je vous répète encore la demande, que je vous ai déjà faite plusieurs fois, de l'établissement d'un second hospice à Finale ; nos malades augmentent et nous ne saurons bientôt où les mettre.

« Je réclame à connaître la situation des magasins des deux divisions de l'avant-garde. »

La fabrication du pain n'avait pas rencontré de moindres difficultés à la division Augereau ; pour vaincre la mauvaise volonté des ouvriers, assurer une surveillance incessante, le général donnait l'ordre suivant à Banel :

Augereau à Banel, 19 nivôse (9 janvier). A. G.

« Vous voudrez bien, général, à commencer d'aujourd'hui, faire commander un officier de garde et vingt-cinq hommes à la manutention du pain. Vous rendrez l'officier responsable de tout ce qui pourrait arriver. Vous commanderez en outre un officier de planton qui veillera les ouvriers de la fabrication du pain. Cet officier prendra son logement à la manutention ; je tâcherai de lui faire avoir une gratification pour le dédommager de ses peines. Vous ferez sortir les deux hommes que j'ai fait mettre aux arrêts hier, afin qu'ils puissent travailler, et quand ils auront fini leur travail, vous les ferez remettre au corps de garde et cela pendant huit jours; ils sortiront seulement pour leur travail.

« Il m'a été rendu compte que des ouvriers de la manutention tenaient des cantines à Loano. Vous voudrez bien ordonner de les faire fermer de suite ; vous inviterez le commissaire des guerres à surveiller l'exécution du présent et à vous en rendre compte tous les jours.

« Je vous prie de faire examiner la conduite du chef de brigade commandant la 130e demi-brigade, afin que je puisse en rendre compte au général en chef.

« Vous donnerez ordre à la garnison de Borghetto de venir cantonner à Loano, comme nous en sommes convenus hier.

« Je vous renvoie la lettre que vous m'avez envoyée hier. Vous ferez prendre des renseignements sur la conduite de cet individu et vous m'en rendrez compte.

« *P.-S.* — Vous donnerez des ordres au 2e bataillon de la Haute-Loire de partir demain de Ceriale pour se rendre à la Pietra, où il stationnera. »

Exposés à chaque instant à voir les fours s'arrêter faute de bois ou de farine, les généraux sont les premiers à faire remarquer l'importance de ne pas mécontenter les boulangers de la Rivière, qui, dans un cas pressant, seraient leur unique ressource. Ritter ayant refusé de payer le pain requis au commencement de décembre, Laharpe insiste vivement auprès de Masséna afin qu'il fasse revenir le représentant sur sa décision. Masséna se range à son avis, et sans en toucher un mot à Ritter, quoique lui écrivant dans la journée, il demande à Schérer, comme un service personnel, d'acquitter cette créance. Nos documents ne donnent pas la solution de cette affaire ; elle est intéressante en ce qu'elle nous montre que les généraux n'étaient pas systématiquement hostiles aux Génois lorsque leurs réclamations étaient justes, et elle nous permet d'accorder plus de foi aux nombreuses plaintes dont leur correspondance est remplie.

Ce pain que les troupes ont tant de peine à obtenir, et qu'elles sont réduites à porter sur leur dos, quelle que soit la distance qui les sépare des lieux de distribution, est le plus souvent leur unique ressource. Pourtant, à maintes

reprises, le bois manque, aussi bien pour le faire cuire que pour se chauffer. Le 4 janvier, Masséna annonçait à Schérer que l'on n'attendait plus que Ritter pour terminer le marché du bois. Cette convention, probablement dans le genre de celle passée pour la division Laharpe, est signée le 5, car à cette date nous rencontrons l'ordre suivant:

Masséna à Fisco, 15 nivôse (5 janvier). A. M.

« Vous donnerez ordre, mon cher Fisco, à une compagnie de sapeurs de celles de Saint-Jacques de se rendre demain, à sept heures précises, au bois della Maggiore Imperti, où cette compagnie sera employée, par ordre du représentant du peuple, à l'exploitation du bois de chêne qu'il y a dans cette partie ; elle sera à la disposition de l'avocat Bonara ou un de ses agents nommés par lui, pour y travailler et couper le bois qui leur serait indiqué; elle logera à la chapelle de Santo-Benetto et prendra ses vivres à Finale. L'avocat Bonara fournira les outils nécessaires à ce travail.

« *P.-S.* — Vous vous y porterez demain vous-même pour indiquer à l'officier qui commande cette compagnie l'ouvrage qu'elle y aura à faire. Vous y trouverez mon aide de camp et l'avocat Bonara, qui vous mettront au fait des instructions à laisser à cet officier.

« Accusez-moi la réception de la présente. »

Pour faire arriver ce bois après son abatage, les chevaux et mulets faisaient complètement défaut. Il ne restait donc qu'à réquisitionner ceux des habitants : c'était, du reste, à cette ressource qu'on faisait appel pour tous les transports.

Pour évacuer les magasins autrichiens pris à Cadibone, Laharpe ordonne d'arrêter tous les mulets piémontais; averti par Masséna, Schérer approuve le procédé. Aussi, quelques jours plus tard, Masséna s'adresse-t-il à son

tour au gouverneur de Finale, le prévenant qu'en cas de refus il fera prendre de force les bêtes de somme qui lui sont nécessaires. Sa lettre nous apprend de plus que l'enlèvement du bois dans les campagnes avait amené des rixes fréquentes entre Génois et Français.

Masséna au gouverneur de Finale, 22 *nivôse* (12 *janvier*). A. M.

« Je vous préviens que je serai obligé d'envoyer la force armée dans les différents villages du marquisat, pour prendre toutes les bêtes de bât pour le transport du bois nécessaire pour la troupe que je commande.

« Vous m'aviez promis de donner les ordres aux consuls à cet effet. Leur refus m'obligera à prendre le parti de la force. Vous savez aussi bien que moi, monsieur le gouverneur, combien il est urgent d'accélérer la distribution du bois aux soldats pour les empêcher de couper les oliviers et autres arbres des campagnes.

« Si les villages du marquisat s'obstinent à refuser cent cinquante bêtes par jour, je me verrai contraint de vous faire une réquisition de cinq cents quintaux de bois par jour pour la deuxième division de mon commandement. Je ne ferai en cela que suivre ce qui se pratique à Albenga, Alassio, la Pietra. J'espère que pour n'en pas venir à cette mesure de rigueur, vous interposerez votre autorité pour que les cent cinquante bêtes soient données régulièrement tous les jours.

« Je profite de la même pour vous prévenir, monsieur le gouverneur, que plusieurs paysans s'avisent de tirer des coups de fusil chargés à balle sur nos gens. Cette conduite ne peut qu'amener les suites les plus funestes. Veuillez bien prévenir les habitants de la campagne de ne plus s'aviser de tirer sur les soldats, sans quoi je ferai courir dessus, ferai désarmer et mettre le feu, s'il y a ré-

cidive, à la maison de l'habitant. Évitons de toutes nos forces les voies de fait ; elles causent toujours les effets les plus malheureux. Qu'on me porte des plaintes, qu'on me fasse connaître les coupables, vous me connaissez, et assurément je mettrai tout l'empressement possible à faire rendre justice. Je sais que le manque de bois y est pour beaucoup, c'est ce qui doit vous engager à forcer les consuls des villages de fournir les mulets demandés. »

Le même jour, il réprimande la paresse des sapeurs.

Masséna à Fisco, 22 nivôse (12 janvier). A. M.

« Je suis informé, citoyen, que nos sapeurs ne s'occupent pas au travail comme ils le devraient. Je vous invite à y tenir la main strictement, en punissant ceux qui par leur mauvaise volonté détournent les autres de leur travail, et m'en rendre compte sur-le-champ, pour sévir sévèrement contre les coupables. »

Le 23 janvier seulement, on est à même de commencer les distributions régulières. Jusque-là la troupe avait donc été réduite à ce que lui procuraient ses propres recherches et, pour trancher le mot, disons-le, son pillage.

Aubernon était averti ; en outre, Masséna lui signalait toutes les demandes de Laharpe, contenues dans la lettre du 22, et l'invitait à y porter un prompt secours.

Masséna à Aubernon, 2 pluviôse (22 janvier). A. M.

« Le général Laharpe se plaint, mon cher ordonnateur, qu'il manque absolument des moyens de transport pour faire évacuer les malades qui encombrent les hôpitaux de Savone ; les bateaux génois refusent net de marcher, disant que la république leur doit et qu'ils demandent à être payés. Leur demande est bien juste ; le payeur des mulets a deux cents louis en caisse ; qu'en fait-il ? Pourquoi ne les emploie-t-il pas à un service aussi urgent

que celui des évacuations? Veuillez bien lui ordonner d'employer ce numéraire.

« Le général Laharpe se plaint aussi qu'il est assailli de toute part par les créanciers de la république : s'il y a des moyens de faire payer toutes les dettes criardes, je vous invite, mon cher ordonnateur, à donner des ordres à cet effet.

« Il manque aussi d'huile, depuis longtemps, pour les corps de garde ; il serait bien nécessaire que cette partie du service fût organisée.

« Je vous ai déjà requis plusieurs fois pour l'établissement d'un second hospice à Finale. Je ne sais pas pourquoi il n'a pas lieu ; je désirerais bien connaître quels sont les motifs qui retardent l'exécution de ma réquisition.

« Nous sommes sans huile en magasin ; quand est-ce que nous aurons notre nécessaire et qu'il n'y aura pas toujours quelque partie des subsistances en souffrance? »

Masséna à Aubernon, 3 pluviôse (23 janvier). A. M.

« Je vous préviens, mon cher ordonnateur, qu'il y a suffisamment de bois en magasin au Bourg pour commencer la distribution du bois de la troupe. L'officier de l'état-major qui sera chargé d'assister à cette distribution est le citoyen Sornet. Veuillez bien dire au commissaire des guerres qu'ils conviennent ensemble de l'heure.

« Envoyez à l'état-major vos instructions pour les quartiers-maîtres, afin qu'ils s'y conforment pour les bons à faire, et afin que l'ordre et l'uniformité s'y trouvent ; il sera mis à l'ordre du jour de suite que vous l'aurez envoyé....

« La distribution du bois aura lieu à partir de demain. »

Un ordre du jour annonce cette disposition aux troupes.

Ordre du jour de la division Masséna, 3 pluviôse (23 janvier). A. M.

« A commencer de demain, il sera distribué du bois à la troupe. Il est défendu à tout militaire d'aller dans les campagnes pour prendre du bois, cette excuse ayant jusqu'à présent voilé toute espèce de désordre. Tout militaire qui sera trouvé portant du bois pris dans les campagnes sera arrêté et mis en prison pour quinze jours, et s'il y a récidive, il sera traduit au conseil militaire.

« Les officiers et sous-officiers surveilleront l'exécution des dispositions ci-dessus ; je les préviens que je les rends responsables des désordres qui se commettront dans leurs compagnies et que ce sera à eux que je m'en prendrai. Il est ordonné à toutes les gardes et patrouilles d'apporter la plus grande vigilance à ce qu'aucun militaire n'apporte du bois dans la ville, et toutes les fois qu'il y aura quelqu'un d'arrêté, le commandant du poste par où il aura passé sera puni sévèrement.

« Je recommande aux chefs de corps de redoubler de zèle et d'activité pour faire cesser tous les désordres et resserrer les liens de la discipline, qui seule peut nous mettre à même de servir avec avantage la chose publique. »

Une lettre d'envoi à Monnier y est jointe et témoigne de l'importance que le général y attache.

Masséna à Monnier, 3 pluviôse (23 janvier). A. M.

« Je désire, mon cher Monnier, que les ordres du jour que je vous envoie ce soir soient de suite envoyés à leur destination, sans attendre au lendemain. Donnez l'ordre qu'à commencer de demain la distribution du bois aura lieu au Bourg ; le commissaire ordonnateur

vous fera connaître l'ordre que les quartiers-maîtres doivent suivre pour les bons à faire [1]. »

Afin que cet ordre ne demeure pas à l'état de lettre morte comme les précédents, et que la dévastation des campagnes cesse véritablement, les précautions les plus minutieuses sont prises. Chaque jour des patrouilles, conduites par des hommes du pays, doivent battre les campagnes; tel est l'objet des deux ordres suivants :

Masséna à Touret, 30 nivôse (20 janvier). A. M.

« Il sera commandé tous les jours une patrouille composée de soixante hommes, un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, six sergents, six caporaux pour Finale et la Marine; une seconde patrouille de trente hommes, trois sergents et quatre caporaux pour le village de Pia. Ces patrouilles seront divisées en trois pelotons; il y en aura toujours une dehors; elle arrêtera tous les soldats qui seraient trouvés dans les campagnes y commettant des désordres ; elle arrêtera également tous les soldats faisant du train dans les cabarets ou dans les rues. Le commandant de la place donnera une consigne très détaillée à cet effet, en prescrivant à ces patrouilles de changer la route qu'aurait pu tenir la patrouille rentrante.

« Un objet qu'il est très essentiel encore de recommander aux patrouilles, c'est d'arrêter tous ceux qui ti-

1. *Monnier à Masséna, 3 pluviôse (23 janvier).* A. M.

« Je fais travailler, général, à l'ordre du jour que vous venez de m'envoyer relatif à la distribution du bois, et je préviendrai la troupe que cette distribution aura lieu demain au Bourg. Ces ordres seront expédiés ce soir comme vous le désirez. J'ai même pour habitude de ne laisser, autant que je le puis, aucune expédition pour le lendemain.

« J'écris au commissaire ordonnateur, pour connaître la formule des bons que doivent faire les quartiers-maîtres pour le bois. »

rent des coups de fusil, ainsi que ceux armés de leur fusil sans être de service. »

Le gouverneur génois de Finale était averti de cet ordre en ce qui le concernait, et invité à faire fournir les guides destinés à conduire les patrouilles.

Masséna au gouverneur, *2 pluviôse* (*22 janvier*). A. M.

« Les plaintes que je reçois des habitants du marquisat et le désir sincère que j'ai de les faire cesser m'ont fait donner l'ordre d'une augmentation du nombre des patrouilles commandées par des officiers, pour que les patrouilles puissent remplir avec exactitude la consigne que je leur ai fait transmettre par le commandant militaire ; il serait nécessaire qu'elles eussent quelques soldats génois ou habitants pour pouvoir leur faire parcourir avec connaissance les campagnes environnantes de Finale.

« Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien donner les ordres nécessaires à ce sujet. Les hommes que vous voudrez bien faire commander pour servir de guides à nos patrouilles se rendront au corps de garde de Finale, de la Pia et du Bourg, où ils passeront les vingt-quatre heures, les patrouilles devant avoir lieu nuit et jour. Vous sentez toute l'importance de ma demande ; c'est aussi ce qui me fait espérer que vous n'y apporterez aucun retard. »

Meynier était chargé d'assurer l'exécution de tous ces ordres.

Masséna à Meynier, *3 pluviôse* (*23 janvier*). A. M.

« A commencer de demain, la distribution du bois aura lieu. Je charge l'ex-adjudant général Sornet d'assister, conjointement avec le commissaire des guerres, à cette distribution, qui se fera au Bourg. Veuillez bien, mon camarade, en donner l'ordre à cet effet à Sornet.

« Il est temps, enfin, que les vols et les pillages

dans les campagnes cessent. Je vous invite à donner les ordres les plus sévères à toutes les gardes du Bourg d'arrêter sous leur responsabilité tous les militaires portant du bois en ville, s'il n'a point été pris en magasin; que les chefs des corps et les officiers des compagnies surveillent aussi leurs soldats; ce ne sera que par cette surveillance que l'ordre et la tranquillité renaîtront.

« Le beau temps a sans doute fait fondre toutes les neiges de nos avant-postes; les communications avec le Piémont deviennent plus libres; nous devons, par conséquent, redoubler de surveillance. Veuillez bien, mon camarade, ordonner au général Cervoni d'augmenter, s'il le croit nécessaire, les postes de Melogno et Saint-Jacques, et de faire faire tous les matins de fortes découvertes. »

Il fallait maintenir à hauteur cet approvisionnement, et pour cela trouver à tout prix des mulets. Alors s'engage entre Masséna et le gouverneur une longue correspondance; à la fin, le général, voyant ses efforts rester inutiles, se décide à faire enlever de force les bêtes de somme qu'on n'a pas voulu lui céder de bonne grâce.

Masséna au gouverneur, *3 pluviôse* (*23 janvier*). A. M.

« J'ai reçu, Monsieur, votre lettre de ce jour; l'avocat Bonara me prévient qu'il y a en magasin de treize à quatorze cents quintaux de bois. A commencer de demain, la distribution aux troupes aura lieu; il faut que les consuls des villages s'exécutent mieux pour fournir les mulets nécessaires pour alimenter les magasins de distribution. Si les ordres que vous avez donnés à ce sujet n'ont pas plus de succès qu'ils n'en ont eu jusqu'à présent, il ne nous restera plus que deux partis à prendre, celui de la réquisition que je serai obligé de vous faire de cinq cents quintaux par jour, ou celui de permettre au soldat d'en prendre où il y en aura.

« Il est fort inutile de vous cacher la vérité; il nous est impossible, très impossible de nous procurer du bois par nous-mêmes. Voyez, Monsieur, le parti que vous voulez prendre ; quant à moi, je ferai tout ce que je pourrai pour éviter les désordres ; mais il faut que les fours soient chauffés et que la troupe fasse la soupe. Si les habitants du marquisat veulent, comme il est juste, qu'on respecte leurs arbres, il faut qu'ils fournissent des bêtes de transport, en payant, à l'avocat Bonara.

« J'attends une réponse de vous, Monsieur, pour prendre définitivement un parti; ce ne sera pas, assurément, avec vingt à trente bêtes par jour qu'on pourra continuer la distribution du bois ; il y en aura tout au plus pour trois jours au magasin; je suis bien convaincu de tout votre zèle pour venir à notre secours ; je vous assure aussi de tout le mien pour faire respecter les propriétés génoises ; mais il nous faut du bois à quelque prix que ce soit, et ce ne sera que par ce moyen que les plaintes que vous dites qui vous parviennent cesseront. »

Nombreuses sont les lettres où, de son côté, le gouverneur génois se plaint de la conduite des troupes françaises et proteste de ses efforts pour maintenir la concorde entre les deux peuples ; nous en donnons ici quelques-unes écrites en réponse aux précédentes lettres du général.

Le gouverneur de Finale Marini à Masséna, 24 nivôse (14 janvier). A. M.

« Je réponds à votre lettre datée du 22 nivôse, au sujet des cent cinquante animaux que vous me demandez pour le transport du bois ; je vous fais connaître que j'ai donné les ordres nécessaires, après en avoir référé à mon gouvernement, afin de vous procurer les moyens de transport le plus tôt possible.

« Ce n'est pas sans peine que je reçois le rapport que

vous daignez m'adresser au sujet de la violence à laquelle se sont livrés les paysans des villes voisines en tirant des coups de fusil sur des soldats qui ont riposté, et qui ont eu pour résultat de forcer vingt-cinq familles à abandonner leur maison. La faute en est à la fureur de quelques militaires, qui, tout en violant les lois suprêmes, ont outragé deux femmes en violant les lois sacrées de la nature.

« A la suite de pareils faits, quelques-uns de ces malheureux sont venus à moi implorer mon secours pour vous prier de prescrire aux militaires français de ne pas avoir à recommencer, et de mon côté je me charge de calmer et de régler la conduite des paysans génois.

« Je vous affirme que je suis désolé de voir dans quelle tristesse se trouve plongée la population des campagnes. J'espère que vous donnerez de nouveaux ordres, et je vous assure que je ne comprends pas les menaces contenues dans votre lettre. J'espère que ma conduite n'a rien qui me dise que j'ai démérité près de votre générosité, et qu'en me donnant des preuves d'une prompte justice, vous me reconnaîtrez toujours comme votre dévoué et obligé serviteur. »

Le 18, il l'avertit que l'on est parvenu à trouver les cent cinquante bêtes requises pour le service de l'armée, et le prie de faire payer les meuniers qui travaillent pour notre compte.

Marini à Masséna, le 28 nivôse (18 janvier). A. M.

« Par l'intermédiaire de l'avocat Bonara vous avez appris, mon général, le mal que l'on a eu pour arriver à fournir les cent cinquante bêtes à l'armée pour le transport du bois. J'espère que l'on obtiendra l'effet désiré. Les meuniers chargés de moudre les blés pour l'armée sous vos ordres vous prient de vouloir donner des ordres

pour qu'il leur soit fait quelque paiement ; du moment qu'ils vous donnent leur marchandise qui sort absolument de leurs moulins, dont ils ne sont que les locataires, ils se trouvent dans la gêne pour payer leur loyer, la main-d'œuvre ne leur étant pas payée, sinon ils se verront dans l'obligation d'abandonner leurs machines pour aller ailleurs chercher de quoi vivre.

« Cette demande très juste adressée à votre impartiale justice aboutira, je l'espère, à faire effectuer quelque paiement pour récompenser une fatigue si utile et qui profite tant à l'armée française. »

N'ayant pas eu de réponse à sa lettre du 23, Masséna écrit de nouveau, le 27, au gouverneur.

Masséna au gouverneur, 7 *pluviôse* (*27 janvier*). A. M.

« J'attends toujours, Monsieur, votre réponse pour savoir quel est le parti que vous avez pris pour que les troupes aient le bois nécessaire pour faire leur soupe. Je ne doute pas de tous les mouvements que vous vous donnez, mais je désire que vous vouliez bien m'en instruire.

« Je suis avec une parfaite considération, etc. »

La députation du marquisat, convoquée pour cet objet, se décida à fournir quatre-vingts bêtes pendant dix jours.

Marini à Masséna. A. M.

« Peu avant votre lettre, j'ai reçu, général, le rapport sur la délibération de la députation du marquisat relatif aux approvisionnements en combustibles.

« Les villes se sont engagées à nous fournir journellement, et pendant dix jours, quatre-vingts animaux. En attendant, nous chercherons les moyens les plus sûrs pour tenir toujours en magasin les quantités de bois nécessaires que l'on ne doit pas dépasser, mais que l'on doit atteindre. »

Ces promesses n'ayant eu aucun effet, Masséna s'adresse encore le 28 au gouverneur, résolu à tenter toutes les voies de douceur avant de prendre des moyens de rigueur.

Masséna au gouverneur, 8 pluviôse (28 janvier). **A. M.**

« Il paraît donc que l'arrêté des députés n'a produit aucun effet, puisqu'au lieu de quatre-vingts bêtes de somme qu'ils doivent donner, malgré que ce nombre fût bien insuffisant pour charrier la quantité de bois nécessaire à ma troupe et aux fours, il n'en est arrivé aujourd'hui que vingt et une.

« C'est avec bien des regrets, monsieur le gouverneur, que je me vois forcé de vous dire que ma bonne volonté, le désir bien sincère d'empêcher que les soldats ne se portent dans les campagnes le plus à portée du Bourg et de la Marine pour y couper le bois qui leur est nécessaire et absolument indispensable pour faire leur soupe. J'ai fait tout ce que je devais faire ; je n'ai rien à me reprocher ; les moyens de transport nous manquent ; le seul parti qui nous restait donc était celui que j'avais proposé et que vous aviez vous-même adopté. J'attends votre réponse pour prendre enfin un parti.

« Je suis avec une parfaite considération votre dévoué serviteur. »

Puis, afin de ne laisser aucune ressource de côté, d'user de tous les moyens avant d'en venir à l'extrémité de faire enlever de force les mulets génois, Masséna retire aux demi-brigades les mulets de peloton.

Masséna. Ordre du jour de l'avant-garde, 8 pluviôse (28 janvier). **A. M.**

« Les mulets de peloton attachés aux demi-brigades leur devenant inutiles, il est ordonné aux commandants

de corps de faire remettre au chef de poste, à Finale, tous les mulets qu'ils ont et d'en retirer un reçu pour qu'on puisse les employer aux transports des subsistances. »

Le gouverneur génois, à la réception de la lettre de Masséna, se confond en protestations.

Marini à Masséna. A. M.

« Je suis extrêmement surpris, mon général, que malgré toutes les fatigues, tout mon travail, et malgré ma bonne volonté tendant à ce que l'armée française soit pourvue de bois, mon ordre n'ait pas encore reçu complète satisfaction.

« Il paraît que toutes les villes qui possèdent de nombreuses troupes se trouvent dans l'impossibilité de fournir les quatre-vingts animaux pour le transport du bois, tous ces animaux étant employés aux besoins de vos hommes et au transport du fourrage.

« Je donne de nouveaux ordres pour que le nombre d'animaux indiqué plus haut vous soit fourni.

« Il pourrait se faire que toutes les villes ne reçoivent pas mon ordre dans la même journée, mais dans deux jours au plus j'espère que mes ordres seront exécutés. »

Disons, par anticipation sur le mois suivant, que ces promesses ne furent pas remplies, soit qu'en réalité les Génois n'eussent pas les moyens de satisfaire aux réquisitions qui leur étaient faites, soit qu'ils y missent de la mauvaise volonté. Masséna se résolut alors à employer la force, la nécessité justifiant les rigueurs de son procédé. Sornet dirigea l'exécution de l'opération ; il lui fut recommandé, en ne se relâchant de rien sur le fond, de faire usage dans la forme des plus grands ménagements.

Masséna à Sornet, 18 pluviôse (7 février). A. M.

« Vous trouverez ci-joint, mon cher Sornet, un ordre que vous mettrez à exécution avec la note des mulets que chaque village du marquisat doit fournir ; vous y mettrez de l'honnêteté et de la prudence. Ce doit être plutôt menace qu'exécution.

« Vous savez que nous sommes dans un pays neutre, où nous ne pouvons requérir que de gré à gré. La pénurie du bois dans laquelle nous nous trouvons nous force à avoir recours à l'expédient de la force armée. Je vous le répète encore, agissez avec prudence, que l'appareil de la force armée en impose aux habitants qui doivent fournir les mulets ; vous communiquerez ma lettre et mon ordre à M. le gouverneur. »

A cet ordre est jointe l'instruction suivante :

Masséna à Sornet, 18 pluviôse (7 février). A. M.

« Il est ordonné à l'ex-adjudant général Sornet de se rendre demain, avec la force armée qu'il requerra de tous les commandants des troupes françaises, dans les villages désignés dans la note jointe audit ordre, pour forcer les habitants à donner le nombre de mulets qui a été arrêté pour le transport du bois nécessaire au chauffage des fours et des troupes françaises par M. le gouverneur et la députation du marquisat de Finale. Si lesdits habitants s'y refusent, il laissera le nombre d'hommes à discrétion chez le consul qu'il croira nécessaire pour les forcer à l'obéissance. Lesdits mulets seront payés au prix convenu avec M. l'avocat Bonara, chargé de l'exploitation du bois dit della Maggiore.

« Le citoyen Sornet mettra le plus de ménagement, de prudence et d'honnêteté possible dans l'exécution du présent ordre. Il ne prendra le parti de laisser des soldats à

discrétion chez le consul qu'à la dernière extrémité. Les mulets demandés se rendront au bois della Maggiore.

« C'est là où l'avocat Bonara ou un de ses préposés indiqueront les magasins où le bois doit être déposé.

« L'ex-adjudant général Sornet me rendra compte de toutes ses opérations. »

Enfin, pour augmenter la rapidité et le rendement de la fabrication du pain, Masséna donna ordre de faire construire trois nouveaux fours.

Grâce à ces différentes mesures, à cette surveillance incessante qui ne perd pas un instant de vue les administrations, le service se soutient à peu près à la deuxième division d'avant-garde jusque vers la fin de janvier.

A la première, la situation s'empire de jour en jour. Dès le 10, Laharpe est obligé de demander six cents livres au commissaire Berthaud, pour empêcher les fours de s'arrêter.

Dans une lettre perdue, probablement du 19, il informe Masséna de sa pénurie d'huile, car le lendemain le général, ayant à traiter avec Aubernon plusieurs affaires de service, lui signale plus particulièrement ce point.

Masséna à Aubernon, 30 nivôse (20 janvier). A. M.

« Le général en chef me renouvelle encore l'ordre pour la revue à passer le 1er pluviôse. Ordonnez, je vous prie, au commissaire des guerres de ne pas manquer à l'ordre que vous avez donné à ce sujet.

« Je donne ordre au général Meynier de faire distribuer seize cents paires de souliers des deux mille arrivées de Savone. Le général Laharpe me mande qu'on lui en promet davantage et que je puis disposer de ceux-là.

« Le général Laharpe se plaint qu'ils n'ont point

d'huile à Savone. Il est urgent que vous pressiez le versement que la commune de Loano doit faire, des huiles qui lui ont été requises, dans les magasins de la république. »

Sa lettre du 22 est navrante : Masséna signale aussitôt à Schérer l'impossibilité où l'on est d'évacuer les malades.

Exaspéré par la mauvaise foi des agents du service des transports, le général en chef prescrit alors aux généraux de division de se faire rendre compte par les préposés des sommes reçues et, en cas de non-exécution, de les faire arrêter.

Schérer aux généraux commandant la droite. Circulaire. 2 pluviôse (22 janvier). A. G.

« Vous voudrez bien, général, dès la réception de ma lettre, faire venir devant vous les préposés des transports militaires de votre division, pour leur ordonner de rendre, sous vingt-quatre heures, compte des sommes qu'ils ont reçues pour activer les moyens de transport ; à défaut par eux d'exécuter cet ordre sur-le-champ, je vous autorise à les faire arrêter. Ce compte devra être rendu au commissaire Aubernon, qui le rendra ensuite au général. »

Schérer à Aubernon, 3 pluviôse (23 janvier). A. G.

« Je vous préviens que je viens d'écrire aux généraux des divisions de droite de faire rendre, dans les vingt-quatre heures, aux préposés des transports militaires compte des sommes qu'ils ont reçues pour activer les moyens de transport. Je vous enjoins de surveiller l'exécution de cet ordre et de m'en rendre compte dans les vingt-quatre heures. Vous rendant responsable du moindre retard à cet effet, il est nécessaire que vous me rendiez le compte général dans les vingt-quatre heures qui

suivront la réception des états particuliers, afin que je puisse connaître les besoins de chaque division et y pourvoir. J'ai beau vous demander mon état de situation du 1er frimaire, c'est comme si je ne disais rien. »

Ces ordres sont immédiatement exécutés.

Augereau au commissaire des guerres, 7 *pluviôse* (27 *janvier*). A. G.

« Dès la réception de la présente, vous voudrez bien, citoyen, ordonner aux préposés des transports militaires qui sont sous votre police de se rendre sur-le-champ à mon quartier général de la Pietra. Ils apporteront avec eux toutes les pièces nécessaires à la reddition du compte des sommes qu'ils ont reçues pour activer les moyens de transport, et à défaut par eux d'exécuter le présent ordre sur-le-champ, vous les ferez arrêter et conduire devant moi. »

Un d'entre eux ayant négligé de se conformer à cet ordre, Augereau écrit dans les termes les plus sévères à Victor de l'y contraindre.

Augereau à Victor, 8 *pluviôse* (28 *janvier*). A. G.

« Au reçu de ma lettre, vous voudrez bien, mon camarade, faire appeler le commissaire des guerres Lequeux et lui ordonner de vous montrer la lettre que je lui ai écrite le 7 du courant, et lui ordonner derechef de s'y conformer dans toute sa teneur dans les vingt-quatre heures. S'il se refusait d'obéir, vous voudrez bien m'en rendre compte, afin que je prenne d'autres mesures pour faire exécuter les ordres qui m'ont été transmis par le général en chef. »

La même vérification à la suite d'ordres de Masséna s'effectua à l'avant-garde; nous en ignorons les résultats.

Toutefois les faits relevés contre Verdeil avaient été

assez graves pour motiver son arrestation; elle fut ordonnée le 9 pluviôse par le général en chef.

Schérer à Augereau et Masséna, 9 pluviôse (29 janvier). A. G.

« L'infidélité que je suis fondé à soupçonner dans l'emploi des sommes mises à la disposition de l'administration des transports excuse de ma part, mon cher général, une mesure vigoureuse, et je vais vous tracer ce que vous avez à faire pour me seconder. Vous ferez d'abord arrêter de suite le citoyen Verdeil, agent principal des transports, s'il se trouve dans l'étendue de votre commandement, et me le ferez conduire ici sous bonne escorte. Vous vous assurerez ensuite de la présence d'un nommé Ganglen, chef de poste à Alassio et à Albenga, qui a reçu une somme de 13,499 livres. Vous lui ordonnerez de rendre ses comptes sous vingt-quatre heures, et mettrez en séquestre ce qui lui reste en caisse, en lui en donnant récépissé. Vous prendrez la même mesure à l'égard du citoyen Morinville, également chef de poste à Alassio, Albenga et Loano, qui a reçu 10,131 livres. Vous obligerez aussi les nommés Raymondi et Passo, brigadiers génois de la place d'Albenga, de rendre compte de l'emploi de 12,560 livres qu'ils ont reçues, sans prendre à leur égard d'autres mesures. Quant aux citoyens Ganglen et Morinville, si après l'avoir fait devant un officier de l'état-major choisi *ad hoc*, leur dépense est justifiée par pièces comptables, et que la non-dilapidation soit bien prouvée, dans ce cas vous leur remettrez leurs fonds en caisse, en leur enjoignant de les employer à bonifier le service des transports, qui languit depuis si longtemps; si, au contraire, leurs comptes n'étaient pas satisfaisants, vous les constituerez prisonniers, et m'en rendrez compte.

« Surtout envoyez-moi Verdeil et faites, en l'arrêtant,

séquestrer sa caisse et sceller ses papiers. En supposant les comptes infidèles et que ces citoyens fussent dans le cas de l'arrestation, l'argent qui leur sera saisi sera remis au commissaire des guerres, pour être employé au service des transports de la manière la plus utile, sous la surveillance d'un officier de l'état-major. »

Masséna à Monnier, 16 pluviôse (5 février). A. M.

« Je vous fais passer, citoyen, une lettre que je viens de recevoir du général en chef, contenant l'ordre de faire arrêter de suite le citoyen Verdeil, agent principal des transports. Vous voudrez bien le faire exécuter en vous conformant à tout ce qui y est prescrit. Je vous en charge sous votre responsabilité ; vous m'en rendrez aujourd'hui compte à mon retour de Saint-Jacques [1]. »

L'apurement des comptes des employés aux transports militaires fut confié aux divisionnaires.

Augereau à Aubernon, 17 pluviôse (6 février). A. G.

« Par les nouveaux ordres que je viens de recevoir du général en chef, citoyen ordonnateur, je suis chargé d'examiner la gestion des employés aux transports militaires qui se trouvent dans la division que je commande, de rendre un compte exact au général en chef du résultat de cette opération.

« J'envoie, en conséquence, à Finale et par-devers vous un officier de mon état-major, à qui vous voudrez bien remettre sans retard le résultat de la reddition des comptes que doivent vous avoir rendus les préposés de cette administration que je vous envoyais il y a quelques jours,

1. *Monnier à Masséna, 16 pluviôse (5 février).* A. M.
« Je vous adresse, général, copie du procès-verbal dressé chez M. Verdeil. Vous verrez qu'il est absent depuis deux jours, qu'on dit qu'il est parti pour Nice et qu'il n'a aucun fonds chez lui. »

avec la copie de la lettre du général en chef qui leur ordonnait de rendre compte sur-le-champ des sommes qu'ils ont touchées pour activer les moyens de transport.

« J'attends de vous, mon cher ordonnateur, que vous me mettiez sur-le-champ en mesure de satisfaire le général en chef, en m'envoyant de suite les pièces qui ont servi à la reddition des comptes. »

Les agents des transports de la division sont aussitôt appelés auprès du général.

Augereau à Lequeux, 18 pluviôse (*7 février*). A. G.

« J'envoie auprès de vous le citoyen Daumont, capitaine adjoint attaché à mon état-major. Vous voudrez bien lui donner tous les renseignements nécessaires sur la conduite du citoyen Verdeil, agent principal des transports, s'il se trouve dans votre service, ainsi que les citoyens Morinville, Raymondi et Passo, brigadiers génois de la place d'Albenga.

« Le bien du service exige que vous m'en rendiez un compte exact et détaillé. Vous remettrez le tout au citoyen Daumont, qui me le transmettra. Je vous rends responsable de la plus petite négligence que vous pouvez y apporter. »

Verdeil ayant pris la fuite, il fut impossible de l'arrêter. Le 7 février, Schérer en fut prévenu. Pour comble d'impudence, cet agent s'était dirigé sur Nice, pour rendre soi-disant ses comptes.

« Au reçu de votre lettre en date du 3 pluviôse, j'ai de suite donné des ordres pour faire venir devant moi, dans les vingt-quatre heures, tous les préposés des transports militaires de ma division, pour leur ordonner de rendre compte des sommes qu'ils ont reçues pour activer les moyens de transport.

« Je les ai envoyés chez l'ordonnateur en chef à Finale ; je ne sais l'effet que cela a produit. Vous trouverez ci-incluses les deux lettres du commissaire ordonnateur.

« J'en reçois une en date du 9 pluviôse, qui est arrivée le 17, par laquelle vous me marquez la marche que je dois tenir envers les agents principaux des transports militaires. J'ai de suite mandé un officier pour faire arrêter le citoyen Verdeil, mais il était parti pour Nice, pour rendre soi-disant ses comptes. Vous serez plus à même de le faire arrêter que moi, vu que vous êtes sur les lieux.

« Je m'en vais faire venir chez moi le citoyen Ganglen, chef de poste d'Albenga, afin qu'il me rende ses comptes. J'en ferai de même à Morinville, Raymondi et Passo, et d'après cela je vous ferai un rapport du tout [1]. »

Cette dernière pièce nous manque, ainsi que la décision du général en chef.

Cette facilité avec laquelle les coupables échappent à leur sort par la fuite, nous en rencontrerons bien d'autres exemples. Même des déserteurs, après avoir été repris, trouvent le moyen de s'évader.

Augereau à Quénin, *7 pluviôse* (*27 janvier*). A. G.

« Vous voudrez bien, mon camarade, de suite la présente reçue, vous transporter à Borghetto, pour vérifier par vous-même à qui avaient été confiés les quatre hommes de la 4e provisoire qui ont déserté. Aussitôt que vous aurez acquis cette connaissance, vous ferez arrêter les coupables et convoquer de suite un conseil militaire pour les juger, de même que pour juger les déserteurs par contumace s'ils ne sont pas rentrés, en vous conformant à la loi qui a été mise à l'ordre du jour de la division le

1. Augereau à Schérer, 7 février. A. G.

25 du mois passé. Vous exigerez aussi, si cela n'était pas fait, que le signalement de ces hommes soit envoyé au commandant de la gendarmerie, pour que ce dernier fasse faire les perquisitions nécessaires, comme le prescrit ladite loi. »

La viande, les légumes frais, l'huile, manquent également, à chaque instant la correspondance mentionne une interruption dans les distributions. A qui en remonte la faute ? La responsabilité des commissaires des guerres est-elle véritablement engagée ? A une telle distance des événements il est bien difficile de se prononcer. En tous cas, il est certain qu'ils agissent à l'égard des généraux commandant les divisions avec un sans-gêne extraordinaire. Parfois ils ne répondent pas à leurs demandes, même pour des questions de la plus haute importance; des distributions sont changées sans qu'ils en soient avertis; ils refusent même d'obéir à leurs ordres.

Pour prouver que nous n'exagérons pas, nous citons plusieurs exemples qui se sont produits dans différentes divisions.

Augereau au commissaire ordonnateur, *15 nivôse* (*5 janvier*). A. G.

« Je serai peut-être plus heureux cette fois-ci que la dernière que je t'ai écrit pour te demander le résultat d'un commis de la poste, tu ne m'as pas fait l'amitié d'une réponse. Un peu d'humanité, mon cher Aubernon, pour un républicain. Le général en chef me mande qu'il t'avait écrit pour délivrer des effets aux troupes ; dépêche-toi de donner les ordres afin que la répartition se fasse dans la division ; le soldat sera à peu près vêtu et tu auras encore une fois bien mérité de la patrie. Adieu, mon cher Aubernon, conserve ta santé, et un peu de réponse. »

Masséna à Aubernon, 28 nivôse (18 janvier). A. M.

« J'apprends, mon cher ordonnateur, qu'on a changé le mode de distribution de grenaille et fourrages sans me l'avoir soumis. Veuillez bien vous faire rendre compte de celui qui a ordonné ce changement, le prévenant qu'il n'en a nullement le droit sans ma participation. J'espère qu'un pareil oubli n'aura plus lieu. »

A la division Garnier, des difficultés plus graves s'étaient produites; elles avaient provoqué l'intervention du général en chef. Il paraît toutefois que tous les torts n'étaient pas du côté du commissaire, le général Davin l'ayant menacé de suspension.

Schérer à Garnier, 2 pluviôse (22 janvier). A. G.

« J'ai reçu, général, votre lettre du 29, au dos de laquelle j'ai trouvé extrait de celle du général Davin sur le refus qu'a fait le commissaire des guerres Martin de faire distribuer le supplément de pain aux troupes de la Bollène ; je viens d'en écrire au commissaire ordonnateur en chef, pour qu'il punisse ce commissaire des guerres, et qu'il lui enjoigne, ainsi qu'à tous ceux qui font quelques difficultés d'obtempérer aux réquisitions des généraux, d'y obéir sur-le-champ, faute de quoi je les punirai sévèrement et j'en rendrai compte au gouvernement, en lui faisant part des abus qui naissent des différentes interprétations que présente le règlement concernant les fonctions attribuées aux commissaires des guerres et les rapports qui doivent exister entre eux et les généraux employés dans les divisions.

« D'après les observations, général, sur la nécessité de permettre à Campo-Basso de passer le pont de Saint-Martin, je vous autorise à lui en délivrer la permission. »

Schérer à Sucy, 2 pluviôse (22 janvier). A. G.

« Je vous fais passer, citoyen ordonnateur, copie d'un paragraphe d'une lettre du général de brigade Davin, par lequel vous verrez que le commissaire des guerres Martin, employé à la Bollène dans la 4e division, se refuse à exécuter les ordres que j'ai donnés, et qui lui ont été transmis par ce général, pour que les troupes employées aux avant-postes reçoivent le supplément de pain. Le principal motif de son refus a été qu'il n'avait reçu aucun ordre de son chef, et qu'il n'avait pas à en recevoir de généraux, fondant son assertion à ce sujet sur les dispositions du règlement concernant les commissaires des guerres, et qui, tout vicieux qu'il est, les oblige cependant à obtempérer sur-le-champ aux réquisitions. Veuillez bien les rappeler au commissaire des guerres Martin, ainsi qu'à tous ceux qui, comme lui, se refusent d'exécuter les ordres que je donne, et qui leur sont transmis par les généraux employés dans les divisions, et les prévenir que s'il me parvient encore des plaintes contre eux, non seulement je les punirai sévèrement, mais j'en rendrai compte au gouvernement.

« Les généraux sont responsables des réquisitions qu'ils font aux commissaires des guerres, et ces derniers doivent être punis lorsqu'ils refusent d'y obéir. Vous voudrez bien, en conséquence, punir le commissaire des guerres Martin, pour ne s'être point conformé à celle du général Davin sur l'exécution de mes ordres. »

Schérer à Garnier, 4 pluviôse (24 janvier). A. G.

« J'ai reçu, général, une lettre du commissaire ordonnateur en chef, qui me prévient qu'il a réprimandé le commissaire Martin pour n'avoir pas obtempéré aux instructions du général Davin. J'espère qu'à l'avenir ce

commissaire se prêtera avec zèle à tout ce qui sera commandé pour le bien du service. Il paraît toutefois que le général Davin a mis un peu de vivacité dans sa conduite.

« Rappelez-lui de ma part qu'il n'a pas le droit de suspendre un commissaire des guerres de ses fonctions; cela serait contraire à toutes les lois. Cette menace de sa part ne pouvait donc être qu'illusoire et arbitraire. Je vous engage, général, à vous servir de vos moyens et même de votre autorité pour établir l'harmonie et la bonne intelligence entre les commissaires dee guerres et les militaires ; ceux-là sont leurs soutiens naturels, faits pour empêcher les administrations de les tromper, et personne plus qu'eux ne serait propre à calmer la troupe et à l'engager à la patience dans les moments de pénurie, si cette intelligence était bien établie. »

Le 10 nivôse (31 décembre), Garnier avait à se plaindre personnellement du commissaire des guerres Perouse.

Schérer à Sucy, 10 nivôse (31 décembre). A. G.

« Je vous fais parvenir ci-joint copie de la lettre que vient de m'écrire le général Garnier, par laquelle vous verrez qu'il a lieu de se plaindre vivement de la conduite qu'a tenue avec lui le commissaire des guerres Perouse. Vous y trouverez également inclus l'ordre que ce commissaire des guerres a donné au garde-magasin des fournitures particulières à Roccabiliere. Veuillez sur-le-champ réprimer de pareils abus et me rendre compte des mesures que vous aurez prises à cet égard. »

Le général en chef lui-même a de la peine à se faire obéir. Le 26 nivôse (16 janvier), Schérer mande à Nice Eyssautier, commissaire à Marseille, pour y traiter des affaires de service, probablement des questions relatives au drap des officiers et aux hôpitaux; pour éviter tout re-

tard, il charge le général Mouret, commandant la division, d'y veiller.

Schérer à Mouret. A. G.

« Aussitôt ma lettre reçue, citoyen général, vous voudrez bien aller trouver le citoyen ordonnateur Eyssautier et lui remettre les dépêches que vous trouverez ci-incluses. Elles contiennent un ordre positif de se rendre sans le moindre délai à Nice pour affaires de service très pressées.

« Je vous préviens que rien ne peut dispenser cet ordonnateur de partir aussitôt l'ordre reçu. Quelles que soient les affaires dont il peut être chargé, elles ne peuvent égaler pour lui la nécessité de se rendre ici sur-le-champ, et je vous charge spécialement de l'exécution de cet ordre, dont vous seriez responsable au cas de non-exécution. »

Cet ordre n'ayant pas reçu d'exécution, Schérer en exprime, le 6 pluviôse, son mécontentement à Mouret et lui prescrit de faire venir à Nice Eyssautier sous l'escorte de la gendarmerie.

Schérer à Mouret, 6 pluviôse (26 janvier). A. G.

« Je vous avais donné l'ordre très positif, citoyen général, le 26 nivôse, de faire venir ici le commissaire ordonnateur Eyssautier. Je vous l'avais ordonné sous votre responsabilité personnelle. Je vous prie de me rendre compte de la non-exécution de cet ordre. Je vous ordonne, si le citoyen Eyssautier se refuse d'obéir à la réquisition du représentant du peuple, à mon ordre et à celui de son chef immédiat, de le faire conduire ici à ses frais par la gendarmerie. Je vous rends responsable de l'exécution de cet ordre et vous préviens que je punirai la désobéissance partout où je la trouverai. »

Nous apprenons, par une lettre du général en chef, les

motifs de son mécontentement contre Eyssautier; ce commissaire s'était permis, contre ses ordres formels, de supprimer un hôpital.

Schérer à Eyssautier, 6 pluviôse (26 janvier). A. G.

« Je trouve étonnant, citoyen administrateur, que malgré l'ordre positif que j'ai donné d'évacuer l'hôpital n° 2 à Aix, vous vous permettiez, sans autre motif que celui de votre volonté, de supprimer le n° 1 et de conserver le n° 2.

« Votre devoir, à vous, est d'observer à la lettre et d'exécuter seulement les ordres que j'ai transmis à votre chef. Je vous rappelle fortement à votre devoir, et j'espère que vous ne m'obligerez pas à agir contre votre désobéissance. »

Entre tous les divisionnaires, il semble que Sérurier ait eu particulièrement à se plaindre des commissaires attachés à sa division. Nous avons déjà vu le peu de ressources qu'il avait trouvé dans Malus. Le 21 nivôse (11 janvier), ce dernier quitte la division sans prévenir le général, et se rend à Nice, prétextant des affaires de service.

Schérer à Sucy, 25 nivôse (15 janvier). A. G.

« Je vous préviens, citoyen commissaire, que le général Sérurier me rend compte, par une de ses lettres du 21 de ce mois, que le commissaire des guerres Malus est parti le même jour de la Pieve, en faisant prévenir ce général qu'il allait où des affaires de service l'appelaient, et je viens d'apprendre que ce commissaire était hier à Nice. Son absence ne pouvant que nuire au service de cette division, veuillez bien lui donner l'ordre de se rendre sur-le-champ à son poste ou d'y envoyer un autre. Vous verrez, par la copie ci-jointe du second paragraphe de la lettre du général Sérurier, les contradictions qui

existent, dans les différents états de situation que lui a remis ce commissaire des guerres, des comestibles et effets pris sur l'ennemi. La différence qui se trouve d'un état de situation à l'autre et le retard qu'apporte le garde-magasin à rendre un compte exact de la situation de ses magasins me donnent lieu de croire qu'il y a plus que de l'inexactitude dans cette conduite. Vous voudrez bien, citoyen commissaire, vous faire rendre compte de cet objet par le commissaire des guerres Malus, afin de savoir positivement d'où peut provenir une contradiction aussi manifeste, et dénoncer ensuite les coupables, s'il y en a, comme on peut le présumer. »

Schérer à Sérurier, 25 nivôse (15 janvier). A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, vos deux lettres du 21 de ce mois, et j'ai de suite donné l'ordre au commissaire ordonnateur en chef de renvoyer à son poste le commissaire Malus, qui se trouve à Nice, ou de vous envoyer sur-le-champ un autre commissaire des guerres.

« Je l'ai prévenu aussi de la contradiction manifeste qui existe dans les différents états de situation que vous a remis ce commissaire des guerres, des comestibles et autres effets pris sur l'ennemi. Je ne lui ai point caché que la différence qu'il y a d'un état de situation à l'autre et le retard qu'apporte le garde-magasin à vous rendre un compte exact de la situation de ces objets me donnent lieu de croire qu'il y a plus que de l'inexactitude dans ce fait, et je lui ai recommandé expressément de se faire rendre compte sur-le-champ de cet objet par le commissaire Malus, afin de savoir d'où provient cette contradiction et faire punir les coupables, s'il y en a, comme j'ai tout lieu de le présumer.

« Vous devez voir, général, par l'état que je vous ai fait passer de la quantité des objets destinés à votre divi-

ion, qu'il vous revient encore une quantité assez considérable de souliers, puisque vous n'en avez reçu que leux mille quatre cents paires. Il faut que vous réclamiez e surplus au commissaire ordonnateur Aubernon, qui, près avoir fait la destination de la quantité qui est nécessaire à Oneille pour douze à quinze cents hommes, vous nverra le restant comme vous étant destiné.

« Je ne vous ai point caché, dans ma dernière lettre, ombien j'avais lieu d'être étonné que l'ennemi nous eût ait vingt-cinq prisonniers, sans avoir surpris aucun de ios postes. J'étais bien assuré d'avance que cet événement vait été occasionné par la non-exécution des dispositions ue vous avez ordonnées pour la défense de ces postes. ,es hauteurs étant actuellement bien garnies de neige, le ervice de vos avant-postes sera beaucoup moins pénible, nais ceux que vous avez établis pour garder la plaine loivent faire le service le plus actif et surveiller contiuellement l'ennemi; lorsque Fiorella vous aura rendu ompte du nombre d'hommes qui lui sont nécessaires our garder Garessio et les avant-postes, je suis très ort d'avis que vous fassiez passer l'excédent du côté de la 'ieve. Vous pourrez aussi aller établir dans ce dernier ieu votre quartier général lorsque vous croirez que votre résence ne sera plus nécessaire à Ormea et que le serice ne souffrira en aucune manière de ce changement. »

Cette division d'Ormea était l'objet de la constante sollicitude de Schérer; le 24 nivôse (14 janvier), il prescrit Fontbonne de payer les mulets employés aux transports les vivres nécessaires à la division Sérurier au moyen de a vente des olives.

Schérer à Fontbonne, 24 nivôse (14 janvier). A. G.

« J'ai lu avec sollicitude, mon cher général, votre lettre lu 20 de ce mois, et j'y ai vu avec la plus grande peine

que le défaut de numéraire nous prive de mulets génois et intercepte conséquemment nos transports. Après m'être concerté avec le citoyen Verneil sur les moyens les plus prompts à venir à notre secours, il m'a dit qu'il allait partir un inspecteur chargé de vous apporter trente louis; alors vous pourrez disposer de ces fonds pour envoyer à Ormea sept à huit cents quintaux des objets les plus nécessaires.

« Vous voudrez bien vous occuper de faire dresser un état des journées et des dépenses faites pour le bien du service et le faire parvenir à Verneil.

« Quant à l'argent provenant de l'enchère des olives, il faut vous adresser pour cela au commissaire du gouvernement.

« Continuez avec zèle pour sortir de cet embarras, et croyez que je pense à vos besoins.

« Le commissaire ordonnateur ne désire pas que les commissaires des guerres soient chargés de cette sorte de mission, et il a raison; ce n'est pas non plus l'affaire d'un général, je le sais tout aussi bien; mais comme Verneil ne veut point donner d'argent à ses préposés avant qu'ils lui aient rendu leurs comptes, j'ai imaginé cet expédient, qui n'est que pour le moment et pour empêcher la division d'Ormea de manquer. Vous vous servirez pour cette opération de mulets génois ou de ceux d'Oneille, comme vous voudrez, et employez pour faire le paiement les formalités que vous croirez convenables. »

Tous ses efforts restent vains.

Le 26 nivôse (16 janvier), les fourrages manquent au point de ne pouvoir nourrir les chevaux du général; quant au soldat, il est réduit à des fèves cuites à l'eau. Sur les derrières, à la Pieve, où, d'après l'autorisation du général en chef, Sérurier compte établir son quartier

général, la situation n'est pas plus brillante; le casernement y est mal tenu, l'hôpital malpropre, les magasins vides et les Génois refusent tout service. Pour remédier à cet état de choses, il ne restait qu'une seule ressource : la réquisition. Schérer l'emploie donc et ordonne de presser les livraisons imposées à la ville de Loano. Enfin, pour compléter le tableau, à la division Macquard, le commissaire ordonnateur se rend également à Nice. Tous ces détails nous sont fournis par différentes lettres.

Schérer à Aubernon, 26 nivôse (16 janvier). A. G.

« Encore des plaintes, citoyen ordonnateur, de la division d'Ormea; elle est dans un état alarmant du côté des fourrages, et a besoin d'être très promptement secourue; c'est au point qu'il n'y a pas de quoi nourrir les chevaux du général. Voyez ce que vous pourrez tirer de la vallée d'Oneille. Réunissez nos ressources et hâtez-vous d'en envoyer.

« Cette division est également sans viande, sans lard et sans huile. Le soldat se nourrit de fèves cuites à l'eau. Il faut que vous vous occupiez sans délai de pourvoir à ses différents besoins. Le représentant du peuple a frappé d'une réquisition la commune de Loano. Il y a déjà plusieurs jours qu'elle lui a été signifiée; comme cette commune est à portée de vous, voyez si vous n'en pourriez pas tirer de suite un acompte pour secourir la division d'Ormea.

« Le citoyen Guyot, agent principal des vivres viande, a acheté des bœufs. J'espère que cela vous mettra en mesure d'en envoyer bientôt à cette même division. Je vous engage de nouveau, citoyen ordonnateur, à ne point la perdre de vue, car ne pouvant être secourue à temps à cause de son éloignement, le moindre retard dans le service de ses approvisionnements peut entraîner la conséquence la plus fâcheuse. »

Schérer à Aubernon, 28 nivôse (18 janvier). A. G.

« Je vous adresse ci-joint, citoyen ordonnateur, copie de quelques paragraphes d'une lettre que je viens de recevoir du général Macquard, par laquelle vous verrez qu'il est instant de faire expédier promptement des approvisionnements en subsistances pour sa division. Vous verrez aussi qu'il me mande que dans toutes les administrations on emploie beaucoup plus de monde qu'il n'en faut, et presque tous de la première réquisition. C'est un grand abus à réprimer et que, sans doute, vous ne négligerez pas. »

Schérer au commissaire ordonnateur en chef, 29 nivôse (19 janvier). A. G.

Le général lui fait part de la pénurie qui existe dans la division du général Macquard et l'engage à y remédier et à désigner à ce général celui qui doit remplacer le commissaire des guerres chargé en chef du service de la division et qui est venu à Nice.

Schérer au commissaire ordonnateur en chef, 1er pluviôse (21 janvier). A. G.

« Le général divisionnaire Sérurier me mande, citoyen ordonnateur, par une lettre en date du 27 nivôse, que s'étant rendu à la Pieve pour activer, s'il eût été possible, les transports afin de procurer à la division qu'il commande les subsistances nécessaires, il a trouvé les magasins totalement dépourvus. Le même jour, les Génois ont refusé tout service de transports, parce qu'ils ne sont pas payés. Il se verra forcé d'user de moyens de rigueur pour s'en procurer.

« Il a trouvé le casernement dans le plus mauvais état, l'hôpital malpropre, les draps déchirés et manquant des

vivres nécessaires. Les malades sont réduits à une demi-livre de viande par jour, et à la veille d'en manquer totalement; il est instant que vous donniez sur-le-champ ordre à l'agent en chef des vivres viande de faire passer promptement des bœufs pour sa division. Il n'y a que sept cents kilos de fourrages en magasins, et l'on ne peut plus s'en procurer parce qu'on ne paie pas. J'ai écrit à Fontbonne pour qu'il s'entende avec Sérurier pour faire venir des fourrages de la vallée d'Oneille.

« Le commissaire Courtes a eu la sottise de faire passer à cette division un convoi d'effets de campement, malgré la pénurie où nous nous trouvons de transports, et qu'il ne peut ignorer qu'elle manque de subsistances. Je lui écris à ce sujet. D'un autre côté, le général Masséna me mande, par une lettre en date du 28 nivôse, que depuis plusieurs jours, la troupe est sans viande et sans légumes. Le soldat est sans pain, ce qui occasionne de justes plaintes, et ce qui peut nous donner beaucoup de malades.

« Les magasins sont totalement dépourvus de savon, le soldat ne peut blanchir son linge, qui lui pourrit sur le corps; il est donc de toute nécessité d'en envoyer.

« Le général Masséna désirerait aussi qu'il soit fourni quelques moyens aux demi-brigades pour faire réparer les habits qui commencent à se déchirer; on en conserverait par ce moyen une très grande quantité à peu de frais.

« Veuillez, citoyen ordonnateur, prendre les moyens les plus prompts pour pourvoir aux besoins pressants en tout genre, détaillés dans cette lettre. »

A partir de ce moment, la correspondance des généraux ne contient presque plus que des affaires de service; nous pourrons donc à peu près suivre l'ordre chronologique.

Nous avons vu que le 26 nivôse (16 janvier), Laharpe, à bout de ressources, s'était adressé à Villars pour avoir de la viande. Masséna, informé de cette démarche, lui ayant répondu dans des termes assez ambigus, Laharpe crut y voir de la raillerie et s'en offensa.

Laharpe à Masséna, 28 nivôse (18 janvier). A. M.

« Je ne savais pas non plus, général, qu'il fallait s'adresser à Villars et à Damarsit, mais la misère dans laquelle je suis prêt à tomber avec toute la division, le peu de secours qu'il nous vient de vos côtés, m'obligent à recourir à tous les moyens ; ceux de Damarsit et de Villars sont bien naturels, puisque l'un a conclu un engagement, et l'autre est déjà venu à notre secours en d'autres fois. J'ai senti toute l'ironie de votre réponse à cet égard; comme je ne crois pas l'avoir méritée, elle ne m'a nullement affecté; ce que j'ai fait, je l'ai fait pour le bien.

« Je vous envoie le rapport du général Pijon ; rien de nouveau. »

En réponse à cette lettre assez raide, Masséna se contenta d'observer à Laharpe que sa division était moins malheureuse que la troisième, et pour le lui prouver, il lui fit le relevé des approvisionnements restant à Savone. Entre temps, Masséna ne cessait de presser Aubernon de redoubler d'efforts pour parer, par son activité, aux trop nombreuses causes de privation dont souffraient les troupes; il agissait lui-même.

Masséna à Aubernon, 2 pluviôse (22 janvier). A. M.

« Le bien du service exige, mon cher ordonnateur, que vous ordonniez de suite la construction de trois fours de plus. Ces nouveaux établissements ne peuvent souffrir aucun retard. Donnez des ordres en conséquence; que tout autre ouvrage cesse. »

Masséna au préposé des transports militaires, 3 pluviôse (23 janvier). A. M.

« Vous voudrez bien, citoyen, vous rendre demain chez moi, à neuf heures du matin, pour affaires de service. »

De son côté Schérer, ayant été informé par Villars de la demande de Laharpe, lui en exprima son mécontentement et lui reprocha de livrer ainsi aux ennemis le secret de notre misère, surtout dans des termes aussi alarmants.

Schérer à Laharpe, 4 pluviôse (24 janvier).

« J'apprends, mon cher général, par une lettre de l'envoyé extraordinaire Villars, que vous lui avez écrit d'une manière très pressante sur les *besoins de votre division, en lui exposant que l'armée était sans bestiaux, qu'il ne lui reste de légumes que pour un jour, et que les divisions en arrière sont dans l'état le plus déplorable.*

« Je vous avoue que j'ai été surpris que ce soit au citoyen Villars que vous vous soyez adressé, et que vous ayez envoyé un officier à Gênes pour demander ce dont vous avez besoin en subsistances sans y être autorisé par le commissaire du gouvernement ou par moi, avant de nous avoir prévenus de la disette où se trouvait votre division.

« Vous devez sentir qu'en vous adressant à l'envoyé à Gênes et bien plus encore en y envoyant quelqu'un, l'état de détresse où se trouve l'armée ne manque pas d'être connu et que la politique ainsi que les intérêts de la république se trouvent alors compromis.

« Il me semble que vous auriez dû prévenir à l'avance le commissaire ordonnateur Aubernon du dénuement où allait incessamment se trouver votre division; celui-ci m'en aurait fait part et au commissaire du gouvernement,



et nous aurions pris les mesures nécessaires pour pourvoir aux besoins pressants, d'autant plus que pour avoir quelque chose de Gênes, il faut des fonds que nous n'avons pas, et que les expéditions faites de cette ville coûtent infiniment plus cher que celles que nous aurions faites d'ici.

« Veuillez, je vous prie, à l'avenir, suivre la marche tracée ci-dessus, qui est de prévenir assez à temps le citoyen Aubernon pour qu'il ait le temps de nous instruire de vos besoins et que nous y pourvoyions. Je croyais encore que si les haricots ont manqué, vous devez avoir du riz pour y suppléer, qu'ainsi vous avez des légumes pour plus d'un jour.

« Le commissaire du gouvernement n'a pas été content du bruit de misère que vous avez semé à Gênes, et sûrement, il y a à parier que nos ennemis le sauront, ce qui ne peut faire que du mal. »

Les lettres de Masséna à Aubernon n'amenèrent aucune amélioration dans la situation de l'avant-garde. Le 25 janvier, Laharpe dépeint de nouveau sa misère sous les plus tristes couleurs. Détail typique, il ne parvient à continuer la fabrication du pain que grâce à la rentrée d'une petite somme d'argent provenant du péage d'Altare.

Laharpe à Masséna, 5 pluviôse (25 janvier). A. M.

« A la veille de voir nos fours fermés par manque de bois, j'ai eu hier chez moi et la municipalité de Savone et le second du gouverneur; il a fallu prendre des moyens pour venir à bout de prévenir cet événement. La ville n'a pas un quintal de bois et pas un sou pour nous en procurer. Calonne a été à Gênes, il a obtenu la permission de la Chambre de faire couper deux mille quintaux de bois payables huit sous; les frais de coupe et de transport le portaient à vingt-sept sous.

« Ils n'ont pas une obole pour faire les frais; il a été

convenu qu'ils en vendraient une petite partie pour se procurer de l'argent et pouvoir faire couper et transporter le reste. L'adjoint du gouverneur va aller ce matin à Montenotte avec mon aide de camp Lahoz; après avoir vu le bois que j'ai fait couper, le gouverneur, ensuite d'une réquisition, donnera des ordres pour nous faire descendre le bois nécessaire; mais en attendant ce moment, nous sommes aux expédients, sans aucune ressource.

« J'en ai une, la voici : je sais qu'elle peut me compromettre; si cela est, ce sera pour avoir préservé de la faim cette division. Hier au soir, il m'a été apporté d'Altare cinq cent soixante-quatre livres en papier-billet ou petite monnaie du Piémont. Je cherche à faire changer cette somme. Si je puis y parvenir, ce qui sera difficile, vu qu'elle n'a aucun cours dans ce pays, je remettrai cet argent au garde-magasin des vivres, il me le remboursera sur le premier argent qui lui sera envoyé par l'administration, sinon je laisserai mes appointements jusqu'à concurrence de cette somme. Par ce moyen on pourra acheter du bois, jusqu'à ce que nos transports soient en train; sans quoi nous n'avons rien à manger demain. Il n'y a plus de magasins de bois : nous les avons tous épuisés.

« Le malheureux maître maçon chargé de famille, et qui a travaillé à la construction de nos fours, va être mis en prison, parce qu'il ne peut payer ses ouvriers. Je l'ai continuellement pleurant chez moi.

« Les muletiers génois avaient tous fui hier, étant au désespoir. Je les ai fait arrêter; ils travailleront encore cette semaine, dans l'espoir d'être payés après. Nous faisons un affreux métier, obligés de mentir toute la journée et de tromper des hommes qui nous servent.

« Dès que je serai requis pour faire partir les bâtiments génois, j'emploierai les moyens que vous me prescrivez. Je les ferai escorter par une chaloupe canonnière.



« J'ai oublié de vous prévenir qu'avant-hier soir des cartouches déposées chez un adjudant sous-officier de la 18e demi-brigade, lequel avait la clef de sa chambre dans sa poche, ont pris feu ; une partie de la maison a sauté. J'ai envoyé hier deux officiers du génie pour dresser le verbal de cet événement. Deux enfants ont été dangereusement blessés ; comme les parents sont fort pauvres, je fais donner un peu de viande pour leur faire du bouillon.

« L'on s'occupe aujourd'hui à procurer les meubles pour votre appartement.

« Je vous envoie une lettre venant de l'ennemi avec soixante-cinq louis et demi. L'adjoint Nicolas en est le porteur ; il désire extrêmement aller à Nice pour affaires essentielles ; ne pouvant lui donner cette permission, je vous l'adresse ; vous déciderez si vous pouvez lui laisser porter cet argent.

« Je vous fais passer des lettres que je viens de recevoir de Sarraud relativement à nos besoins. »

Cette fois on sent dans la réponse de Masséna qu'il a senti la gravité des embarras où se débat Laharpe ; il approuve le parti auquel le général s'est arrêté et lui donne carte blanche pour nourrir sa division.

Masséna à Laharpe, 5 pluviôse (25 janvier). A. M.

« J'ai reçu, mon camarade, votre lettre, y incluse celle du commissaire Sarraud et du commissaire ordonnateur Aubernon. J'envoie copie de la vôtre au général en chef. J'approuve, en attendant, le parti que vous avez pris de vous servir des cinq cent soixante-quatre livres provenant du péage d'Altare. J'ai ordre du général en chef de faire rendre compte de l'emploi du numéraire que les préposés aux transports ont reçu. S'ils ne s'exécutent dans les vingt-quatre heures, j'ai ordre de les faire arrêter. J'es-

père que, par cette vérification, nous verrons ce que sont devenus les fonds mis à leur disposition pour ce service. Je viens de requérir, en conséquence des ordres du général Schérer, l'ordonnateur Aubernon de faire nommer des experts pour la vérification des farines des Autrichiens. Ce sera d'après leur rapport que l'ordonnateur et moi prendrons les mesures nécessaires; vous voudrez bien, en attendant, suspendre tout blutage et vous servir de celles qui vous arrivent de Nice : ce sont là les intentions du général en chef.

« Faites le tout pour le mieux; pour le bois, mettez tout en réquisition et on paiera quand on pourra. »

Le rapport du jour met Schérer au courant de ces différentes questions et lui en réclame la solution.

Masséna à Schérer, *5 pluviôse* (*25 janvier*). A. M.

« Rien de nouveau à l'avant-garde, mon général. J'ai reçu vos trois lettres du 3; je me conformerai très exactement à leur contenu et vous en rendrai compte. Vous trouverez ci-joint l'état demandé par le ministre par sa lettre du 2 frimaire.

« J'envoie au général Gauthier l'état des hommes de l'avant-garde propres à être employés dans les administrations [1].

« Je vous envoie de plus copie d'une lettre que je viens de recevoir du général Laharpe. Je mande à ce général que j'approuve le parti qu'il a pris de se servir des cinq cent soixante-quatre livres qu'il avait entre ses mains pour faire aller les services les plus urgents; je lui dis aussi de faire des réquisitions au gouverneur pour du bois et que nous paierons quand nous pourrons.

« L'adjoint Nicolas est chargé de porter les soixante-

1. Masséna à Gauthier.

cinq louis et demi venus de l'ennemi, ne trouvant pas d'autre voie plus sûre.

« Le général Laharpe m'a mandé hier qu'il s'était trompé lorsqu'il m'a écrit que les farines venant de Nice étaient aussi susceptibles d'être blutées ; il dit que ce n'est que celles prises sur les Autrichiens qui en ont besoin. »

Différents ordres sont alors donnés à Aubernon.

Masséna à Aubernon, 5 pluviôse (25 janvier). A. M.

« Le citoyen Ducos vous a communiqué, mon cher ordonnateur, une lettre du général en chef par laquelle il me prescrit de vous requérir de nommer des experts entendus pour faire la vérificatiou des farines qui sont à Savone. Le général Laharpe me rend compte que les officiers de santé lui ont fait le rapport qu'elles occasionnaient des maladies à nos soldats par leur mauvaise qualité ; le général Schérer ordonne que la vérification sera faite de celles prises sur les Autrichiens. Ce sera d'après le rapport que les experts feront que nous prendróns ensemble des mesures convenables. »

Puis, après lui avoir communiqué les prescriptions de Schérer relatives aux états à fournir par les hôpitaux, il ajoute :

« Le général Laharpe m'a écrit une longue lettre en m'envoyant copie d'une qu'il a reçue du commissaire Sarraud et copie d'une que vous avez écrite à ce commissaire. Vous trouverez celle du général Laharpe ci-incluse, que vous voudrez bien me renvoyer après en avoir pris connaissance.

« Il est cependant temps, mon cher ordonnateur, que vous pensiez à donner des ordres pour assurer les différents services. »

Il n'y a donc rien d'étonnant que les soldats, ne recevant

aucune distribution régulière, continuent à piller et rendent nécessaire une nouvelle et sévère intervention de Masséna.

Masséna à Meynier, *5 pluviôse* (*25 janvier*). A. M.

« Je te fais passer, mon camarade, une plainte que les habitants de Mallare viennent de me porter. Veuille bien donner les ordres les plus sévères au général Cervoni pour que toutes ces vexations, qui ne peuvent que déshonorer le nom français, cessent enfin. Rends responsable dans ton ordre le commandant de Saint-Jacques des désordres qui seront commis à Mallare, les consuls iront le prévenir de suite du moment où les pillards iront encore à Mallare les désoler comme ils ont fait jusqu'à présent. Tu donneras à cet effet un passeport auxdits consuls pour pouvoir passer librement ; sans cette précaution, ces malheureux habitants seraient arrêtés par les soldats pour cause de suspicion ; ils te raconteront la manière cruelle avec laquelle se conduisent nos troupes. »

Cependant à Nice, Schérer était loin de juger la situation aussi désespérée ; nous ne possédons pas sa correspondance avec Augereau et Masséna, mais nous voyons qu'il comptait, pour la division Sérurier, sur la réquisition de Loano.

Schérer à Sérurier, *4 pluviôse* (*24 janvier*). A. G.

« Je compte bien, mon cher général, vous renforcer suivant vos besoins à l'approche du beau temps.

« Le chef de bataillon Guillot étant malade, si un congé d'une décade à passer à Nice peut améliorer sa situation, vous pouvez le lui donner. Moyennant un ordre de votre part de se rendre à Nice, il n'aura pas besoin d'autre autorisation.

« Comme vous paraissez désirer un général de brigade qui puisse servir activement dans votre division, je vais

donner ordre au général de brigade Guyeux de se rendre auprès de vous et de prendre vos instructions.

« Vous devez avoir reçu des légumes; quant à l'huile, il y a ordre de vous en faire filer d'Oneille et de Loano; vous pouvez écrire en conséquence au commissaire ordonnateur Aubernon à Finale, et à Courtes à Oneille, pour en hâter l'expédition.

« Le citoyen Pico me donne avis qu'il a payé au citoyen Squinotti, pour mon compte, les soixante-quinze livres qui lui étaient dues. Vous pouvez, en conséquence, vous faire remettre par ce citoyen les trois louis que vous lui avez de ma part donnés à compte. »

Schérer à Sérurier, 5 *pluviôse* (*25 janvier*). A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 1er du courant. J'ai pensé comme vous qu'un seul commissaire des guerres pour votre division, disséminée comme elle l'est sur une grande étendue de pays, ne peut être suffisant. J'en ai conféré en conséquence avec le commissaire ordonnateur en chef, qui m'a promis de vous en envoyer un sous peu de temps.

« Vous devez avoir reçu la lettre par laquelle je vous enjoins d'ordonner aux administrateurs des charrois de votre division de rendre, sous vingt-quatre heures, leurs comptes au commissaire ordonnateur Aubernon, et de faire arrêter ceux qui ne s'y conformeraient point. Je compte sur la prompte exécution de cette mesure, les seize mille livres mises à la disposition de cette administration seront de même employées à améliorer son service. C'est surtout dans votre division que les plus fortes sommes ont été employées, il faut que les préposés rendent absolument leurs comptes. »

Le 26, il renouvelait à Courtes l'ordre de presser les livraisons de la vallée d'Oneille.

Schérer à Courtes, 6 pluviôse (26 janvier). A. M.

« J'ai reçu, citoyen commissaire, les deux cent cinq livres d'argent de Gênes que vous m'avez envoyées.

« Je ne saurais trop vous recommander d'activer la levée de l'imposition en huile assise sur la vallée d'Oneille; il est même nécessaire que vous préleviez des acomptes sur cette contribution pour pouvoir envoyer de l'huile aux quatre divisions de la droite de l'armée, qui en manquent. »

Aussi le mécontentement s'exprimait-il à haute voix; les réclamations s'adressèrent même jusqu'au Directoire.

A l'avant-garde, dans la journée du 26, les plaintes continuèrent d'affluer. Malgré les nombreuses lettres de Masséna, Aubernon n'a rien fait ou pu trouver pour remédier à la détresse des troupes. S'il n'y eut pas mauvaise volonté de sa part, il fit certainement montre d'une insouciance coupable que Masséna lui reprochera.

Laharpe à Masséna, 7 pluviôse (27 janvier). A. M.

« Je vous envoie, général, trois lettres; vous jugerez par leur contenu de notre position, à laquelle il m'est impossible de remédier, devant m'estimer très heureux d'avoir du pain. Car sans le parti que j'ai pris d'employer l'argent d'Altare, quoi qu'il pût m'en arriver, à l'achat du bois, nos fours seraient fermés depuis trois jours. Je vous le réitère, général, il n'y a point de bois à Savone qu'on puisse avoir par réquisition. Il nous est arrivé avant hier quelque peu de riz; l'on m'a prévenu qu'on vous en avait envoyé à Finale. Mais à quoi peut-il nous servir sans viande et sans huile?

« J'ai souvent été aux expédients; mais jamais réduit comme nous sommes aujourd'hui. Le soldat murmure hautement; il finira par se livrer à des désordres aux-

quels il nous sera impossible de remédier. Les dettes que nous avons ici, des familles que nous ruinons par le défaut d'argent, ne peuvent que nous faire haïr. Je suis fâché de vous entretenir de toute ma misère, mais je le dois.

« Le bois de Montenotte n'a pu s'aller chercher. Les barbets y sont et la troupe mal nourrie, partie pieds nus, ne peut faire tous les jours des corvées aussi fatigantes pour aller protéger les muletiers.

« Je suis forcé de vous écrire sur ce papier, n'en ayant plus et en attendant en vain depuis longtemps.

« *P.-S.* — Je vous renvoie, général, une lettre dont nous n'avons jamais pu savoir où elle était adressée. »

A cette dépêche étaient jointes deux autres lettres où est exposée une telle misère qu'elle pouvait justifier les pires excès.

Ménard à Laharpe. Culiano.

« C'est avec le cœur triste que je te fais passer la lettre que m'écrit le commandant de la 117[e] demi-brigade. Tu verras par son contenu la malheureuse situation où se trouvent nos braves frères d'armes qui sont dans la montagne, ayant de la neige jusqu'aux genoux, sans subsistances et sans espoir d'en avoir aujourd'hui ; il est impossible de recevoir de pareilles plaintes sans frémir de compassion. Comment veux-tu que ces républicains ne se livrent pas au désespoir et ne commettent des fautes auxquelles ils n'auraient jamais pensé, s'ils avaient leurs vivres ?

« J'écris en conséquence au commissaire, à Vado, pour qu'il prenne les mesures les plus promptes pour remédier à une nécessité qui met les volontaires à même de commettre des choses que leurs sentiments leur ont toujours défendues, et que les chefs auront peine d'arrêter si l'on ne prend les plus prompts moyens d'y remédier. »

Maugras, chef de bataillon commandant la 117ᵉ demi-brigade, au général de brigade Ménard, 6 pluviôse (26 janvier). Culiano. A. M.

« Je vous instruis, général, que la troupe n'a encore rien reçu aujourd'hui. Il n'y a point de pain à Culiano, à Vado point d'autres vivres. Les soldats, surtout les corvées de montagne de Rivarasca (?), et les bivouacs sont affamés et morfondus ; ils crient, ils murmurent, disant qu'on ne leur donne ni solde ni vivres ; ils ont été trois jours, depuis le 1ᵉʳ du mois, obligés de vivre avec une ration de pain. Je vous préviens, général, que si l'on ne pourvoit promptement à leur subsistance, les chefs ne peuvent se rendre responsables des excès auxquels peuvent se porter des hommes qui crient la faim. Pesez, je vous prie, mes réflexions, et voyez la triste situation où nous nous trouvons.

« Je vous préviens encore, général, que le cantonnement de Culiano n'a point reçu de bois depuis cinq jours ; les paysans ne veulent plus en fournir, parce qu'on ne les paie pas. Je les ai prévenus que s'ils n'en fournissaient pas, je ne pouvais répondre de leurs échalas. Dites-moi, général, quels sont les moyens à prendre, vous sentez comme moi que les soldats ne peuvent se passer de bois. Salut et fraternité.

« J'écris au commissaire à Vado. »

Lavergne à Laharpe, 6 pluviôse (26 janvier).

« Je suis désolé, général, et ne sais où trouver de la viande fraîche pour le service des hôpitaux ; je n'ai pas un seul mouton. Je viens d'ordonner à l'inspecteur de ce service de s'en procurer ; et je ne sais encore s'il pourra en trouver ici sans argent. Je viens d'écrire à l'ordonnateur et lui ai peint ma position. Je doute qu'il puisse venir à

mon secours ; en attendant, si vous pouvez, général, venir vous-même à mon secours, vous me tirerez d'un grand embarras. Il est urgent de prendre des mesures pour éviter les inconvénients qui pourraient résulter du manque de viande pour un service aussi essentiel. J'attends votre réponse et je doute qu'elle soit favorable. »

Masséna ne tente même pas de le consoler ; à ses souffrances il oppose le tableau de celles qu'endure la 2e division.

Masséna à Laharpe, Finale, 7 pluviôse (27 janvier). A. M.

« J'ai reçu, mon camarade, votre lettre du 7 ainsi que les trois ci-incluses. Je sais qu'en vous disant que la deuxième division n'est pas plus heureuse que la première, ce n'est pas assurément guérir vos maux. Oui, je sais que ce n'est pas certainement les adoucir, mais c'est seulement pour vous convaincre que si je pouvais aller de suite à votre secours, je ne balancerais pas un instant à vous faire passer la moitié de ce que nous pourrions avoir. Les chefs de corps de votre division se plaignent que les soldats sont réduits à la simple ration de pain. Eh bien, mon ami, sachez qu'à la deuxième division, depuis quatre jours, plusieurs bataillons ne reçoivent leur pain qu'à la nuit, sortant du four, et souvent que le lendemain.

« Quand finirons-nous de faire la guerre d'une manière aussi désagréable? En vérité, je suis bien las; mais tâchons d'aller jusqu'au bout ; peut-être notre sort s'améliorera.

« J'ai communiqué vos lettres à l'ordonnateur ; il ne sait qu'y faire, dit-il, n'ayant point de fonds à faire mettre à la disposition des administrations. Continuez à vous servir des fonds que vous retirerez du péage d'Altare ; forcez la main à tous les Génois pour qu'ils vous fournissent du bois ; tirez-vous avec votre prudence et votre fermeté ordi-

naires du moment de crise où vous vous trouvez, ou, pour mieux dire, où nous nous trouvons.

« L'ordonnateur dit que vous pouvez garder les cent cinquante quintaux de riz qui vous sont venus de Gênes.

« Si vous ne recevez point de viande de Gênes, vous pourriez, je pense, faire une réquisition aux habitants d'Altare de quelques bœufs pour les hôpitaux, en attendant qu'on puisse les leur remplacer ou les payer. Je ne laisse rien ignorer au général en chef; c'est ce qui me flatte qu'il bourrera tant les chefs des administrations que notre sort changera enfin. »

La dépêche du jour à Schérer ne contient que l'exposé de la pénible situation de l'avant-garde.

Masséna à Schérer, 7 *pluviôse* (27 *janvier*). A. M.

« Rien de nouveau à l'avant-garde, citoyen général. Laharpe m'écrit qu'il ne sait plus où donner de la tête pour avoir du bois, et que sans le secours de cinq cent soixante-quatre livres provenant du péage d'Altare, les fours seraient fermés depuis huit jours.

« On ne peut avoir que très difficilement le bois de Montenotte par le manque de transports, et les barbets y sont souvent, et on est presque toujours obligé de faire le coup de fusil. Il n'est guère possible de faire des réquisitions au gouverneur de Savone, le bois étant très éloigné dans ce pays-là. Je ne suis pas sans peine ici pour le même objet; cependant notre service de ce côté-là va encore passablement.

« Nous manquons absolument de viande; nous n'en avons pas seulement pour les hôpitaux; on distribue quelquefois du riz et on manque d'huile.

« On aurait eu besoin de faire trois fours de plus ici, car depuis quelques jours cette partie du service va très mal; il arrive très souvent qu'à dix heures du soir plu-

sieurs bataillons n'ont pas encore reçu leur pain, ou, s'ils le reçoivent, c'est sortant du four; on travaille cette nuit à faire réparer trois fours, j'espère que nous serons mieux après demain, mais c'est toujours le numéraire qui manque pour faire face à d'autres besoins.

« Le mauvais temps a fait dérader deux bâtiments, l'un chargé de vin et l'autre de légumes et de viande salée; ils ont couru jusqu'à Noli.

« Les préposés aux transports militaires de l'avant-garde ont rendu leurs comptes à Aubernon, il n'attend plus que ceux des autres divisions pour faire passer le général.

« Le chef de la 70e demi-brigade Dandigny est décédé hier; les médecins disent que c'est le peu de ménagement que cet homme a mis toute sa vie dans sa conduite à boire qui l'a conduit au tombeau; le général Kellermann lui avait fait donner un mulet appartenant à la république pour son service; j'ai ordonné qu'il fût rendu aux charrois. J'ai donné l'ordre que tous les mulets que les demi-brigades ont et qui dépérissent tous les jours fussent rendus aux charrois; ils leur sont inutiles et nous sont d'une grande nécessité, vu la grande pénurie où nous en sommes. Le chef de brigade Lafon, qui fut fait prisonnier à l'affaire du 2 frimaire, demande s'il a été échangé. »

Dans la journée, Schérer prescrit d'acheter deux cents quintaux de légumes secs à Alassio.

Schérer à Aubernon, 7 *pluviôse* (27 *janvier*). A. G.

« Je vous adresse ci-joint, citoyen ordonnateur, un arrêté du commissaire du gouvernement Ritter, qui vous prescrit d'acheter sans délai deux cents quintaux de haricots qui sont en vente à Alassio, au cas où les légumes secs annoncés de Gênes ne seraient point encore arrivés à l'armée. »

Schérer à Sérurier, *7 pluviôse* (*27 janvier*). A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 4, et vois avec plaisir que vous ne parlez plus de votre besoin d'huile, ce qui me fait penser qu'on en aura pourvu votre division d'après les ordres que j'avais donnés. Il y a à Finale deux cents quintaux de légumes, donc je pense qu'on vous en aura expédié. Si cette présomption de ma part ne se réalisait pas, je vous en ferais filer d'Alassio, où le commissaire du gouvernement vient d'en autoriser un achat.

« L'assassinat de ces trois grenadiers est d'autant plus malheureux qu'il paraît se renouveler et annoncer une grande indisposition de la part des habitants. Veillez, général, à ce que les maraudeurs soient sévèrement punis. Rendez, s'il le faut, les chefs responsables de leurs délits, c'est le plus sûr moyen de calmer l'habitant et d'empêcher le retour de pareils assassinats. Il n'en faut pas moins poursuivre auprès du gouvernement génois ceux qui se sont rendus coupables de celui-ci. »

Le 28, on en est toujours au même point.

Masséna entrevoit alors un moyen de faire patienter la troupe, tout en ne lui donnant que son dû.

Par un ordre du jour du 22 janvier, les quartiers-maitres avaient été invités à avertir le payeur de la somme nécessaire pour solder le mois de nivôse.

Ordre du jour du 2 pluviôse (*22 janvier*). A. M.

« Les quartiers-maîtres ou les officiers chargés de la comptabilité des corps de l'avant-garde feront passer sans délai au payeur de la guerre, à Finale, la note de ce qui leur est dû pour les deux sols en numéraire du supplément de solde pour l'époque antérieure au 1er nivôse. Cette mesure est indispensable pour que le payeur général

sache quels sont les fonds nécessaires pour opérer ce paiement. »

Schérer lui avait également rappelé son intention de faire acquitter le supplément de nivôse. Certain de ne pas être blâmé, il se décide donc à faire payer un acompte sur cette somme.

Masséna à Schérer, 8 pluviôse (28 janvier). A. M.

« Le général Laharpe me mande qu'hier un officier et sept hommes, au poste avancé de Cadibone, ont été surpris et enlevés par l'ennemi, et cela par la négligence de l'officier. Je vais demander son nom pour le prendre en note afin de le faire punir sévèrement à son échange.

« Nous ne sommes pas bien, citoyen général. Le général Laharpe souffre cruellement. Il y a dix bataillons de la 2e division qui n'ont pas de pain ce soir, et cela par le manque de numéraire pour faire aller les fours; nous avons cependant dix fours que nous pourrions faire travailler nuit et jour.

« J'espère qu'à l'aide des six cents livres que l'ordonnateur a fait donner au garde-magasin, notre situation sera meilleure demain au soir ou après. Le soldat crie, se plaint, et malgré toute mon activité et toutes les peines que je me donne, je ne puis leur faire donner du pain depuis quelques jours.

« Je vous afflige par mes lettres, je le sens, et je ne vous dis pas tout encore.

« J'ai pris le parti de faire donner aujourd'hui trente sols par homme, acompte du supplément de solde du mois de nivôse. J'ai cru bien faire en faisant faire cette distribution aujourd'hui, vu la pénurie du pain où nous nous trouvons, me flattant que vous ne la désapprouveriez pas; c'est en attendant que les fonds arrivent pour finir de payer le mois de nivôse que j'ai fait donner cet argent, et

par cette mesure les autres divisions de la droite pourront toucher le même acompte, n'ayant pas assez de fonds pour les faire payer au complet [1]. »

Aussi sa correspondance avec Aubernon devient de plus en plus pressante et active; trois lettres lui sont adressées dans cette journée.

Masséna à Aubernon, 11 pluviôse (31 janvier). A. M.

« Je ne tiens plus, mon cher ordonnateur, aux justes plaintes de mes braves frères d'armes. Il est instant que le pain leur soit au moins distribué, c'est à vous à donner des ordres pour qu'il arrive du biscuit de Vado, du pain de Loano. Enfin, mettez tout en mouvement pour que cette malheureuse situation du soldat cesse.

« Qu'on mette en réquisition tout le bois qu'on trouvera dans la ville. Si on n'a pas de quoi le payer, on fera un billet et on le prendra de force. Que les mêmes mesures soient prises pour le riz ; c'est à vous, ordonnateur, à ne négliger aucun moyen pour faire cesser la désolation qu'il y a à l'avant-garde; les mesures que je vous dicte là auraient dû être prises d'hier, et vous auriez dû me prévenir de l'état où vous vous trouviez sans attendre que je le sache par les plaintes réitérées des chefs de corps. Si vous m'aviez écrit, nous aurions pris ensemble des mesures rigoureuses pour ne pas nous trouver dans l'état affreux où nous sommes. Je ne vous rappellerai pas que la source en est des faibles raisons que vous m'avez données aux demandes que je vous ai faites par écrit le 26 frimaire; c'est fort inutile de rappeler ce qui ne peut pas remédier aux

1. *Monnier à Masséna, 8 pluviôse (28 janvier).* A. M.
« J'ai expédié, général, à sa réception votre ordre du jour relatif au paiement d'un acompte du supplément de solde du mois de nivôse, et hier au soir celui portant remise aux charrois par les corps de l'avant-garde de leurs mulets de peloton. »

maux présents. Veuillez bien ordonner aux gardes-magasins, au commissaire chargé du service de la place, à l'inspecteur des vivres, de se rendre chez vous. Je m'y rends aussi et nous tâcherons de trouver quelque argent à emprunter pour faire aller le service; que le payeur s'y trouve aussi, et nous verrons s'il est possible de faire donner trente sous par homme du mois de nivôse. »

Masséna à Aubernon, 8 pluviôse (28 janvier). A. M.

« Je vous préviens, mon cher ordonnateur, que si demain au soir toutes les troupes n'ont pas reçu leur pain, mon devoir, ma propre sûreté m'ordonne de faire arrêter le garde-magasin et le commissaire des guerres chargés de ce service, que je livrerai au conseil militaire. J'ai le cœur si navré de la malheureuse situation de nos frères d'armes que je ne puis plus y tenir et je veux absolument, à quelque prix que ce soit, connaître les coupables. N'en doutez pas, ordonnateur, il y en a, et ce serait l'être nous-mêmes que de les tolérer plus longtemps.

« Envoyez un exprès à Loano, envoyez-en un autre à Vado, pour que les deux endroits vous fournissent du pain pour demain. Au nom de Dieu, il est enfin temps que cela finisse; le parti qu'on a pris aujourd'hui pour les farines, on aurait dû le prendre hier.

« Je vous le répète encore, il y a des malveillants et des coupables, il faut les frapper, je suis inexorable. »

Masséna à Aubernon, 8 pluviôse (28 janvier). A. M.

« Je vous requiers, citoyen ordonnateur, de me faire envoyer l'état des distributions de pain délivré à la 2e division de l'avant-garde, pour que je puisse le comparer avec l'état de situation et connaître les quartiers-maîtres qui prennent en plus de leur force. Vous voudrez bien me le faire envoyer tous les deux jours, ainsi que

l'état de revue passée par le commissaire chargé de l'inspection des troupes de cette division. Le même état me sera envoyé par le fournisseur de la viande. Si vous voulez que nous fassions cette vérification ensemble, ce sera vers les dix heures du matin. »

Les faits contenus dans ces lettres sont, du reste, confirmés par les rapports des brigadiers, et lorsque Masséna écrit qu'il ne dit pas tout encore, il énonce une exacte vérité; ainsi deux lettres du 27, arrivées probablement le 28, nous prouvent que ce jour-là, à six heures du soir, la troupe aux avant-postes n'avait pas encore reçu son pain.

Cervoni à Meynier, 7 pluviôse (27 janvier), 6 heures du soir. A. M.

« Il est six heures du soir, général, et la troupe qui fait le service à la montagne n'a pas encore eu de pain, et à ce que j'ai vu dans une lettre que le commissaire Armanet écrit au citoyen La Vallée, que j'ai chargé ici des fonctions de commissaire des guerres, il n'y a pas apparence qu'il en arrivera cette nuit. J'ai vu même avec étonnement que ce commissaire se fâche de ce qu'on lui demande du pain qui est dû; je tais les réflexions que me font naître tant de privations pour nos malheureux frères d'armes, mais je ne dois pas vous dissimuler, général, la difficulté que j'aurai, demain matin, d'envoyer deux cent cinquante hommes dans la ligne froide de Saint-Jacques, sans aucune subsistance, et souffrant la faim depuis vingt-quatre heures.

« Vous pensez quelle est la position de la troupe; du pain! du pain! du pain! »

Meynier à Masséna, Bourg-Feligno, 7 pluviôse (27 janvier). A. M.

« Je t'envoie, mon cher camarade, une lettre que je

reçois à l'instant de Cervoni. Au nom de Dieu, que le soldat ait du pain, si nous voulons le maintenir en bon ordre.

« Tu commandes, tu es sur les lieux, mande chez toi tous ceux que la chose regarde, qu'ils mettent de l'accord dans leur travail et que ce service, le premier de tous, ne manque plus.

« Si on t'objecte qu'il n'est pas possible de mieux faire faute de moyens, n'en crois rien.

« Au pis aller, le soldat qui fait un service actif dans la neige doit être servi le premier. »

Au milieu de tous les embarras, Laharpe, d'après des renseignements qui lui signalent un mouvement de l'ennemi, s'attend à être attaqué, il est donc forcé d'opérer un mouvement de troupes en avant, sans même savoir si on réussira à leur procurer du pain.

Laharpe à Masséna, 8 pluviôse (28 janvier). A. M.

« Je n'ai cessé de m'occuper de l'objet du bois dont nous manquons totalement ; toutes les réquisitions possibles ne nous procureront rien ici ; la ville est absolument dépourvue.

« J'ai demandé au gouverneur de la ville le bois de Notre-Dame d'Angély, tant la corde ; il est question de faire l'accord, je le ferai couper par les sapeurs et porter par corvée, étant fort près. Voyez, général, si vous m'autorisez à conclure un marché pour ce bois ; c'est le seul et unique moyen de nous procurer cet objet si essentiel ; sans cela, nous allons manquer sous très peu.

« J'ai été prévenu hier soir que l'ennemi faisait un mouvement de rassemblement à Cairo. J'ai, sur le moment, fait partir un bataillon de la 152e pour Cadibone et placé trois compagnies de carabiniers au signal entre la Madone et Cadibone. Pijon s'y est rendu cette nuit avec prière de

me faire avertir si l'ennemi faisait le moindre mouvement. Je suis prêt à partir, mais, n'ayant rien appris, la course est inutile. J'attends un avis du général Pijon. Rien de nouveau, mais nos besoins sont toujours les mêmes.

« Toutes les brigades ont le plus grand besoin de bidons et de gamelles; l'on n'a pas envoyé assez de fusils pour pouvoir échanger les mauvais, et les conseils d'administration ne savent comment s'y prendre pour les faire réparer.

« Je vous envoie la demande du capitaine Bohémi, de la 32e demi-brigade. Cet homme ne me paraît pas pouvoir continuer ses services militaires. Il écrit, calcule et parle français et allemand et pourrait être employé utilement dans quelque administration.

« Je rouvre ma lettre pour te dire que l'ennemi n'a pas bougé, que l'avis était faux. »

Cet état de détresse est le même dans toute l'armée, sans que rien vienne nous indiquer certainement pourquoi le manque de vivres s'est fait sentir plutôt à ce moment qu'à un autre. Il faut probablement en rapporter la cause au mauvais temps, qui a fermé la voie de mer. La division Augereau souffre les mêmes privations.

Augereau à Schérer, 8 pluviôse (28 janvier). A. M.

« J'ai reçu votre lettre, général, en date du 3 du courant; je vais m'y conformer dans tout son contenu. Il n'y a rien de nouveau dans la division que je commande, sinon que voilà deux jours que je ne reçois qu'un peu d'huile et la ration de pain pour tout aliment. Il n'y a dans les magasins ni riz, ni légumes, ni viande fraîche, ni viande salée. Ils n'ont pas reçu de vin, comme je vous l'ai déjà marqué, depuis qu'ils sont cantonnés. Ils sont très mal dans les hôpitaux et ils manquent de tout; j'ai été obligé de faire un bon particulier pour leur faire avoir du vin. Le marché

a été passé entre moi et un marchand de la Pietra. Je me suis engagé de le payer du moment que les administrateurs dudit hospice recevront des fonds.

« Les quartiers-maîtres ont été pour retirer la solde de la troupe, mais le payeur, n'ayant point de fonds, n'a pu les satisfaire. Voilà, mon général, la triste situation où se trouvent les troupes de ma division. Jugez d'après cela si j'ai pu leur faire faire l'exercice tous les jours, n'ayant rien dans le ventre. Les transports vont manquer dans ce moment, si on ne les paie pas; voilà trois voyages qu'ils font à Ormea, ils n'ont pas reçu un denier.

« Ma maison est assaillie du matin au soir par les habitants, qui viennent réclamer leur salaire.

« Aujourd'hui ils se cachent dans les montagnes pour éviter la réquisition; vous voyez que si on n'y remédie de suite, le service manquera. Veuillez prendre le tout en considération, car, quant à moi, je suis au bout de mon latin. »

Si les inquiétudes des divisionnaires étaient grandes, que l'on se représente quels durent être les chagrins du général en chef, à qui toutes ces plaintes aboutissaient. A ces généraux chargés d'une si lourde responsabilité, qui tous s'accordent pour lui représenter la situation des troupes comme désespérée, que peut-il répondre, quel secours leur envoyer ? Aussi leur avoue-t-il franchement son impuissance. Cependant il tente encore de leur faire respecter la neutralité, de les empêcher d'enlever de force le bétail dont ils ont besoin; c'est du moins le sens d'une lettre adressée à Masséna. Malheureusement, les dépêches de Laharpe et de Sarraud, auxquelles il est fait allusion, nous manquent; nous ne savons pas exactement les moyens qu'ils avaient proposés et dont il est ici question.

Schérer à Masséna, 9 pluviôse (29 janvier). A. M.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 5 de ce

mois, dans laquelle j'ai trouvé ci-inclus copie de celle que vous a écrite le général Laharpe sur les besoins urgents de sa division et les moyens qu'il a pris pour y subvenir. Je ne puis que les approuver, vu la circonstance.

« Quant aux approvisionnements en vivres, vous devez actuellement avoir reçu ceux qui sont absolument nécessaires pour quelques jours à la subsistance des deux divisions d'avant-garde ; recommandez au commissaire Aubernon d'avoir une correspondance très active à ce sujet avec l'ordonnateur en chef, afin que ce dernier soit toujours prévenu à l'avance de vos besoins en tout genre et qu'il avise aux moyens de pourvoir à ceux qui sont en son pouvoir.

« La mesure qu'indique le commissaire des guerres Sarraud pour procurer de la viande fraîche aux troupes est inadmissible, attendu qu'elle serait trop vexatoire et attentatoire aux droits des propriétés. Le représentant du peuple Ritter, auquel j'en ai parlé, est à cet égard du même avis que moi, et pense que de pareils moyens ne doivent jamais être employés qu'à la dernière extrémité, pour empêcher le soldat de mourir de faim. Je vais prévenir le commissaire ordonnateur en chef qu'il est instant qu'il mette en usage tous les moyens qui dépendent de lui pour pourvoir les magasins de vos divisions d'une quantité suffisante de légumes et de viande salée pour suppléer à la viande fraîche, dont vous manquez entièrement. Je le préviendrai aussi de faire part sur-le-champ à l'agent en chef des vivres viande de l'état de souffrance dans lequel se trouve son service, et de l'urgente nécessité d'y remédier promptement.

« Mais quant à ce dernier objet, mon cher général, c'est avec la plus vive douleur qu'en donnant cet ordre je ne suis point assuré qu'il pourra recevoir son entière exécution, par le défaut de numéraire dont sont dépourvus tous

les services de l'armée. Je ne cesse de faire part de notre situation au ministre de la guerre et au Directoire exécutif; on s'est si peu occupé de nous jusqu'à présent, qu'il n'y a dans ce moment en numéraire, dans la caisse du payeur général de l'armée, que trois mille livres.

« Vous voyez que d'après cela il n'est pas étonnant que presque tous les services de l'armée soient dans un état de souffrance vraiment alarmant. Le représentant du peuple Ritter et moi ne cessons d'écrire à ce sujet à Paris de la manière la plus pressante et la plus énergique.

« En attendant que nous obtenions l'objet de nos demandes réitérées, je ne puis que vous engager à employer tous les moyens qui vous seront suggérés par votre amour pour la chose publique pour parer aux mouvements qui pourraient résulter de l'extrême pénurie dans laquelle vous vous trouvez de plusieurs objets indispensables au bien-être de nos frères d'armes. Quelques fonds ont été remis aux citoyens Damarsit et Vallego pour pourvoir aux besoins en vivres viande de vos divisions.

« Salut et fraternité.

« *P.-S.* — J'ai reçu l'état que vous m'avez envoyé des officiers généraux et de l'état-major de nos divisions, mais il me faut au plus tôt celui des officiers supérieurs des corps, qui vous a été demandé. La troupe a consommé dans la division 21,000 livres de viande du 20 au 30 nivôse [1]. »

En un mot, Schérer reconnaissait complètement son

1. *Schérer à Laharpe, 8 pluviôse (28 janvier).* A. G. Pour lui témoigner son étonnement sur la distribution de 21,734 livres de viande pour la troisième décade de nivôse, tandis qu'il a donné l'ordre de ne délivrer de viande fraîche que tous les trois jours l'un. Il l'invite à lui faire connaître les motifs d'une distribution aussi conséquente.

impuissance et justifiait par avance toutes les mesures de ses subordonnés envers les Génois, puisque avant tout l'armée devait vivre.

En conséquence, les différentes lettres de Masséna étaient transmises à Sucy, avec ordre d'y remédier.

Schérer à Sucy, 9 pluviôse (29 janvier). A. G.

« Lui envoie plusieurs pièces adressées par le général Masséna, qui prouvent la pénurie où se trouve sa division de viande fraîche et de toute espèce de subsistances, en le priant de la pourvoir de légumes et de viande salée pour y suppléer, et de faire part de cet état de détresse au chef des vivres viande. »

N'y avait-il pas de sa faute dans cette inexécution de ses ordres lorsque des mesures de la plus haute importance pour l'armée éprouvent des retards de quinze jours avant qu'on s'en aperçoive ?

Schérer au citoyen Cara, agent en chef des vivres à Nice, 6 pluviôse (26 janvier). A. M.

« Malgré l'ordre positif qui vous a été donné, citoyen, de faire verser des magasins de Marseille cent cinquante mille pintes de vin à la droite, de l'huile en proportion, de la part de l'ordonnateur en chef, j'apprends que cette mesure n'a été commandée par vous qu'avant-hier, quoiqu'il y ait plus de quinze jours que l'ordonnateur vous en a donné l'ordre. Je vous invite, citoyen, à plus d'exactitude, et vous préviens qu'une pareille négligence pouvant compromettre la santé de mes frères d'armes, je ne puis la souffrir. »

Heureusement, le territoire d'Oneille produisait de l'huile en abondance. Comme nous l'avons vu, des acomptes furent pris sur ce qu'il avait à livrer.

La Bouline, Armand, lieutenant à la 20e demi-brigade.
A. G.

« Il est permis, je pense, à un homme libre, à un républicain, à un citoyen qui depuis l'aurore de la révolution n'a jamais cessé un instant de servir sa patrie, d'exposer à ceux qui sont à la tête du gouvernement les maux qui pèsent sur la tête des défenseurs de la patrie, et ce qui les attriste davantage, c'est de voir que parmi le grand nombre de législateurs qui ont chanté avec emphase les victoires éclatantes qu'ont remportées les braves armées de la république, aucun législateur n'ait demandé à améliorer le sort de nos braves qui, jusqu'à présent, ont si bien défendu la chose publique.

« Citoyens Directeurs, je vous dirai la vérité toute nue. Les soldats et les officiers sont dans la plus grande misère, j'ose vous dire qu'ils sont dans l'avilissement. Depuis neuf mois le soldat et l'officier sont sans paie, et cela n'est pas étonnant, puisque depuis longtemps cent livres d'assignats ne valent à Nice que sept à huit de numéraire. Aussi, pendant toute cette campagne on voit les officiers se mettre à la tête des compagnies qu'ils commandent et aller à la maraude avec les soldats ; on voit assez ordinairement, quand on paie le prêt aux soldats, des officiers leur demander un sol à prêter pour se faire faire la barbe. Le soldat veut bien aussi quelquefois leur épargner la corvée de faire la soupe, ce qui ne laisse pas que de nuire à la discipline militaire. L'officier qui a reçu un bienfait du soldat se décide difficilement à le punir quand il manque.

« Nous avons déjà vu plus d'un officier se suicider parce qu'ils étaient dans l'impossibilité de payer quelques petites dettes qu'ils avaient contractées pour un absolu nécessaire ; d'autres ont déserté et désertent encore ou obtiennent des congés de réforme pour aller secourir leurs

parents, qui, sans le secours de leurs bras, périraient infailliblement de faim dans les départements. Les sentiments de la nature ne sont pas encore étouffés chez eux; de bien s'en faut. Enfin, une demi-brigade, qui était à Nice, ayant reçu l'ordre de partir pour la montagne, a laissé à Nice vingt-trois officiers qui sont entrés à l'hôpital, quoiqu'ils ne fussent pas malades, en disant qu'ils ne voulaient pas aller aux postes avancés, où souvent l'on n'a pour tout potage que deux à trois onces de riz. L'Assemblée législative a beau faire de superbes rapports sur la désertion depuis trois mois; depuis cinq ans nous sommes accoutumés à ce jeu de mots. D'ailleurs vous savez fort bien que ventre affamé n'a point d'oreilles.

« Il faut vous dire aussi que les représentants du peuple qui jusqu'alors ont été en mission dans cette armée n'ont pas du tout prêché d'exemple; ils ne se sont jamais occupés de la misère du soldat, ils ne se sont guère occupés que des dépenses secrètes.

« Citoyens Directeurs, après vous avoir tracé une légère esquisse de la grande misère des défenseurs de la patrie, je dois, en conscience, vous dire un mot de la magnificence des administrateurs de l'armée, j'entends les magasiniers, vivriers, inspecteurs, commissaires des guerres, etc. Ces messieurs affectent à nos yeux un luxe impudent; ils insultent à notre misère; la plupart de ces messieurs sont tous jeunes gens de réquisition; aussi sont-ils naturellement propres à être muscadins. Ils ne sont jamais les derniers à visiter les magasins d'habillement, et comme ils s'entendent tous comme larrons en foire, ils s'emparent de tout ce qu'il y a de mieux tant en roupes, bottes et chapeaux, tandis que le pauvre soldat monte souvent la garde sans être vêtu que d'un mauvais habit. Quant aux vivriers, ils volent de toute main. Ainsi, dans cette campagne, il n'y a pas de magasinier en chef qui n'ait mis de

côté cinquante mille livres en numéraire et des millions en assignats.

« Quant à la bonne chère qu'ils font, il me suffira de vous dire qu'un commissaire des guerres et six vivriers consument plus de vivres à la république dans un jour qu'un bataillon. Il ne se passe aucun jour sans que ces messieurs ne donnent au moins cent coups de poignard à la citoyenne république. Faux bons, faux procès-verbaux, faux poids, fausse mesure. Il y a longtemps que ces messieurs ont mis de côté le bandeau de la pudeur, et si par hasard quelqu'un d'entre eux s'avisait de vouloir être honnête, ils le chasseraient et le regarderaient comme un imbécile.

« Un représentant du peuple s'est permis de dire hautement à Nice que presque tous les officiers de l'armée n'étaient que des manants, qu'ils étaient même bien heureux que la république leur donnât douze onces de mauvaise viande, et que s'ils étaient chez eux ils mourraient tous de faim.

« Les commissaires des guerres disent aussi que nous n'avons d'autre mission que de nous faire tuer et de mourir de faim; en un mot, suivant les gens de plume qui nous mènent par le bout du nez, nous ne sommes pas bons à jeter aux chiens.

« Pardon, citoyens Directeurs, si je vous dérobe quelques-uns de ces moments que vous employez si bien pour la chose publique; mais croyez que je désire passionnément le bonheur de ma chère patrie.

« A Saint-Sauveur, village à l'extrémité de cette division, il n'y a que trois cents hommes de troupes et quatre-vingt-un employés aux vivres; l'armée pullule de cette vermine. »

Avec un pareil régime, les hôpitaux ne tardèrent pas à

s'encombrer, le plus affreux dénuement y régnait, et pour comble d'infortune, les médecins y remplissaient leurs fonctions avec peu d'exactitude et de dévouement. Les généraux, les officiers de visite, ne cessent de se plaindre de la manière dont ils s'acquittent de leur service. Là encore le commandement est impuissant, puisque, par un état de choses regretté par quelques-uns, cette partie relève de l'ordonnateur. Le 14 janvier, Dommartin écrit à Masséna.

Dommartin à Masséna, *24 nivôse* (*14 janvier*).
A. D. et A. M.

« Le chef de brigade Lafon me rend compte, général, que les officiers de santé des hôpitaux font si mal leur devoir qu'ils y reçoivent des hommes sans être malades et les évacuent de même. Le fait est arrivé à Melon, grenadier de la 99e demi-brigade, lequel a été reçu le 22 du courant à l'hôpital, et évacué le 23. Mais ayant été rencontré par hasard par un sergent-major auquel il avoua qu'il n'était pas malade, il a été reconduit à son corps, qui, n'ayant point d'officiers de santé, se trouve exposé à perdre beaucoup d'hommes qui vont aux hôpitaux sans que l'on puisse juger s'ils sont véritablement malades. »

Cet important objet n'avait pas échappé à l'attention de Masséna. Le 11 janvier, il écrivait à Aubernon.

Masséna à Aubernon, *21 nivôse* (*11 janvier*). A. M.

« Nos malades augmentent, mon cher ordonnateur, et le second hospice n'a pas encore lieu ; je vous préviens que ce retard pourrait nuire au bien du service, je vous invite à vous en occuper. »

Le 14 janvier, il signale à ce dernier la négligence des officiers de santé et l'invite à donner des ordres pour que de pareils abus ne se produisent plus.

Le 22 janvier, il lui demande quels sont les motifs qui retardent l'exécution de sa réquisition relative à un second hospice. D'après sa lettre du même jour à Schérer, l'ordonnateur doit en avoir rejeté la faute sur le manque de fonds. Le 23 janvier, il revient cependant à la charge.

Masséna à Aubernon, 3 pluviôse (23 janvier). A. M.

« Je vous ai communiqué ce matin, mon cher ordonnateur, une lettre des officiers de santé ; un second hospice est de la dernière urgence ; plus de retard, l'humanité et le bien de nos frères d'armes l'exigent impérieusement.

« Depuis longtemps les malades n'ont point de vin, ils manquent aussi d'autres objets non moins nécessaires. Que le chargé en chef de ce service en mette en réquisition chez les particuliers, qu'il se donne du mouvement, qu'il rende compte de la situation à ses chefs. Je vous préviens que je ne pourrai plus tolérer une négligence aussi peu excusable envers des malheureux malades, et que je dénoncerai les coupables. Je compte infiniment sur votre zèle pour venir au secours de l'humanité. »

Puis, en accusant réception de leur lettre aux officiers de santé, il les invite à réprimer énergiquement tous les manquements qui se commettent.

Masséna aux officiers de l'hospice n° 1, 3 pluviôse (23 janvier). A. M.

« J'ai reçu, citoyens médecins, votre lettre de ce jour. Depuis longtemps j'ai demandé à l'ordonnateur un second hospice à Finale. J'en ai toujours senti toute la nécessité. Je viens d'en réitérer encore la demande ; je vous assure que je tiendrai la main à son exécution. Je viens de requérir l'ordonnateur de donner des ordres pour que le directeur cherche, à quelque prix que ce soit, du vin pour les malades et qu'il s'occupe sans délai de vous fournir tous les objets né-

cessaires au rétablissement de la santé de nos frères d'armes.

« Je vous engage, au nom de l'humanité, de vouloir bien me dénoncer sans ménagement tous les abus qui existent et qui pourront exister à l'hospice qui vous est confié, votre devoir vous y oblige ; aussi je ne doute nullement de l'empressement que vous y mettrez. »

Ces pressantes démarches obtiennent enfin un plein succès.

Masséna à Aubernon, 4 pluviôse (24 janvier). A. M.

« Réflexions faites, mon cher ordonnateur, aucun local ne peut mieux nous convenir que le local des dominicains du Bourg pour l'établissement de notre deuxième hospice. Veuillez bien donner des ordres en conséquence au citoyen Gras, pour qu'il s'en occupe dès demain matin, toute excuse doit cesser ; aussi j'espère que sous trois à quatre jours nos frères d'armes pourront y être traités. »

Encore cet établissement ne fut-il dû qu'à la générosité des habitants du Bourg, ainsi que nous l'apprend Masséna par une lettre du 29.

Masséna à Schérer, 9 pluviôse (29 janvier). A. M.

« Rien de nouveau à l'avant-garde, citoyen général. J'ai reçu votre lettre du 5.

« Nous avons décidé les habitants du Bourg à nous faire réparer à leurs frais un local qui se trouve sur le chemin de la Marine au Bourg, et j'espère que sous peu de jours il sera à même de recevoir des malades ; il nous est de la plus grande nécessité, ayant dans ce moment-ci 440 malades, et l'hôpital de la Pia n'en contient que 250. Impossible de pouvoir évacuer par le mauvais temps qui règne depuis quelques jours. Nous sommes toujours en arrière pour le pain ; tous les fours travaillent et j'espère que nous serons bientôt au courant.

« Nous avons quelques quintaux de riz ainsi que quelques quintaux de viande salée; pourvu qu'il nous arrive quelque chose de Gênes, nous passerons encore quelque temps.

« Il est vrai qu'Aubernon est bien découragé ; il a d'abord une grande envie d'aller chez lui, et puis la grande pénurie de tous les services l'inquiète beaucoup. »

Augereau se heurte aux mêmes obstacles.

Augereau à Schérer, 27 nivôse (17 janvier). A. G.

« Je vois avec peine, général, écrit-il le 27 nivôse, que malgré tous les soins que je me donne, je ne puis parvenir à établir une maison de convalescence comme je l'aurais désirée. La convalescence est bien établie et même fort à propos, car tous les volontaires qui sortent des hôpitaux retombent malades; ils s'y trouveut si mal qu'ils sortent avant d'être guéris. J'ai trouvé de la paille et des couvertures, mais il me manque le principal, qui est de la viande fraîche et du vin ; il n'y a plus d'eau-de-vie dans les magasins pour la troupe. Aussi, si cela dure longtemps, nous aurons beaucoup de malades dans l'armée, et ceux qui sont dans la convalescence ne pourront se rétablir. Je vous prie, général, de faire en sorte qu'il nous soit fourni viande, vin et eau-de-vie de temps à autre. Je vous assure que cette maison sauvera ma division. Ils y sont aujourd'hui plus de soixante volontaires des hôpitaux, ils sont tous très faibles; si l'on ne leur donne pas les aliments nécessaires, ils ne rétabliront pas leur santé.

« Il n'y a rien de nouveau dans la division, elle va on ne peut mieux. Je ne peux pas faire ce que je ferais si les vivres étaient payés ou si on leur donnait du vin. L'instruction fait des progrès tous les jours, les brigades se piquent d'émulation, et c'est à qui s'exercera le mieux ; la discipline est tout à fait rétablie. Le bataillon que j'avais

envoyé au général Sérurier n'a pas été jusqu'à Ormea, je lui ai donné contre-ordre à la Pietra. Je vous prie de prendre toutes mes lettres en considération, car je ne vous écris que la pure vérité. Il est de mon devoir de vous instruire de tout ce qui se passe dans la division que je commande. A cet effet je ne manquerai pas de vous en instruire tous les jours. Comptez sur mon zèle et mon activité. »

Le dénuement de ces hôpitaux est effroyable; aussi, ayant été informé qu'un bateau chargé de planches venait d'entrer en rade, Augereau y voit un moyen d'achever les travaux et, saisissant cette occasion, il ordonna à Banel de tâcher de se les approprier, puisqu'on ne pouvait pas les payer. Malheureusement ces planches étaient destinées au service de l'artillerie, et bien que la vie des malades dût passer avant tout, sans se préoccuper de la santé de leurs camarades, avec ce sentiment particulariste qui la distinguait et que même dans les situations les plus urgentes elle ne manquait jamais de montrer, l'artillerie s'y opposa. Son chef se permet même d'écrire à Banel une lettre injurieuse. Fait caractéristique, tout en relevant vertement ce chef de bataillon, Augereau est forcé de renoncer à son projet, et dans sa division un pouvoir rival se dresse en face de son autorité.

Augereau à Schérer, 9 pluviôse (29 janvier). A. G.

« Je vous envoie, général, copie de la lettre du commandant de l'artillerie de la division de droite, en date du 8 pluviôse. Vous verrez avec quelle impudence ce citoyen traite le général Banel. Si ce dernier a fait cette demande, c'est moi qui lui en avais donné l'ordre. Voilà le fait : on vint me faire le rapport qu'il était arrivé un bateau chargé de planches à Loano. J'écrivis de suite au général Banel afin qu'il tâchât d'en avoir pour accélérer les travaux des hospices et de la convalescence. Je ne savais

point que ces planches fussent destinées pour l'artillerie. Sitôt que je l'ai su, j'ai retiré mon ordre.

« Ainsi vous voyez que le général n'est point coupable et que le chef d'artillerie n'a point le droit d'écrire sur le compte d'un général de cette manière. Il doit connaître la hiérarchie militaire, que le subordonné doit respecter le général, de quelque arme qu'il soit [1].

« Quant à moi, je ne l'ai fait que pour le bien du service et pour venir au secours de nos malheureux frères d'armes, qui sont dans les hôpitaux couchés sur un peu de paille par terre. Il y a bien quelques lits de bois et quelques paillasses, mais cela ne suffit pas, à beaucoup près, pour le nombre de malades. J'ai été hier pour visiter les hospices. Le tableau en est effroyable. J'ai fait sortir les malades qui étaient dans l'église, quoique j'en eusse donné l'ordre plusieurs fois. Peut-être que toute la médecine va se déchaîner contre moi, mais peu m'importe, je suis tout prêt à leur répondre. Je ne crains point les caprices des médecins, ni leur ineptie, mais bien mon pays tout entier.

« Je vous prie, mon général, d'écrire au citoyen Labadie, chef de bataillon, de ménager une autre fois ses termes quand il écrira sur le compte de ses supérieurs, car s'il récidivait une autre fois, je le punirais. Je vous en ren-

1. Une autre fois, un conflit s'éleva entre l'artillerie et le génie relativement à du fer.

Schérer à Dujard, 6 pluviôse (26 janvier). A. G.

« J'ai reçu, général, votre lettre du 5 pluviôse, courant mois, relative à la réclamation des onze cents quintaux de fer plat en barres que j'ai autorisé l'arme du génie à prendre dans le magasin général de l'agence de l'habillement, et dont on ne savait, dans le principe, à quel service il était destiné, quoiqu'il soit actuellement reconnu qu'il a été envoyé à Nice pour les travaux de l'arme de l'artillerie.

« Je ne puis, général, en ordonner la restitution, attendu le besoin qu'en a le génie, mais je vous autorise à faire les demandes auprès du ministre pour en obtenir le remplacement, puisque cette quantité de fer vous est indispensable. »

drai compte, car j'en ai le droit. Je vous prie, général, de ne pas vous laisser tromper par ce citoyen. Voilà la vérité, et la pure vérité. Ici, rien ne va, et je crois qu'on ne veut pas que ça aille si on ne remédie promptement à tous ces abus. Je vous assure que les établissements ne seront pas faits cette année. J'ai tout vu par moi-même; mon style n'est point flatteur, mais véridique.

« Je vous rappelle la lettre que je vous ai écrite le 8 du courant, au sujet de la pénurie des subsistances; il est temps d'y remédier, car ça pourrait amener des malheurs incalculables. »

Banel paraît avoir craint que cette affaire avec l'artillerie ne lui attirât des désagréments, car le 11 pluviôse, Augereau lui écrit pour le rassurer.

Augereau à Banel, *11 pluviôse* (*31 janvier.*). A. G.

« J'ai reçu votre lettre, mon cher général, en date du 10 du courant, par laquelle vous me paraissez avoir des doutes sur ce qu'a écrit contre vous M. Labadie, officier d'artillerie. Sitôt arrivé le 9, j'ai écrit au général Schérer à ce sujet; je lui ai envoyé la copie de la lettre envoyée par Labadie. La première fois que vous viendrez à la Pietra, je vous ferai voir ce que je lui ai écrit à votre sujet, car j'en ai la copie sur mon registre. J'ai déjà écrit au sujet de vos chevaux; je vais lui réitérer par le courrier d'aujourd'hui. »

Les dispositions prises par Sérurier pour l'établissement de ses hôpitaux sont approuvées le 29.

Schérer à Sérurier, *9 pluviôse* (*29 janvier*). A. G.

« Pour lui dire qu'il approuve les dispositions qu'il a prises pour l'établissement de ses hôpitaux de convalescence de la Pieve, ainsi que les propositions qu'il lui fait, et l'inviter à mettre la plus grande activité dans l'exécu-



tion de son projet, et lui promettant d'écrire au commissaire ordonnateur pour le seconder dans cette entreprise. »

Il est triste de constater que dans ces hôpitaux, les malades ne trouvent même pas auprès des médecins les soins qu'ils sont en droit d'en attendre; à plusieurs reprises, Masséna est obligé de leur rappeler qu'il est de leur devoir de visiter chaque jour leurs malades.

Le 29 il écrit à Aubernon.

Masséna à Aubernon, 9 pluviôse (29 janvier). A. M.

« Le capitaine chargé de la visite d'hôpital vient de me rendre compte qu'il y a plusieurs malades qui n'ont reçu ni bouillon ni tisane depuis vingt-quatre heures : lorsque ces malheureux demandent quelques secours aux infirmiers, il leur est répondu qu'ils ne peuvent leur rien donner, n'ayant pas encore été visités par les médecins.

« Je vous requiers, mon cher ordonnateur, de donner les ordres les plus sévères pour que le malheureux qui entre à l'hôpital soit visité le matin ou le soir par le médecin, indépendamment de ce que l'officier de santé de service doit faire de suite. J'espère que je ne recevrai plus de pareilles plaintes, le bien de l'humanité y est trop intéressé.

« Le directeur de l'hôpital n° 1 me demande à être autorisé de demander l'église aux habitants de Pia, pour y mettre provisoirement les malades; je consens à ce que vous fassiez les démarches nécessaires pour l'avoir.

« Il m'a demandé aussi à être autorisé à prendre deux volontaires sachant lire et écrire, et j'y consens aussi, vu l'urgence; mais que cela soit sans conséquence. »

Le lendemain, il est encore forcé d'intervenir; le pitoyable état de ces malheureux, la négligence coupable que nous révèle sa lettre est à peine croyable.

Masséna au commissaire ordonnateur, Finale, 10 pluviôse (30 janvier). A. M.

« Le capitaine de visite à l'hôpital vient de me rendre compte que les malades étaient hier sans pain, et que ce matin ils n'avaient encore point de viande pour le bouillon. Le directeur a souffert que des malheureux, couchés sur de mauvaises paillasses dans les corridors, nageassent toute la nuit dans l'eau de la pluie. Ordonnateur, je ne tiens plus à des négligences aussi peu excusables, c'est une horreur, une abomination qui n'a pas d'exemple. Je vous requiers de vous informer sur-le-champ d'où peut venir cette négligence atroce. Mais dénoncez-la et je vous réponds qu'un conseil militaire en fera bonne justice. Je vous connais, je sais que vous avez le cœur bon, et assurément votre âme est aussi pénétrée que la mienne : c'est ce qui me fait tout espérer de votre zèle. »

Mais toutes ces peines sont inutiles, et l'activité de Masséna vient se briser contre l'inertie, le découragement d'Aubernon ; celui-ci ne daigne même pas lui répondre. En vain le général lui signale-t-il des abus qu'il était de son devoir de découvrir de lui-même, il ne prend aucune mesure pour y remédier. Aussi, à la fin, exaspéré, le général lui rappelle-t-il toute la responsabilité qui pèse sur lui.

Le 29, après la partie de la lettre relative aux malades, il ajoutait :

« Les officiers de l'état-major chargés de la surveillance des manutentions me rendent compte qu'il y avait plusieurs pains qui n'avaient pas le poids. Veuillez bien vous en assurer de suite et remédier à cet abus, qui me forcerait à mettre au conseil militaire le payeur. Ils me rendent compte encore que tous les travailleurs que l'inspecteur emploie sont payés avec du pain ; cet abus doit cesser dès

la réception de ma lettre. Je n'entends nullement qu'il soit donné une seule ration de pain en paiement pour aucun travail quelconque.

« Les boulangers, pour la plupart pieds nus, demandent des souliers, je pense qu'on pourrait leur en faire délivrer quelques paires en payant, pour les encourager à nous tirer du moment de gêne où nous nous trouvons.

« Veuillez bien ordonner au directeur en chef chargé des hôpitaux de commencer par faire transporter des fournitures au second hospice de Saint-Antoine. Vous connaissez comme moi combien il est urgent qu'il soit occupé le plus tôt possible, pour tirer les malheureux souffrant dans celui de la Pia.

« J'ai été ce matin voir les fours, ils manquent de farine. Il est instant que le garde-magasin s'en procure; notre crise est terrible, employons tous les moyens possibles pour nous mettre au courant des distributions.

« Je suis bien convaincu que votre zèle et votre activité vous feront donner des ordres précis et sévères pour que les négligences ou malveillances soient punies conformément au règlement militaire. »

Mais pas plus sur les objets indiqués dans cette lettre que sur ceux contenus dans celle du 8 pluviôse, Masséna n'obtient de satisfaction.

Masséna à Aubernon, 10 pluviôse (30 janvier). A. M.

« Il est bien étonnant, mon cher ordonnateur, que vous fassiez si peu de cas des réquisitions que je vous fais. Tous les articles que ma lettre d'hier contenait sont restés sans exécution. Je vous préviens que la responsabilité pèse sur vous, lorsque je vous ai dénoncé les abus qui sont absolument contraires au bien de la république et qui pèsent sur vous. Je vous prévins hier que d'après le compte qui m'avait été rendu, la plus grande partie du pain distribué

aux soldats n'a pas son poids. Je vous prévins aussi que les ouvriers employés par le directeur ou par le garde-magasin sont payés en pain. Je viens de visiter les fours; vos ordres n'ont pas été donnés à ce sujet.

« Je vous demandais encore de connaître l'état des distributions faites aux bataillons, pour en faire les vérifications avec les états de situation; je n'ai rien reçu, de manière qu'une opération aussi essentielle ne peut se faire faute de pièces.

« Les boulangers ont besoin de souliers, je vous en ai encore parlé hier. Les mêmes réclamations m'ont été faites ce matin, parce que vous n'avez pas fait attention à ma demande. Je suis bien persuadé que les objets que j'ai traités aussi avec vous pour les hospices sont restés sans exécution.

« J'attends aujourd'hui les états des malades pour remplir l'ordre qui m'a été donné par le général en chef, j'ai reçu ceux de Savone. »

Ces derniers états avaient été réclamés par Schérer le 25 janvier [1] et devaient être fournis tous les quinze jours. Ils portaient séparément les galeux, les fiévreux et les vénériens.

Augereau à Lequeux et Joubert, 27 janvier. A. G.

« En vertu des ordres du général en chef, qui m'ordonne de lui rendre compte tous les quinze jours de la situation des hôpitaux, vous voudrez bien, citoyen, m'a-

1. *Schérer aux généraux de division. Circulaire, 3 pluviôse (23 janvier).* A. G.

« Le bien du service exige, citoyen général, que je reçoive de vous tous les quinze jours un état détaillé de la situation des hôpitaux de votre division, qui comprendra la nature des malades et le nombre des malades. Vous commencerez à m'envoyer les états dans la première décade du courant. J'attends de votre zèle dans le service l'exacte exécution du présent. »

dresser tous les 12 et 25 de chaque mois l'état des malades qui se trouvent dans les hôpitaux qui sont sous votre police. Ces états seront nominatifs et désigneront les corps auxquels appartiennent les malades, le genre de maladie. Ils seront divisés en trois colonnes, savoir, les blessés, les fiévreux, les galeux ou vénériens. Le général en chef me demande beaucoup d'exactitude dans la confection et l'envoi desdits états. J'espère que votre zèle pour le service me mettra à même de remplir ponctuellement ses intentions. »

Nous verrons un peu plus loin que le général en chef se rendit aux observations d'Augereau, et qu'un hospice dit de convalescence fut établi dans chaque division.

Cependant, le temps devenu de plus en plus mauvais avait arrêté tous les transports par mer, les chemins étaient obstrués par les pluies, et le pont de Feligno à Loano avait été emporté. Masséna fut donc contraint d'en venir aux moyens qu'il avait conseillés à Laharpe, et pour trouver les vivres indispensables à sa troupa, il frappa des réquisitions sur Finale.

Masséna au gouverneur de Finale, 10 pluviôse (30 janvier). A. M.

« Le mauvais temps qu'il fait depuis six jours, monsieur le gouverneur, ne permet pas que le fourrage dont nous avons besoin pour assurer le service arrive dans nos magasins. Dans cette circonstance, et vu l'urgence, je me trouve forcé de vous prier de nous faire verser aujourd'hui cent émines de grenailles et trois cents quintaux de foin ; le tout sera remplacé sous peu de jours ou payé au prix courant, à votre choix ; le commissaire en contractera avec vous la formelle obligation.

« J'espère, monsieur le gouverneur, que la demande que je suis forcé de vous faire n'éprouvera aucune diffi-

culté ni retard. Vous en sentirez la conséquence. Il ne nous reste dans le moment aucun fourrage et il est urgent d'assurer le service. J'ai toujours préféré la voie de la demande à celle de la réquisition, qui devient cependant indispensable suivant les circonstances et les refus qu'on peut éprouver. »

Devant cette mise en demeure positive, bien que cachée sous des formes courtoises, le gouverneur est forcé de s'incliner, mais les consuls se déclarent impuissants à y satisfaire, et Masséna se décide à faire exécuter une visite domiciliaire, après avoir prévenu le gouverneur que si sa réquisition n'est pas fournie à l'instant, il la fera enlever de force.

Masséna au gouverneur de Finale, 10 pluviôse (30 janvier). A M.

« Vous avez trouvé, monsieur le gouverneur, la demande que je vous ai faite ce matin fondée ; en conséquence, vous avez donné des ordres pour que cent émines de grenailles et trois cents quintaux de foin fussent versés dans nos magasins. Je vous en remercie, mais les consuls de la Marine et du Bourg viennent de me prévenir que vos ordres ne peuvent être exécutés. Je vous préviens, à mon tour, que je vais faire faire une visite domiciliaire chez les habitants. Je suis fâché d'employer cette mesure rigoureuse, que les circonstances et le bien du service exigent impérieusement. Il me reste le regret de voir que les consuls ne secondent ni vos vues ni les miennes. »

La mauvaise volonté ou l'impuissance des magistrats rendit la force nécessaire.

Masséna au commissaire ordonnateur, 10 pluviôse (30 janvier). A. M.

« Je me vois forcé, mon cher ordonnateur, pour faire

droit à votre réquisition concernant le foin et la grenaille, de faire faire une visite domiciliaire au Bourg et à la Marine. Je crois que c'est la seule ressource qui nous reste; si vous l'approuvez, veuillez bien donner l'ordre à un administrateur des fourrages de la faire avec une force armée qu'ils requerront chez le commandant de la place.

« Le général Laharpe me demande des bidons et des marmites, veuillez bien donner vos ordres pour qu'on lui en fasse passer.

« Je vais faire mettre à l'ordre que les troupes cantonnées au Bourg et à la Marine recevront du vinaigre. Veuillez bien donner des ordres en conséquence. »

Le rapport du 30 n'est, comme les précédents, qu'un long exposé de misère.

Masséna à Schérer, 10 pluviôse (30 janvier). A. M.

« Rien de nouveau à l'avant-garde, citoyen général.

« Nous en sommes aux expédients, tous les services manquent à la fois. L'ordonnateur m'a écrit pour que je fasse une réquisition au gouverneur de trois cents quintaux de fourrage et cent émines de grenailles. Les habitants disent n'avoir ni l'un ni l'autre à nous donner. Pour ne pas voir périr nos chevaux et nos mulets, j'ordonne une visite domiciliaire, jusqu'à ce que le beau temps laisse arriver les bâtiments qui nous sont annoncés. Nous avons été obligés de faire, de plus, une réquisition de cent émines de blé. Les Génois ont fait droit de suite à celle-là; depuis quatre jours, nous mangeons du riz que nous avons aussi requis chez les habitants de ce pays-ci. Ma foi! général, nous ne sommes pas bien, le manque de numéraire fait seul notre misère.

« Le général Laharpe me mande qu'il a passé, à Savone, un marché de bois, à vingt sous le quintal rendu au magasin; l'ordonnateur dit qu'il a fait une bonne affaire.

« Depuis quatre jours, les pluies ne cessent, les rivières ont toutes débordé, le petit pont qui était sur la rivière, de Finale pour aller à Loano, a été emporté. Les ordres ont été donnés au commandant du génie pour en faire construire un autre.

« L'ennemi n'a fait aucun mouvement. »

Comme toujours, cette visite donne lieu à une protestation de la part du gouverneur.

Marini à Masséna. A. M.

« J'apprends avec douleur votre détermination de faire faire à domicile une visite, dans le but de trouver cent sacs de blé et trois cents quintaux de foin.

« Je n'ai que la raison pour moi pour vous adresser une réclamation.

« J'apprends, par le consul à la Marine, qu'un négociant, du nom de Massa, a déjà remis à l'inspecteur soixante-dix sacs, et que le complément sera fourni demain matin.

« Je ne pense pas que la visite domiciliaire ait un effet plus prompt. »

Tout s'oppose aux mesures prises pour améliorer le sort du soldat : ainsi, l'ordre de payer trente sols à la troupe sur le supplément de nivôse ne reçoit pas d'exécution par la faute des quartiers-maîtres des demi-brigades, et il faut que Masséna le renouvelle à Meynier, non sans lui faire observer que les ordres demeurent bien souvent sans exécution.

Masséna à Meynier, 10 pluviôse (30 janvier). A. M.

« J'ai été, ce matin, chez le payeur; il m'a rendu compte que beaucoup de quartiers-maîtres n'avaient pas été chercher les trente sols qu'il a été ordonné de donner à chaque soldat; il en est de cet ordre comme de bien d'autres, ils restent très souvent sans exécution. Veuillez

bien, mon camarade, donner l'ordre à tous les chefs de corps que je les ferai mettre aux arrêts forcés lorsqu'ils apporteront le plus petit retard à leur exécution. »

Meynier, qui aurait dû le premier s'apercevoir de cette omission, en rejette la faute sur les brigadiers.

Meynier à Masséna. Bourg-Finale, 10 pluviôse (30 janvier). A. M.

« Aussitôt que l'ordre fut donné pour les trente sols annoncés pour chaque soldat, il fut expédié de suite aux généraux de brigade, par l'adjudant général Lorcet, mais ces premiers ne sont pas toujours exacts à les faire parvenir à chaque corps, quoiqu'il y ait, dans le paquet qui leur est adressé, une copie pour chacun d'eux, et même pour les bataillons détachés.

« Je vais faire donner l'ordre pour que les quartiers-maîtres se transportent de suite chez le payeur, c'est-à-dire seulement ceux qui n'ont pas reçu les trente sols pour leur corps.

« L'état que tu m'as demandé sera longtemps à te parvenir, il me faut le nom de tous les officiers supérieurs, et ce ne sera pas une chose facile à obtenir.

« Veuille bien donner l'ordre au commissaire Sarraud pour amalgamer la 14e demi-brigade provisoire; elle est de la brigade de Cervoni, et c'est ce commissaire qui en a la police.

« Enfin, ce sera l'un ou l'autre. »

A la division Augereau, les privations sont les mêmes.

« Il n'y a rien de nouveau, écrit-il à Schérer, dans la division que je commande, sinon que voilà plusieurs jours que les pluies empêchent nos frères d'armes de venir chercher leur pain ; ils sont obligés d'aller dans l'eau jusqu'à la ceinture pour prendre leur malheureuse ration, n'ayant, comme je vous l'ai marqué tant de fois, pour toute subsi-

sistance que du pain : je sais que cela n'est pas votre faute ni la mienne, mais il n'est pas moins vrai que le soldat murmure et qu'il est fort mécontent, et je crains que leur patience ne se lasse. Je vous dois la vérité tout entière : tous les jours, des volontaires viennent me prier de leur donner un morceau de pain ; ils me disent qu'ils ne peuvent plus y tenir; qu'ils n'ont reçu, hier, que du pain et du sel ; que si cela continue, ils iront tous à l'hôpital. Je les encourage en leur faisant entrevoir un avenir plus heureux, je les exhorte à la patience, voilà tout ce que je puis faire dans le moment [1]. »

Laharpe, lui, réussit à conclure un marché pour le bois, il en envoie les conditions à Masséna, et le prévient que quelques vivres vont lui parvenir de Gênes.

Laharpe à Masséna, 9 pluviôse (29 janvier). A. G.

« Rien de nouveau, général.

« Le commissaire m'a prévenu qu'il était arrivé des bœufs, j'ignore encore la quantité ; les chevaux des hussards sont tous déferrés ; si l'on ne prend des mesures, ils vont être absolument hors de service. Nous allons tous être dans le même état pour nos chevaux. Je vous envoie les états décadaires des hôpitaux tels que vous les demandez. Pressé par le besoin de bois, j'ai été forcé de conclure sans attendre votre réponse. Je viens donc de passer un contrat par lequel il nous sera fourni du bois à proximité de la ville, à raison de vingt sols le quintal coupé. Je crois que c'est le marché le plus avantageux que nous puissions faire. Je connais bien l'esprit des officiers de la 70e, mais la fermeté de Frontin m'est un sûr garant qu'il en viendra à bout, et j'aime infiniment mieux le voir à la

1. Augereau à Schérer, 11 pluviôse (31 janvier). A. G. Voir le commencement, p. 280.

tête de cette brigade que ballotté comme il est : je vous le recommande.

« Je t'annonce, général, un billet de Giacomoni; nos bureaux vont être fermés, manquant de tout. »

La lettre de Masséna est une réponse à ces différentes questions de service ; on peut seulement se demander quel est cet on qui tient le général si bien au courant de ce qui se passe à la première division d'avant-garde.

Masséna à Laharpe, 10 pluviôse (30 janvier). A. M.

« J'ai reçu vos deux lettres, mon camarade, du 8 et du 9. J'ai fait passer la demande y incluse au général Gauthier. Vous me dites par votre dernière que vous avez conclu le marché du bois. Je l'ai communiqué à l'ordonnateur, il a trouvé que nous avions fait une bonne affaire. J'en rends compte aussi au général en chef. Je donne ordre au commandant de l'artillerie de vous faire passer des fusils. Je demande au commissaire ordonnateur qu'il vous fasse passer des bidons et des gamelles, et qu'il prenne des moyens pour le ferrage des chevaux des hussards et des vôtres. On attend des barres de fer et des clous, on vous en fera passer. Je vous prie de vouloir bien surveiller les mouvements de l'ennemi. J'ai écrit de nouveau au général Gauthier pour votre papier. On m'a dit que les effets qu'on vous a expédiés sont encore en magasin, je vous invite à les faire délivrer de suite. »

Schérer, lui aussi, approuve tout ce que l'initiative des généraux peut inventer pour se procurer les moyens de vivre. Son éloignement lui défend, du reste, d'entrer dans le détail ; mais n'est-ce pas justement là ce qu'on pourrait lui reprocher ? S'être rendu à Nice dans de telles circonstances, c'était presque abdiquer son commandement, d'autant plus que la correspondance était à peine assurée. Une lettre de Masséna suffira pour le prouver.

Masséna à Schérer, 4 pluviôse (24 janvier). A. M.

« Rien de nouveau à l'avant-garde.

« J'ai reçu vos trois lettres par le même courrier du 29 nivôse, du 1er et du 2 pluviôse, et je m'empresse d'y répondre. Il est bon, général, que vous fassiez rendre compte d'où peut venir un retard aussi frappant que celui de recevoir trois lettres datées à des époques différentes.

« Malgré que vous m'accusiez la réception de ma lettre du 28, je ne vous envoie pas moins les originaux de Laharpe et de Pijon [1]. »

Le 31 janvier, Schérer avertit Masséna que de nombreux envois lui ont été faits de Nice ainsi que de Gênes.

Schérer à Masséna, 11 pluviôse (31 janvier). A. M.

« J'approuve très fort, général, l'emploi des 564 livres provenant du péage d'Altare, pour procurer le bois nécessaire aux fours de votre division. Mais je ne sais pas pourquoi l'on ne requerrait pas le gouverneur de Savone de faire fournir des mulets génois en payant. Tous les autres gouverneurs des villes génoises qui se trouvent occupées par nos troupes étant tous les jours requis pour cet objet, celui de Savone doit être dans le même cas et procurer des mulets pour les différents transports que vous jugerez nécessaires. Il a été envoyé d'ici plus de cent bœufs pour la droite, aussi j'espère que dans ce moment vous avez de la viande.

« Il faut stimuler le commissaire Aubernon pour qu'il prenne les moyens de procurer plus tôt à la troupe le pain

1. *Schérer à Masséna, 7 pluviôse (27 janvier).* A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 4, et ai témoigné au directeur général des postes mon mécontentement sur le retard dont vous vous plaignez dans votre correspondance. J'espère que dorénavant il veillera à ce que son service se fasse avec plus d'exactitude. »

qu'elle est obligée quelquefois d'attendre jusqu'à dix heures du soir. C'est à vous, mon cher général, à remédier à cet inconvénient par les mesures qui vous paraîtront propres à le faire cesser ; vous sentez que l'éloignement où je suis ne me permet pas de m'occuper de cet objet. J'espère encore que les légumes achetés à Gênes vous sont parvenus, et que, de ce côté, vous êtes à présent à l'abri du besoin pour quelque temps.

« L'ordre que vous avez donné pour faire rentrer aux charrois les mulets des demi-brigades est on ne peut plus sage, mais il est à propos d'en exiger des récépissés du chef de cette administration et de les faire embrigader séparément, car il viendra un moment où il sera nécessaire de les rendre aux demi-brigades, et sans la précaution que je vous recommande de vous en faire donner des reçus et de les embrigader séparément, l'administration des charrois s'en emparerait, et ils seraient perdus pour les corps qui les ont donnés.

« J'apprends que le commerce qui se fait à Savone avec le Piémont donne lieu à nos ennemis de faire passer des espions qui peuvent nous nuire beaucoup. Sans vouloir interdire ce commerce, je vous prie cependant d'écrire au général Laharpe de s'entendre avec le citoyen Pico, qui lui désignera les hommes suspects d'espionnage, qu'il fera arrêter, et quant à ceux de ces hommes suspects que l'on pourrait convaincre d'avoir servi nos ennemis, il leur sera défendu de reparaître aux avant-postes français, sous peine d'être arrêtés et traités comme espions.

« Je vous recommande cette dernière mesure.

« Ne serait-il pas possible de choisir en avant de Cadibone un village où les marchés puissent se faire ? »

En proie à une pareille misère, il aurait été du devoir de chacun de ne prendre que ce que la loi lui accordait.

Mais bien loin de réprimer les abus qui se commettaient, les officiers supérieurs sont les premiers à profiter de leur grade pour s'approprier des rations supérieures à celles qui leur reviennent.

Dès le 18 janvier, Masséna avait particulièrement chargé, pour la deuxième division d'avant-garde, le général Chabran de s'assurer de la régularité des distributions.

Instructions du général Chabran. 28 nivôse (18 janvier). A. M.

« L'adjudant général Chabran sera chargé de surveiller les administrations de tout genre ; il vérifiera les poids et mesures, la qualité des denrées, se fera rendre compte des heures de distribution, où il assistera de temps à autre. L'administration des fourrages fait aussi partie de son instruction ; il se concertera pour le tout avec le commissaire des guerres chargé de la partie des administrations. »

A Nice, la surveillance paraît avoir fait défaut, car, le 28, Schérer fait mettre à l'ordre la lettre suivante :

Ordre du jour. Schérer à Gauthier, 8 pluviôse (28 janvier). A. M.

« Vous mettrez à l'ordre aujourd'hui, citoyen général, ce qui suit :

« Le général en chef s'étant fait représenter les bons de viande pris par la totalité des officiers, tant généraux que supérieurs et autres, de l'état-major résidant à Nice, a vu avec peine que plusieurs de ces officiers se permettent de prendre des rations au delà de ce qui compète à leur grade. Il les invite formellement à l'exécution de la loi à cet égard. La viande ne devant être distribuée que trois jours l'un, il faut que les officiers, comme les autres individus de l'armée, donnent l'exemple de l'obéissance en ne prenant chacun que pour un jour selon son grade.



« Il attend donc dorénavant de tous, et de leur amour pour l'obéissance aux lois, qu'ils se conformeront avec la plus scrupuleuse exactitude, les prévenant qu'il serait contraint de sévir contre les prévaricateurs. Les administrations de l'armée sont encore bien plus coupables ; il les prévient qu'il va faire prendre des mesures contre elles. Leurs bons sont sous ses yeux, et il fera venir les chefs de ces administrations pour leur prouver le gaspillage dont les individus qui les composent se sont rendus coupables.

« Le général invite tous les généraux et adjudants généraux, ainsi que les officiers supérieurs des corps, à se conformer strictement à la loi et à ses ordres. Il est assuré qu'ils tiendront la main à ce qu'ils soient exécutés ponctuellement, et qu'ils dénonceront ceux qui ne s'y conformeront pas pour être jugés selon la loi. »

Le même jour, Ritter rendait un arrêté sur le même sujet.

Arrêté. 8 pluviôse (28 janvier). A. M.

« ART. 1er. — Chaque général divisionnaire fera dans l'arrondissement de la division surveiller par des officiers supérieurs ou de l'état-major, à tour de rôle, les distributions de pain, viande, vin et autres comestibles, ainsi que des rations de fourrages. Ces officiers veilleront à ce que la troupe soit bien servie, tant pour la qualité que pour le poids et la mesure, et dénonceront, sous leur responsabilité, tous les abus qu'ils apercevront.

« ART. 2. — Les généraux de brigade surveilleront eux-mêmes, aussi souvent que le service le leur permettra, lesdites distributions.

« ART. 3. — Les généraux divisionnaires enverront, toutes les décades, au représentant du peuple, commissaire du gouvernement, et à l'état-major général le tableau

moral de tous les inspecteurs, gardes-magasins et autres employés dans les administrations militaires de leur division. Ils feront traduire sur-le-champ devant les conseils militaires ceux qui seront prévenus de fraude et autres malversations dans leur gestion.

« Le présent sera mis à l'ordre de l'armée, le général en chef demeure chargé d'en surveiller l'exécution [1]. »

Le 13 janvier, afin de réserver toutes les ressources disponibles pour l'armée active, toute distribution de vin était suspendue aux troupes de l'intérieur.

Ordre du jour. 23 nivôse (13 janvier). A. M.

« Le général en chef, considérant que les divisions actives de l'armée sont entièrement privées de vin et que e peu qui en existe dans les magasins se distribue à ceux qui composent les garnisons et administrations tant en decà qu'au delà du Var;

« Ordonne que jusqu'à ce que les approvisionnements en vin soient assez considérables pour en distribuer également à toutes les troupes, il n'en sera plus délivré des magasins de l'armée aux garnisons de Nice, Villefranche, Monaco et l'Escarene, ainsi qu'aux employés dans les administrations, que la moitié de ce qui leur est accordé, en payant, par l'arrêté des représentants du peuple en date du 4 floréal an III.

« Le général en chef ordonne en outre qu'il n'en sera plus délivré en aucune manière, dans toute l'étendue de la VIII[e] division militaire, ainsi que dans les garnisons au delà

1. Cette surveillance s'exerce même dans les brigades.

Dommartin. Ordre. 26 pluviôse (15 février). A. Dom.

« En arrivant à Feligno, j'ai donné ordre au citoyen Mailly, capitaine de la 3[e] demi-brigade d'infanterie légère, de faire les fonctions de commissaire des guerres à Feligno et de surveiller les distributions et les employés des administrations qui en sont chargés. »

du Var, jusqu'à nouvel ordre, à l'exception des hôpitaux, pour les malades seulement.

« Le commissaire ordonnateur en chef est chargé, sous sa responsabilité, de l'entière exécution de cet ordre. »

Le 8 février, un nouvel arrêté diminuait le nombre des parties prenantes et fixait les règles à observer pour opérer la vérification des bons.

Arrêté. Nice, le 17 pluviôse. Expédié pour être mis à l'ordre le 27 pluviôse. A. M.

« Considérant qu'un grand nombre d'individus qui ne sont en activité d'aucun service militaire perçoivent, contrairement à la loi, des rations de vivres et de fourrages des magasins de l'armée ; que dans la seule place de Nice il se distribue plus de rations à des citoyens non militaires qu'à la garnison ; que d'autres individus, à qui la loi ou des arrêtés du Comité de salut public ou du Directoire exécutif ont accordé la subsistance, assimilant très gratuitement leurs fonctions à des grades militaires, se font distribuer les rations attribuées à tel ou tel grade, au point qu'un simple commis ne rougit pas d'exiger les rations de chef ou de général de brigade ; qu'il est cependant évident que lorsque, par la loi ou un arrêté quelconque, il est accordé des rations à telle ou telle classe d'employés dans les administrations de l'armée, sans spécifier le nombre de rations pour chaque individu, on n'a entendu accorder que la simple ration suffisante pour la subsistance de l'homme et en même quantité et nature que la perçoit le volontaire ; qu'il est donc instant de faire cesser ces dilapidations qui nuisent si sensiblement à l'approvisionnement de l'armée et sont la ruine des magasins ;

« Arrête :

« Art. 1er. — Il ne sera plus accordé de rations de vivres ou de fourrages des magasins de l'armée à aucun individu

qui n'est pas en activité de service militaire, à moins qu'elle ne lui soit accordée par la loi ou par arrêté du Comité de salut public ou du Directoire exécutif. Tout arrêté des représentants du peuple en mission ou tout autre ordre qui accordent des rations aux susdits individus sont rapportés. Sont exceptés dans cette disposition les employés et ouvriers des parcs et ateliers de l'armée.

« Art. 2. — Les citoyens non militaires à qui la loi ou un arrêté du Comité de salut public ou du Directoire exécutif accorde la subsistance, sans déterminer le nombre de rations, ne percevront que la ration simple et ordinaire, en même quantité et nature que reçoit le volontaire.

« Art. 3. — Ceux à qui la loi ou lesdits arrêtés accordent un nombre déterminé de rations ne pourront excéder ce nombre, et se contenteront pareillement de les toucher en même nature que se feront les distributions.

« Art. 4. — Ceux qui contreviendront aux dispositions des trois articles ci-dessus seront traduits devant les conseils militaires, pour y être jugés conformément à la loi.

« Art. 5. — Les agents en chef des différentes administrations de l'armée transmettront tous les mois, au commissaire du gouvernement et au commisaire ordonnateur en chef, le tableau général et nominatif de tous leurs employés ayant droit à la subsistance militaire et aux rations de fourrages. Un tableau particulier par division sera fourni aussi tous les mois, au commandant de la place dans les lieux où il existe des magasins de distributions et aux commissaires des guerres chargés de la police de ces magasins; ceux-ci en enverront de suite copie certifiée auxdits commissaire du gouvernement et commissaire ordonnateur en chef.

« Art. 6. — A la fin de chaque mois, le commandant de la place, le commissaire des guerres chargé de la police

des magasins de distribution, et trois officiers pris à tour de rôle totaliseront en bon général tous les bons particuliers délivrés pendant le mois par les employés de chaque service et par classification de services. En tête de leurs procès-verbaux de totalisation sera transcrit le tableau desdits employés certifié par le directeur, l'inspecteur ou le principal employé se trouvant sur les lieux. Le double de ces différents procès-verbaux sera transmis sans retard au commissaire ordonnateur en chef. Les bons généraux qui ne seront pas revêtus des formalités ci-dessus ne pourront être portés en dépense.

« ART. 7. — Les mêmes formalités seront remplies à la fin de chaque mois à l'égard des employés des parcs et ateliers de l'armée et magasins y affectés. Les directeurs des parcs et agents en chef desdits magasins et ateliers ou principaux employés se trouvant sur les lieux se conformeront en tout aux dispositions desdits articles 5 et 6, tant pour la confection du tableau général que de celui particulier.

« ART. 8. — Le général et le commissaire ordonnateur en chef, ainsi que l'ordonnateur de la 8e division militaire, demeurent chargés de l'exécution du présent, dont copie sera envoyée au ministre de la guerre. »

Enfin, le 7 février, un nouvel arrêté avait fixé les formalités à observer pour l'établissement des bons.

Arrêté. Nice, 12 pluviôse (1er février). Mis à l'ordre le 18 pluviôse (7 février). A. M.

« ART. 1er. — Les bons de ration de pain, vin, viande et autres subsistances, autres que ceux de fourrages délivrés aux corps respectifs de l'armée des magasins de la république, seront signés par un quartier-maître des demi-brigades, par celui des régiments, et par l'officier chargé du détail dans les autres corps.

« L'état de situation de présence signé par les chefs de corps respectifs sera mis en tête de ces bons.

Art. 2. — Les gardes-magasins seront tenus de se transporter, à la fin de chaque mois, auprès des conseils d'administration des corps, qui, sur leur invitation, seront tenus de s'assembler sur-le-champ pour totaliser, en un bon général, toutes les fournitures qui auront été faites de leur magasin dans le mois; au cas cependant où l'éloignement des corps ou leur séparation exigerait trop de courses, les conseils d'administrations nommeront quatre membres pris dans leur sein, pour se transporter au domicile du garde-magasin et y totaliser; à leur retour, ils seront tenus de présenter au conseil un double du bon général qu'ils auront délivré; il devra être revêtu de la signature du garde-magasin et sera vérifié par le conseil sur le vu du bon particulier que les quatre membres seront obligés de lui rapporter.

« Art. 3. — Les bons des officiers continueront d'être acquittés sur leur signature certifiée par les quartiers-maîtres; ils seront pareillement totalisés par les conseils d'administration ou les quatre membres, dans la forme prescrite par l'article précédent, et seront de même présentés au conseil, qui fera punir ceux qui auront contrevenu à la loi.

« Art. 4. — Aucun état général ni particulier ne sera reçu ni porté en dépense par les inspecteurs, directeurs généraux et agents en chef des services respectifs en leur propre nom.

« Art. 5. — Les quartiers-maîtres, brigadiers et caporaux fourriers et gardes-magasins qui contreviendront aux dispositions prescrites par le présent seront de suite destitués et, suivant l'exigence des cas, traduits devant les conseils militaires pour y être jugés.

« Art. 6. — Le général en chef, le commissaire ordon-

nateur en chef, l'ordonnateur de la 8e division, les agents en chef, inspecteurs, directeurs généraux de chaque service, demeureront chargés de surveiller l'exécution du présent, dont copie sera adressée au ministre de la guerre. »

Le but cherché par ces divers arrêtés ne fut certainement pas obtenu; les dilapidations et les vols continuèrent comme auparavant. Ritter lui-même le reconnaîtra dans une lettre au Directoire que nous reproduisons dans le récit des événements du mois de mars.

Des précautions avaient également été prises afin d'éviter que les administrations ne portassent en recettes les prises faites par l'armée. Dès le 25 frimaire, Schérer ordonnait d'inscrire sur les bons qui serviront à leurs distributions : « Pris à l'ennemi. »

Schérer à Sérurier, *25 frimaire* (*16 décembre*). A. G.

« Il importe aux intérêts de la république que tous les fourrages et subsistances pris aux ennemis dans la vallée de Garessio et Bagnasco soient administrés de manière à ce que les agents des vivres et fourrages ne puissent produire pour leur compte que les bons que donnent les prenants. A cet effet, j'ai ordonné que les commissaires visant les bons y ajoutent ces mots : « Pris des magasins ennemis. » Je ne sais pas si cette mesure a été observée chez vous, mais, pour y suppléer, vous ordonnerez de suite que, dès le jour de l'entrée des Français dans la vallée, et du jour que les troupes ont reçu des magasins ennemis, tous les bons entre les mains des agents des vivres fourrages soient retirés, qu'on leur remette en place une reconnaissance de la quantité de rations de tout genre, en expliquant toujours des magasins pris sur l'ennemi, et tant que les troupes vivront de cette manière, elle devra être exécutée. Le commissaire ordonnateur en chef va envoyer

une circulaire, à cet effet, à tous les commissaires, et je vous prie d'y tenir la main. »

Le 30 nivôse, il était prescrit au commissaire ordonnateur en chef de retirer ces bons des mains des agents des administrations, et de se faire fournir par le payeur une reconnaissance des 140,000 livres qui lui avaient été fournies pour acquitter la solde de l'armée.

Schérer au commissaire ordonnateur, 30 nivôse (20 janvier). A. G.

« Il importe aux intérêts de la république, citoyen ordonnateur, que vous preniez sur-le-champ des mesures pour retirer d'entre les mains des gardes-magasins les bons des corps provenant des prises faites sur l'ennemi. Je m'explique : il a été pris à Finale, Vado, Savone, Garressio, la Pietra et autres lieux, des magasins de fourrage, avoine et orge. Ces subsistances ont été délivrées à la troupe sur des bons visés par des commissaires des guerres, et pour ne pas confondre ces livraisons, dont les agents des fourrages n'avaient pas fourni le montant sur leurs propres fonds, j'avais ordonné que les commissaires des guerres chargés de viser les bons ajoutassent les mots : « Pris sur l'ennemi. » Il en est de même des farines et du blé qui ont été trouvés appartenant à l'ennemi. Après la bataille, comme vous avez reçu probablement un état général des prises, vous pouvez, ce me semble, aisément comparer la recette avec la dépense, et lorsque cette opération sera faite, vous faire remettre les bons de cette nature, qui seront ensuite brûlés.

« Il est une autre mesure qu'il est encore indispensable de prendre. Vous avez la note des effets des hôpitaux pris, tant à Finale qu'à Savone et à Voltri. L'agent général des hôpitaux doit en donner un reçu, c'est-à-dire constater d'une manière authentique la réception de ces objets,

pour qu'il ne puisse pas les porter en ligne de dépense ou d'achat au compte de la république. Il a été extrait et il se trouve encore en partie en magasins une quantité d'environ 14,000 quintaux de foin et de la paille en proportion, levée par une réquisition du représentant du peuple dans la vallée d'Oneille. Les troupes qui ont consommé ce fourrage ont donné des bons. Quelle mesure a-t-on prise pour distinguer ces bons d'avec ceux des fourrages fournis par la caisse générale des fourrages ?

« Vous sentez qu'il importe aux intérêts de la république qu'il soit pris des mesures pour empêcher que l'on ne confonde ces fourrages avec ceux fournis par l'agence.

« Enfin, les payeurs de Finale et d'Ormea ont reçu une somme de 140,000 livres, monnaie de Gênes, pour faire face, dans les cinq divisions de droite, à la solde du mois de frimaire. Il me semble qu'à cet égard il est également nécessaire que le payeur général de l'armée donne une reconnaissance que ces sommes lui ont été fournies par le représentant du peuple par cumulation à celles qu'il a reçues de la trésorerie nationale.

« Je vous prie de prendre en considération les différents articles contenus dans cette lettre, et d'aviser aux moyens que les intérêts de la république ne soient point lésés. »

Mal nourris, mal ferrés, les chevaux ou meurent ou sont réduits à un tel état de faiblesse qu'ils sont incapables de fournir aucun service. On n'a pas même un vétérinaire pour les soigner : ce fait curieux nous est attesté par un passage d'une lettre de Masséna du 11 janvier.

Le lendemain, il annonce que tous les chevaux de l'avant-garde sont attaqués de la même maladie.

Masséna à Schérer, 22 nivôse (12 janvier). A. M.

« Rien de nouveau à l'avant-garde, citoyen général.

« Je dois vous prévenir que tous les chevaux de l'avant-garde sont attaqués de chancres dans les narines, et il est à craindre que cette maladie ne gagne ceux de toute l'avant-garde. »

A la réception de la première dépêche, Schérer répond :

« Je prends beaucoup de part à la perte de chevaux que vous venez d'éprouver. Je m'emploierai avec intérêt à vous les faire remplacer dès qu'il sera possible; j'attacherai aussi un artiste vétérinaire à la division de l'avant-garde, lorsqu'on m'aura désigné un sujet propre à la chose [1]. »

La lettre de Masséna du 12 était bien propre à lui faire redouter les pires malheurs : il était à craindre que l'épidémie n'enlevât les quelques chevaux restant à l'armée, aussi ordonne-t-il les mesures les plus énergiques pour l'empêcher de s'étendre.

Schérer à Masséna, 24 nivôse (14 janvier). A. M.

« Sur l'avis que vous m'avez donné, général, par votre lettre du 22 de ce mois, que tous les chevaux de l'avant-garde sont attaqués de chancres dans les narines, j'ai ordonné sur-le-champ qu'on fît partir pour Finale le meilleur expert vétérinaire de l'armée, et ayant appris que le citoyen Sanfourche, premier expert vétérinaire des équipages d'artillerie, était le plus entendu dans cette partie, je me suis adressé à cet effet au général Dujard, qui vient de me répondre que cet artiste est en ce moment à la droite de l'armée avec le citoyen Puymoyen-Cadet, inspecteur des équipages d'artillerie, et qu'il a écrit au citoyen Andreossy de les y retenir le plus longtemps possible, afin qu'ils puissent, à leur retour, rendre un compte très exact de leur inspection. D'après cela, je vous autorise,

1. Schérer à Masséna, 15 janvier. A. M.

général, à retenir autant de temps que vous le jugerez nécessaire le citoyen Sanfourche, afin qu'il soit à même de connaître parfaitement quelle est la nature de la maladie dont sont attaqués les chevaux des deux divisions d'avant-garde, et qu'il y porte le remède que nécessite sa guérison; mais comme, avant qu'elle s'opère, il est à craindre que cette maladie ne se propage et ne gagne les autres divisions, je vous recommande, général, d'empêcher qu'il ne passe, sous quelque prétexte que ce soit, aucun cheval des deux divisions d'avant-garde dans la 1re et la 2e division; il faudra que vous établissiez à cet effet des postes sur la route de Finale à la Pietra et sur toutes les communications des divisions d'avant-garde avec les autres divisions, et vous donnerez les ordres les plus précis pour qu'ils empêchent tous les chevaux ou mulets de passer, si toutefois ces derniers sont attaqués aussi de la même maladie. J'ai déjà manifesté mon intention, général, pour que la correspondance dans les divisions ou d'une division à l'autre se fasse par le moyen de piétons; l'exécution de cette mesure devient plus urgente par le danger qu'il y aurait d'employer à ce service dans vos divisions des hommes montés.

« Je vais écrire au général Augereau pour lui faire part de cette disposition, afin que dans ses relations avec vous il n'emploie que des ordonnances à pied. »

Ce n'était toutefois qu'une fausse alerte; dès le 18, Masséna peut rassurer Augereau.

Masséna à Augereau, 28 nivôse (18 janvier). A. M.

« Je vous fais passer, mon camarade, un ordre que le général Gauthier m'a adressé, croyant que Frontin était encore sous mes ordres.

« Après-demain, le bataillon de la Corrèze se rendra à la Pietra, conformément aux ordres que j'en ai reçus.

« Vous avez dû recevoir une lettre du général en chef qui vous prescrit des mesures à prendre pour empêcher la communication des chevaux et mulets de l'avant-garde avec ceux de votre division. D'après ce que je lui avais mandé que des maréchaux avaient décidé que tous mes chevaux étaient attaqués de chancres dans les narines, le vétérinaire Sanfourche, que vous devez avoir vu à la Pietra, est venu les visiter deux fois; il m'a assuré qu'il n'y avait rien à craindre. Je crois donc que les mesures de prudence dictées par le général en chef ne doivent plus avoir lieu, n'y ayant plus rien à craindre. C'est ce que je ferai de mon côté aussi; s'il y avait encore quelques soupçons, je vous en préviendrais de suite. »

Il avertit également Schérer que tout danger a disparu.

Masséna à Schérer, 28 nivôse (18 janvier). A. M.

« J'ai reçu vos deux lettres, citoyen général, des 22 et 25. Le même jour, ayant appris que le citoyen Sanfourche, vétérinaire de l'armée, se trouvait à Loano, j'y envoyai de suite un officier de mon état-major pour l'engager de venir voir mes chevaux; il y est venu deux fois, il a ordonné quelques remèdes à deux, et m'a assuré hier que ce n'était pas ce que les maréchaux avaient d'abord cru. J'espère donc, d'après ces assurances, que j'en serai quitte pour les deux que j'ai perdus primitivement. Je crois, en conséquence, que les mesures que vous me prescrivez par votre lettre du 26 deviennent inutiles, puisque la maladie n'est pas ce que les maréchaux avaient cru; le vétérinaire pour l'avant-garde sera toujours bien nécessaire. J'ai prévenu le général Augereau de la visite que le vétérinaire Sanfourche avait faite à mes chevaux et des assurances qu'il m'avait données de la fausse maladie annoncée par les maréchaux ferrants. »

Le 31 janvier, c'est Augereau qui rend compte qu'une

épizootie ravage les troupeaux et que la vente de cette viande, qu'on livre à très bon marché, peut occasionner de graves maladies à la troupe. Il signale en même temps le cas du général Banel, à qui la maladie a enlevé tous ses chevaux. Au cas où on ne pourrait les lui remplacer, lui aussi se déclare incapable de faire campagne.

Augereau à Schérer, 11 pluviôse (31 janvier). A. G.

« Différents rapports très fidèles assurent qu'il existe dans le Piémont une épizootie dans les bêtes à cornes, on en vend à très bon marché dans le pays de Gênes.

« Il est à craindre des maladies pour ceux qui en mangeraient; déjà le gouvernement génois donne des ordres sévères à cet égard; mais il y en a toujours qui échappent à la vigilance ; il me paraît qu'il serait nécessaire de le faire mettre à l'ordre, pour que tous nos frères d'armes en fussent prévenus.

« Il existe aussi une espèce de rage chez les cochons, on pourrait en empêcher la vente. Cela serait d'autant plus utile et sage qu'il y a beaucoup de cantiniers qui en vendent journellement.

« Le général Banel vient de perdre trois chevaux; il est présentement à pied, il vient de m'écrire d'être son interprète auprès de vous. Je vous prie de lui faire remplacer par des chevaux du dépôt. Il s'offre de les payer d'après l'estimation faite; car il est de toute impossibilité qu'il puisse faire la campagne. »

CHAPITRE XII

I. Schérer expose les besoins de l'armée et demande que le Directoire règle les attributions des représentants et fasse rejoindre les déserteurs. — II. Négociations de Villars. Mécontentement du général et de Ritter sur la manière dont elles sont conduites. — III. Opinion de Cacault. — IV. Échec des négociations.

Pour justifier le transfert du quartier général à Nice, Schérer avait allégué la nécessité de réorganiser les administrations, de pourvoir aux besoins des troupes. Le 7 janvier, il adressait au ministre le résumé de ses observations et lui présentait le tableau de ses besoins. Sa lettre n'est guère que la répétition du compte rendu de Ritter.

Schérer à Dubayet, 17 nivôse (7 janvier). A. G.

« Je ne vous rappellerai pas dans cette lettre l'état de pénurie de toutes sortes de moyens où nous continuons à être. Le commissaire ordonnateur en chef, chargé spécialement des administrations de l'armée, a dû vous en entretenir depuis l'instant où il est arrivé à cette armée. Il est cependant de mon devoir de vous représenter, avec toute l'énergie dont je suis capable, qu'il est temps de songer aux moyens de faire la campagne prochaine, si l'on veut que cette armée agisse.

« Je vais vous faire une courte récapitulation de ses besoins.

« Il est dû à cette armée près de trois mois en numéraire des deux sols et des huit francs; aucune cependant n'a souffert et ne souffre plus de privations qu'elle; l'officier est tout nu et meurt de faim, l'indiscipline s'ensuit natu-

rellement, comme je vous l'ai mandé dans ma précédente lettre, et je vous dis, avec douleur et avec vérité, qu'on ne sauvera pas cette armée d'une désorganisation totale si l'on ne vient au secours des officiers, qui vendent jusqu'à leur dernière chemise pour pouvoir subsister dans un pays de juifs et d'Arabes. Les généraux ne sont pas plus exempts que les officiers particuliers de cette misère, et je vois avec douleur plusieurs d'entre eux être obligés de vendre leurs chevaux.

Fourrages. « Depuis près d'un an les chevaux de cette armée sont réduits au tiers de la ration, souvent il n'y a pas de foin du tout; on y supplée par la grenaille, qui est mortelle pour les chevaux, puisqu'elle les échauffe à un point indicible. Aussi cette armée, sans avoir aucune affaire où la cavalerie ait pu donner, sans même que les chevaux de transport aient pu servir, puisqu'on a employé des transports génois, a perdu depuis huit à neuf mois six à sept cents chevaux ou mulets.

« L'on m'assure qu'il existe encore dans cette armée près de sept cents mulets de transport. Je ne puis le savoir, puisqu'on n'a pas seulement passé encore une revue de l'effectif depuis que la compagnie Lanchère fournit; tout ce que je puis vous dire, c'est qu'il n'en existe pas, depuis les Bouches-du-Rhône jusqu'à Savone, le nombre de six cents qui soient employés au service de la république; tout le reste, à ce qu'on dit, est dans les infirmeries, où ils périssent journellement par quarante ou cinquante, faute de nourriture.

« Les huit régiments de cavalerie qui sont dans cette armée ont perdu plus d'un tiers de leurs chevaux, faute de nourriture; dans la plupart des cantonnements, même aujourd'hui, ils sont réduits à moitié ration, et très souvent sans avoine. Je vous déclare donc formellement que cette cavalerie ne sera pas en état de faire la campagne

prochaine, si très incessamment on ne lui donne pas la nourriture nécessaire.

« Le commissaire du Directoire exécutif Fréron dispose, comme il l'entend et comme il le veut, de toute cette cavalerie sans me consulter, sous le prétexte de la conduite des déserteurs et de la sûreté des communes des départements ; si la cavalerie n'a pas de repos et d'instruction pendant ses quartiers d'hiver, elle sera hors d'état de servir la campagne prochaine. Il résulte encore un grand inconvénient des mouvements que ce commissaire fait faire à cette cavalerie, c'est que souvent il envoie des trois à quatre cents chevaux dans des endroits où il n'y a absolument aucune espèce de fourrages : on est obligé, par conséquent, de les faire bientôt repartir, sous peine de les voir tous périr d'inanition ; les chevaux crèvent en route, car les étapes sont tout aussi mal fournies que les quartiers d'hiver. Le cavalier demeure sans instruction, et le peu de chevaux qui reste sera ruiné lorsqu'il devra agir.

« Dans tous les départements affectés à cette armée et à celle des Pyrénées-Orientales, nul individu ne veut vendre en assignats, dont même nous manquons. Partout les transactions ne peuvent se faire qu'en numéraire, et vous n'ignorez pas que la caisse de l'armée est absolument vide.

« *Vivres pain.* Le service de l'armée est assuré pour quarante ou cinquante jours en pain, à la vérité, mais on le doit tout entier, les marchands ne veulent plus vendre si on ne paie l'arriéré et si on ne donne de forts acomptes ; vous n'ignorez pas que cinquante jours ne nous mèneront seulement pas jusqu'à la fin des quartiers d'hiver ; il faut cependant que si cette armée marche en avant, elle ait des magasins pour vivre au moins un mois après l'ouverture de la campagne.

« Les légumes, l'huile, le lard, le vin et l'eau-de-vie

manquent ou vont manquer incessamment, et puisque dans cette armée l'on ne mange de la viande que de trois jours l'un, il est évident qu'il faut y suppléer par les articles indiqués ci-dessus.

« *Vivres viande.* Ce service est dans un état pénible, ce n'est qu'au jour le jour qu'on peut en calculer la distribution ; ce service manque également de fonds.

« *Transports militaires.* Quelque mal que l'on soit dans les autres services, celui-ci est le pire encore, et je suis fondé à vous dire que sans une remonte d'au moins six mille mulets ou chevaux pour les transports, l'équipage d'artillerie, il me sera impossible, au printemps prochain, de faire un pas en avant. Ne croyez pas que j'exagère, car en vous demandant six mille bêtes de somme ou de trait, ce n'est pas la moitié de ce que les différents services ont demandé officiellement.

« *Chevaux de remonte.* La cavalerie de cette armée, pour être en état d'agir, a besoin de deux mille chevaux au moins, qu'il est très instant de faire arriver pour l'instruction du cavalier et du cheval.

« *Hôpitaux.* Les établissements d'hôpitaux de cette armée manquent de médicaments et de menus objets nécessaires à leur consommation ; ils doivent des sommes très considérables en assignats et une somme assez forte en numéraire, dont sûrement l'ordonnateur en chef vous aura donné connaissance.

« *Équipement pour la cavalerie et l'infanterie.* Souliers, 300,000 paires ; chemises, 240,000 ; guêtres, 100,000 ; culottes, 100,000 ; vestes, 100,000 ; habits, 100,000 ; chapeaux, 100,000 ; bottes à la dragonne et à la hussarde, 6,000 paires.

« Je ne vous parle point de l'équipement du cheval, dont la plupart est dans un état déplorable ; la moitié des chevaux restent sans être ferrés, faute de moyens.

« Les états de situation de nos magasins, que vous aura sûrement fait passer l'ordonnateur en chef, vous indiqueront le déficit dans lequel nous sommes par rapport à ces objets.

« *Armement*. Si l'armée des Alpes et celle des Pyrénées concourent de tous leurs moyens aux besoins de l'armée d'Italie, le gouvernement aura peu de chose à fournir à cette partie.

« *Poudre de guerre*. La campagne prochaine exigera probablement trois sièges considérables, pour lesquels il est nécessaire d'avoir quinze cents milliers de poudre ; il faut ajouter cinq cents milliers pour les besoins de l'armée active et de l'artillerie de campagne. Le parc d'artillerie de siège et de campagne de l'armée d'Italie est d'ailleurs fourni de toutes les bouches à feu qui lui sont nécessaires, mais nous n'avons que deux cents milliers de poudre.

« Il y a deux manières de remédier à tous nos maux : c'est de forcer tous les départements annexés à cette armée ainsi qu'à celle des Pyrénées de verser dans les magasins de la république tous les objets de consommation dont nous manquons, et d'affecter à la caisse du payeur général de l'armée d'Italie les sommes métalliques provenant de l'emprunt forcé, sous la direction de qui il appartient. Je vous préviens encore que cette mesure doit être prise avec toute la célérité possible, pour que les versements soient faits à temps, afin que je puisse ouvrir la campagne de bonne heure, sans quoi il arrivera que les ennemis y entreront les premiers, que je serais obligé alors de faire une guerre défensive qui ne convient ni à la gloire ni aux intérêts de la république, ni au caractère de l'armée que je commande.

« Si ces versements à effectuer par les départements ne sont pas possibles, il faut envoyer très promptement ici des sommes assez fortes en numéraire pour former des

magasins en tous genres et secourir officiers et soldats, auxquels il est impossible de procurer, je ne dis pas le nécessaire, mais l'existence physique.

« De tous côtés on offre aux différents agents de la république des mulets à vendre ; comment faire sans numéraire? et cependant, sans transports, cette armée victorieuse sera paralysée dans ses positions actuelles, comme elle l'est depuis deux ans.

« Ce tableau de nos besoins, citoyen ministre, est effrayant, mais il est conforme à la plus exacte vérité, et il est de mon devoir de vous les faire connaître. Si le gouvernement veut, comme je n'en doute pas, forcer les ennemis à faire la paix, il faut que l'armée d'Italie, forte de 80,000 hommes, descende dans le Piémont de bonne heure, pourvue de tout ce qui lui est nécessaire, et emporte comme un torrent tous les obstacles qui s'opposeraient à sa marche victorieuse; il faut que la guerre soit terrible, et que cette campagne soit la dernière en Italie, par l'expulsion totale des Autrichiens hors de ce beau pays. Mais il lui faut des moyens, et je me déclare véritablement incapable de la conduire à ses hautes destinées si on ne la pourvoit pas de ce qui lui est nécessaire ; vous avez trois mois devant vous pour les préparatifs. S'ils ne sont pas mis à profit avec toute l'activité possible, les opérations de la campagne s'en ressentiront prodigieusement ; elle sera plus longue, moins vigoureuse et peut-être sera-t-il impossible, si on la commence trop tard, d'obtenir le but désiré.

« Si vous pensez que la communication de ma lettre soit utile ou nécessaire au Directoire, je vous conjure de la lui mettre sous les yeux ; je ne cesserai de vous répéter, comme je l'ai fait dans toutes mes lettres, qu'il est de la dernière urgence de s'occuper de cette armée, si on veut qu'elle concoure d'une manière vigoureuse à la paix générale de l'Europe. »

Ce tableau, d'après les correspondances des généraux que nous avons reproduites, n'est certainement pas trop poussé au noir; il ne contient que l'exacte vérité.

Le Directoire par ses ambassadeurs, le général en chef et les représentants, a donc été parfaitement tenu au courant de l'armée. Mais ce serait une injustice que de le rendre responsable; pouvoir nouveau, il n'a fait qu'hériter de la ruine laissée par la Convention. Au moment où il commence à gouverner, nous savons, par l'histoire générale, que même pour lui il ne pouvait trouver à emprunter de numéraire.

Les inquiétudes du général en chef étaient justifiées; l'espérance qu'il avait eue un instant de contracter un emprunt de huit à dix millions à Gênes, payables partie en argent, partie en marchandises, s'était évanouie. Vers la fin de décembre, Ritter avait envoyé son secrétaire à Villars pour aviser avec lui aux moyens de former cet emprunt; cette tentative avait échoué. Le 25 décembre, Rincheval en rendait compte en ces termes à Carnot :

« Le général en chef et le représentant se flattaient qu'au moins celui en marchandises serait possible et même sûr, mais nous sommes assurés à présent, et je l'écris à Ritter en même temps qu'à toi, qu'il s'est flatté d'un vain espoir, et qu'il faut absolument y renoncer. Les Génois ne veulent nous prêter ni argent ni marchandises sans un gage assuré et présent. Ils demandent en conséquence, comme condition *sine qua non*, ou que le Directoire leur accorde une quantité suffisante des objets provenant des prises entrées à Cadix, pour le remboursement des avances qu'ils feraient, ou qu'il autorise le banquier de la république à Gênes à leur délivrer des traites sur la trésorerie nationale à Paris, pour une quantité équivalente. On nous fait ces conditions parce que notre crédit est ici totalement anéanti; nous devons trop aux Génois et nous leur avons



trop souvent manqué de parole; nous ne trouverions pas aujourd'hui cent écus à emprunter sur cette place : il n'y a qu'un moyen d'y rétablir notre crédit, c'est que le gouvernement y envoie des fonds suffisants pour payer tout ce que nous devons.

« Cependant l'armée est en proie à la détresse la plus effroyable. Cette détresse la paralyse depuis un mois passé et l'empêche de profiter de sa victoire. Elle serait actuellement dans le cœur de l'Italie si elle avait eu des transports et des subsistances. Son dénuement la condanne à périr de misère dans les rochers stériles des Alpes, si on ne la secourt promptement et d'une manière efficace. Je me rappelle que l'hiver dernier cette armée a perdu près de vingt mille hommes par les maladies, et elle est encore menacée des mêmes désastres sans un remède prompt. »

A son avis il n'y en avait qu'un seul, celui que Schérer indique : faire verser par les départements dans la caisse de l'armée le produit de l'emprunt forcé.

Après avoir traité la question administrative, le 17 janvier Schérer exposait au ministre la nécessité de renforcer l'armée, et réclamait de celui-ci l'autorisation de retirer en partie les forces qui se trouvaient à l'armée du Midi. Il se trouvait également d'accord avec Kellermann pour lui dénoncer les perpétuels empiétements des commissaires du gouvernement sur son autorité.

Schérer à Dubayet, *27 nivôse* (*17 janvier*). A. G.

« Lorsque je reçus ordre de venir prendre le commandement de l'armée d'Italie, le Comité de salut public m'autorisa à ne laisser dans les 9e et 10e divisions (cette dernière devant former le camp du Gard) que le nombre des bataillons, artillerie, cavalerie et sapeurs que je croirais nécessaire à la sûreté des frontières et au maintien de la tranquillité publique dans les départements.

« La paix récemment faite avec l'Espagne, les émigrés qui menaçaient à chaque instant de rentrer, les troubles qui existaient dans la Lozère, l'Aveyron et départements adjacents, me déterminèrent à laisser depuis le Rhône jusqu'aux Pyrénées deux régiments de cavalerie, deux compagnies d'artillerie légère et un demi-bataillon de sapeurs et quarante-trois bataillons, dont les cadres étaient à la vérité très faibles, mais qui devaient naturellement se remplir par la rentrée des prisonniers d'Espagne et par celle de déserteurs et jeunes gens de la première réquisition ; dans le nombre de ces troupes se trouvaient à Toulouse trois demi-brigades qui m'étaient arrivées des Pyrénées-Orientales, et par l'ordre que j'établis, le général de division Lamer eut pour la 10e division, qu'il commandait, vingt-deux bataillons, un régiment de dragons, quelques compagnies d'artillerie auxiliaire, dont la totalité formait environ 6,000 hommes; il devait en outre rentrer d'Espagne huit bataillons faits prisonniers de guerre au commencement de la première campagne.

« Le général divisionnaire Haquin, qui devait commander le camp du Gard, reçut sous ses ordres vingt et un bataillons, un régiment de hussards, de l'artillerie et des sapeurs; le total de cette division formait 5,331 hommes.

« Si les prisonniers de guerre faits sur l'armée des Pyrénées-Orientales, si les bataillons entiers faits prisonniers par les Espagnols étaient rentrés en France par Bellegarde et eussent rejoint les armées dont ils faisaient partie antérieurement, les 9e et 10e divisions auraient été renforcées de près de 12,000 hommes; mais je dois vous observer que la plupart des prisonniers de guerre faits sur l'armée des Pyrénées-Orientales sont rentrés en France par Bayonne, ce qui a privé les bataillons qui sont restés dans le Midi et ceux qui ont joint l'armée d'Italie d'un nombre très considérable de volontaires qui les auraient renfor-

cés ; ce fait est d'autant plus vrai que les cinquante-trois bataillons que j'ai amenés de l'armée des Pyrénées-Orientales à celle d'Italie n'ont pas reçu douze cents hommes de ceux qui étaient prisonniers en Espagne.

« Les états de situation que m'ont communiqués les généraux de division Lamer et Haquin me prouvent, en outre, que la force des corps qui sont restés à leurs ordres n'a point augmenté depuis mon départ aux Pyrénées, ce qui prouve que malgré la rentrée de quelques prisonniers venus d'Espagne, ces corps se sont affaiblis par la désertion à l'intérieur, et que presque aucun déserteur ni jeunes gens de la première réquisition ne sont rentrés.

« Vous m'avez dit de correspondre avec le citoyen Milhaud, nommé commissaire du gouvernement, pour la rentrée des déserteurs et des jeunes gens de la première réquisition, mais ce citoyen n'a pas daigné me faire part de sa mission ; je ne sais ni où lui écrire, ni où le trouver pour me concerter avec lui sur les moyens à prendre pour forcer les déserteurs ou jeunes gens de la première réquisition à rejoindre [1]. Dans cet état de choses, je crois qu'il est essentiel que vous preniez une décision et m'instrui-

1. *Schérer au ministre. 21 frimaire* (*18 décembre*). A. G.

« J'ai reçu votre lettre du 12 du courant, par laquelle vous m'annoncez que le Directoire exécutif avait nommé le citoyen Milhaud, ex-député à la Convention nationale, agent du gouvernement, pour être envoyé dans les départements de l'Ardèche, du Gard, de la Lozère, de l'Hérault, du Tarn, de l'Aveyron, et que vous-même, empressé de faire rejoindre les jeunes gens de la réquisition, vous lui avez expédié des ordres en conséquence. Soyez certain, citoyen ministre, que je seconderai de tous mes moyens les opérations importantes dont ce citoyen est chargé J'ai déjà envoyé des instructions à ce sujet au général divisionnaire Haquin, commandant le camp du Gard. Le patriotisme et la fermeté de ce général me sont un sûr garant que, de concert avec l'agent du gouvernement, il ne négligera aucun des moyens qui peuvent contribuer à remplir les vues salutaires du gouvernement. »

siez des instructions du gouvernement sur deux points.

« Le premier est de savoir si j'ai le droit de donner des ordres à la 9e et à la 10e division ; si je puis en tirer les troupes que je croirai inutiles, pour leur faire rejoindre l'armée d'Italie, et me concerter avec les autorités constituées, civiles et militaires, pour faire obéir à la loi depuis les Bouches-du-Rhône jusqu'aux Pyrénées. Cette question, dont je demande la solution, est d'autant plus importante que le général Haquin provoque lui-même une décision qui le mette à l'abri des ordres très souvent contradictoires qu'il reçoit des commissaires du gouvernement au delà et en deçà du Rhône [1].

« La seconde question qui se présente est que le Directoire exécutif daigne me faire connaître ses intentions et me prescrire la marche que je dois tenir avec les commissaires du gouvernement envoyés en mission dans les départements ; je ne connais ni leur pouvoir ni leur mission. Il résulte de là que le bien du service exigeant que je donne un ordre à mes troupes placées, par exemple, dans la 8e division, se trouve expressément contrarié par un ordre antérieur ou plus récent que donne le commissaire

1. *Schérer à Haquin, 26 nivôse (16 janvier)*. A. G.

« J'ai reçu votre lettre du 21 nivôse, mon cher général. J'ai provoqué une décision du gouvernement pour savoir si je commande ou non les 9e et 10e divisions militaires, formant l'armée du Midi. J'ai sollicité aussi du ministre de la guerre de m'instruire sur l'étendue des pouvoirs des commissaires du gouvernement, afin d'être à même de connaître les droits qu'ils ont sur la force armée soldée. Lorsque j'aurai des réponses sur cet objet, je vous en ferai part.

« Les troupes de l'armée d'Italie que j'ai envoyées dans l'intérieur pour se refaire, et qui sont réparties dans des cantonnements dépendant de votre commandement, sont bien certainement sous vos ordres, mais je vous recommande, mon cher général, de ne les faire agir sous aucun prétexte, à moins d'un cas extraordinaire, ne les ayant envoyées sur les derrières que pour le grand besoin de repos qu'elles ont. »

du gouvernement à soixante ou quatre-vingts lieues de moi.

« Ces commissaires du gouvernement tombent encore très souvent dans des fautes qui causent à la longue la ruine des hommes et des chevaux. Souvent ils font mouvoir des troupes de cavalerie et d'infanterie sans m'en prévenir, ni le commissaire ordonnateur en chef. Qu'arrive-t-il de là ? La cavalerie et l'infanterie, harassées par une longue marche, ne trouvent ni fourrages ni subsistances à leur arrivée, parce que le mouvement n'a pas été prévu et que connaissance n'en a pas été donnée à qui de droit. Il arrive encore que les commissaires du gouvernement destituent, suspendent des officiers, et les remplacent par d'autres sans me consulter. La cabale et l'intrigue, qui environnent toujours un homme revêtu de grands pouvoirs, lui font souvent faire de mauvais choix, et cela doit être, car il ne connaît point les individus et l'armée. Les généraux particuliers, se trouvant placés entre les ordres de ces commissaires et ceux du général en chef, refusent formellement d'obéir aux ordres de ce dernier, lorsqu'ils ne cadrent pas avec ceux du commissaire.

« Si vous voulez que la discipline renaisse dans l'armée, que la hiérarchie militaire, base de tout ordre, soit observée, il faut que le Directoire exécutif fasse cesser ce conflit de pouvoirs, qui ne peut être que très nuisible au bien du service. La tranquillité de telle ou telle commune, très souvent, ne dépend pas des troupes qui y sont en garnison. Telle commune n'aurait jamais été agitée du moindre trouble avec quatre fois moins de garnison, si le commandant de cette place eût été un homme ferme et prévoyant, et si les autorités constituées avaient fait leur devoir. Cependant on entasse les troupes dans les communes, et l'armée active, toujours faible parce que l'intérieur absorbe une grande partie de ses moyens, ne peut agir vigoureuse-

ment sur l'ennemi extérieur. La guerre sera longue, au lieu d'être courte et terrible comme elle le serait si l'on réunissait toutes ses forces. Quand au moment de livrer bataille aux ennemis, le citoyen Fréron me demanda à cor et à cri des renforts pour Marseille, je me gardai bien de m'affaiblir et je lui répondis que je battrais les contre-révolutionnaires de Marseille sur les sommets de l'Apennin.

« L'expérience m'a prouvé que toutes les communes du Midi, naturellement bavardes et tumultueuses, avaient plutôt besoin de surveillance que de grandes forces pour y contenir les malveillants ; tant que j'ai commandé l'armée des Pyrénées, les départements du Midi n'ont osé remuer.

« Je savais qu'avant la paix faite avec l'Espagne, il se faisait à Toulouse un rassemblement de cravates vertes. L'annonce seule de quelques bataillons du Jura fit tout rentrer dans l'ordre, et les bons citoyens reprirent courage et obtinrent le dessus. Je vous le répète encore, citoyen ministre, c'est des généraux, des commandants de place, que dépend la tranquillité des communes. S'ils sont des hommes probes, impartiaux, actifs, surveillants, ils empêchent jusqu'au moyen de rassemblement. Ils compriment les malveillants, et tout reste dans l'ordre convenable.

« Je me résume, citoyen ministre, et vous prie de me faire savoir si j'ai des ordres à donner à la 9e et à la 10e division ; si j'en puis tirer des secours en tout genre, que je ne croirais pas nécessaires à la tranquillité des départements qu'elles occupent, et qui sont cependant indispensables à cette armée pour la mettre dans un état de force convenable. Je vous prie encore instamment de me faire connaître l'étendue des pouvoirs confiés aux commissaires envoyés en mission dans les départements, pour que je connaisse mes devoirs et que je puisse les remplir avec

l'activité et l'exactitude qui conviennent à un bon républicain. »

II.

A Gênes, notre ambassadeur Villars insistait, pour ainsi dire à chaque dépêche, sur le rôle important qui allait revenir à l'armée d'Italie, sur la nécessité de la mettre en mesure de s'en acquitter. Le 9 nivôse, après avoir rappelé au ministre que bientôt l'armée serait de nouveau paralysée, si le Directoire exécutif ne pensait très sérieusement et très promptement à lui donner cette attitude menaçante qui seule pourrait compléter la brillante victoire du 2 frimaire, il ajoutait :

« J'ai dit, il y a dix mois, que l'Italie serait bientôt le vrai théâtre de la guerre, qu'ici se ferait la paix de l'Europe dans cette guerre fameuse, et dont l'histoire n'offre pas d'exemple. Ce qui importe à l'empereur, c'est principalement de conserver le Milanais, et à l'Angleterre, de dominer sur la Méditerranée. Toutes les combinaisons politiques de nos ennemis se réduisent aujourd'hui à ces deux points, et le but des trois puissances coalisées est évidemment d'empêcher la pacification de l'Italie. D'un côté, la Russie excite sans relâche l'empereur à porter toutes ses forces sur le midi de l'Europe, et l'on sait son pourquoi ; de l'autre, l'Angleterre, qui sait aujourd'hui que la guerre que nous faisons dans les Apennins peut être aussi ruineuse en hommes qu'en argent, a conçu l'espoir de nous forcer à demander la paix, en soudoyant toujours les ennemis qu'elle nous a suscités dans ces contrées, pas moins sans doute pour leur profit que pour assouvir sa haine contre la France libre, et sa jalousie envers une nation dont la puissance et les ressources lui paraissent trop redoutables pour ne pas s'efforcer par tous les moyens quelconques de les anéantir.

« J'ai fait faire, en vertu d'un arrêté du représentant du peuple, des propositions de paix au ministre du roi sarde. J'ai lieu de penser que si elles étaient accueillies, le Directoire exécutif n'en serait pas mécontent.

« Du reste, elles ont été concertées entre le général, le représentant Ritter et moi, lors de mon voyage à Savone, et nous avons eu même le temps d'arrêter plusieurs plans relatifs à la campagne actuelle et au plein succès de nos armées.

« Mais il faut, citoyen ministre, encore une fois nous secourir en hommes et surtout en argent. Si la campagne se fait telle que nous l'avons concertée, et que le Directoire agrée les bases de la pacification qui lui seront envoyées aussitôt qu'elles auront été acceptées par le ministre du roi sarde, j'affirme que nous ferons bientôt une paix honorable et très avantageuse [1]. »

Nous n'avons aucun renseignement sur ces premiers pourparlers, mais il est bien certain qu'ils ne furent entamés qu'à la suite d'un arrêté de Ritter; probablement on négocia sur la base des articles contenus dans la note du représentant.

Sur ces entrefaites, la lettre du Directoire du 7 nivôse étant parvenue au quartier général, il en fut envoyé copie à Villars. Or, bien qu'elle énonçât formellement l'intention où était le gouvernement que les négociations fussent conduites de concert, Villars, sans s'entendre avec Schérer et Ritter, n'en remettait pas moins à M. de Monis la note suivante :

Lettre du citoyen Villars à M. Monis, 26 nivôse (16 janvier). A. E.

« La victoire remportée le 2 frimaire par les Français

1. Villars au ministre, 9 nivôse (30 décembre). A. E.

sur la Rivière de Gênes, et l'arrondissement journalier de leur armée qui, dans peu de temps, sera portée à 120,000 hommes, rendrait peut-être inexorable sur la paix proposée toute autre nation que le peuple français. Voici les conditions que propose, au nom du Directoire exécutif, le ministre de la république française près celle de Gênes à un souverain dont la position (on ne peut se le dissimuler) est aussi alarmante que périlleuse.

« 1° Le ci-devant comté de Nice, le ci-devant comté de Savoie, ainsi qu'Oneille et Loano, resteront à la France.

« 2° La Sardaigne lui sera cédée en toute propriété.

« 3° Pour dédommager Sa Majesté sarde de ses pertes, la république s'oblige à conquérir tout le Milanais, pour le donner à perpétuité à Sa Majesté, qui prendrait dès lors le nom de roi de Lombardie.

« 4° Des commissaires nommés *ad hoc* fixeront les limites respectives de la république française et des États du roi de Lombardie.

« 5° Afin d'ôter au roi de Sardaigne tout motif de crainte sur le ressentiment que pourrait conserver la maison d'Autriche de son changement de système et de son isolement des coalisés, le ministre français propose au cabinet de Turin un traité d'alliance offensive et défensive entre les deux États, qui assurera à jamais au roi de Sardaigne la possession du Milanais, et qui cimentera pour toujours la paix entre toutes les puissances de l'Italie.

« Telles sont les bases sur lesquelles les ministres français à Gênes proposent au cabinet de Turin d'entamer cette importante négociation.

« Au premier aperçu on verra combien ces propositions sont avantageuses, car la république française, en se prêtant à la paix, en donnant au roi de Sardaigne une étendue considérable de pays très fertile et très riche, tout à fait à sa convenance et surtout très peuplé, le dédommage

très amplement de ses pertes; elle le met à l'abri d'éprouver à chaque instant tous les malheurs d'une guerre dans laquelle son existence est évidemment compromise, et ce qui est encore bien plus important, elle le soustrait au fléau inséparable d'une insurrection prête à éclater dans le Piémont, et que le roi ne peut éviter qu'en se jetant dans les bras de la république française.

« Le cabinet de Turin n'ignore pas sans doute ce qu'on vient d'exposer, et le soussigné invite les conseils du roi à peser mûrement les résultats de la continuation d'une guerre aussi injuste dans son principe que désastreuse dans ses effets, et dans laquelle l'ont engagé des gouvernements que la perfidie et surtout le plus pur égoïsme ont seuls dirigés.

« On ajoutera en finissant que Sa Majesté ne doit pas craindre de voir se renouveler aujourd'hui ce qui se passa en 1745, lorsque le cardinal Fleury, par une négociation avec Charles IV inconnue de la cour de Turin, trompa les espérances que Charles-Emmanuel avait conçues des conventions qu'il avait faites avec Louis XV.

« Le gouvernement français sera franc, généreux et loyal dans cette importante négociation. »

Villars avait-il déjà reçu la lettre du Directoire lorsqu'il proposa ces conditions? on peut en douter, car le point principal de ses instructions, le concours effectif prêté par le Piémont, et la livraison de ses places fortes, n'est même pas indiqué. Informés de la manière dont étaient engagées les négociations, Schérer et Ritter tinrent à dégager leur responsabilité auprès de leur gouvernement.

Le commissaire du gouvernement et le général en chef de l'armée d'Italie aux citoyens composant le Directoire exécutif, 1er pluviôse (21 janvier). A. G.

« Citoyens Directeurs, aussitôt que nous eûmes reçu vos dépêches relatives à la double négociation à entamer

avec la cour de Turin et avec la république de Gênes, nous envoyâmes un officier de l'état-major au citoyen Villars, qui lui porta un double certifié par le général en chef des dépêches que vous lui avez adressées. Nous l'invitâmes de la manière la plus énergique à seconder vos vues et à entamer lesdites négociations d'après les bases que vous avez tracées.

« Ce n'est que le 30 nivôse que le citoyen Villars nous fit part, d'une manière encore indirecte, de ce qu'il avait fait relativement à ces deux négociations ; vous verrez par la lettre que nous lui avons écrite à ce sujet, cotée n° 1, et qui lui a été expédiée par un courrier extraordinaire, ce que nous pensons de la manière dont ces négociations ont été entamées. La pièce cotée n° 2 vous indiquera également sur quel pied l'envoyé Villars a cru à propos de traiter avec la cour de Turin, et quoique cette copie ne soit pas même certifiée par lui, l'agent qu'il a envoyé ici atteste l'avoir copiée littéralement sur l'original.

« En nous abstenant de toute réflexion sur la marche qu'a jugé à propos de tenir le citoyen Villars, vous verrez, par notre réponse à ce ministre, que nous nous sommes empressés de le rappeler aux instructions que vous nous aviez données et de l'inviter fortement à ne point s'en écarter ; nous avons cru qu'il était de notre devoir de vous informer sur-le-champ de l'état des choses, pour que vous preniez dans votre sagesse le parti que vous jugerez convenable aux intérêts de la république. »

Leur lettre à Villars était un blâme formel de la conduite des négociations et du retard apporté à traiter avec les Génois la question de la remise de Savone.

Ritter et Schérer à Villars, ambassadeur extraordinaire de la République française à Gênes, 1er pluviôse (21 janvier). A. G.

« Nous avons reçu, citoyen ministre, les lettres que le

citoyen Damarsit nous a remises de votre part, et nous ne pouvons vous dissimuler que nous avons vu avec surprise que vos lettres ne faisaient aucune mention des deux négociations que vous étiez chargé d'entamer, conjointement avec nous, tant avec la cour de Turin qu'avec la république de Gênes. Tout ce que nous avons pu apprendre de la négociation consistait dans une copie d'une de vos lettres adressée au ministre du roi de Sardaigne, à Gênes, copie qui n'était même pas certifiée véritable par vous.

« Cependant la lettre du Directoire adressée au général en chef, et dont il vous a envoyé copie collationnée, annonçait formellement son intention que ces négociations ne fussent entamées que de concert entre les trois dépositaires de sa confiance désignés dans sa lettre, et à cet égard, citoyen ministre, nous ne pouvons nous empêcher de vous observer que si vous nous eussiez consultés pour écrire à Monis la lettre qu'il doit faire passer à sa cour, nous n'aurions jamais consenti qu'elle fût conçue dans les termes dont vous vous êtes servi, et qu'elle contînt des propositions de paix ou d'alliance qui diffèrent aussi fortement de celles énoncées dans la lettre du Directoire.

« Votre lettre au ministre de Sardaigne n'est autre chose qu'un traité de neutralité que vous proposez à cette cour, puisque vous n'y faites mention en rien des places fortes que le Directoire veut voir occuper par ses armées tant que durera la guerre, soit pour assurer à l'armée de la république une communication sûre avec la France, sans laquelle cette armée ne peut s'enfoncer dans le Milanais, soit pour s'assurer d'une manière positive de la bonne foi de la cour de Turin et se garantir de la versatilité d'un gouvernement accoutumé depuis des siècles à changer de parti suivant ses intérêts.

« L'intention formelle du Directoire était encore que l'armée du roi de Sardaigne, en contractant une alliance

offensive et défensive avec la république française, concourût à la conquête des pays autrichiens en Italie, puisque le Directoire exécutif a confié spécialement au général en chef de l'armée d'Italie le soin de cette convention à établir dans les deux armées.

« Si la cour de Turin acceptait dans ce moment-ci purement et simplement les propositions énoncées dans votre lettre, il est évident qu'elle ne serait point obligée de prendre une part active dans les opérations de campagne qui doivent doubler ses États en Italie; que maîtresse de rester spectatrice des événements, elle pourrait à son gré laisser prodiguer le sang et les trésors des républicains qui lui acquerraient des possessions immenses, ou même si la fortune ne nous était pas favorable, cette cour pourrait clandestinement faire sa paix avec l'empereur, tourner ses armes contre nous, et achever sans risque une défaite que les Autrichiens auraient commencée.

« Ainsi, un système de neutralité tel que vous le proposez, citoyen ministre, ne convient nullement aux intérêts de la république. Il y a plus; il est impossible dans son exécution, car jamais un général expérimenté ne voudra s'aventurer dans le centre des possessions autrichiennes, s'il n'est maître des places fortes qui peuvent lui assurer une communication avec la France, et mettre ses magasins à l'abri d'un coup de main.

« L'intention du Directoire était si formelle à cet égard, qu'il a même stipulé que l'armée française ne lèverait aucune contribution dans les pays conquis, à condition que le roi de Sardaigne fournirait les vivres, subsistances et fourrages à l'armée française, lui procurerait tous les transports indispensables et ferait tous les frais d'hôpitaux jugés nécessaires à une armée de 50,000 hommes effectifs.

« Il n'y a point de milieu pour la cour de Turin : ou elle doit se résoudre à voir les armées françaises envahir son

territoire, en disposer en vainqueurs, ou elle doit faire une alliance offensive et défensive avec la république française. Les bases de cette alliance doivent être la reconnaissance de la part du roi de Sardaigne :

« 1° Que les ci-devant duché de Savoie et comté de Nice font partie intégrante de la république, sous la dénomination de département du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes ;

« 2° Que Coni, Ceva, Alexandrie et même Suze soient occupées par des garnisons françaises tant que la guerre durera ;

« 3° Que le roi de Sardaigne concoure avec ses troupes à la conquête des pays autrichiens situés en Italie dont la république française veut le mettre en possession en dédommagement des pays qu'il lui cède ;

« 4° Que le roi de Sardaigne s'oblige à fournir les vivres, fourrages, transports et hôpitaux à une armée de 50,000 hommes effectifs ; au moyen de quoi nulle contribution ou taxe de guerre ne sera levée au profit de l'armée française ;

« 5° Enfin, qu'on mette la France en possession de la Santa-Pietra, San-Antioco et autres lieux situés à la pointe méridionale de l'île de Sardaigne.

« Telles étaient les bases sur lesquelles nous estimons que devaient rouler les négociations avec la cour de Turin.

« Et elles sont presque en totalité les mêmes que celles que nous avons remises le 16 frimaire, et par lesquelles vous-même aviez promis de dépêcher un homme de confiance à Turin si le ministre Monis, à votre retour à Gênes, n'avait pas les pouvoirs les plus étendus pour traiter avec vous. Il n'y a pas à douter que le temps alors était infiniment plus favorable pour faire ces ouvertures à la cour de Turin qu'il ne l'est actuellement, et nous ne nous dissimulons pas que vous rencontrerez aujourd'hui beau-



coup plus de difficultés que vous n'en auriez trouvé alors si vous aviez suivi à la lettre ce dont nous étions convenus ensemble à Savone.

« Nous avons vu avec peine encore, citoyen ministre, que malgré le secret profond que, dès le principe des négociations, nous vous avions prié d'observer, secret également recommandé de la manière la plus forte de la part du Directoire, vous avez confié le fil et le secret de ces négociations à un homme que nous croyons très peu propre à l'objet auquel vous paraissez le destiner.

« Nous pensons encore que pour corroborer aux yeux de la cour de Turin les bases d'un traité d'alliance, vous auriez dû annoncer à cette cour que le commissaire du gouvernement et le général en chef de l'armée d'Italie étaient investis, conjointement avec vous, de pouvoirs pour traiter.

« Cette ouverture à faire à la cour de Turin nous paraît d'autant plus essentielle que si celle-ci venait à vous demander l'exhibition de vos pouvoirs, la nature de ceux-ci prouverait que cette négociation ne peut avoir l'effet désiré que par le concours des trois personnes désignées par le Directoire.

« Nous avons vu encore avec peine qu'il n'y avait aucune espèce de négociations commencées avec la république de Gênes, tant pour l'occupation de la forteresse de Savone que pour les secours en numéraire, vivres et transports que le Directoire croit être en droit de demander à la république de Gênes.

« Vous avez vu, par la lettre du Directoire, que l'occupation de la forteresse de Savone lui tient fortement et qu'il ordonne au général en chef de l'armée de s'en emparer de force si l'on ne peut convenir à l'amiable de partager la défense de ce fort avec les Génois. Nous estimons donc que la première démarche à faire près le sénat de Gênes est de

lui insinuer que l'armée de la république devant instamment pénétrer en Italie, il importe à sa sûreté et même à celle de la république de Gênes que le fort de Savone soit occupé ou en totalité ou en partie par des troupes françaises; que la république de Gênes, en donnant cette marque de confiance à la république française, pourra y laisser un commandant génois, aux ordres duquel la garnison française obéira, excepté le cas où l'ennemi voudrait s'en emparer, circonstance dans laquelle le commandant des troupes françaises aurait ordre de la défendre jusqu'au dernier homme plutôt que de la voir tomber entre ses mains. La république française ne prétend pas exercer dans cette place aucun acte de souveraineté, elle veut seulement empêcher qu'elle ne tombe entre les mains de nos ennemis.

« Quant à l'emprunt et aux vivres et transports demandés par le Directoire, nous savons comme vous, citoyen ministre, que le gouvernement génois n'a, comme gouvernement, aucun de ces objets à sa disposition ; mais il est pourtant vrai que si le gouvernement génois veut être reconnaissant envers la république qui le délivre de l'esclavage où le tenaient les Anglais et les Autrichiens, il peut par son influence décider les riches particuliers à prêter et à répondre aux différents particuliers génois des vivres et transports qui seraient délivrés aux armées de la république.

« Le gouvernement génois ne peut se dissimuler que sans la victoire du 2 frimaire, il n'existerait plus aujourd'hui comme corps indépendant, et que peut-être dans ce moment-ci Gênes subirait une seconde fois le joug autrichien et anglais, sans espérance de pouvoir être délivrée, comme en 1746, par la valeur française. Le Directoire veut que si la reconnaissance ne peut rien sur un gouvernement faible et avare, l'armée, usant du droit que lui donnent sa force et les insultes multipliées que les enne-

mis ont fait subir à la nation par la mollesse du gouvernement génois, s'empare dans la Rivière de Gênes de ce qui sera à sa bienséance, en se réservant d'en payer le montant après la guerre.

« Les intentions du Directoire sont clairement expliquées dans la lettre dont le général en chef vous a envoyé copie certifiée ; nous ne pourrons que vous inviter à les mettre promptement à exécution et à nous faire part du résultat de vos négociations pour que nous puissions prendre alors un parti convenable aux intérêts de la république. »

Au moment où Schérer et Ritter se décidaient enfin à presser le gouvernement génois, les avis reçus de tous côtés avaient amené le Directoire à des vues plus modérées relativement à Savone. Le 13 janvier, il informait Schérer des modifications qu'il apportait aux instructions du 7 nivôse.

Le Directoire à Schérer, 23 nivôse (13 janvier). A. G.

« Le Directoire a reçu, citoyen général, vos lettres du 30 frimaire et du 3 nivôse, et les derniers renseignements qui lui viennent d'Italie le portent à ajourner l'exécution des ordres qu'il vous a transmis relatifs à Savone, et il croit devoir suspendre toute démarche à cet égard jusqu'à ce qu'il vous en écrive de nouveau.

« La prochaine campagne d'Italie doit être conduite avec vigueur, et le Directoire se propose de l'ouvrir de bonne heure. Il s'occupe des moyens de pourvoir aux préparatifs qui sont nécessaires pour attendre les secours que vous tirerez du pays fertile où vous aurez à porter vos armes victorieuses. L'issue des négociations que le Directoire vous a autorisé à suivre, de concert avec son commissaire et le citoyen Villars, déterminera le plan d'opérations. Vous sentirez sans doute de quelle importance il est de sonder les véritables intentions de la cour de Turin, sans

perdre un temps précieux en de frivoles démonstrations. Le ministre de la guerre vous adressera incessamment l'arrêté du Directoire sur la nouvelle réorganisation des armées. Le travail de celle que vous commandez ne doit souffrir aucun délai, car il faut être prêt à agir à la fin du mois de pluviôse.

« Outre les secours que vous recevrez pour compléter vos cadres par la rentrée des déserteurs à l'intérieur et la levée des jeunes gens de la première réquisition, de nouveaux corps tirés de l'armée de l'intérieur vous sont destinés ; mais il est très essentiel de détourner l'attention des ennemis des moyens qui vous sont préparés pour frapper l'Italie par des coups décisifs et donner à votre armée l'initiative de la victoire pour la prochaine campagne, et vous sentirez, ainsi que le Directoire, la nécessité de concilier le secret des dispositions avec l'activité des préparatifs.

« Vous trouverez ci-jointes deux notes intéressantes sur ce qui se passe chez l'étranger. »

Les instructions expédiées le même jour à Durand qui, sur un autre point, avait engagé des négociations secrètes au sujet de la paix à conclure avec la Sardaigne, nous révèlent encore la modération qui animait en ce moment les intentions des membres du Directoire.

Projet d'instructions pour le citoyen Durand. 23 nivôse.
A. E.

« Nos dernières victoires en Italie n'ont pu manquer de hâter le développement des dispositions déjà existantes à la cour de Turin pour traiter avec la République. Le Directoire n'ignore pas quelle est la situation du roi de Sardaigne. Même avant cette époque, son trésor épuisé, ses troupes rebutées, la désertion dans tous les camps favorisée par les Piémontais eux-mêmes, tout annonçait la dissolution totale de son armée ; le commerce anéanti, des sujets

mécontents et toujours prêts à se soulever, la division jusque dans l'intérieur de son palais, la défiance de ses alliés, qu'il regardait à juste titre comme ses ennemis secrets et les plus dangereux, tout le préparait à la paix, et nos succès doivent encore mieux lui en faire sentir le besoin. Il parait donc constant qu'il s'empressera de profiter des ouvertures qui pourront lui être faites, et qu'il sera très coulant sur les conditions, puisqu'il n'a d'autres ressources que de se jeter dans nos bras.

« Si nous examinons nos rapports avec cette puissance, il est évident que nous avons intérêt à l'accueillir, à ne point terminer sa ruine, à empêcher que l'Autriche, comme elle le désirait, ne s'enrichisse de ses dépouilles.

« Il importe à la République, autant qu'il sera possible, d'éloigner les grandes puissances de ses frontières et à n'y avoir que des puissances de second ordre, qu'il lui sera facile de tenir dans sa dépendance ou tout au moins dans une crainte respectueuse : telle sera, à notre égard, la position du roi de Sardaigne, trop faible même avant la guerre pour nous nuire beaucoup, et que nous pouvons nous attacher par l'espérance de son agrandissement dans la Lombardie.

« La cour de Turin met très peu d'importance à la conservation de la Sardaigne, continuellement agitée d'un esprit de révolte, et qui ne lui produit qu'un très faible revenu ; elle doit y en mettre encore bien moins depuis qu'elle ne peut se dissimuler l'impossibilité de recouvrer le comté de Nice, seule communication commode de cette île avec le corps de ses États. Elle n'en mettra pas davantage à Loano et Oneille, totalement enclavés dans les États de la République de Gênes, et qui ne présentent qu'une plage sans aucun port commode. Ce sont là les seuls points par lesquels le Piémont touchait à la Méditerranée. Nous en sommes les maîtres, il est important de lui ôter ces points de réunion avec l'Angleterre, notre éternelle ennemie.

« Depuis longtemps la maison de Savoie convoite le Milanais ; il lui en a été cédé successivement des portions considérables ; elle désire obtenir le reste : nous pouvons le lui procurer, nous avons intérêt à le faire, en voici les motifs.

« 1° Nous mettons cette maison en contact imminent avec le duc de Parme et la république de Venise, comme elle l'est déjà avec celle de Gênes ; ces puissances de second ordre pourraient réunir et combiner leurs moyens de résistance contre la maison d'Autriche, qui cherche à étendre sur l'Italie le despotisme indirect qu'elle exerce sur l'Allemagne.

« 2° Nous séparons totalement ses intérêts de l'Angleterre, dont elle ne peut espérer que des subsides momentanés, tandis qu'elle pourrait attendre de la république française des secours immédiats, l'augmentation de sa puissance territoriale, celle qu'elle désire le plus.

« 3° Nous rompons cette chaîne d'États et de possessions que la maison d'Autriche avait formée en Italie, chaîne destinée à envelopper toutes les puissances qui se partagent ce beau pays, pour les dévorer tour à tour.

« Mais devons-nous attendre de la part de la maison d'Autriche, pour cet arrangement, une opposition forte, soutenue et telle que ce qu'il en coûterait de peines, de soins et de dépenses pour la faire cesser, compenserait les avantages qu'il nous promet ? Non sans doute, l'Autriche n'osera jamais avouer le plan secret qu'elle s'était fait, d'écraser tour à tour et d'envahir chacune des puissances de l'Italie. Le roi de Sardaigne ne peut pas ignorer qu'il était une des premières que l'Autriche se proposait de détruire, ou tout au moins de morceler.

« Cette considération seule doit suffire pour lever tous les scrupules ; au reste, si l'on parvient à procurer à la maison d'Autriche une compensation pour le Milanais, suf-

fisante et même avantageuse, soit en Allemagne, soit en Italie, elle n'aura rien à opposer, et sera même forcée de feindre d'en être satisfaite.

« La maison de Savoie obtenant l'éternel objet de ses désirs, le Milanais et le Crémonais, aurait à renoncer à perpétuité à la Savoie et au comté de Nice, à la principauté d'Oneille et autres petites propriétés situées entre l'Apennin et la Méditerranée ; elle renoncerait également à la Sardaigne et à ses dépendances.

« La République française ne conserverait dans ses mains que les départements du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes, ainsi que les îles de Saint-Pierre et dépendances à la pointe méridionale de la Sardaigne ; elle disposerait à son gré des autres objets cédés ; elle accorderait autant qu'il serait en elle et interposerait ses bons offices auprès des autres puissances de l'Europe, pour faire accorder au possesseur du Piémont et du Milanais le titre de roi de Lombardie au lieu de celui de roi de Sardaigne, qu'il aurait aliéné et auquel il renoncerait.

« Tel est l'aperçu des conditions auxquelles la République française consent à traiter avec le roi de Sardaigne. Son conseil doit sentir tout ce que la position a d'impérieux : d'un côté, un ennemi victorieux, mais tout prêt à redevenir ami, intéressé à le protéger, à le dédommager de tout ce que la force des événements doit lui ravir ; de l'autre, un ami peu sûr, qui regrette les dons que des périls pressants lui ravirent autrefois, qui se prépare à les ressaisir, et même à étouffer entièrement celui qu'il feint d'embrasser. Le citoyen Durand peut annoncer, d'une part, que dans un très court délai, 80,000 hommes entreront en Italie, de l'autre, que l'Autriche se prépare à traiter avec nous. Le premier des deux traités conclu déterminera la république ou à se joindre à la Sardaigne pour assurer son dédommagement, ou à se joindre à l'Autriche à

l'effet de lui procurer celui qu'elle ne manquera pas de réclamer pour ce qu'elle perd dans l'Italie.

« Le premier des deux engagements qu'elle aura contractés deviendra sacré pour elle, et le roi de Sardaigne peut être assuré qu'elle combattra avec autant d'énergie pour achever de le dépouiller s'il se laisse gagner de vitesse, qu'elle en mettrait à le rétablir et consolider sa puissance s'il se hâtait de conclure.

« D'après ce qui vient d'être dit, et vu le résultat de la conférence qu'a eue le citoyen Durand avec l'envoyé du roi de Sardaigne, voici les bases sur lesquelles le traité peut être assis. »

Suivent les conditions.

« Telles sont les conditions auxquelles le citoyen Durand est autorisé à souscrire avec le roi de Sardaigne; le Directoire compte sur son activité, son zèle et son dévouement à la république.

« Cette négociation doit être dégagée de toutes les tentatives diplomatiques; le Directoire ayant pris toutes les mesures nécessaires pour que, dans le plus bref délai, les armées puissent frapper des coups décisifs pour ou contre le roi de Sardaigne. »

Quelque étonnant que puisse paraître ce fait après la lecture de ces deux pièces et des instructions du 7 nivôse, le Directoire fut mécontent de ce que l'on eût ouvert des négociations avec la Sardaigne, et bien que, dans sa dépêche du 7 nivôse, Villars eût pris soin de noter qu'il n'avait agi qu'en vertu d'un arrêté du représentant, on fut sur le point de le rappeler. Les archives du ministère des affaires étrangères contiennent les minutes d'une lettre de rappel pour lui, de blâme pour Schérer et Ritter. Voici ces deux pièces :

« Le Directoire exécutif, instruit par la lettre du citoyen Villars, en date du 9 nivôse, des démarches qu'il

a faites pour traiter avec une puissance auprès de laquelle il n'est point accrédité, sans avoir reçu ni pouvoirs ni instructions à cet effet, arrête :

« 1° Que le citoyen Villars, ministre plénipotentiaire de la république française près la république de Gênes, est rappelé.

2° « Il sera très incessamment pourvu à son remplacement.

« 3° Le premier secrétaire de légation est chargé de faire recevoir et transmettre au Directoire exécutif toute ouverture et communication entre les deux gouvernements.

« 4° Les papiers de la légation lui seront remis sous son récépissé.

« 5° Le citoyen Villars rentrera en France sous les délais prescrits par la loi.

« A Paris, le nivôse. »

« Le Directoire, considérant que l'usurpation des pouvoirs peut entraîner les inconvénients les plus graves pour la république, arrête qu'il est fait très expresse défense aux généraux d'armée ou à ses commissaires près lesdites armées d'entamer ou conclure aucune négociation avec les puissances étrangères, sans avoir reçu du Directoire des pouvoirs spéciaux et les instructions nécessaires [1]. »

Toutefois, ces lettres ne furent pas expédiées, probablement le Directoire se rendit compte, de lui-même, du mécontentement qu'occasionnerait le rappel d'un ambassadeur auquel on ne donnait, comme motif essentiel de sa retraite, que d'avoir profité d'une occasion favorable et d'avoir devancé ses instructions.

1. A. E. Sans date.

Aussi lui fit-il expédier, le 27 nivôse, par Delacroix, les pouvoirs nécessaires pour traiter.

Delacroix à Villars, 27 nivôse (17 janvier). A. E.

« J'ai reçu, citoyen, et communiqué au Directoire votre dépêche du 9 nivôse, n° 7. Elle a fixé son attention et c'est d'après ses instructions que je vais vous répondre.

« Vous connaissez les principes qui le dirigent et les vues qu'il se propose pour l'honneur et la prospérité de notre commune patrie. Il désire la paix, qui seule peut cicatriser et guérir les plaies qu'elle a reçues en combattant contre la tyrannie, mais il la veut honorable, avantageuse, durable, et jamais il ne souscrira à des conditions qui seraient contraires à ses vues.

« Examinez maintenant quelle est notre position à l'égard de la Sardaigne, qui fait l'objet principal de votre dépêche. Voyez-la, sans cesse menacée de troubles intérieurs, son trésor épuisé, son commerce anéanti, ses troupes rebutées, la désertion dans tous les corps provoquée, organisée par les Piémontais eux-mêmes, une armée en dissolution, la division jusque dans le palais, des alliés peu sûrs et qu'elle regarde comme des ennemis secrets et les plus dangereux.

« Tout prépare, tout force cette puissance à la paix, tout lui dit qu'elle ne peut se sauver qu'en se jetant dans les bras de l'ennemi qui la combat aujourd'hui et qui, plus que ses faux amis, a intérêt à ne point l'écraser.

« Vous savez déjà, par les communications directes que vous a faites le représentant du peuple Ritter, quelles sont les conditions auxquelles le Directoire consent à traiter avec le roi de Sardaigne. L'espérance qu'il a de faire concourir la république de Gênes au succès de la campagne prochaine en Italie demande que nous insistions plus fortement sur la cession de la principauté d'O-

neille, de Loano et autres petits districts enclavés dans les États de cette république. Le Directoire m'a chargé de vous recommander expressément cet objet.

« Je sais que l'on ne manquera pas d'objecter que, par cette cession, l'île de Sardaigne sera complètement séparée du corps des États de son roi, qu'elle n'aura plus que des communications précaires et qu'elle sera, en quelque sorte, perdue pour lui. Il vous sera facile de prouver que, Oneille n'ayant aucun port, mais une simple plage de peu d'étendue, étant totalement enclavée dans les États de Gênes, n'offre qu'une communication imparfaite et presque nulle; que d'ailleurs la Sardaigne, même avant la guerre, ajoutait bien peu à la puissance de son roi; agitée aujourd'hui par des troubles intérieurs dont il pourra suspendre l'effet et jamais étouffer le germe, elle lui sera plus onéreuse qu'utile.

« Le moindre district dans le continent de l'Italie contigu à ses États, qui sont sa force, sera pour lui un ample dédommagement et le déterminera sans doute à en faire volontairement le sacrifice absolu. La république française pourrait l'accepter, non pour elle, mais pour quelque puissance amie, elle pourrait lui assurer les dédommagements qu'il désire.

« Le Directoire en a la volonté; il l'exécutera si le roi de Sardaigne cède de bonne foi à ce que lui prescrit son intérêt et sa sûreté; s'il se lie avec sincérité à une grande nation faite, par sa position, pour être la protectrice de tous les États faibles qui l'avoisinent, contre une puissance usurpatrice qui prépare à l'Allemagne et à l'Italie les fers dont elle vient d'accabler une partie de la Pologne.

« C'est dans la Lombardie que le roi de Sardaigne doit chercher à se dédommager de la Savoie et du comté de Nice, qui font partie intégrante de la république française et qu'elle ne peut plus rejeter de son sein; c'est là qu'il

retrouvera avec bénéfice Oneille, Loano, la Sardaigne même; tout dépend de la rapidité avec laquelle il connaîtra ses vrais amis, son intérêt réel, le moyen de réparer ses pertes.

« Malgré le désir qu'a le Directoire de ménager, de traiter favorablement les puissances d'un ordre inférieur, il regarde comme son premier devoir de dissoudre la coalition, de se ménager au moins des paix partielles et par là de diminuer les sacrifices et les dépenses que la guerre entraîne.

« Ne manquez aucune occasion de faire sentir aux négociateurs que tout dépend de la célérité de leur détermination. Vous êtes autorisé à leur insinuer que nous sommes recherchés par l'Autriche; que si elle gagne la Sardaigne de vitesse, nous nous trouverons liés avec elle, qu'alors nous ne pourrons plus rien pour les dédommagements que la Sardaigne doit désirer; qu'il serait même possible que l'Autriche voulût reprendre les districts du Milanais précédemment cédés, et certainement nous ne prodiguerions pas pour les garantir le sang de nos frères, les trésors de la république. Le roi de Sardaigne doit d'autant plus s'attendre à cette perte nouvelle qu'il peut se rappeler que, par la convention souscrite avec l'Autriche à Valenciennes le 23 mai 1794, il avait stipulé la rétrocession de ces districts en compensation d'une portion équivalente des conquêtes qui devaient être faites en commun dans le midi de la France.

« En nous résumant sur cet objet important, voici le sommaire des conditions que vous pourrez consentir.

« Vous avez vu plus haut ce qui détermine le Directoire à insister sur la cession, par la Sardaigne, de la principauté d'Oneille et des autres enclaves du territoire génois appartenant au roi de Sardaigne.

« Il regarde ces objets, depuis longtemps et ardemment

désirés par la république de Gênes, comme devant être achetés par les secours et les facilités qu'elle nous procurera pour pousser notre principal ennemi dans la Lombardie.

« L'intention du Directoire n'est point de la faire sortir de la neutralité et, par là, de la compromettre vis-à-vis des puissances ennemies; des secours secrets et qui auraient l'air d'être arrachés par une sorte de crainte produiraient le même effet et ne présenteraient aucun inconvénient. Nous en attendons de la ville et de la campagne. Vous savez que le citoyen Auzou a été chargé de négocier un emprunt. Il a dû vous voir pour se concerter avec vous; nous espérons qu'il pourra obtenir trente millions. L'envoyé de Gênes assure que cette somme est fort au-dessus des ressources que présente la place. Il faudra bien se contenter de ce qu'il sera possible de tirer en numéraire. Les Génois peuvent pourvoir aux vivres de notre armée, au moins jusqu'à ce qu'elle soit entrée dans la Lombardie. Il serait essentiel qu'ils le fissent et que le prix des avances de ce genre entrât dans l'emprunt proposé.

« Cet emprunt pourrait encore devenir plus considérable si nous y admettions des traites sur l'étranger solides, susceptibles d'être négociées. Ce ne serait, de la part des Génois, qu'un acte de leur crédit, mais qui procurerait des ressources à la trésorerie par la négociation qu'elle ferait de ces traites.

« Un service également important que Gênes pourrait rendre à la république serait de procurer à l'armée des mulets pour ses transports. Il en existe beaucoup dans les campagnes de sa dépendance. Examinez ce qu'il est possible de faire à cet égard, et ne négligez rien pour que le gouvernement lève tous les obstacles qui pourraient s'opposer à cet arrangement, qui importe essentiellement aux mouvements de notre armée.

« Ne perdez pas de vue que l'intention du Directoire

n'est pas d'entraîner le sénat dans des démarches d'éclat qui puissent compromettre leur sûreté. Ils peuvent nous être aussi utiles par la conservation de toutes les apparences de la neutralité. Dirigez toutes vos démarches en conséquence, ne cherchez point à les presser vivement, mais ne négligez aucune occasion de leur faire sentir que notre reconnaissance et les avantages que nous leur procurerons se mesureront sur l'étendue et l'importance des services qu'ils nous auront rendus. »

Le Directoire était donc bien loin de consentir à sacrifier la république de Gênes; pour s'assurer le secours de ses finances, il songeait à lui procurer en dédommagement Oneille et Loano.

Toutefois, les bruits généralement répandus en Italie de négociation avec la Sardaigne n'avaient pas été sans parvenir aux oreilles du sénat. Craignant d'avoir à payer les frais de réconciliation entre ses deux puissants voisins, il chargea son ambassadeur de présenter une note où il défendait sa conduite et où il exposait les inconvénients résultant d'un agrandissement du gouvernement piémontais.

Note du gouvernement de Gênes, 13 janvier. A. E.

« Le système que la république de Gênes a adopté depuis longtemps et la position de ses États ont prescrit au gouvernement de ne pas se mêler des intérêts des nations et des puissances étrangères, de ne prendre aucune part aux querelles et aux guerres qui ont eu lieu entre elles, et de n'avoir recours aux armes que pour défendre sa liberté, pour s'opposer aux usurpations de ses territoires et pour se soustraire aux extrêmes oppressions.

« Le gouvernement a constamment suivi cette conduite à l'égard de la Révolution de France, des différents mouvements et partis qu'elle a fait naître par rapport à la guerre actuelle, et ce n'est que par sa constance dans ces

principes qu'il a supporté les violations et les déprédations maritimes bien connues et qui ont été d'un si grand préjudice à son commerce; qu'il y a contenu les peuples profondément affectés par les torts et les dommages qu'ils ont soufferts par suite de l'entrée des armées belligérantes dans les États de Gênes, avec violation de son territoire et de sa neutralité; qu'il a dû faire des dépenses beaucoup au-dessus de ses revenus ordinaires, au moyen même de contributions forcées et de l'aliénation de biens des fonds publics.

« Le bruit est partout répandu qu'une paix prochaine va soustraire le Piémont coalisé contre la France aux désastres dont la Ligurie, amie de la France, n'a pas été exempte.

« La nation génoise est loin d'être fâchée de ce bruit, mais elle ne peut ne pas craindre que la cour de Turin, non contente de se soustraire aux malheurs qui semblent la menacer, ait le projet d'obtenir, au grand dommage de la république de Gênes, un dédommagement de la perte de Nice et de la conquête échouée de la Provence qu'elle convoitait. Elle craint que cette cour ne médite de surprendre quelque assentiment et de se procurer ainsi un prétexte de plus d'insister sur les occupations et les usurpations que cette même cour a fait exécuter sur l'État de Gênes, de pays entiers et dernièrement de celui de la Viosenne; elle craint aussi que ce cabinet ne se flatte d'obtenir l'ouverture d'une nouvelle route du Piémont à la mer, ce qui causerait la ruine totale du commerce de Gênes et priverait la république du seul moyen de subsister, sans aucune espérance de ressources.

« L'histoire ancienne et moderne de Turin et de Gênes, dont les documents existent dans les archives de Paris, prouvent combien ces appréhensions sont fondées, d'autant plus que, dans les circonstances actuelles, c'est cette histoire qui fait connaître et qui démontre que l'ouverture de cette route et la dilatation de la domination piémon-

taise ont été de tout temps le but des vues ambitieuses de la maison de Savoie, auxquelles la république de Gênes a constamment résisté en défendant ses droits par la force des armes lorsque ç'a été indispensable.

« C'est d'après ces considérations, qu'animé de toute la confiance que la grandeur et la générosité de la république française doivent lui imposer, le gouvernement de Gênes demande avec empressement si les mesures sont prises afin qu'à l'époque de la paix l'on renonce pour toujours à un projet si injuste; si l'on verra cesser de même les contestations et les querelles que l'envie de reculer les frontières du Piémont sur la côte de Gênes ne cesse de fomenter malgré ce qui a été convenu en 1779, entre les commissaires nommés par les deux gouvernements, et que le roi de Sardaigne a refusé de ratifier; finalement, si la république de Gênes jouira à la paix de la possession libre et tranquille de la Viosenne, avec l'assurance que les Piémontais ne viendront plus jamais la violer ou l'occuper. La magnanimité de la nation française et la bienveillance qu'elle n'a cessé de manifester envers la nation génoise lui font espérer aussi bien qu'à son gouvernement une réponse catégorique et consolante; elle serait un gage des autres avantages que la république française paraît disposée à procurer à la république de Gênes, son ancienne alliée, pour son plus grand bonheur [1]. »

A Gênes, les négociations continuaient entre MM. Monis

1. Le 3 février, Delacroix accusa réception de cette note.

Delacroix à Boccardi, 14 pluviôse. H. E.

« J'ai reçu la note que vous m'avez fait passer au nom du gouvernement de votre république et qui est datée du 13 janvier 1796 Je me fais un devoir de vous assurer que les représentations qui en font l'objet seront prises en considération lorsqu'il s'agira de traiter avec le roi de Sardaigne, et que la République française aura toujours soin d'éviter toute stipulation qui pourrait compromettre les intérêts des gouvernements amis.... »

et Villars. Après plusieurs conférences, notre envoyé remettait, le 4 pluviôse, une note où étaient exprimées nos premières prétentions. Le 6 pluviôse, il la transmettait à Delacroix, et lui exposait les motifs qui l'avaient amené à s'écarter de ses instructions en ne réclamant pas de suite l'alliance avec la France.

Il paraissait du reste assuré du succès, et se vantait surtout de l'habileté avec laquelle il avait menacé le Piémont, en cas de refus, d'une insurrection générale, sans se rendre compte de ce qu'une pareille insinuation contenait de blessant pour une puissance libre.

L'échec que lui avait procuré sa conduite auprès de la république de Gênes, les nombreux reproches du ministre ne lui avaient servi de rien ; son ton demeure aussi raide, sa confiance en lui-même aussi entière.

Villars à Delacroix, 6 pluviôse (26 janvier). A. E.

« En exécution des ordres du Directoire contenus dans les dépêches qui m'ont été communiquées par le général en chef et le représentant Ritter, j'ai eu, il y a quinze jours, une conférence avec le ministre du roi sarde. Mes premières tentatives pour amener cette puissance à réfléchir sur sa position aussi triste que périlleuse, et la rendre raisonnable, avaient déjà produit quelques effets, mais j'ai fait valoir depuis des raisons péremptoires, comme l'insurrection prête à éclater dans tout le Piémont et qui s'est déjà manifestée dans l'île de Sardaigne. Tout cela, ajouté aux brillants dédommagements offerts à Sa Majesté sarde, a changé l'état des choses, et l'on semble aujourd'hui ne plus tant redouter les ressentiments et la vengeance de la maison d'Autriche. Voici la copie des deux mémoires que j'ai remis à M. Monis, ministre du roi de Sardaigne, après trois conférences très secrètes, où je crois l'avoir démonté et battu complètement.

« On jugera si, dans les propositions qu'ils contiennent, j'ai rempli, de concert avec mes coopérateurs, les instructions du Directoire. J'ai remis le second mémoire à M. Monis, parce que le premier n'a pas paru au général et au représentant du peuple remplir en totalité les vues qu'on se proposait; mais pourquoi le premier mémoire avait-il été rédigé tel que vous le voyez, citoyen ministre? c'est que, comme je l'ai mandé au général et au représentant Ritter, le ministre sarde m'a opposé la plus vive résistance pour envoyer à sa cour un mémoire aussi fort de prétentions et dont l'exagération pouvait, suivant lui, rompre brusquement la négociation entamée. Je croyais presque avoir tout dit dans la première note en proposant une alliance offensive et défensive, à laquelle je m'étais réservé de donner les développements nécessaires aussitôt qu'elle aurait été agréée et convenue.

« Mes coopérateurs en ont jugé autrement. J'ai donc repris en sous-œuvre mon travail, et j'ai eu, deux jours après, une nouvelle conférence avec M. Monis, à la suite de laquelle je lui ai remis le second mémoire du 4 pluviôse. Celui-ci, comme vous jugez bien, lui a paru très fort, mais enfin il l'a pris. Un courrier extraordinaire a dû le porter à Turin le même jour, et nous attendons la réponse, que j'ai demandée très prompte et très claire.

« Je ne dois pas oublier de dire, citoyen ministre, que le ministre sarde tenait beaucoup à convenir d'un armistice entre les armées en Italie, comme on l'annonçait alors décidé entre les armées du Rhin, mais mes pouvoirs, ni ceux de mes collaborateurs, ne s'étendaient pas jusque-là, je n'ai rien répondu. Est-ce une ruse? est-on de bonne foi? je l'ignore, mais je sais bien qu'il faut être très réservé, très adroit et malheureusement très fin pour ne pas se laisser leurrer par le cabinet de Turin, très connu depuis longtemps par ses tergiversations et ses ruses politiques.

Je me réserve de parler de ceci plus au long, quand ma tête sera redevenue plus forte et mes idées plus nettes; en attendant, citoyen ministre, le Directoire doit toujours compter sur mon zèle, mon courage et mon amour pour une patrie dont les brillantes destinées fixent aujourd'hui tous les regards. »

A cette dépêche était jointe la copie de la note remise à l'ambassadeur sarde.

Note remise, le 4 pluviôse, par M. Villars à M. Monis.
A. E.

« Le représentant du peuple Ritter, commissaire du gouvernement à l'armée d'Italie, le général en chef Schérer et le ministre plénipotentiaire de la république à Gênes, chargés par le Directoire exécutif de négocier conjointement la paix proposée par Sa Majesté sarde, vont tracer dans cette note le résultat des instructions ultérieures qu'ils ont reçues du Directoire. Ils ne chercheront point ici à prouver de nouveau combien l'alliance déjà proposée doit être profitable à Sa Majesté sarde. De plus, le cabinet de Turin ne peut se dissimuler que pour obtenir une paix solide et durable, il doit s'attacher fortement au projet de l'expulsion totale de la maison d'Autriche hors de l'Italie. C'est ce projet qu'il faut exécuter sans ménagement et sans retard, et le cabinet de Turin sentira fortement tout ce qu'il offre d'avantages pour l'agrandissement des États de Sa Majesté sarde, et l'importance du rang qu'il tiendrait désormais parmi les puissances de l'Europe. Une alliance offensive et défensive avec la république française peut seule lui assurer des avantages. Pour garantir cette alliance, pour en hâter le succès et rendre dans ces contrées la guerre actuelle moins désastreuse, il faut que les armes piémontaises s'unissent aux armes françaises et que le cabinet de Turin s'explique franche-

ment et sans délai. Les dépositaires de la confiance du Directoire exécutif brûlent de satisfaire à l'impatience vive et très fondée qui agite avec raison le gouvernement français.

« Voici les articles proposés et auxquels il demande une réponse catégorique et surtout très prompte :

« 1° Le ci-devant comté de Nice, le ci-devant duché de Savoie, avec Oneille et Loano, resteront à la France ; le comté de Nice et le duché de Savoie feront partie intégrante de la république française, sous la dénomination, l'un de département du Mont-Blanc, et l'autre de département des Alpes-Maritimes.

« 2° La Sardaigne sera cédée à la république française en toute propriété, et ici l'on observera que cette cession n'est pas un sacrifice, car l'île est en pleine insurrection.

« 3° Le roi de Sardaigne concourra avec ses troupes à la conquête du pays autrichien situé en Italie et que la république française donnera en totalité à Sa Majesté sarde, en dédommagement des pays qu'elle lui cédera.

« 4° Coni, Alexandrie, Ceva et même Suze seront occupées par des troupes françaises pendant toute la durée de la guerre.

« 5° Le roi de Sardaigne s'obligera de fournir les denrées, fourrages, transports nécessaires à une armée de 50,000 hommes effectifs et de pourvoir aux besoins de ses hôpitaux, au moyen de quoi nulle contribution ou taxe de guerre ne seront levées au profit de l'armée française.

« Telles sont les propositions ultérieures que font conjointement au roi de Sardaigne les dépositaires de la confiance du peuple français ci-dessus dénommés.

« Ils prient de nouveau le cabinet de Turin de peser mûrement le résultat du refus de ces propositions qui seules peuvent soustraire Sa Majesté sarde à l'insurrection populaire et très prochaine dont elle est menacée, et

mettre fin à une guerre dont l'effet est de compromettre évidemment son existence politique. »

A notre avis, la menace que contient clairement ce dernier passage était une faute. Si, comme le prouvent toutes les pièces précédentes, le Directoire voulait véritablement la paix, il y avait dans les exigences de la France de quoi révolter le prince le moins soucieux de sa dignité, et guerre pour guerre, autant valait-il pour lui s'en tenir à son ancien allié. Que lui offrait-on en échange? le Milanais? mais n'était-il pas à attendre qu'une fois l'Autriche vaincue avec son aide, la France ne provoquât cette révolution populaire dont elle le menaçait actuellement? D'ailleurs, le Piémont était rassuré sur les suites de la bataille de Loano. Tout le monde savait que le dénuement de l'armée lui interdisait une campagne d'hiver, et l'empereur d'Autriche, le 10 décembre, avait promis de venir au secours du Piémont. Dans une lettre autographe adressée au roi de Sardaigne il lui en donnait l'assurance positive.

Lettre de l'empereur d'Autriche dont copie est jointe à la dépêche de Cacault du 29 nivôse (19 janvier). A. G.

« Malgré le succès de mes armées au Rhin, j'ai appris avec une sensible douleur la conduite et défaite de mes troupes en Italie. Je suis persuadé que la fermeté de Votre Majesté n'en sera pas ébranlée. En attendant que j'envoie de grands renforts, je fais partir le régiment de l'archiduc Charles et de Pellegrini, avec des réserves pour compléter les corps qui ont souffert, et j'ordonne au général Wallis de soutenir les positions qu'il a actuellement, et bien loin de les quitter, d'avancer et faire des progrès sur l'ennemi, me réservant au printemps d'envoyer des renforts considérables pour arrêter tout progrès ultérieur des Français. »

A ce moment ces renforts commençaient à arriver, tout devait donc déterminer le roi de Piémont à tenter en-

core une fois le sort des armes, avant de se soumettre à la paix, car, à en juger d'après les principes du gouvernement républicain, celle-ci pouvait être considérée comme une préparation à sa chute, du jour où il n'aurait plus l'Autriche pour le défendre contre l'action de la Révolution.

En refusant de souscrire à ces conditions, comme nous le verrons dans la suite, le roi de Sardaigne ne fit que suivre les conseils d'une sage prudence, et les événements de 1799 sont là pour justifier la conduite de ceux qui le poussaient à une guerre à outrance.

III.

Au moment où les négociations s'engageaient véritablement sur des propositions fermes du côté français, le général en chef les considérait déjà comme manquées ; elles étaient, du reste, conduites avec si peu de prudence qu'elles étaient devenues le sujet de toutes les conversations. La France avait alors en Italie un agent d'une grande valeur, Cacault. Exactement tenu au courant de toutes les intentions de la coalition par Azara, il ne cessait de faire passer à Paris les plus précieux renseignements, d'ouvrir les plus sages avis. L'idée de chercher la paix en Italie lui était particulièrement chère ; dans toutes ses lettres il conseillait de pousser activement la guerre, de ne pas perdre un temps précieux dans des tentatives d'union avec le Piémont. Quant aux moyens de mettre l'armée en état d'agir, rien n'était, d'après lui, plus facile que de les trouver ; Gênes renfermait des approvisionnements de tous genres en abondance ; pour se les procurer, il proposait le dépôt, à la banque de Gênes, d'un gros fonds dont le ministre et le consul de la république auraient la libre disposition.

Ses opinions sont développées dans une dépêche du 19 janvier.

Cacault au ministre, 29 nivôse (19 janvier). A. G.

« Je continue à vous envoyer en original les lettres que je reçois de M. Azara; je recueille ainsi, sans m'abandonner à personne, le plus de notions que je peux sur l'Italie. L'on ne parle plus que de la paix générale depuis l'armistice sur le Rhin et le message par le roi d'Angleterre, qui ne néglige pas le prétendant d'Artois, pour s'en servir au besoin. La paix ne sera ainsi qu'une trêve pour mieux préparer la guerre. — D'autres pensent que M. Pitt vous tend un piège ; il ne veut pas la paix, il ne vise qu'à vous surprendre des propositions qu'il nommera ambitieuses, pour avoir l'occasion de dire : la paix est impossible, les Français exigent trop de l'Allemagne et de l'Italie. Le parti de l'opposition lui-même n'a que cette vue perfide en poussant le ministère à des négociations de paix. Nous n'avons rien que d'insidieux à attendre de l'argutie anglaise. Ce n'est qu'en continuant de faire des paix séparées que nous pouvons parvenir aux justes indemnités. Le système de la paix générale dans un traité comme celui de Westphalie ne convient pas aux intérêts de la république, surtout à cause de l'Italie, qui cette fois-ci n'a aucun des avantages qui, dans les autres guerres, ont pu la sauver, notamment la neutralité sacrée de l'État ecclésiastique. Je ne craindrais pas de répéter que les puissances d'Italie ont voulu chercher à déclarer la guerre sans motif, que malgré cela nous leur avons offert la paix généreusement.

« J'ai été envoyé à Rome après le massacre de Corneville, muni d'instructions pour un accommodement. Le ministre de la république de Venise a été autorisé à signer la paix à Naples pour très peu de chose. Le roi de Sardai-

gne pouvait faire la paix, il y a trois ans, à de bonnes conditions : c'est un grand bien pour la république que jamais nos ennemis n'aient su saisir des conjectures favorables et qu'ainsi elle ait été forcée de réserver l'Italie pour le dernier objet de ses justes rigueurs. C'est une paix facile à prendre et qui est d'un prix considérable. Le Directoire ne l'abandonnera pas légèrement, dans un traité de paix. Il importe de ne pas laisser le royaume de Naples dans le parti de la Russie, à qui il peut donner des secours considérables déjà promis contre l'empire ottoman et Constantinople. J'observe ici, où je vis en voyageur étranger aux affaires publiques, dont le ministre de la république ne me confie rien, qu'on est surtout attentif, à Gênes, à observer comment l'affaire finira entre le roi de Sardaigne et la république française.

« L'on a su ici que les agents du roi de Sardaigne seraient à Bâle aujourd'hui. L'on ne me paraît occupé que de négociations, des intrigues qu'on croit voir autour de soi.

« Il est convenu ici, sans que je puisse vérifier si cela est vrai ou faux, que le représentant Chiappe avait, par le moyen de Pico et autres réfugiés piémontais, établi une correspondance avec le comte de San Germano et d'autres personnes de Turin, dont le but était d'amener une négociation de paix. L'on dit qu'au départ de Chiappe, le général Schérer et le représentant Ritter ont bien voulu suivre cette affaire, et qu'ensuite elle s'est trouvée compliquée, après notre victoire à Vado, avec une autre négociation entamée ici entre le citoyen Villars et le ministre de Turin à Gênes, et que pour combiner la chose, Villars s'était rendu à Savone pour conférer avec Schérer et Ritter, mais que ceux-ci voulaient qu'on nous livrât Coni, et qu'enfin on n'a pu rien conclure. L'on dit aujourd'hui que les réponses de Paris à ce sujet défendent de s'occuper de telles intrigues de paix, devenues odieuses et impolitiques.

« J'ai toujours pensé que ces avances pour la paix de Malte, de Naples, de Turin, de Rome, n'étaient que des intrigues de mauvaise foi, ou les souverains sont insensés. Nous n'avons rien à attendre que ce que l'excès de la peur de nos armes produira. S'il arrive enfin un bon commissaire du Directoire à l'armée d'Italie pour en épurer les administrateurs, si cette armée se renforce, c'est elle qui, par son entrée en Piémont, amènera des demandes sérieuses et convenables de paix. Les environs de Gênes abondent de chevaux et mulets prêts à se rendre aux réquisitions pour nos transports, s'il y a de l'argent pour les payer ; l'armée ne doit pas non plus être arrêtée faute de quelques millions, la banque de Saint-Georges est remplie d'argent, et dans l'extrême besoin, ne pourrait-on pas exiger de Gênes un emprunt à rendre vite sur le produit des premières contributions de Milan ? Si on ne fait pas cesser la pénurie de nos moyens qui a jusqu'à ce moment obsédé l'armée d'Italie, elle ne peut opérer décisivement comme elle saurait le faire et comme la situation des affaires l'exigerait ; il nous importe certainement d'avancer en Italie et il n'y a que l'impossibilité absolue qui pourrait nous arrêter. Au surplus, il ne paraît pas encore que l'empereur ait envoyé de nouvelles troupes ; on a seulement tenté de demander à Venise, mais non officiellement, le passage, par les États de cette république, de trois à quatre mille hommes, Anglais ou émigrés à la solde de l'Angleterre, venant du nord de l'Allemagne ; on a été refusé et, en conséquence, ces troupes se rendront à Trieste, où on les embarque pour la Corse. D'ailleurs, le général Beaulieu vient, à ce qu'on assure, ramasser et commander les débris de l'armée de de Wins.

« Le commerce extérieur de Marseille s'est transporté en ce qu'on a pu conserver à Gênes et à Livourne ; peu de négociants, des plus contre-révolutionnaires, sont allés

s'établir à Naples et à Trieste; les agents pour tous les approvisionnements méridionaux et de l'armée d'Italie ont suivi cette fatale direction, notre argent ne s'est plus dépensé en France; Gênes est devenue la trésorerie nationale, le point central d'une grande partie des achats pour la république. Aujourd'hui que notre armée va s'avancer et qu'elle occupe le territoire génois, la ville de Gênes sera de plus en plus dépositaire de ses moyens différents d'habillements et de subsistances. Combien la république épargnerait d'argent volé sur les différents marchés, et de dépenses en traitements, voyages, etc., d'une foule de commissaires, si elle faisait déposer d'avance à la banque de Saint-Charles un gros fonds qui serait destiné à payer tous les achats d'approvisionnements. Il faudrait donner à quelques négociants les plus estimés, unis en comité avec le ministre et le consul de la république, la facilité de rendre des ordonnances de paiement sur ce fonds. Aussitôt que ce comité serait connu pour payer comptant avec exactitude, tous les objets lui seraient offerts de tous les ports de la Méditerranée, avec obligation de livrer à Gênes; la concurrence s'établirait entre les vendeurs; l'on choisirait le plus bas prix; le comité, conservant le secret des besoins pressants et de leur étendue, achetant avec ordre et mesure, préviendrait les inconvénients de renchérissement exagéré que nous avons souvent vu naître de la concurrence indiscrète de divers commissionnaires d'achats pour la République. »

Le 26 janvier, il revenait encore sur le même sujet; malheureusement, nous n'avons que des extraits de ses dépêches, qui devaient présenter le plus grand intérêt.

Extrait d'une dépêche de l'agent de la république en Italie, 6 pluviôse (26 janvier). A. G.

« Le citoyen Cacault mande qu'il est essentiel de ga-

gner de vitesse les impériaux, qui vont être commandés par les généraux Beaulieu et Waldeck; il le faut avant la réunion de leurs forces. Nos succès en Italie sont plus importants que ceux sur le Rhin; la paix est à Milan, et n'est que là. Deux ou trois opérations heureuses en Italie, soit contre l'Autriche, soit contre le Piémont, obligeront de demander et de signer la paix. On peut arriver jusqu'au Rhin et garder tout, mais cette barrière ne sera assurée qu'en passant le Pô. Le citoyen Cacault désire que le Directoire ordonne au citoyen Pommereuil de venir à Paris; en attendant sa radiation de la liste des émigrés, il en rend bon compte; son esprit, son talent et son expérience seraient très utiles à la république. »

Sur la paix, 6 pluviôse (26 janvier). A. G.

« Après avoir développé ses principes sur l'armistice, sur les opérations de la campagne, le plan de la paix, les pays à conserver et à rendre lors de sa conclusion, le citoyen Cacault soutient qu'on ne peut l'obtenir que par de grands et nouveaux succès; qu'on ne doit pas les espérer au nord, mais qu'il faut se hâter de les chercher au midi, où Pitt et l'empire ne pourront assister l'empereur. La barrière du Rhin sera bientôt accordée en sécularisant les trois électorats ecclésiastiques et en créant trois autres maisons électorales. »

Le 5 février, il insistait pour qu'on éloignât tout projet d'alliance avec la Sardaigne.

Extrait d'une dépêche de Cacault, 14 pluviôse (3 février). A. G.

« Peu de prévoyance et beaucoup d'erreurs nous empêchent de profiter de nos victoires en Italie; des plans suivis avec constance et attention promettraient les plus solides succès sous une direction permanente.

« En envoyant le citoyen Durand à Turin, on voulait éclairer le ministre sarde. L'affaire devait être préparée par des entretiens de cette espèce, mais on a différé de répondre, et si l'on répond, ce sera pour nous endormir.

« L'idée d'un plan de campagne qui aurait pour objet de déterminer le roi de Sardaigne à s'allier à nous romprait tout; les intrigants s'introduiraient partout comme des agents pacificateurs.

« Quand on fera marcher les troupes, il faudra déraciner jusqu'à l'idée de cette alliance.

« L'on assure l'entrée de quinze bataillons allemands par le Tyrol; plusieurs projets sont proposés dans les conseils tenus par les généraux austro-sardes. Celui d'envoyer un corps de troupes avec de l'artillerie sur la Bocchetta paraît adopté. »

De Venise, notre agent annonçait également le passage sur le territoire de la république d'un corps de 10 à 12,000 impériaux [1].

Ces négociations avaient en outre le grave tort d'éloigner de nous les Piémontais partisans des idées françaises. Jusqu'au rejet ou à l'acceptation de la paix, il était impossible d'écouter favorablement les propositions des révolutionnaires piémontais; Schérer n'avait osé s'engager avec eux, et le Directoire s'était abstenu de lui répondre sur ce point. Il y avait pourtant, dans ces dispositions de quelques esprits en notre faveur, un élément de succès qu'il convenait de ne pas négliger pour le cas d'une guerre décisive.

Cet inconvénient n'avait pas échappé à Cacault; il le signalait dans une de ses dépêches.

1. Extrait d'une dépêche d'Aillaud. A. G.

Extrait d'une dépêche de Cacault, 18 pluviôse (7 février). A. G.

« Les cours de Rome et de Naples sont fort loin de demander la paix. La Russie poursuit vivement ses projets contre Constantinople. Il serait bien nécessaire d'empêcher l'entrée de la Méditerranée aux vaisseaux russes qui ont hiverné en Angleterre; dans de telles circonstances, notre négociation ne devrait pas être refroidie à Madrid. Le bruit d'insurrection en Sardaigne est vrai; mais il faut d'autant moins en parler qu'il ferait renouveler des recherches qui perdraient nos amis.

« Le citoyen d'Espagnac s'appelle ici Damarsit; on le croit négociateur; vos véritables agents ne sont pas consultés. Tous ces pourparlers épouvantent les patriotes du Piémont, les refroidissent; après cela, il ne faudrait plus souffrir d'intrigues et forcer le roi de Sardaigne à donner un mémoire s'il veut la paix.

« Vous n'avez pas d'homme ici capable de négocier; il faut se mettre à l'abri des ridiculistes. Si ce plan mixte ne peut réussir et si nous manquons d'argent, on n'a plus que le choix entre les deux extrêmes : 1° Garder notre frontière sans traiter avec l'Italie; ou 2° faire une guerre vigoureuse aux Austro-Sardes et favoriser les dispositions républicaines du pays.

« Les patriotes piémontais assurent qu'au premier appui des Français leur révolution éclatera; mais ils voudraient qu'après la prise de Ceva, un corps de troupes séparé leur aidât à organiser le mouvement révolutionnaire sans empêcher le gros de l'armée de se diriger contre les Austro-Sardes. Si l'armée du général Schérer marche par la Boccheta, on laissera nécessairement derrière elle un corps de troupes assez considérable. Cette réserve pourra remplir l'idée que donnent les Piémontais.

« L'armée souffre et manque de beaucoup de choses dans ce pays stérile. Les espions l'examinent de près parce qu'on se garde mal.

« Le manque d'argent pour les objets pressants donne à toute l'armée l'air de la plus grande misère. Si une armée à la porte de Gênes ne pouvait faire autrement (un cas pressant excuse tout), en faisant peur on obtiendrait un emprunt de la banque; mais cette ressource ne doit pas entrer dans le plan de la campagne. »

Le 11, il conseillait de mener la guerre avec la dernière intensité, de grands succès devant mettre dans notre parti tous les petits princes d'Italie. Au contraire, les négociations engagées avec eux ne conduisaient à rien et ne servaient qu'à dévoiler notre faiblesse.

Extrait d'une dépêche de Cacault, 11 février. A. G.

« Le citoyen Cacault pense que c'est du grand et capital objet de l'armée d'Italie que le Directoire est essentiellement occupé. Le général est excellent; mais pouvons-nous dire la même chose de l'administration? Une armée est boiteuse sans un commissaire du gouvernement plus laborieux et plus habile encore que le général. Nous ne sommes plus au temps où il y avait de la marge, où l'on pouvait supporter des négligences ou déprédations; si le gouvernement ne s'élève pas à être parfait dans toutes les branches, nous succomberons. Nous sommes partout, même en France, pleins d'ennemis; voilà ce qui me donne la fièvre de l'amour du bien; excusez si j'écris sans ordre.

« Si nos moyens ne sont pas assez bien disposés pour chasser les Allemands d'Italie dans les quatre premiers mois de la campagne, ne l'entreprenons pas. L'affaire deviendrait ce que les guerres d'Italie ont toujours été pour nous, et il ne reste pas à la république de quoi soutenir

des sacrifices. Nous occupons toutes les Alpes, moins les forteresses qui défendent le Piémont; ces forteresses empêchent de marcher en avant. Par une simple extension de notre territoire, conservant toujours derrière soi la communication avec l'intérieur, il faut tourner le roi de Sardaigne : c'est une affaire extrêmement compliquée.

« Si nos progrès décisifs réussissent sans échec, le reste de l'Italie sera saisie de terreur; nous n'aurons à vaincre que les Allemands et les Piémontais; mais si les succès sont disputés, vous verrez voler au secours de vos grands ennemis toute la canaille d'Italie, comme il est arrivé à Toulon et à Vado.

« Il ne servirait de rien de prévenir par des alliances ces inconvénients; d'abord, personne n'ose encore en contracter avec nous; ensuite, alliés ou non, les faibles États d'Italie, que la crainte seule peut remuer, passeront toujours du côté du plus fort; ils ne peuvent avoir d'autre politique. Il n'y a pas beaucoup à y négocier; il faut être le plus fort et savoir ensuite les conduire et les mener.

« En indiquant, dans ma dépêche d'hier, qu'il serait utile d'avoir pour alliée la république de Gênes, qui peut payer dix mille hommes, et dont le peuple a quelque vigueur pour sa défense dans les montagnes, je n'ai envisagé la chose que sous le rapport d'un secours à l'entrée de la campagne, lorsque tant de choses nous manqueront. La neutralité de Gênes et celle de la Toscane n'ont d'utilité pour la république qu'en ce qu'elles servent de canal de communication nécessaire avec l'Afrique, le Levant et tout le reste de l'Italie. Leurs opérations de commerce en pays coalisé sont libres, leur navigation partout est libre; ils nous servent de facteurs. Sans ce moyen, nous serions bloqués. Nous le payons cher, tout est au profit de Gênes et de Livourne; mais si Gênes et la Toscane étaient les alliés de la France, ces petits États, en guerre avec nos

ennemis tout-puissants sur la Méditerranée, ne pourraient plus commercer pour nous ni naviguer. Comment se feraient nos approvisionnements du Midi et où porterions-nous le peu d'objets que la France peut encore exporter? Si la république de Gênes s'alliait avec la France, ne s'exposerait-elle pas à être attaquée par mer d'une manière cruelle par les Anglais, les Russes, les Napolitains, et à être saccagée par les Austro-Sardes, s'ils pouvaient jamais reprendre la position de Vado? Si le roi de Turin acceptait la couronne de fer, qui est à Milan, de roi de Lombardie, s'il s'alliait de bonne foi avec nous, alors l'intérêt de Gênes serait d'entrer dans l'alliance.

« Mais serions-nous dominants en Italie? rien de si aisé alors que d'agrandir cette république; un grand avantage en amène toujours d'autres. Notre marine et celle de Gênes pourraient continuer de naviguer le long de la côte, et Livourne, que la crainte retiendrait, serait toujours notre entrepôt commun. Notre administration se perfectionnant dans toutes ses parties, quand les esprits seront ranimés par la joie d'un grand succès militaire, notre navigation méridionale pourra reprendre à Toulon par des bâtiments armés; tout ne restera pas abandonné au profit des neutres.

« Dans le moment actuel, si le besoin l'exige, il faudra bien prendre Savone et Gavi aux Génois et tâcher d'en tirer quelque argent; cela doit être ménagé de longue main et préparé par l'habileté de votre ministre à Gênes. Il peut croire que je dérangerais quelque chose à ses plans, à ses moyens, s'il me consultait. »

Contrairement aux espérances du Directoire, l'action bienfaisante de Cacault sur Villars n'avait donc pu s'exercer.



IV.

Notre ambassadeur jouait, du reste, de malheur. Sur les deux autres objets confiés à ses soins, la prise de Savone et l'emprunt, il avait également échoué. En les demandant, il prévoyait d'ailleurs son complet insuccès; aussi, le 1er pluviôse, tentait-il encore de faire revenir le Directoire à une plus juste appréciation de la situation financière de la république; son témoignage est d'autant plus précieux qu'il était loin de passer pour un ami de Gênes.

Villars à Delacroix, 1er pluviôse (21 janvier). A. E.

« Ma santé, altérée par l'excès de travail auquel je suis forcé de me livrer, m'a privé pendant quelque temps de la liberté d'esprit nécessaire pour soutenir l'activité de ma correspondance avec le gouvernement; elle se répare peu à peu et je reprends aujourd'hui le cours de mes travaux.

« Dans les dépêches du Directoire exécutif qui m'ont été communiquées par le général en chef et le représentant Ritter, concernant l'emprunt à faire à Gênes, la prise de Savone et la paix avec le roi sarde, j'ai remarqué que le Directoire avait été étrangement abusé sur les ressources qu'on lui a dit exister à Gênes en subsistances ou autres objets utiles à l'armée et appartenant aux Piémontais, aux Autrichiens et aux Anglais, et sur les fonds préparés pour remplir un emprunt de plusieurs millions au profit de l'armée austro-sarde. Rien de tout cela n'existe ici, citoyen ministre. Le gouvernement n'a point d'argent, et encore moins de magasins qui renferment des subsistances appartenant aux ennemis. Je l'ai dit et écrit il y a longtemps au général Schérer; il m'avait promis de transmettre au Directoire tout ce que je lui ai appris là-dessus, et je présume qu'il a tenu sa promesse. Néanmoins,

j'ai depuis peu tenté de faire un emprunt. Pour obtenir quelques succès, j'ai fait répandre une sorte de prospectus que j'ai rédigé de manière à intéresser les Génois qui nous aiment, et dont je joins ici copie ; mais il n'a encore rien produit et je n'en ai point été surpris, car mes espérances à cet égard étaient presque nulles. J'ai aussi consulté les négociants les plus éclairés, j'ai fait tâter les négociants les plus riches, qui tous m'accordent leur confiance. Ils ont d'abord objecté qu'il y avait à Gênes, dans le moment, fort peu d'argent; ils m'en ont donné pour preuve le peu de succès qu'ont eu ici, tout récemment, les agents de la Russie, de l'Autriche et du Danemark, dans un projet semblable. Ils ont ajouté, ce que je savais déjà, qu'un emprunt fait par la France, il y a un an, sur les anciens diamants de la couronne, s'est rempli avec beaucoup de peine, quoique ces diamants fussent vendus à terme et qu'on les eût déposés entre les mains du patricien Jean-Luc Durazzo pour sûreté de cet emprunt, pour le dire en passant, dont j'assurais la réussite en engageant la maison Beguy, banquier de la république française à Gênes, de faire l'avance d'une somme de 125,000 livres.

« Il est encore une autre considération à laquelle les Génois attachent une grande importance et qu'ils m'ont présentée; ils craignent que les puissances coalisées, qui leur ont fait un crime d'avoir fourni des subsistances et autres objets à la France, ne leur en fassent un bien plus grand d'avoir contribué au succès d'un emprunt destiné pour les besoins de l'armée française, qu'on ne prît de là occasion d'inquiéter les maisons qui nous auraient fournis, qu'on ne leur retirât (ce qui serait encore plus fâcheux) les sommes qu'ils ont placées dans des emprunts précédemment faits pour quelqu'une des puissances coalisées, et qu'on n'éludât enfin le paiement tant des capitaux que des intérêts. J'ai tâché de combattre toutes leurs raisons,



mais tous mes efforts ont été vains, et quoique je n'aie pas encore abandonné la partie, je ne présume pas qu'il faille compter sur cette ressource. Toutefois, dans la fâcheuse crise où se trouvent nos frères d'armes, j'ai la consolation de voir que mes efforts pour les approvisionnements sont plus efficaces. Depuis longtemps et de tous les points de l'armée, je suis accablé de demandes et de lettres qui m'annoncent son extrême disette, où l'on me dit que le mot famine peut seul exprimer le dénuement alarmant auquel elle est réduite pour les denrées de premier besoin. J'ai remédié jusqu'à présent autant qu'il est en moi à ces maux affreux. Voyez ma lettre au représentant Ritter et au général Schérer, en date du 1er pluviôse. La confiance que j'ai su mériter m'a valu cette douce jouissance, et j'en suis bien récompensé par le service important que je rends à ma patrie, à cette brave armée, et par les sentiments de reconnaissance qu'elle a bien voulu m'en témoigner.

« Cependant, citoyen ministre, je crois très urgent que vous présentiez sans délai au Directoire le contenu de cette dépêche. Je frémis de notre situation ici, et j'ajoute qu'il m'est impossible de me livrer plus longtemps à des travaux de ce genre, car les opérations politiques m'occupent maintenant tout entier, et je ne puis faire désormais diversion à ce genre de travail sans porter quelques atteintes aux grands intérêts qui me sont confiés. »

Quelle que fût l'opinion intime de Villars sur l'opportunité d'ouvrir des négociations avec Gênes sur les deux objets qui étaient confiés à ses soins, ses instructions étaient trop précises pour différer encore. Poussé par les reproches de Schérer et de Ritter, il présentait deux notes où étaient successivement demandés l'abandon de Savone et la conclusion de l'emprunt.

La première est datée du 4 pluviôse et concerne Savone.

Le ministre de la république française à Gênes à M. le secrétaire d'État, 4 pluviôse (24 janvier). A. E.

« Le soussigné a l'honneur de communiquer au sérénissime gouvernement le résultat des instructions qu'il vient de recevoir du Directoire exécutif. On verra sans doute avec joie qu'elles offrent à la république de Gênes le moyen de manifester promptement et sans fard les sentiments qu'elle professe envers la république française, son amie et alliée naturelle.

« Le temps des tergiversations est passé pour tous les gouvernements jaloux d'entretenir avec les Français les rapports politiques, et le soussigné se félicite en particulier de fournir aujourd'hui à la république de Gênes l'occasion d'effacer tous les torts qu'elle peut avoir envers une nation dont il lui importe de conserver l'appui et l'amitié.

« La république de Gênes ne peut se dissimuler que les Français sont ses seuls et véritables défenseurs en Italie, que sans eux et sans leurs armes victorieuses Gênes serait devenue encore une fois la proie des Piémontais, des Autrichiens et des Anglais réunis. Il faut donc que la république de Gênes se rallie de plus fort à la république française, afin de repousser loin du territoire génois leurs communs ennemis.

« Il est un moyen d'atteindre promptement ce but salutaire, c'est d'ouvrir aux Français la forteresse de Savone. L'armée française, poursuivant le cours de ses victoires, va bientôt pénétrer dans le sein de l'Italie, et si dans cette conjecture l'armée autrichienne parvenait à s'emparer de cette forteresse, devenue plus que jamais l'objet des vues ambitieuses de ses chefs, la sûreté de Gênes ne serait-elle pas évidemment compromise ? Mais que le sérénissime gouvernement ne s'alarme pas sur les suites de la demande

contenue dans cette note, surtout qu'il ne la considère pas comme une démarche officielle.

« Le soussigné déclare ici officiellement que l'intention de la république française est non seulement de rendre, à la paix, cette forteresse, ou même plus tôt si les circonstances le permettent, mais encore de défendre les autres places génoises contre toutes entreprises hostiles des coalisés, et même de les reconquérir au profit de la république de Gênes.

« Le soussigné, en se résumant, demande que la forteresse de Savone soit occupée sans délai par les troupes françaises et génoises réunies, ou par les Français seuls. Les troupes françaises, voulant donner dans cette circonstance une preuve éclatante de leur loyauté, consentiront à obéir aux ordres du commandant génois hors le cas où l'ennemi tenterait de s'emparer de cette place, et alors il serait ordonné au commandant des troupes françaises de la défendre jusqu'à la dernière extrémité. Le soussigné attend une très prompte réponse à cette note, et il ne laissera pas ignorer au sérénissime gouvernement que dans le cas où sa demande serait repoussée, le général Schérer a ordre d'attaquer à l'instant le fort de Savone, que la république française voudrait tenir des mains de l'amitié. »

Cette note était à peine remise que notre envoyé reçut connaissance de la lettre du Directoire du 13. Il en profita aussitôt pour recommander de nouveau la plus grande modération sur cette question de Savone. L'exemple de la conduite tenue trois mois auparavant envers les Autrichiens n'était-il pas la meilleure preuve que Gênes ne céderait pas ? Ses idées sont exposées dans une lettre du 8 pluviôse.

Villars à Delacroix, *8 pluviôse* (*28 janvier*). **A. E.**

« J'avais communiqué mes réflexions au général Schérer

sur la prise du fort de Savone, que je croyais très impolitique dans ce moment et même nuisible à nos intérêts ; il les avait adoptées lorsque les lettres du Directoire datées du 7 nivôse sont venues renverser nos projets. Mon avis était de faire au Directoire de nouvelles représentations, de lui développer les raisons qui nous auraient portés à ne pas exécuter sur-le-champ les ordres qu'il nous donnait. Mais le général et le représentant Ritter en ayant jugé autrement et m'ayant, pour ainsi dire, forcé la main, je rédigeais la note ci-jointe, que j'ai fait présenter le même jour au sérénissime gouvernement. Hier je reçus une dépêche du général Schérer, par laquelle il m'informe du nouveau plan du Directoire, dont l'intention, me dit-il, est de suspendre toute démarche relative à la prise de Savone. Mais il n'était plus temps, citoyen ministre, la note était remise. Cependant, qu'on ne s'effraie pas des suites fâcheuses que cela pourrait avoir. Quoique cette note ait excité dans les conseils de grands débats et fait par conséquent beaucoup de bruit à Gênes, il n'en résultera rien de fâcheux pour nous, car mes précautions étaient prises d'avance et j'avais prévu ce qui vient d'arriver. J'aurai ce soir, avec le secrétaire d'État, une conférence et j'espère raccommoder les choses de manière à les faire tourner au profit de l'armée.

« Dans cette conférence, je préparerai le succès d'une nouvelle note sur l'emprunt, qui sera remise incessamment, et il ne serait pas impossible que, nonobstant les difficultés qui se présentent en foule, le sérénissime gouvernement accordât les démarches ultérieures que je ferai.

« Je ne répéterai point, citoyen ministre, tout ce que j'ai écrit dans mes dépêches et dit dans nos diverses conférences, au représentant Ritter et au général en chef, concernant le projet sur Savone ; dans d'autres temps, j'en

avais proposé un semblable au Comité de salut public, mais alors cela me paraissait aussi facile qu'utile et nécessaire. Il n'en est pas de même aujourd'hui : notre position politique et militaire ayant changé, nous devons aussi changer de système à cet égard.

« Le Directoire croira sans peine que, vu la faiblesse, et j'ose dire la couardise du gouvernement génois, qui connait l'extrême pénurie de notre armée, il ne me serait pas possible d'obtenir par des négociations amicales ce que nous n'obtiendrions, je crois, que par ce qu'on appelait jadis la dernière raison des rois. Et pour tout dire en un mot, citoyen ministre, ne me suis-je pas opposé de toutes mes forces, dans une circonstance à peu près semblable, à ce qu'on livrât le fort de Savone à de Wins, qui le demandait avec menace, lorsque l'armée autrichienne était aux portes de Gênes; ne l'ai-je pas empêché? Pense-t-on que les ministres de la coalition ne joueraient pas aujourd'hui avec avantage le même rôle que je jouais il y a trois mois; que leurs partisans dans les magnifiques conseils, car ils en ont aussi, ne feraient pas valoir pour eux ce que je disais, moi, quand de Wins demandait inutilement cette forteresse au Sénat intimidé par ses menaces, et n'auraient-ils pas beau jeu s'ils ajoutaient que notre armée étant journellement exposée à manquer des choses de premier besoin sur la Rivière de Gênes, il est impossible que nous n'usions pas de réserve dans un pays dont il nous importe de ménager plus qu'on ne pense les habitants? De plus, citoyen ministre, il n'est point indifférent pour nos frères d'armes que l'on m'aide à conserver ici mon crédit et la considération que j'y ai acquise.

« Sans ces deux avantages, la brave armée d'Italie, faute de moyens, eût très souvent couru le risque de périr de faim et de misère; et qu'on ne me soupçonne point ici d'exagération, je possède un nombre infini de lettres des

représentants, des généraux et des commissaires ordonnateurs, qui toutes prouvent ce que j'avance.

« Mes espions m'annoncent que les Autrichiens reçoivent des renforts par le Tyrol ; mais ces renforts sont peu effrayants, et j'instruis soigneusement le général en chef de tout ce qu'il lui importe de savoir....

« Je reçois à l'instant votre dépêche du 27 nivôse, j'y répondrai par le prochain courrier. »

En conséquence, le 13 pluviôse, Villars demande aux Génois de contracter sous main un emprunt de vingt millions ; il ne réclame du reste, de leur part, aucune démarche éclatante capable de les compromettre aux yeux des coalisés.

Note écrite au secrétaire d'État, le 13 pluviôse (2 février). A. E.

« L'armée française, par sa victoire du 2 frimaire, a délivré la Rivière de Gênes de la présence des Austro-Sardes et des Anglais réunis ; il importe aux Génois que cette victoire soit complète, et que, désormais, Gênes n'ait plus rien à redouter de la funeste ambition des puissances qui l'avoisinent, surtout de celle de la maison d'Autriche, que le partage récent de la Pologne doit rendre encore plus suspecte aux États qu'elle peut aisément envahir. Un emprunt avait été projeté par le chef de l'armée austro-sarde, les fonds, a-t-on dit, en étaient déjà faits par les Génois. Le Directoire exécutif charge aujourd'hui le soussigné de demander au sérénissime gouvernement une somme de vingt millions en numéraire, à titre de prêt, pour les besoins de l'armée française, et d'ajouter à cette demande celle de la quantité de chevaux et mulets nécessaires pour accélérer l'ouverture de la campagne prochaine.

« Jaloux de remplir les arrangements qu'il contracte, le Directoire promet de rembourser cette somme et de payer

le prix de tout ce qui lui sera fourni, à une époque très prochaine, convenue entre le sérénissime gouvernement et le ministre soussigné.

« En s'adressant aux Génois pour effectuer cet emprunt, le gouvernement français n'entend pas les obliger à une action d'éclat qui les expose aux ressentiments des ennemis de la France. Ils peuvent aisément, sans compromettre leur sûreté, tromper à cet égard la surveillance des agents de la coalition, et, s'ils entendent bien leurs intérêts, s'ils sont, comme il est aisé de se le persuader, les vrais amis de la république française, ils doivent, malgré leur prétendue neutralité, concourir de tous leurs moyens au triomphe de ses armées.

« Sans doute le sérénissime gouvernement ne soupçonne pas la république française de vouloir s'agrandir en Italie. Que veut-elle aujourd'hui ? Repousser ses ennemis, les forcer de faire la paix et protéger de toute sa puissance les nations amies contre les insultes des coalisés. Elle veut surtout, et elle tiendra sa parole, donner à la république de Gênes des preuves éclatantes d'amitié, et la sauver au besoin des outrages auxquels elle serait en proie si les Français se voyaient forcés, dans ce moment, de borner le cours de leurs victoires.

« Le sérénissime gouvernement sentira sans peine combien il lui importe d'accéder à la nouvelle demande que lui fait aujourd'hui la république française. On ne cherchera donc point à prouver les avantages qu'il en doit résulter même pour les Génois ; en insistant sur ce point, le soussigné croirait insulter aux lumières du sérénissime gouvernement, mais il déclare que si sa demande était rejetée, nulle puissance ne pourrait empêcher l'armée française de s'emparer, sur le territoire génois, de tout ce qui s'y trouverait à sa convenance, sauf à en payer le prix à la pièce. »

Cette note se croisa avec une dépêche de Boccardi, du 18 janvier, où celui-ci informait son gouvernement que le Directoire avait jugé à propos de lui adresser directement sa proposition d'emprunt.

En conséquence, le secrétaire d'État se borna à répondre à Villars que le gouvernement avait trouvé convenable de traiter avec la France par le moyen de son ministre.

Réponse à la note de Villars du 13 pluviôse (2 février)
A. E.

« Le soussigné, secrétaire d'État, a l'honneur d'accuser à M. le ministre plénipotentiaire de la république française la réception de son billet en date du 2 du présent mois, dont il a donné aussitôt connaissance au sérénissime gouvernement, et qui s'est trouvé, en ce qui regarde la demande de numéraire, analogue à celle faite directement par le Directoire au chargé d'affaires Boccardi, qui l'a envoyée au sérénissime gouvernement, par sa dépêche du 18 janvier. La sérénissime cour, jalouse de répondre à l'honneur qui a été fait directement à son chargé d'affaires et à l'ouverture qui lui a été faite par son ministre, a jugé convenable de faire parvenir sa réponse au gouvernement français par le même moyen. Relativement à ce qui lui est directement parvenu par la voie dudit chargé d'affaires Boccardi, et à la note du 26 janvier dernier à lui parvenue précédemment, le soussigné a l'honneur d'assurer en même temps à M. Villars qu'il se trouve dénué de tout fondement que dans le temps que l'armée autrichienne était campée dans la province du Couchant, le général de ces troupes ait manifesté aucune vue d'emprunt, comme il paraît avoir été fait croire à M. Villars, et encore moins qu'il ait reçu des fonds pour un tel objet, ce qui ne peut être que sans fondement, n'en ayant jamais eu aucune nouvelle. »

La réponse de la note de Villars, du 26 janvier, fut re-

mise le 6 février ; elle était du reste sans objet, puisque la France renonçait d'elle-même à tenir garnison dans Savone. Elle est cependant intéressante en ce que le gouvernement génois y affirme de nouveau son intention formelle de maintenir exactement la neutralité.

Réponse à la note de Villars du 26 janvier (6 février).
A. E.

« La demande qui a été faite par la république française, par la note officielle de son ministre plénipotentiaire en date du 26 janvier, afin qu'il soit permis à ses troupes d'occuper la forteresse de Savone pour la posséder ou seules ou unies aux troupes génoises, a vivement affecté le gouvernement génois, tant par l'importance de l'objet, tant parce que le contenu de la note annonce que la France attend encore de nouvelles preuves pour se convaincre de l'amitié sincère et de l'attachement de cette république envers elle.

« La loi que le gouvernement de Gênes s'est imposée et qu'il a proclamée d'une stricte neutralité pendant cette guerre, et la foi qu'il a engagée d'une manière positive auprès des puissances belligérantes de ne pas consentir à l'introduction de troupes étrangères dans les forts de son État et de les défendre jusqu'aux dernières extrémités en cas d'agression, sont d'un obstacle insurmontable à ce qu'on puisse adhérer à cette demande.

« Cependant le gouvernement de Gênes ne s'est pas éloigné dans aucune mesure de ce qu'il a proclamé et promis ; les torts faits par les belligérants à son territoire et à sa neutralité ne peuvent pas lui être imputés, comme la convention nationale de France l'a reconnu et déclaré à l'égard des violences exercées par les troupes britanniques dans les ports génois.

« D'ailleurs, quoique les succès récents obtenus dans le

voisinage de Savone et l'éloignement des troupes autrichiennes fassent envisager comme bien éloigné le cas que, de la part de ces mêmes troupes, l'on puisse tenter l'occupation de cette forteresse quand même elles en eussent conçu le projet, cependant les ordres de la garder et de la défendre vigoureusement subsistent toujours aussi bien que ceux qui avaient été donnés de protéger les combattants qui par hasard se trouveraient en nécessité de chercher asile et protection sous ses remparts.

« Le gouvernement de Gênes, en conséquence, demeure persuadé que les dispositions de la grande république française continueront d'être conformes aux principes de justice et de droit des gens, et ainsi ses troupes et ses braves et sages généraux ne cesseront de respecter cette forteresse, renonçant à toute idée de violence qui attirerait l'attention de toutes les nations policées. Il s'en flatte d'autant plus, d'après les assurances qui lui ont été données tant de fois par la république française et par ses représentants, que la nation génoise, déjà excessivement travaillée par les dommages et les désastres d'une guerre à laquelle elle ne doit prendre aucune part, à cause de son commerce maritime et maintenant de son territoire, doit être laissée tranquille dans la neutralité qu'elle a adoptée, qui est reconnue nécessaire à son salut et qui a procuré et procure toujours à la France des avantages très importants. »

Le gouvernement génois se maintient sur le même terrain dans la réponse qu'il fait adresser par son représentant au gouvernement français relativement à l'emprunt. Non seulement il refuse de s'employer à le faire réussir, mais après avoir mentionné les nombreux services rendus à la France, il rappelle qu'autrefois elle lui a fourni des subsides. Cependant, pour montrer son désir

de demeurer en bons termes avec nous, il déclare se montrer satisfait si nous réussissons à l'obtenir des particuliers. En résumé, le ton de cette note est prudent et mesuré ; mais le gouvernement génois ne cède en rien sur le fond et, sous le prétexte de neutralité, prétend tenir la balance égale entre les deux partis.

Note du gouvernement génois, 17 pluviôse (6 février). A. E.

« L'intérêt que la nation génoise a témoigné en tout temps pour la prospérité de la France et les vœux qu'elle a toujours faits pour son bonheur sont les motifs pour lesquels ses ennemis ont constamment regardé avec méfiance la neutralité que notre république a adoptée dans cette guerre. Les avantages que cet État a procurés à la France, d'une manière si sensible, par les moyens d'approvisionnements qu'il a fournis à ses départements méridionaux, que les puissances coalisées avaient bien évidemment formé le projet d'affamer, leur ont fait envisager cette neutralité comme de pure apparence; mais cette neutralité, qui heureusement a été si favorable aux intérêts de la France, a été aussi et elle est toujours l'objet des égards les plus délicats du gouvernement de Gênes et le principe de conduite dont il ne peut pas s'écarter sans compromettre son salut, dont le danger exposerait de même les voisins départements de la France par l'opportunité que ses ennemis en trouveraient de porter une guerre offensive, comme il arriva en 1746, ou au moins par le manque des approvisionnements qu'ils tirent de Gênes.

« Trop près des frontières du Piémont et en contact, par un si long trait de pays, avec un État prépondérant en force et, par esprit comme par intérêt, ennemi de la république de Gênes, elle devait s'attendre bien souvent à des prétextes d'agression de la part de la cour de Turin et

même aux usurpations auxquelles ce cabinet a eu recours, même en temps de paix, tant en occupant la Viosenne qu'en entamant nos frontières.

« Quant à la cour de Vienne, elle ne serait pas moins digne d'attention : les inquiétudes et les dangers auxquels pourrait nous exposer l'exercice des prétendus droits d'empire sur une partie du territoire de notre république, sans en excepter la province de Finale. Les paix faites entre les grandes puissances n'ont pas fait disparaître ces prétendus droits d'empire dont on fait sentir tout le poids lorsque l'occasion s'en présente, comme il est arrivé au commencement de ce siècle à l'égard du duc de Mantoue, que l'on dépouilla à jamais de ses États.

« Des attentats ne seraient pas moins à craindre de la part des Anglais ; la mémoire est encore récente des violations faites au commerce génois, elles pourraient se renouveler. Ils pourraient y ajouter par les insultes que leurs forces les mettent à même d'exercer dans toute l'étendue de la côte de Gênes.

« Ce sont ces principes, exposés avec autant de franchise que de loyauté, qui démontrent la nécessité du parti qui a été pris par notre république dans cette guerre. Ce sont ces mêmes principes qui prouvent de même la nécessité de s'y tenir. Mais autant que ces raisons pouvaient le permettre, les égards envers la France ont été poussés jusqu'où on le pouvait sans se rendre ouvertement ennemies les puissances coalisées, événement qui, avec les intérêts de la France, aurait compromis le salut de notre république, qui est l'objet de nos devoirs les plus sacrés. Nous n'avons pas craint de réitérer la proclamation de cette neutralité à l'époque à laquelle les ennemis de la France occupaient Toulon et dominaient la Méditerranée ; nous l'avons soutenue à la vue du blocus que les Anglais ont fait durant une année presque entière du port de Gênes,

ce qui, ayant dérouté l'arrivage des navires, a ruiné notre commerce, seule base de la fortune nationale ; nous l'avons soutenue aussi malgré la défense opiniâtre que fit la cour de Naples de toute exportation pour Gênes de denrées de première nécessité, ce qui en a augmenté le prix de manière que, pour accourir aux besoins du peuple et pourvoir aux moyens de défense, on a dû épuiser toutes les faibles ressources que l'État pouvait fournir.

« Nous n'examinerons pas si une conduite si ferme, et qui n'a jamais été démentie, soit par rapport aux approvisionnements en tout genre qu'à l'égard des logements bien incommodes que le territoire génois a fournis aux armées, doit être regardée comme un titre à la reconnaissance de la puissante république française. C'est à elle à en juger d'après le sentiment de sa générosité. Nous vous observons seulement que la confiance avec laquelle les chefs du gouvernement français nous ont fait dernièrement l'honneur de nous inviter à une conférence avec eux, et les expressions de cordialité et d'égard dont ils vous ont invités à être l'interprète auprès de nous, engageront davantage notre république à donner des preuves encore plus marquantes de confiance, même en rendant communes nos forteresses, si elles n'étaient pas incompatibles avec cette neutralité qui, à l'avantage d'être utile à la France, réunit celui d'être la seule base du salut d'un État qui, n'ayant pas assez de moyens par lui-même, ne doit pas être aventuré aux incertitudes des événements par ceux qui gouvernent.

« Quant aux moyens pécuniaires, si on était à même d'en fournir, il faudrait encore observer que notre constitution exige qu'ils soient décrétés non seulement par le petit conseil, mais aussi par le grand conseil, auquel la loi ne prescrit point de délibérer en secret.

« A ces mesures si extrêmes et d'une si grande publi-

cité s'opposent les égards qu'exige la neutralité. Pour une plus grande preuve de cette vérité il suffirait de rappeler les plaintes portées par les agents français en 1792, à l'occasion d'un emprunt de trois millions que la cour de Turin voulait faire à Gênes, et qui, faute d'argent et à cause de ces réclamations, n'eut pas lieu.

« Mais ce qui plus est, on n'a pas ces moyens et on ne peut les avoir, ils ne sont plus au pouvoir des particuliers depuis que la France a cessé de payer en numéraire les intérêts des sommes qui lui ont été fournies et depuis que, par les urgences de la guerre, les restitutions qui devaient être faites par les États étrangers, et qui étaient échues, ont été suspendues. Les moyens n'en sont pas non plus au pouvoir du Trésor public, parce qu'il n'en a jamais eu en aucun temps, et le gouvernement français ne peut pas ignorer qu'au contraire notre gouvernement a reçu plusieurs fois des subsides de la France, tant il lui était impossible d'en fournir à la France.

« Cependant les circonstances de ces temps-là n'étaient pas si malheureuses qu'elles le sont dans ce moment, à cause des frais que les malheurs de la guerre et de la disette ont entraînés dans ces derniers temps : jusqu'au point que l'on a été obligé d'avoir recours aux moyens extrêmes des emprunts forcés, auxquels ont été imposés non seulement les citoyens, mais aussi les communautés religieuses et les églises, dont les secours en argenterie n'ont pas même suffi aux besoins publics, ce qui est bien connu des agents français.

« Cependant le gouvernement éprouverait la plus grande satisfaction, dans le cas que l'on ouvrirait un emprunt pour le compte de la république française, que cet emprunt pût être effectué malgré le défaut de numéraire et les autres difficultés dont on vient de parler ; ne pouvant pas néanmoins le gouvernement, à cause de la neutralité, y

prendre aucune part. Nous vous chargeons de la manière la plus positive de faire sentir au gouvernement français toute la vérité des circonstances ci-dessus exposées aussi bien que de nos sentiments. Notre république se flatte, en conséquence, qu'en tous cas d'événements dangereux, elle sera soutenue par une main puissante telle que la république française, avec l'impartialité et l'énergie qui répond à la confiance avec laquelle elle lui ouvre et lui confie ses intérêts les plus chers. »

Quelque grande que fût la modération des expressions, c'était en réalité un échec complet, et celui-ci était d'autant plus regrettable que la cour de Sardaigne refusait également même de discuter les conditions de paix qui lui avaient été offertes. Les insinuations de Villars touchant la possibilité d'un soulèvement dans le Piémont l'avaient surtout révoltée. Elle repoussait également toute union avec la France pour s'enrichir aux dépens de l'Autriche. La réponse était conçue dans les termes les plus forts et les plus énergiques.

Réponse du roi de Sardaigne (13 février). A. E.

« Lorsque le roi de Sardaigne s'est disposé d'écouter les ouvertures de paix qui lui ont été faites de la part du gouvernement français par divers de ses agents, il avait naturellement eu lieu de se persuader que ce gouvernement aurait une inclination réelle à faire la paix, et quoique les premières propositions énoncées à la suite de ces ouvertures parussent d'abord peu propres à servir de base à un ouvrage si salutaire, Sa Majesté fut néanmoins suffisamment fondée à espérer que, par des modifications subséquentes, l'on aurait pu les en rendre susceptibles. Dans cette confiance, le roi, animé par un principe d'humanité non moins que par le désir de rendre la tranquillité à son peuple, n'eut pas difficulté de faire proposer, de

son côté, des conditions sans doute bien modérées, qui pouvaient rapprocher les idées et les convenances réciproques, ou du moins frayer la voie d'y parvenir dans le cours d'une négociation. Mais les deux notes successives que le ministre plénipotentiaire de France à Gênes a dernièrement fait passer au ministre du roi sont d'une nature à fermer cette voie.

« Sa Majesté a dû reconnaître combien elle s'est abusée en pensant que le gouvernement français eût effectivement des intentions pacifiques à son égard, et telles qu'elle devait s'y attendre d'après ce que ce gouvernement lui avait fait annoncer précédemment par ses agents. La première de ces notes contenait déjà des propositions si exorbitantes et si directement opposées à de pareilles intentions, que le roi ne jugea pas dès lors que l'on pût y donner une réponse catégorique quelconque.

« Mais la seconde renchérit encore si fort sur la première, que l'on ne peut que regarder le contenu de l'une et de l'autre comme inadmissible. En effet, au lieu de contre-propositions qui tendent à rapprocher les partis, ces notes n'offrent qu'une marche graduellement rétrograde dans la négociation de la part du gouvernement français. Le roi avait proposé des conditions raisonnables pour rétablir la paix avec la France, et l'on y a proposé une alliance offensive avec des conditions onéreuses et excessives pour commencer une autre guerre. On n'y annonce pas seulement l'intention de conserver toutes les conquêtes, mais on veut la cession d'autres portions des États du roi, pour les garder ou en disposer en faveur d'autres puissances. On veut que le roi, qui n'a d'autre objet en traitant avec le gouvernement français que de faire jouir ses sujets des douceurs de la paix, renonce à la fois à tous ses engagements, devienne l'ennemi de ses alliés actuels, et continue la guerre en changeant

seulement d'ennemis, sans même changer le théâtre de la guerre, qui serait également dans son pays. On parle d'équivalents, de taxe de guerre, de contribution, comme si les États du roi fussent un pays déjà conquis. On prétend des fournitures qui, dans une seule campagne, épuiseraient le Piémont plus que la continuation de la guerre actuelle pendant plusieurs années. D'après tout cela, sans s'arrêter à discuter combien il serait déshonorant, dangereux et insensé d'accepter, en échange de tant de cessions réelles, des conquêtes chimériques ou tout au moins incertaines, il suffit d'avoir indiqué toutes ces propositions pour reconnaître à l'évidence combien elles blessent à la fois l'honneur, les intérêts et l'indépendance du roi.

« Ce n'est point l'appât de faire des acquisitions ni de s'agrandir, surtout au préjudice de ses alliés, qui pourrait engager le roi de Sardaigne à se départir de ses alliances pour une paix particulière, mais seulement le désir de terminer honorablement et avec sûreté la guerre qui lui a été faite contre son vœu et malgré ses efforts pour la prévenir. Sa Majesté a eu l'intention de rendre le calme et les bienfaits de la paix à ses sujets, et non de les envelopper dans une guerre nouvelle et des difficultés inextricables.

« L'âme de Sa Majesté ne sera pas plus accessible aux menaces qu'à l'appât d'un intérêt trompeur ; elle sait apprécier les craintes et les défiances qu'on veut lui inspirer. Sa confiance dans la fidélité et l'assistance de ses sujets est certaine ; l'intérêt évident, les engagements solennels de ses alliés, lui garantissent une coopération efficace.

« Dans l'intention d'accélérer la conclusion de la paix et supposant le même désir au gouvernement français, le roi, de son côté, a d'abord réduit la négociation à des termes qui pouvaient y fournir des bases raisonnables. Si le gou-

vernement français, adoptant des vues équitables, lui fait des propositions qui tendent sincèrement au but si désirable d'une paix réelle et solide, Sa Majesté sera toujours disposée à les recevoir, dans l'espoir surtout que cette paix amènerait facilement la paix générale, mais elle se refusera constamment à des conditions dont l'effet serait de la priver de sa considération, d'attaquer son indépendance et de la dépouiller de ses États pour l'entraîner dans une nouvelle guerre et des embarras funestes, au plus grand détriment de son peuple.

« Quoi qu'il en arrive enfin, le roi de Sardaigne, dégagé envers lui-même de la responsabilité des malheurs que les hostilités occasionnent et que l'on ne pourra jamais lui imputer, attendra avec fermeté du sort des armes, dans la continuation de la guerre qu'il a souhaité de terminer, ce qu'il avait espéré d'une paix immédiate. Il fait des vœux pour que le gouvernement français prenne des sentiments modérés et équitables qui rendent enfin possible une pa-:ification générale, ou du moins une paix particulière à ıquelle le roi ne se refusera pas, dès qu'elle pourra être ıre et équitable, comme il la désire.

Conditions proposées pour base de la paix entre le roi de Sardaigne et la France.

« I. La France conviendra de restituer au roi de Sar-gne toutes les conquêtes et pays occupés sur lui dans ›urs de cette guerre.

II. Le roi consentira, sans préjudice du pacte de res-ion énoncé dans l'article précédent, à ce que la Savoie comté de Nice continuent à être occupés par les ;ais, suivant le mode dont on conviendra, jusqu'à la générale, où tout arrangement définitif à l'égard de ovinces sera renvoyé.

. En attendant la paix générale, on conviendra d'une

parfaite neutralité pour le Piémont et autres pays de Sa Majesté, sans qu'aucun passage de troupes des puissances en guerre puisse y être permis.

« IV. Seront compris dans la neutralité tous les princes et États d'Italie qui voudraient, sur l'invitation du roi, y accéder et accepter de faire cesser toute hostilité en Italie. »

Villars a écrit de sa main sur la pièce originale :

« Ce mémoire me fut remis ainsi sans signature aucune, c'est celui dont il est question dans la réponse que je communique aujourd'hui. Je crois qu'on en fera le cas qu'il mérite. »

Le 24 pluviôse, Villars transmettait cette réponse, en la faisant suivre d'une longue dépêche; il prétendait avoir prévu l'irritation qu'occasionnerait le second mémoire et le refus de traiter qui en serait la conséquence.

Il considérait, dès lors, les négociations comme rompues, en prenant pour bases les premières conditions du Directoire, aussi réclamait-il de nouvelles instructions. Surtout, il insistait pour que, dans les négociations, on ne traitât que par lui, et il faisait ressortir les inconvénients qu'avait produits une double négociation lors de l'affaire de l'emprunt.

Villars à Delacroix, 26 pluviôse (15 février). A. E.

« Je viens de recevoir la réponse du cabinet de Turin aux propositions de paix qui lui avaient été faites et dont je vous ai envoyé copie. Vous verrez combien j'étais fondé à craindre que le second mémoire, tel que j'ai été forcé de le présenter, ne rompît les négociations entamées. Parmi les conditions qu'il renferme, il en est deux surtout qui ont paru agiter beaucoup le roi sarde et son conseil. La première est l'occupation de Ceva, Coni, Alexandrie, par

les troupes françaises. La seconde, la demande des subsistances et transports nécessaires pour une armée de 50,000 hommes, chose impossible à effectuer, a-t-on dit, dans un État tel que le Piémont.

« Je suis d'autant plus affecté de ce revers que j'ai toujours pensé qu'il était avantageux pour la république de faire des paix partielles. J'ai longtemps prêché cette doctrine au Comité de salut public en l'appuyant de preuves de tout genre, mais on ne doit pas se flatter de réussir facilement à détacher de la coalition les petits souverains qui, comme le roi sarde, sont persuadés que les chefs de cette secte impie ne peuvent pas les séparer de leur cause sans courir de danger et se nuire à eux-mêmes : celui-ci, par exemple, crédule dévot et pusillanime, entouré de charlatans de toute espèce, est convaincu que l'empereur ne fera jamais la paix avec la république française sans le comprendre dans le traité qui en renfermerait les conditions. J'ai eu beau représenter que l'Autriche désirait de voir la fin d'une guerre qui doit infailliblement entraîner la ruine de nos ennemis, que si la cour de Vienne parvenait à faire une paix particulière avec la république française, le roi de Sardaigne n'aurait plus rien à espérer de nous, attendu que tout dédommagement deviendrait alors impossible, mes représentations ont été inutiles. On a toujours répliqué que l'empereur n'abandonnerait jamais le Piémont, et que l'engagement qu'il en avait pris, fondé sur ses propres intérêts, lui en imposait la loi. J'ai voulu envoyer à Turin un négociateur intermédiaire, mais on m'a refusé des passeports, en alléguant que le Directoire avait dépêché, il y a peu de temps, le citoyen Durand pour apporter au roi sarde des propositions de paix, qu'on n'avait pas permis à cet émissaire de dépasser les frontières, qu'on ne voulait traiter que par la médiation du ministre sarde à Gênes, et qu'il était inutile de faire entre-



prendre ce voyage à un homme qui éprouverait le même sort que Durand.

« Voilà où nous en sommes. En attendant les ordres ultérieurs du Directoire, je tâcherai de renouer ici les conférences avec le ministre de la cour de Turin. Mais il est important, citoyen ministre, que je sache, sans tarder, si je dois m'en tenir encore religieusement aux articles renfermés dans votre dépêche du 27 nivôse, et j'observe que, dans ce cas, on doit regarder comme presque impossible le succès de cette négociation. D'où il suit qu'il faut se mettre en mesure de faire très promptement en Italie une campagne qui réduise nos ennemis à nous demander la paix telle qu'il nous plaira de la leur accorder; car, je le dirai sans cesse, c'est ici que nous devons faire à l'Autriche une guerre offensive, et si nous voulons parvenir à pacifier l'Europe, il faut que la Méditerranée, les rives du Pô et même de l'Arno soient désormais le vrai théâtre de nos victoires.

« Depuis longtemps, citoyen ministre, j'ai senti combien il nous importe d'exiger du cabinet de Turin la cession de l'île de Sardaigne et de garder Oneille, Loano et autres lieux enclavés dans le territoire de la république de Gênes. Aussi ai-je toujours insisté sur ces points dans les mémoires remis au négociateur sarde.

« Quoique le Directoire, dans ses dépêches du 7 nivôse, que me communiqua le représentant Ritter, ne parût pas tenir infiniment à ces objets utiles, cela était d'autant plus essentiel que depuis un an je faisais entendre au gouvernement génois que l'intention de la république française est de ne plus souffrir d'intermédiaire, sur la Rivière du Ponant, entre elle et les Génois. Je prévoyais, dès lors, l'utilité d'un emprunt, et mes dernières espérances pour le réaliser étaient fondées sur la perspective que je leur offrais de voir bientôt Oneille et Loano faire partie inté-

grante de la république de Gênes. Je vous envoie, citoyen ministre, copie de la note que je présentai au sujet de cet emprunt le 6 de ce mois. Le Directoire verra que j'avais, pour ainsi dire, deviné ce qui m'est prescrit par votre dépêche du 27 nivôse, et que, dans cette note, je m'étais d'avance conformé à ses vues et à ses intentions.

« Le 18 pluviôse (7 février, vieux style), j'ai reçu du Sénat la réponse ci-jointe; elle était accompagnée d'un billet du secrétaire d'État, qui m'annonce qu'on a dépêché à Paris un courrier pour y traiter cette affaire déjà entamée avec M. Boccardi, mais qu'il a besoin de conférer avec moi sur la dépêche écrite au Directoire concernant mes deux dernières demandes. Me voilà, citoyen ministre, encore entravé dans la négociation de l'emprunt, comme je l'ai été dans les autres. Le secrétaire d'État, qui est malade, ajoute que nos conférences seront reprises aussitôt que sa santé sera rétablie. Est-ce une feinte du gouvernement génois? je l'ignore, mais je le crains et je ne peux dissimuler que toutes ces différentes directions données aux négociations dont on me charge ici nuisent infiniment à leur succès. Quant à l'emprunt, je croyais me faire un mérite auprès du Sénat de la suspension de l'ordre donné pour Savone et réussir à tirer des avares Génois sinon vingt millions, du moins une somme suffisante pour nos besoins actuels, mais le parti qu'il a pris de négocier à Paris m'enlève encore cette ressource, et je vois avec douleur qu'on ne pourra plus tirer aucun fruit de cette favorable circonstance. J'ignorais qu'il dût venir à Gênes un émissaire pour effectuer cet emprunt, je ne l'ai pas encore vu, et j'ai tout lieu de présumer que sa présence ici n'ajoutera rien à ce qui a déjà été fait.

« Quoi qu'il en soit, je reprendrai bientôt cette négociation, mais, encore une fois, je désespère de réussir et je désire sincèrement que l'affaire, traitée à Paris avec

M. Boccardi, ait une plus heureuse fin. En attendant, citoyen ministre, mon devoir est de vous répéter que l'armée d'Italie est encore dans un tel état de faiblesse et de pénurie que le général Schérer vient de m'écrire à ce sujet une lettre désolante. Citoyen, au nom de la patrie si chère à vous tous, qui vous occupez sans relâche de son bonheur, donnez à cette brave armée les moyens de mettre le comble à sa gloire.

« Les derniers efforts que je viens de faire ont épuisé toutes mes ressources. Songez, je vous prie, que les moments sont précieux, qu'une campagne nouvelle et sans doute indispensable va bientôt s'ouvrir, que le sort de l'Europe en dépend, et que si vous parvenez à pacifier l'Italie, vous verrez renaître dans le sein de notre commune patrie le bonheur et la tranquillité. Quant à moi, citoyen, comptez toujours sur mon zèle infatigable et sur le désir de consacrer ma vie entière à la prospérité de la république. »

CHAPITRE XIII

I. Schérer renouvelle ses instances pour obtenir le renforcement de l'armée. Il offre sa démission. — II. Exposé de la situation administrative de l'armée par Sucy. — III. Correspondance de Schérer avec le gouvernement sur différents objets, et limitation du pouvoir des commissaires du gouvernement.

Ainsi donc on en était au même point que trois mois auparavant, tout avait échoué. L'espérance que l'on avait caressée un moment de détacher le Piémont de la coalition était évanouie, et l'on était forcé de rouvrir une nouvelle campagne sans argent, sans transports, sans augmentation d'effectifs. Il était donc bien évident que le général qui n'avait osé s'en charger après une victoire ne le tenterait pas trois mois après.

D'ailleurs, Schérer était fatigué; il souffrait de la vessie, et demandait qu'on le suppléât par un divisionnaire; l'homme le plus apte à ce rôle lui semblait être Berthier.

Schérer au Directoire, *16 nivôse* (*6 janvier*). A. G.

« Quatre campagnes très pénibles ont un peu affaibli mes forces physiques. L'armée que je commande tient une étendue de près de soixante lieues de terrain en face de l'ennemi ; il m'est impossible de me porter partout avec la célérité nécessaire, dans des chemins presque impraticables.

« Je vous prie donc de faire venir à cette armée, le plus tôt possible, un général divisionnaire sur les talents duquel je puisse compter pour me suppléer et me seconder en certaines occasions. Le général divisionnaire Berthier, actuellement chef de l'état-major de l'armée des Alpes, me

paraît, par sa connaissance des localités et ses talents militaires, très propre à remplir cet objet. Je lui donnerai à commander la réserve de l'armée. Il n'y a pas de comparaison entre l'utilité dont il peut être à cette armée et le bien qu'il peut faire à celle des Alpes.

« Veuillez donc, citoyens Directeurs, m'accorder ma demande; elle est tout entière fondée sur le bien qui peut résulter du changement d'armée de cet officier général, que je connais depuis la guerre sous le rapport des talents militaires. Je voudrais que mes forces pussent répondre à mon zèle, mais je commence à m'apercevoir que j'ai cinquante ans. »

L'exécution des instructions du 7 nivôse aurait exigé impérieusement la présence de Schérer à l'armée; il fut contraint de renoncer à les exécuter par lui-même et il abandonna à Villars la conduite des négociations que nous venons d'étudier. Peut-être faut-il chercher dans cette abstention la cause de leur échec final. Il est un point sur lequel il convient de lui rendre justice, c'est l'énergie avec laquelle il n'a cessé de peindre au gouvernement le dévouement de son armée; il ne lui a rien caché, ainsi qu'il le déclare à plusieurs reprises dans ses lettres aux différents divisionnaires. En réalité, du moment où il n'était pas autorisé à faire contribuer Gênes, il ne pouvait rien par lui-même; ses premières lettres étaient restées sans résultat effectif, les plaintes des généraux augmentaient avec les rigueurs de la saison, et pour se procurer quelques ressources, on en était arrivé au point de puiser des assignats dans les caisses des districts.

Schérer à Sucy, 21 nivôse (11 janvier). A. G.

« L'abandon cruel où est laissée l'armée d'Italie, faute de numéraire, vous engage à me demander, citoyen ordonnateur, d'user de la mesure précédemment usitée d'obli-

ger le payeur à délivrer les fonds métalliques qui sont dans la caisse, pour parer à la désorganisation totale des services de l'armée. Je vais donner des ordres en conséquence au chef de l'état-major. La ressource de puiser dans les caisses de district des assignats pour pourvoir aux besoins extrêmes et bien urgents de l'armée me paraît aussi la seule mesure qui puisse nous donner le temps d'attendre des secours du gouvernement. Je concourrai de tous mes moyens à faire cesser l'embarras inconcevable où sont tous les services. Le salut de l'armée est la première loi. Le gouvernement ne peut désapprouver un moyen qui prévient pour quelque temps l'anéantissement total des services de l'armée, qui suivrait infailliblement si les secours n'étaient pas prompts. Le chef de l'état-major fait une instruction pour les officiers chargés d'aller réquisitionner les fourrages qui se trouvent dans les départements de l'arrondissement de cette armée. Je vous la communiquerai, et vous vous concerterez avec l'officier général que je charge de cette besogne pour les mesures ultérieures à prendre. »

Le 13 janvier Schérer expédiait cette nouvelle dépêche.

Schérer au Directoire, 23 nivôse (13 janvier). A. G.

« Nous sommes arrivés à la fin de nivôse, et aucun secours pécuniaire ne nous arrive. La situation de l'armée exige cependant impérieusement que vous la preniez en considération. L'armée n'a plus que du pain, si elle en a pour quarante jours encore, cet approvisionnement est exactement le résultat des privations de ses rations de pain qu'elle a souffertes depuis six mois, puisque je n'avais pas et n'ai pas encore des moyens de transport pour les faire parvenir. Tout le reste des approvisionnements est tari ; les fournisseurs sont sans argent pour s'en procurer et sans crédit, car il est dû des sommes énormes pour l'arriéré, tant en numéraire qu'en assignats.

« Au nom du salut de l'armée que vous avez confiée à mes soins, venez à son secours. Aujourd'hui les hôpitaux n'avaient que de la viande et du pain ; il n'y a ni médicaments, ni légumes, ni beurre, ni huile, ni œufs, ni vin. Les chevaux de l'armée vivent à raison de cinq livres de foin. Une désorganisation totale est inévitable si vous ne prenez des mesures suffisantes. Toutes mes lettres vous ont prévenus depuis trois mois de cette triste vérité ; mon devoir est de vous la dire et de vous exposer notre situation. Vous savez que nous vivons au jour le jour, que nous n'avons exactement que ce qui est nécessaire pour ne pas périr d'inanition. Cet état de choses m'affecte douloureusement ; est-il donc possible que ce que les rochers inaccessibles de l'Apennin et les armes de nos ennemis n'ont pu faire, la misère l'effectue ! Croyez, je vous en conjure, un homme probe et qui n'exagère point. Ma dernière lettre au ministre entre dans de grands détails à ce sujet. Je ne doute pas qu'elle ne vous soit communiquée. Je vous prie de vous la faire représenter. Jugez et décidez, car il est temps de prendre un parti.

« Une longue souffrance, des privations incroyables de la part de l'officier et du soldat, ont signalé par-dessus toutes les autres le zèle de cette armée. Mais tout a un terme ; les rapports que je reçois, les lettres qui me sont écrites de la part des officiers et même des soldats de l'armée, me prouvent que les troupes, après de si longs sacrifices, sont hors d'état de supporter davantage une situation aussi pénible. Le vol, le pillage, vont s'ensuivre. L'indiscipline la plus marquée en sera le fruit. Qu'aurai-je à opposer au soldat que je voudrai punir ou contenir, lorsqu'il me dira avec vérité : Vous ne me donnez pas ce que la loi m'accorde, quel droit avez-vous de me punir ? Je vous le répète, cet état de choses mérite les plus sérieuses réflexions, et je vous avoue que, pour ma part, je préfére-

rais être deux fois par jour au feu avec l'ennemi qu'à continuer l'existence dans l'ordre de choses actuel.

« Si les magasins ne sont pas formés pour nourrir l'armée pendant un certain temps avant d'entrer en campagne, si les moyens de transport ne sont pas donnés à cette armée, si l'on ne fournit point à la cavalerie des chevaux de remonte, si la solde enfin des troupes ne leur est point accordée aux termes de la loi, je suis forcé de vous dire que vous ne pouvez ouvrir la campagne, et que cependant ce qui pourrait arriver de plus malheureux à cette armée serait de rester sur une défensive qui, depuis trois ans, coûte à l'État plus de trésors et de sang que la guerre la plus terrible et la plus active.

« J'attends d'un moment à l'autre le résultat des négociations relatives aux deux objets de nos dernières dépêches ; tout est prêt pour agir hostilement si la douceur et la raison ne persuadent pas. Je prends cependant la liberté de vous observer qu'il n'y a pas un sol en caisse pour les seuls travaux de l'appareil d'un siège, et que si celui-ci dure seulement huit jours, je sais encore moins comment y pourvoir. »

Tout en attribuant à l'armée d'Italie un rôle extrêmement important et difficile à remplir, dans les bureaux du ministère on songeait peu à satisfaire aux besoins dénoncés dans les lettres. Le ministre semble même s'étonner de ses demandes de renforts et disposé à exiger de lui un envoi des troupes dans les départements du Midi. Le 16 janvier, mécontent de la demande directe faite par Schérer afin d'être autorisé à attirer à lui une partie de l'armée du Midi, il lui écrit :

Ministre à Schérer, 26 nivôse (16 janvier). A. G.

« Vous marquez, citoyen général, par votre lettre en date du 30 frimaire, en réponse à celle que je vous avais

adressée le 14 du mois, que, bien loin d'être de l'avis du général Haquin, qui réclame les troupes qui ont été retirées de son commandement, au nombre d'environ 2,000 d'infanterie et 400 de troupes à cheval, pour se rendre dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, vous avez demandé au Directoire exécutif les troupes qui se trouvent restées aux ordres de ce général, attendu qu'elles peuvent être plus utiles à l'armée d'Italie.

« Je vous observe qu'il aurait été convenable que j'eusse connaissance de cette demande; quoi qu'il en soit, je joins ici copie de la lettre que le général Haquin m'a écrite de nouveau à ce sujet. Vous verrez qu'il expose que les troupes qui se trouvent à sa disposition sont insuffisantes pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans les différents départements de la IXe division militaire, où il paraît qu'il y a de l'agitation, notamment dans les départements de l'Hérault, du Gard et de la Lozère.

« Il me marque, au surplus, qu'il vous a écrit pour vous informer également de cet état de choses et vous prier de lui faire passer des renforts. Je vous invite à me rendre compte de la détermination que vous aurez prise à cet égard, en m'accusant la réception de cette lettre. »

D'autre part, le 20 janvier, le général Haquin écrivait que les bataillons qui lui restaient étaient réduits à presque rien par la désertion. Il y avait peu à compter sur eux, leur effectif, pour les quinze bataillons, montant à 2,482 hommes. Ils étaient d'ailleurs composés d'hommes tellement épuisés par leurs campagnes dans le climat insalubre de la Catalogne, que les quatre mois de repos dont ils venaient de jouir n'avaient pu les rétablir.

Haquin au ministre, 2 pluviôse (22 janvier). A. G.

« Citoyen ministre, vous m'avez fait l'honneur de me

marquer, par votre lettre du 22 nivôse dernier, que l'intention du Directoire exécutif est que les troupes sous mes ordres soient mises de tous points en état d'être employées dans les différentes armées de la république, et que je m'occupe sans relâche de tout ce qui peut contribuer à remplir cet objet. Je voudrais de tout mon cœur, citoyen ministre, pouvoir, à force de soins, vous présenter sinon des forces imposantes, du moins toutes celles qui étaient destinées à former l'armée du Midi, et des corps complets composés d'hommes sains, vigoureux et instruits. Mais une partie des troupes de l'armée du Midi étant passée dans les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, qui sont dans l'arrondissement de l'armée d'Italie, et les bataillons qui me restent étant réduits à presque rien par la désertion que la proximité où ils se trouvent de leurs foyers a occasionnée, et étant d'ailleurs composés d'hommes tellement épuisés par les campagnes qu'ils ont faites dans le climat insalubre de la Catalogne, que les quatre mois de repos dont ils viennent de jouir n'ont pu les rétablir, je crains beaucoup que vous ne trouviez dans ces troupes toutes les ressources que je désirerais et sur lesquelles vous comptez peut-être.

« Au surplus, citoyen ministre, j'ai l'honneur de vous mettre sous les yeux le tableau général des troupes qui composaient l'armée du Midi, et qui se trouvent actuellement tant dans son arrondissement que dans celui de l'armée d'Italie. Je vous observe seulement que le 1er régiment de hussards, que j'avais sous mes ordres, a été appelé à l'armée d'Italie, d'où l'on a envoyé ici le 13e régiment pour se refaire. Vous verrez, par l'inspection de cet état, qu'une partie de ces troupes est à Marseille, Avignon et Toulon, et par conséquent hors de mon commandement. Si sur l'ensemble de ce tableau, vous voulez déduire, citoyen ministre, d'abord les bataillons dont je

viens de parler, puis le 13e régiment de hussards, que je considère comme faisant partie de l'armée d'Italie et dont je ne dois me servir que dans des cas extraordinaires, puis les trois compagnies d'artillerie légère qui sont dans le même cas, et les compagnies de canonniers des côtes qui ne doivent pas être déplacées, vous trouverez, citoyen ministre, que les quatorze bataillons qui me restent et qui sont à mes ordres se réduisent à 2,482 hommes, conformément au tableau n° 2, que je joins également ici.

« Cette poignée d'hommes, quoique répartie dans quatre départements et sur différents points, serait rassemblée promptement et prête à partir, si vous en donniez l'ordre, mais je ne pourrais pas, quant à présent, rapprocher les corps les uns des autres sans compromettre la sûreté publique, et je ne dois pas vous dissimuler que dans le cas où vous retireriez ces troupes des départements où elles se trouvent pour en disposer ailleurs, il y aurait tout à craindre des malveillants, qui sont en fort grand nombre, et que les troupes ont beaucoup de peine à contenir. Au surplus, citoyen ministre, quoique les troupes soient disséminées, on n'en travaille pas moins à leur instruction, et je vais redoubler de soins pour qu'elles soient surveillées et que l'on tienne la main à la tenue des soldats. »

Cette ressource échappait donc encore. A cette date, le Directoire avait pris des dispositions convenables pour renforcer l'armée.

Le 8 janvier, un arrêté fixe la composition de l'armée ; en conséquence, le 13 janvier, ordre est expédié à Schérer de diriger sur l'armée du Rhin les deux régiments de cavalerie qui se trouvent à Arles.

Le 20 janvier, le Directoire instruit le ministre de ses

intentions d'ouvrir la campagne de bonne heure, et lui prescrit de tout employer pour mettre l'armée en état.

Le Directoire au ministre, 30 nivôse (20 janvier). A. G.

« Vous connaissez, citoyen ministre, l'intention où est le Directoire exécutif d'ouvrir la campagne en Italie vers la fin du mois de pluviôse ou dans les derniers jours du mois suivant au plus tard. Il importe trop de ne pas laisser affaiblir l'impression de terreur chez nos ennemis et le sentiment de supériorité de nos troupes, qui sont le fruit des dernières victoires de l'armée d'Italie, pour admettre un plus long délai; nous devons surtout ne pas donner aux Austro-Sardes le temps de réparer leurs pertes et d'entamer eux-mêmes l'offensive. Il faut donc employer tous nos efforts et faire concourir tous les moyens du gouvernement pour mettre en mouvement, à l'époque fixée ci-dessus, l'armée que commande le général Schérer. Le tableau de ses besoins, qu'il vous a adressé et que vous avez mis sous les yeux du Directoire, est vaste et difficile à remplir en ce moment. Mais si l'état de nos approvisionnements et les besoins des autres armées vous empêchent de satisfaire à toutes ses demandes, il est néanmoins indispensable de donner sur-le-champ à l'armée d'Italie ce qui lui est nécessaire en effets d'habillement et d'équipement pour entamer les opérations, et de pourvoir en même temps à sa subsistance et à ses transports. Le pays où elle doit porter le théâtre de la guerre offre des ressources en plusieurs genres, que de nouveaux succès laisseront à sa disposition, et il faut à tout prix la mettre en état de sortir avec avantage de l'aride côte de Gênes.

« Le Directoire pense, citoyen ministre, qu'il est temps de faire marcher à cette armée les renforts qui lui sont destinés. Il vous charge, en conséquence, d'envoyer un général de division, en lui adjoignant un général de bri-

gade si vous le jugez utile, pour rassembler immédiatement toutes les troupes qui se trouvent dans les divisions territoriales et les places du Midi, et les conduire au général Schérer. Le général de division, auquel vous donnerez des instructions précises et impératives, prendra avec lui, outre les troupes mobiles qui sont actuellement aux ordres des généraux Moncey, Lamer, Haquin, et qui se trouvent à Bordeaux, Bayonne, Perpignan, Toulouse et autres places, tous les moyens de transport en chevaux, voitures et mulets qu'il pourra recueillir dans ces divisions territoriales; il fera également filer sur Nice les approvisionnements qui existent dans les arrondissements, qui étaient destinés aux Pyrénées-Orientales et Occidentales.

« La légion des Allobroges, qui était à Toulouse, fera partie de ce renfort, dont vous préviendrez le général Schérer, et qu'il faut tâcher de dérober à la connaissance de nos ennemis, afin de ne pas accélérer la marche de secours que l'empereur compte sans doute envoyer dans le Milanais. Vous préviendrez aussi les généraux commandant dans les départements méridionaux que si la tranquillité de l'intérieur exige la présence de quelques troupes, la nécessité où nous sommes de porter à nos ennemis des coups décisifs est encore plus impérieuse ; que nous devons employer activement tous les corps qui sont en état de faire la guerre, et que le Directoire attend d'eux qu'ils suppléeront en multipliant leurs moyens personnels et par un zèle au niveau des circonstances, aux forces dont ils sont privés.

« Le Directoire, n'ayant pas sous les yeux l'état exact des troupes qui se trouvent dans cette partie de la république, ne peut déterminer celles qui en seront tirées ; il vous charge de ce soin, citoyen ministre, en considérant que l'armée d'Italie doit être portée à 70,000 hommes, et

qu'il faut atteindre ce terme soit par l'effet des présentes dispositions, soit par la rentrée des déserteurs et des jeunes gens de la première réquisition. Vous sentirez d'ailleurs que la lenteur de ce dernier secours vous oblige à faire marcher tout ce qui est susceptible d'activité et qui n'est pas rigoureusement indispensable à la sûreté intérieure. L'importance de cette mesure demande que l'officier ou les officiers généraux chargés de son exécution soient choisis parmi les plus fermes et les plus actifs. »

Schérer obtenait donc satisfaction sur la question des renforts à diriger sur le Midi ; il recevait aussi l'assurance qu'une partie de ses forces ne lui serait pas retirée sous de frivoles prétextes. Mais devait-on attendre de bien grands résultats de l'exécution de ces mesures ? Nous avons vu par les lettres du général Haquin la faiblesse des effectifs de l'armée du Midi, les lettres postérieures de Schérer nous prouveront que les secours en matériel et en vivres se réduisirent également à presque rien.

Cependant, le 24, le ministre le prévient des ordres donnés pour le renforcement de son armée, il lui annonce de plus que 2,000 chevaux de remonte, 1,500 mulets et 3,000 chevaux doivent s'y rendre également, et que 300,000 paires de souliers, ainsi que les effets d'habillement et d'équipement nécessaires à une armée de 120,000 hommes, vont y être dirigés.

Ministre à Schérer, 4 pluviôse (24 janvier). A. G.

« Je m'empresse de vous adresser, citoyen général, la copie des différentes dépêches que je viens d'adresser au général en chef Kellermann, aux généraux divisionnaires Haquin, Lamer et Moncey. Leur objet est, d'une part, de renforcer l'armée que vous commandez, tant en infanterie qu'en cavalerie, en tirant à cet effet des IX[e], X[e] et XI[e] divisions militaires la plus grande partie des troupes qui y

sont employées, dont le général Haquin aura le commandement sous vos ordres, et de vous donner, d'un autre côté, deux bons régiments à cheval tirés de l'armée des Alpes, lesquels remplaceront à l'armée d'Italie le de cavalerie et le 9e de dragons, qui sont très incomplets, épuisés, et qui ne peuvent vous être actuellement d'un grand secours.

« Par la lecture de ma lettre au général Kellermann, vous verrez que ce sont les 10e régiment de chasseurs et 8e de dragons que je vous envoie ; ces corps se trouvent maintenant à Lyon, ils en sortiront les de ce mois pour être rendus à Nice les . Vous voudrez bien leur adresser vos ordres ultérieurs. Je défends expressément à toute autorité civile et militaire de distraire le moindre détachement de ces deux derniers, que vous recevrez en totalité. Quant à leur dépôt, j'ai chargé le général Kellermann de le faire diriger le plus tôt possible sur Aix.

« Vous trouverez ci-joints les ordres de départ pour les deux corps que vous devez donner en échange ; ils ne partiront de Nice ou dans les environs préalablement qu'à l'arrivée des deux autres. Ainsi vous n'éprouverez aucun vide. Vous voudrez bien tenir la main à ce qu'ils marchent aux époques indiquées, et vous vous concerterez pour le départ de leur dépôt avec le général Kellermann.

« Vous remarquerez, d'un autre côté, que je tire des IXe, Xe, XIe divisions militaires tout ce qui est disponible. Je prescris aux généraux Lamer et Moncey de rassembler leurs troupes jusqu'à concurrence de deux demi-brigades, ainsi que le 15e régiment de dragons et le 14e de chasseurs, et les faire marcher sur Nice, en vous faisant connaître le résultat de ces deux dispositions, ainsi qu'au général Haquin.

« J'ai donné l'ordre, au surplus, de faire filer sur Nice

2,000 chevaux de remonte, 1,500 mulets et 3,000 chevaux d'artillerie, et d'y envoyer 300,000 paires de souliers ainsi que les effets d'habillement et d'équipement nécessaires à une armée de 120,000 hommes.

« Telles sont, citoyen général, mes dispositions. Je vous prie de m'en rendre compte au fur et à mesure de leur exécution. »

Le même jour, de Nice Schérer s'adresse à Letourneur : ainsi que nous le savons, il considère ce Directeur comme un de ses appuis, aussi sa lettre est-elle plus confiante et plus pressante que les précédentes.

Schérer à Letourneur, *4 pluviôse* (*24 janvier*). A. G.

« Je profite du voyage qui va faire à Paris un des agents en chef des transports de cette armée pour me rappeler à votre souvenir.

« Vous avez sûrement reçu les différentes lettres que je vous ai adressées depuis la journée du 2 frimaire. J'aurais vivement souhaité qu'un mot de *réponse* de votre part m'eût appris si le Directoire, d'après mes différentes lettres, considérait l'armée d'Italie sous le même point de vue que moi ; dans ce cas-là, comment est-il possible que le ministre ne m'envoie aucun secours ; se fait-il que les pauvres deux sols et huit francs accordés à l'armée soient si arriérés ? Je voudrais connaître des termes assez forts pour persuader au Directoire que s'il ne s'occupe avec la plus grande célérité des besoins en tous genres de cette armée, il perdra la moitié du fruit de ses dépenses, quand même il le ferait avec profusion, si les secours arrivent trop tard. Forcés de rester sur la défensive et de laisser l'initiative à l'ennemi, nous n'arriverions pas aux portes du Tyrol après trois batailles gagnées, au lieu qu'avec une seule gagnée à propos, et que je forcerai l'ennemi de recevoir, je pourrais peut-être y parvenir.

« Les déserteurs et jeunes gens de la première réquisition des départements du Midi, surtout de l'autre côté du Rhône, n'arrivent pas. Nos bataillons restent constamment dans un état de faiblesse alarmant, avec lequel il est impossible de commencer une campagne, car si vous réfléchissez qu'un cadre de trois cents hommes formant tout au plus la force d'un bataillon de cette armée contient près de cent officiers ou sous-officiers, vous verrez que ce fond d'officiers et de sous-officiers, qui doit toujours être permanent, absorbe dans un court espace de temps le fond d'un bataillon, et comment faire la guerre avec des bataillons composés en majeure partie d'officiers et de sous-officiers?

« Nos magasins en tous genres ne se forment pas, nous vivons constamment au jour le jour. Nos transports militaires sont réduits à rien. La cavalerie, qui a besoin de deux mille chevaux de remonte, ne s'instruit pas, puisque la plupart des hommes sont à pied. Dans trois mois au plus tard cependant, il faut ouvrir la campagne, et pardessus tout cela, point d'argent.

« Le Directoire n'est-il donc point convaincu que tout est à créer, pour ainsi dire, dans cette armée, et qu'il n'a pas un instant à perdre pour y réussir, s'il est vrai, comme j'en suis certainement persuadé, que c'est cette armée qui doit donner la paix à l'Europe, en arrachant à la coalition l'un de ses membres et en écrasant l'autre dans ses pays héréditaires ; pourquoi ne tourne-t-il pas une grande partie de ses efforts et de ses ressources vers le point d'où doit partir la foudre ?

« J'apprends que la garnison de Manheim doit être rendue sur parole. Ordonnez-moi de renvoyer à Bâle les prisonniers que j'ai en Italie, pour les échanger contre ceux de cette garnison. Envoyez cette garnison dans les départements du Midi, ce qui me donnera la facilité d'en tirer des troupes pour renforcer cette armée.

« Ma dernière lettre au Directoire vous a fait connaître où en étaient les négociations avec Turin et Gênes ; il est de mon devoir de vous dire que vous ne devez que faiblement compter sur l'une et sur l'autre. L'affaire a été mal engagée, et trop tard par rapport à Turin. Pour ce qui concerne Gênes, il faudra nous résoudre à traiter ce pays à l'autrichienne en tous sens, si vous voulez obtenir quelques légers secours de leur apathie et de leur avarice, et convient-il aux intérêts de la république d'user de ces moyens extrêmes, qui ne laissent pas d'avoir en eux-mêmes de très grands dangers, car si vous traitez hostilement les Génois, vous aurez à soutenir une guerre sourde de brigandage et d'assassinats, et les barbets du comté de Nice vont s'accroître de tous ceux de la Rivière de Gênes. Il nous faudra alors le triple de forces pour maintenir une communication qui n'est déjà que trop difficile. Au nom du salut public et de notre amour pour notre pays, faites sentir au Directoire ce que toutes mes lettres n'ont cessé de lui représenter, car si tout ce que je demande ne m'est pas exactement fourni, si l'on pouvait croire que j'ai exagéré dans mes demandes et qu'en accordant la moitié, cela doit me suffire, je me déclare incapable de commander cette armée et d'exécuter les choses qu'on exigerait de moi. Je sais qu'il existe des hommes qui offriront de tout faire avec moins ; tant mieux ; puissent leur hardiesse et leur capacité servir utilement la chose publique, et je vous assure que ce sera sans répugnance aucune que je leur céderai le commandement de cette armée, qui, depuis le commencement de la guerre, a toujours été, pour ainsi dire, abandonnée. Quoi qu'il arrive, citoyen Directeur, j'aurai la consolation d'avoir fait tout ce qui aura dépendu de moi pour opérer le bien, et si vous me conservez votre estime et votre amitié, il me restera, à tout événement, deux puissants motifs de satisfaction. »

Ce dernier passage doit être considéré comme une offre de démission, puisque Schérer savait très bien que le Directoire était impuissant à lui fournir les énormes secours qu'il jugeait indispensables.

Quant au général à qui il offre de céder le commandement, nous verrons, par une lettre postérieure à Masséna, qu'il le connaît, qu'il est au courant de ses efforts pour le remplacer. Ce général n'est autre que Bonaparte.

Il faut aussi remarquer que Schérer, qui jusqu'à ce moment avait plutôt cherché à modérer le Directoire relativement à Gênes, exaspéré par les privations de son armée, et se rendant compte que la France ne lui fournirait rien, en arrive à conseiller des mesures de rigueur.

II.

Le mémoire remis par Sucy, le 21 janvier, sur la situation administrative de l'armée, était, du reste, bien fait pour achever de le décourager. Nous allons donner de ce document capital les parties les plus importantes :

Sucy, en prenant pour base un effectif réel de 70,000 hommes, admet qu'il faut calculer les approvisionnements pour 90,000, pour les raisons suivantes :

« 1° Le nombre des officiers, qui est en ce moment plus considérable en proportion du soldat.

« 2° Les rations accordées à beaucoup d'employés d'armées de terre et de mer, et sans lesquelles ils ne pourraient subsister.

« 3° La modicité des traitements, qui provoque partout les parties prenantes à se dédommager sur les distributions.

« 4° La difficulté dans les communications et transports, qui oblige souvent à doubler la consommation d'une denrée à défaut de celle d'une autre. »

Il passe ensuite en revue les différents services.

« *Vivres pain et approvisionnements extraordinaires.* — Ce service réunit aux achats et mutations du pain soit pour les troupes, soit pour les hôpitaux, les achats et distributions des approvisionnements extraordinaires que le manque de viande fraîche et, plus encore, le défaut de paie à l'armée a obligé les représentants du peuple à ordonner.

« Le grand nombre de personnes qui reçoivent le pain soit dans les ateliers, soit dans les ports militaires, force à établir la consommation sur 90,000 rations. L'expérience prouve que ce calcul est même au-dessous des distributions. Ce service a des ressources, en y comprenant l'approvisionnement des places de siège dont on dispose en ce moment. J'en ai ordonné le remplacement à compter du 1er pluviôse. On a pour cinq décades de grain, pour douze de légumes, cinq de vin, douze de viande salée, huit d'eau-de-vie, sept de savon, huit de tabac, sept de vinaigre. Mais on doit la plus grande partie de ces approvisionnements. Les magasins piémontais pris à Savone et à Loano assurent le service du sel, et l'on doit être tranquille sur celui de l'huile.

« Dans ce calcul on regarde comme ressources les approvisionnements de siège qu'il faut renouveler pour Toulon, Antibes, Saint-Tropez, les îles Sainte-Marguerite, d'Hyères. Car il est inutile de considérer Nice et Monaco comme places susceptibles de défense et d'y placer dans ce but des approvisionnements de siège.

« Avec des fonds, il sera possible de fournir à ce service ; l'intérieur ne peut offrir de ressources pour les grains, mais il en existe une grande quantité à Gênes qu'il faudra payer au moment d'achat. C'est le seul moyen de faire des marchés plus avantageux que ceux qui ont été

faits depuis quelque temps. Nous vivons dans ce moment sur les cargaisons des Grecs, vendues à des prix énormes; des blés de qualité fort médiocre ont été payés quatre-vingt-quatre livres la charge, dont le prix courant est de quarante francs. On leur doit tout, et ces ressources seront taries si l'on ne fait pas honneur à ses engagements. On doit ajouter à cela, et avec regret sans doute, que le manque des moyens de transport est une des principales causes de ce qu'il nous reste des denrées, leur approvisionnement n'étant qu'une suite des privations de l'armée.

« La maison Saint-Esteban, chargée d'approvisionner l'armée, ne fournit plus depuis longtemps, faute de fonds, et sans l'arrivée des Grecs et les prises, cette armée n'aurait aucun moyen de subsistances. »

Il était dû pour ce service, au 30 nivôse, 2,367,264 livres en numéraire, et 45,695,000 en assignats, non compris 1,500,000 livres en numéraire que le représentant Maisse avait autorisé la direction des vivres à tirer en traites sur la trésorerie nationale.

Le service des manutentions éprouvait aussi les plus grandes difficultés à marcher. On était redevable d'au moins 150,000 livres aux comptables dans les trois divisions de l'armée, et de 40,000,000 livres en assignats tant à Nice que dans les divisions actives. En y comprenant deux mois de campagne à dater du 15 germinal, la somme totale nécessaire à ce service, en y ajoutant un quart pour les frais de manutention, montait à 6,622,695 livres en numéraire.

Vivres viande. — Tout ce passage est intéressant à citer à cause de son importance; non seulement il nous fournit des détails précis sur la manière dont était organisé ce service si difficile à assurer dans toute campagne, mais

encore sur le mode de fourniture qui, à cette époque, jouissait de la préférence.

« Ce service doit se faire à cette armée par les achats ordonnés dans l'intérieur par le gouvernement, mais ils n'y ont jamais suffi, et il a fallu souvent y suppléer par des achats sur les lieux ou à l'étranger. Depuis quelque temps surtout les achats de l'intérieur se réduisent à si peu de chose, que le service aurait manqué même pour les hôpitaux. Malgré les achats faits ici ou à Gênes, l'armée ne reçoit plus la viande fraîche que tous les trois jours; mais cette réduction, qui ajoute infiniment à la privation, augmente considérablement la consommation des approvisionnements extraordinaires, et il est instant de rétablir la distribution de viande fraîche tous les deux jours.

« Ce service, comme les autres, comprend l'armée et la VIII[e] division militaire : aussi, le calcul se fera sur 70,000 hommes, mais il ne suffira pas de porter la consommation à 90,000 rations comme pour le service des vivres pain, parce que les hôpitaux, les ports de la Méditerranée, surtout celui de Toulon, que ce service approvisionne, forcent de calculer sur 100,000 hommes, et l'expérience prouve que cette base est très modérée. Le parti le plus économique est de traiter à tant la livre de viande recevable dans les places principales, sans se charger des frais de route et autres dépenses relatives, qui jusqu'à présent ont été très onéreuses sans assurer le service, puisque les bestiaux faisaient souvent cinq ou six jours de marche sans manger une livre de foin.

« L'intérieur continuerait à fournir la VIII[e] division et les troupes qui se trouvent dans le département des Alpes-Maritimes; mais il serait avantageux et facile de pourvoir à celui de la partie de l'armée qui est dans la Rivière de Gênes par l'étranger. Dans ce moment, nos ressources principales sont : un marché passé le 12 nivôse avec les

citoyens Jean François et André François, pour une fourniture de 1,800 bestiaux et 6,000 moutons en deux mois et par sixième, par décade, et la continuation des fournitures à Gênes tant par le citoyen Damarsit, d'après son marché passé avec le représentant du peuple Beffroy, que par M. Valega, Génois, d'après l'ordre du représentant du peuple Ritter; mais il faut des fonds pour engager ces fournisseurs à continuer; déjà il leur est dû beaucoup d'argent. Le premier marché, approuvé par moi sous la ratification du ministre, établit la livre de viande à 12 s., on le croit avantageux; celui du citoyen Damarsit est de 20. J'ai fait tous mes efforts pour le faire résilier et assurer le service à meilleur prix, mais le défaut de fonds a empêché d'en passer un autre, et la pénurie des approvisionnements de l'intérieur a obligé de se servir jusqu'à présent de ce fournisseur. Les fournitures de M. Valega reviennent à peu de chose près au même prix. Il est urgent de faire discontinuer ces marchés onéreux, et pour y réussir, il faut arriver à Gênes avec une somme assez considérable pour rétablir la confiance; son défaut est la cause principale des mauvaises affaires que nous faisons, ainsi que la rapacité de la plupart des hommes en place, qui veulent profiter de leurs pouvoirs momentanés pour faire fortune. »

Jusqu'au 15 germinal et une fourniture de deux jours l'un, en calculant sur 37,500 livres par jour, la dépense s'élèverait à 2,000,000. Pour deux mois de campagne et une fourniture journalière, y compris 20,000 livres pour les dépenses de l'administration de l'armée, le total monterait à 1,144,000 livres par mois ou 2,290,000 pour les deux mois. Afin de régler l'arriéré, l'agent chargé de ce service demandait 500,000 livres en numéraire et 25,000,000 en assignats, destinés à payer la conduite et la nourriture des bestiaux à l'intérieur depuis six mois.

« *Effets militaires.* — Cette partie du service à l'armée d'Italie est à organiser. Voici l'état de choses. Une direction centrale pour les deux armées d'Italie et des Alpes était établie à Avignon, pour diriger le service et pourvoir aux besoins des deux armées; l'insouciance du directeur a obligé les représentants du peuple près cette armée à charger l'inspecteur à Nice des fonctions d'agent en chef, et par conséquent l'autoriser à faire des achats avec des fonds qu'ils ont mis à sa disposition. Cette mesure était vraiment nécessaire pour procurer à l'armée des objets de première nécessité, comme souliers et roupes, dont on manquait absolument : dès ce moment, la mésintelligence s'est établie entre les deux agents, et le plus grand mal en est résulté. Le ministre de la guerre paraît avoir stimulé cette administration, mais ses ordres ne serviront qu'à hâter l'évacuation des magasins de l'intérieur sur Nice, puisqu'il n'a ordonné aucune mesure pour les approvisionnements nouveaux.

« Il est indispensable que le gouvernement établisse d'une manière précise les rapports des agents de cette partie de l'armée, qu'il s'occupe seul des achats et, après avoir pris des moyens pour effectuer ceux nécessaires, faire que personne ne puisse établir une concurrence très préjudiciable aux intérêts de la république.

« Le mode de distribution prescrit par les règlements actuels est au-dessous des besoins et devient même inexécutable par les lenteurs qu'il entraîne dans ce moment. Le général en chef en a adopté un que les circonstances ont nécessité et qui est le seul propre à satisfaire les réclamations multiples. Tous les envois se font à Nice, et de là on expédie pour chaque division de l'armée, d'après un état de répartition arrêté par le général en chef. Chaque général de division, de concert avec un commissaire des guerres, fait ensuite sa répartition particulière aux corps

sous ses ordres. L'impossibilité de pourvoir à tous les besoins force de renoncer aux emmagasinements. Il est essentiel de déterminer d'une manière précise ce qui doit revenir à chaque militaire, mais pour exiger l'exécution de cette mesure, il faut assurer les approvisionnements. Il serait aussi convenable de supprimer toutes les fournitures d'objets aux officiers en payant. Ces livraisons entraînent de grands inconvénients, ne portent sur aucune base, et, par conséquent, sont entièrement abandonnées à l'arbitraire soit du gouvernement, soit du commissaire ordonnateur en chef. Les seuls officiers qui approchent du quartier général en profitent, et on ne craint pas de dire que c'est un sujet d'intrigue. Le paiement en est illusoire à cause de la chute des assignats, puisque le tarif est fait depuis un an, souvent même il ne s'effectue pas. Le gouvernement trouverait une grande économie en supprimant ces secours, qui sont très onéreux et ouvrent la porte à tous les abus. Mais pour cela il faut payer les officiers. On ne peut également se dissimuler que le soldat, ne recevant pas exactement sa paie et souvent ses subsistances, croit être autorisé à vendre ses effets. Rien n'est plus certain que les Génois et, à Nice, les Grecs en ont acheté énormément; cet objet mérite la plus grande considération, il est lié aux principes de discipline et de surveillance militaire, sans lesquels il ne peut exister d'ordre dans une armée, et pour la rétablir, il faut rendre le sort des officiers indépendant de celui des soldats et améliorer celui des sous-officiers, qui sont les chefs les plus directs dans les corps. Il est nécessaire que le gouvernement se dispose à pourvoir à tous les besoins de l'armée pour le 15 germinal, époque présumée de l'ouverture de la campagne, car, à l'exception de quelques articles, comme habits, vestes, culottes et des parties de ferblanterie, il sera difficile d'atteindre cette époque avec nos res-

sources actuelles. Nous avons cependant reçu les restants des magasins des Pyrénées-Orientales, ceux de l'intérieur s'acheminent, mais ils étaient extrêmement réduits par les livraisons faites dans la VIII[e] division.

« Marseille et Nice ont des ateliers qui sont dans ce moment notre principale ressource, surtout pour la cordonnerie; celui de Marseille manque d'activité, celui de Nice en a repris, mais il faut des fonds et des matières pour l'alimenter; depuis la paix avec l'Espagne, les manufactures du Languedoc offrent des moyens sûrs d'approvisionnement pour les draps, et si l'intérieur ne pouvait suffire à tous nos besoins, je pense le contraire, Gênes offre des ressources en tous genres dont on pourra profiter si l'on est obligé d'y recourir.

« Il a été pris différentes mesures pour utiliser les cuirs provenant des boucheries de l'armée. La dernière me paraît fort onéreuse et il serait convenable de revoir les dispositions adoptées par les représentants du peuple. Le citoyen Ardisson, chargé de l'enlèvement, ne paie les cuirs verts que le double du prix d'une adjudication passée à Marseille le 29 messidor, c'est-à-dire fort peu de chose, vu la baisse des assignats depuis cette époque. Il est également autorisé à nous les revendre ensuite au prix courant, qui sera en numéraire ou en assignats au cours, dans un pays où les cuirs sont fort chers et recherchés.

« Le représentant Maisse, qui a pris cet arrêté, a été trompé, et je le lui ai dit. Il faut, d'après ce que j'ai dit, s'occuper de procurer à cette armée un approvisionnement complet en effets militaires pour 57,000 hommes d'infanterie, 6,200 d'artillerie, 7,000 de cavalerie.

« Relativement à la durée des effets, on observera que la guerre de montagne use plus que celle de plaine, et on calculera à raison d'un mois et demi par paire de souliers, et ainsi de suite pour les autres.

« *Hôpitaux.* — Ce service est, de tous ceux de l'armée, celui qui s'est le mieux soutenu, mais le manque de fonds l'a forcé depuis quelque temps à consommer sans remplacement, et il est instant de lui donner des secours assez considérables pour qu'il puisse pourvoir aux approvisionnements nécessaires.

« Le général en chef, en établissant des cantonnements dans la Rivière de Gênes, a désiré rapprocher ses hôpitaux afin d'éviter les évacuations au delà du Var, qui avaient été jusqu'à présent une des causes principales de la désertion à l'intérieur; j'ai secondé ses vues en supprimant beaucoup d'hôpitaux dans la VIIIe division et en ordonnant que les fournitures et ustensiles seraient transportés par Marseille, Toulon et Fréjus, sur les points de la côte de la Rivière de Gênes où l'on forme de nouveaux établissements. Ces dispositions, qui s'exécutent, assurent les moyens de placer 6,000 malades en deçà du Var.

« Je ne me suis pas borné seulement à ces mesures économiques, plusieurs autres hôpitaux de la VIIIe division ont été fermés, et on n'y a laissé que des gardes-magasins pour la conservation des fournitures et ustensiles. La ligne d'évacuation sur Aix est conservée.

« Les besoins présumés d'une armée de 70,000 hommes exigent des établissements pour 15,000 malades au moins. Il existe une quantité suffisante de fournitures et ustensiles pour les recevoir, mais les approvisionnements actuels en denrées sont si peu considérables que l'on est obligé de former des demandes ainsi qu'il suit, pour assurer le service d'ici au 15 germinal. »

L'état de prévision de ce service s'élevait à **1,852,785** livres, qui se décomposaient ainsi :

Jusqu'au 15 germinal	**906,755**
Pour achats d'ustensiles pour la campagne .	**44,940**

Pour le paiement de denrées à acheter pour le même objet 901,090

Afin de mieux faire sentir toute l'horreur de la situation, une note spéciale dépeint la triste condition des officiers de santé et le dénuement des hôpitaux, qui est tel que les faits qu'il cite sont difficiles à croire, et que sans les correspondances des généraux, on les taxerait d'exagération.

« On observera, ajoute-t-il, que dans l'état de besoins pour les approvisionnements nécessaires du 1er pluviôse au 15 germinal, les approvisionnements et les frais de route des officiers de santé sont portés pour mémoire seulement. Le sort des officiers de santé est très misérable, et on ne peut se dissimuler que la crainte d'être arrêté est le seul motif qui retient le plus grand nombre aux armées. Rien ne les dédommage de leurs peines, de leurs soins, des privations de tous genres qu'ils supportent avec patience et dans l'espérance d'un avenir plus heureux. J'invite le gouvernement à s'occuper de cette classe intéressante de citoyens et à améliorer leur sort, ce sera le moyen de faire un choix d'hommes éclairés et de renvoyer ceux qui n'ont que du zèle, ce qui ne suffit pas dans cette carrière.

« Le tableau des besoins des hôpitaux de cette armée fait connaître assez l'embarras de leur position actuelle. A Nice, on a été plusieurs jours sans pouvoir donner de la tisane aux malades, faute d'ingrédients nécessaires, on ne pouvait même leur faire tiédir l'eau, faute de charbon; cet état de choses se renouvellera avant peu de jours, si de nouveaux secours en argent n'arrivent promptement.

« *Transports.* — Ce service, sans lequel tous les autres ne peuvent agir, mérite une attention particulière de la part du gouvernement, et l'état dans lequel il se trouve à cette armée est tel qu'il peut être considéré comme nul.

On ne peut se dissimuler que si le général en chef avait eu à sa disposition des moyens de transport, il eût envahi le Piémont après la victoire mémorable du 2 frimaire. Mais à peine a-t-il pu opérer un mouvement sur sa ligne pour suivre les ennemis, et sans les ressources trouvées dans les postes autrichiens, il aurait été impossible de porter les munitions de bouche nécessaires pour les colonnes. Il est très important de s'occuper promptement de cette partie, et il n'y a pas de temps à perdre pour cela. Ce service se fait par la compagnie Lanchère, la compagnie Blanc et Pinet, et les loyers de mulets dans le département des Alpes-Maritimes et dans la Rivière de Gênes. Ces derniers moyens sont presque nos seules ressources. La compagnie Lanchère n'a pas 4,800 chevaux; de son propre aveu, plus de la moitié est aux infirmeries, et l'autre moitié, qui est dans ce moment dans les parcs, est en si mauvais état qu'il n'y a pas plus de 1,000 chevaux ou mulets de cette entreprise susceptibles de faire le service dans tous les points de l'armée. On comprend dans ce nombre 400 chevaux d'artillerie qui, sans être en bon état, valent mieux que ceux des autres parcs. Mais comme ils sont employés actuellement aux transports des vivres, ils seront bientôt entièrement ruinés. La compagnie Blanc ne fournit plus que quelques voitures pour le service de la place de Nice et pour celui de la division du centre, mais elle est si fort au-dessous de ses obligations qu'elle ne peut suffire même à ces deux objets, et l'on est obligé d'y suppléer journellement par des loyers. On doit concevoir d'après cela les obstacles que l'on éprouve pour ce service. Le manque de fourrages a été la principale cause du dépérissement des animaux. Mais on ne peut aussi se dissimuler que les agents de la compagnie Lanchère ont apporté peu de zèle et d'exactitude dans leurs devoirs, la plupart se sont enrichis à ses dépens et au détriment du

service de l'armée. Avec des fonds, mais avec peine, on pourra gagner l'époque du 15 germinal, mais, sans mesures promptes, il serait impossible de songer à commencer la campagne. Car avant deux mois on doit prévoir que la pénurie des fourrages achèvera la destruction totale des chevaux et mulets qui ont survécu jusqu'à ce jour, l'on doit donc regarder comme nuls tous les moyens actuels. »

En conséquence, il jugeait que 16,000 chevaux étaient indispensables; à savoir : pour l'artillerie, 8,000; les hôpitaux, 2,000; les vivres pain, 2,500; les fourrages, 1,300; les pelotons, 1,000; les effets militaires, 700; le génie, 500. Avec de l'argent, on les trouverait facile ment [1].

« L'intérieur, continuait-il, offrira des ressources pour les achats d'animaux, mais si elles étaient insuffisantes et que le gouvernement pensât qu'il fût préférable de se les procurer à l'étranger, il y a des offres faites tant à Gênes qu'à Livourne, dont on peut profiter. On ne peut assez insister sur la nécessité de créer entièrement ce service, car il est impossible de compter sur les moyens existants; la progression des pertes faites depuis six mois et la presque certitude qu'elles seront en proportion forcent à ce calcul. On observe que s'il fallait faire le siège de la citadelle

1. Ces chiffres furent fournis à la suite de demandes adressées aux différents services.

Schérer à Dujard, *27 nivôse* (*17 janvier*). A. G.

« Le commissaire ordonnateur en chef se proposant d'envoyer incessamment au ministre de la guerre le tableau des besoins de cette armée, vous voudrez bien m'adresser le plus tôt possible l'état de la quantité de chevaux dont vous avez besoin, tant pour l'artillerie de siège que pour celle de campagne, pour une armée de 70 à 80,000 hommes d'infanterie et cavalerie, et cinq compagnies d'artillerie légère. »

d'Alexandrie ou de la place de Coni, le nombre de chevaux demandés pour l'artillerie ne serait pas suffisant, mais il est probable que l'on pourrait augmenter ces moyens en Piémont; dans tous les cas, comme l'on compte sur le secours des transports militaires maritimes, c'est une des raisons qui a modéré les demandes en chevaux.

« Les voitures pour le service des vivres, des fourrages et des hôpitaux, ainsi que des ambulances, sont faites et entretenues par les soins de la compagnie Michel Roux et Royer; leur marché, qui est extrêmement onéreux, doit être revu. Nous avons dans ce moment : charrettes, 449; prolonges, 12; fourgons, 212; chariots, 44; ambulances, 87; tombereaux, 48; forges de campagne, 13. Ce nombre est insuffisant pour le moment. Si l'on entre en Piémont, il sera augmenté par 60 chariots autrichiens qui sont à Finale, d'une construction très propre au service des montagnes, et de ce qui est annoncé de Lyon. La IXe division offre aussi des ressources. Ainsi le gouvernement peut se dispenser d'ordonner de nouvelles constructions, mais il doit adopter des moyens plus économiques pour l'entretien des voitures existantes. Je renvoie aux observations générales à la fin de ce mémoire pour la connaissance plus particulière de ce marché.

« *Fourrages.* — Ce service est dans le plus grand état de souffrance, il manque dans plusieurs points, et dans d'autres on n'y supplée que par la grenaille; de tout temps les approvisionnements de fourrages ont été difficiles à cette armée. Mais l'imprévoyance ou l'impéritie de certains agents ont ajouté aux obstacles des localités et des circonstances, le défaut de fonds y a aussi contribué dans les derniers temps. Le manque de ce service a entraîné la ruine de celui des transports, qui, à son tour, entraîne tous les autres. Les ressources actuelles sont bien peu de chose et se réduisent à alimenter à peine au jour

le jour quelques magasins en grenailles; dans plusieurs on n'en reçoit pas, et dans beaucoup on est sans foin depuis longtemps; Nice en a manqué pendant près d'une décade, et l'on ne délivre pas ordinairement plus de cinq livres de foin, sept et demie à la cavalerie. Le défaut de paiement a entraîné l'exécution de la loi du 7 vendémiaire; pour y suppléer, j'ai fait rendre un arrêté par le représentant Maisse pour déterminer les communes à fournir; mais il n'a produit aucun effet, et le général en chef, de concert avec moi, a chargé un général de brigade de faire procéder dans les quatre départements de l'armée à l'enlèvement des fourrages par la force armée, moyennant promesse de payer. Il serait à désirer que le gouvernement nous mît à même de ne pas employer longtemps ce remède extrême. Les consommations paraissent infiniment plus fortes qu'elles ne devraient l'être, on prend des mesures pour régulariser les distributions, il faut espérer que l'on y parviendra. »

La somme nécessaire pour subvenir à la nourriture de 14,000 chevaux, du 1er pluviôse au 15 germinal, et de 23,000 durant deux mois de campagne, d'après le règlement actuel, monterait à 6,324,075 fr.

Sucy passait ensuite aux moyens de se procurer les denrées.

« Les quatre départements formant l'arrondissement de l'armée peuvent offrir une ressource de 120,000 quintaux de paille au plus, mais ils sont sans moyens pour la grenaille. Il faut faire venir les grenailles de la ci-devant Bourgogne ou de l'étranger. Cette partie du service avec des fonds sera assurée, mais il faudra payer comptant pour faire de meilleures affaires que celles qui se font dans ce moment à crédit. Les Côtes du Rhône et le ci-devant Languedoc peuvent nous fournir des foins et de la paille, mais

il faut que le gouvernement fasse réparer la route de Tarascon à Saint-Chamas, où sont conduites ces denrées pour être ensuite embarquées sur l'étang de Saint-Chamas et entrer dans la mer par le passage de Martigue. Il est indispensable d'organiser les transports maritimes, sans lesquels les versements ne peuvent s'opérer, et cet objet rentre dans l'article relatif à ce service. Le service des transports s'est continuellement défendu par le manque de celui des fourrages.

« *Paille de couchage.* — La paille de couchage manque dans presque tous les cantonnements, il en est cependant très peu où le soldat ait des fournitures, à Nice même il y a rarement la paille nécessaire dans les casernes et le camp. Il est bien important de s'occuper des moyens d'assurer le service et d'éviter par là la maladie que le soldat contracte en couchant sur la terre. On peut s'en procurer par le Rhône et la poste du Languedoc, ainsi que par Livourne ; la Rivière de Gênes offre peu de ressources en ce genre. »

A raison de 10 livres tous les quinze jours pour 40,000 hommes jusqu'au 15 germinal, et pour 70,000 durant deux mois de campagne, ce service exigerait 50,400 quintaux qui seraient payés 177,000 livres, le prix du quintal étant de 3 l. 10.

« *Bois et lumière.* — Ce service n'est point organisé à cette armée ; l'administration des fourrages, qui en est chargée, le considère comme si secondaire, que les préposés y ont apporté jusqu'à présent infiniment de négligence ; aussi le manque de bois de chauffage a-t-il été l'excuse de dégradations faites aux casernes, où il ne reste ni portes ni fenêtres. Il faut créer ce service. Des particuliers se sont chargés de l'exploitation de quelques forêts voisines de l'armée pour son chauffage. Mais ce motif a servi

de prétexte aux marchés les plus onéreux pour le trésor public et aux dévastations les plus ruineuses pour le pays où ces entrepreneurs ont opéré. La forêt du Cap-Martin, près Menton, en est un exemple; si son exploitation eût été ménagée, elle seule assurerait le service des places de Nice et de celles environnantes. L'entreprise a d'ailleurs eu cet objet à vil prix et nous le revend fort cher. Les forêts des environs de Nice et du département des Alpes-Maritimes sont presque entièrement exploitées.

« Les graisses venant des boucheries de l'armée peuvent être utilisées pour l'éclairage des corps de garde, et s'il fallait acheter de l'huile, rien n'est aussi facile que d'en avoir de ce pays. »

Avec une distribution de 4 kilos 1/2 par jour et par homme jusqu'au 15 germinal, de 2 kilos 1/4 pour les deux mois de campagne, plus une augmentation d'un tiers pour les officiers et les corps de garde, les besoins s'élevaient à 441,000 quintaux; au prix de 20 sous le quintal, la dépense serait donc de 453,000 livres, en y comprenant 12,000 livres pour l'achat de l'huile des bureaux et des corps de garde.

« *Transports maritimes.* — L'insuffisance de nos moyens de transport par terre et les difficultés de communiquer avec la division de droite obligent d'avoir continuellement recours aux transports maritimes. Cependant, ce service très important est à organiser. Quand je suis arrivé à cette armée, il n'y avait aucun préposé dans la Rivière de Gênes, et le service n'étant assuré par aucune précaution, le manque de fonds a entravé l'exécution de toutes les dispositions que j'avais prescrites; nous devons à tous les capitaines de la côte, français et étrangers; ce n'est qu'avec des promesses qu'on les détermine à charger et à partir; mais le dégoût est tel que tous cherchent à esquiver les

réquisitions. Il faut absolument assurer ce service par des fonds en numéraire, alors on se dispensera de fournir des rations de tous genres aux équipages, et cette économie dédommagera de l'espèce de sacrifice que l'on sera dans le cas de faire par cette mesure. Il a été mis en question s'il serait plus avantageux de fréter des bâtiments au mois ou de les noliser par voyage. Le premier parti paraissait offrir des moyens assurés de transport ; les capitaines, étant salariés, deviennent indifférents sur la célérité de leur voyage et apportent des lenteurs incompatibles avec le bien du service. Indépendamment de ces moyens, il sera indispensable d'avoir à Nice six bateaux de pêche frétés et quatre à Savone, qui seront employés dans les cas pressants et non prévus. »

Suit un tableau du nombre de bateaux, de leur tonnage et du prix de leur location : par mois la dépense est évaluée à 67,798 livres.

« Il serait convenable, continue-t-il, que le ministre de la marine fît stationner à Villefranche une frégate ou deux pour les escortes. Nous n'avons dans ce moment qu'un aviso et quelques chaloupes canonnières ; c'est moins à la protection de notre marine qu'à l'insouciance de nos ennemis que nous devons la facilité de nos communications le long de la côte.

« *Observations générales.* — L'administration de cette armée a besoin d'être régularisée. Sa marche est incertaine et même vicieuse, les changements répétés dans le gouvernement y ont contribué, et grand nombre d'agents qui se sont succédé ici ont ajouté au défaut d'esprit de suite, sans lequel il ne peut exister d'ordre en administration ; l'insouciance chez les uns, et la cupidité chez les autres, ont entretenu cet état de choses ; le Directoire peut, par une marche suivie et ferme, ramener l'administration

à des principes stables : qu'il fasse des règlements précis et simples, qu'il appelle des hommes bien intentionnés, réunissant à l'amour de l'ordre une grande probité. En vain combinerait-il des formes administratives propres à garantir les intérêts du trésor public, si ceux qui sont chargés de leur conservation et de leur exécution n'ont pas l'amour de leur devoir et les moyens de les remplir, dans ce cas les règlements les mieux faits deviennent malheureusement illusoires. Il faut donc s'occuper des commissaires des guerres ; peu ont les qualités nécessaires. Cependant ils sont les seuls moyens du gouvernement pour surveiller les administrations. La composition des administrations mérite aussi une attention particulière, il faut pour les places principales de l'expérience. La république a payé chèrement l'apprentissage des hommes nouveaux dans cette carrière. Si le gouvernement veut faire cette campagne avec ordre et économie, il doit s'assurer des fonds dont j'ai établi le besoin. S'il a des ressources, il doit les développer sans délai ; ce n'est qu'en annonçant de grands moyens en finance que l'on rétablira le crédit des agents de cette armée, et que l'on pourra renoncer aux affaires ruineuses qui se font encore en ce moment. En effet, nous n'existons plus que de ceux que les étrangers nous apportent. Nos besoins ne nous permettent pas de refuser lorsqu'on nous donne à crédit, et les agents, pour assurer leur service, achètent à tous prix. Veut-on discuter leurs marchés, ils nous représentent leur position, le temps presse et l'on est obligé d'en passer par ce qu'ils veulent. Avec des fonds nous n'attendrons pas les étrangers dans nos ports. Nous irons nous-mêmes à Gênes et à Livourne rétablir les prix des denrées à leur juste valeur ; mais pour cela il faut payer comptant ; c'est, je crois, le seul moyen de sortir de cet état désastreux.

« La trésorerie nationale, qui n'a pu depuis long-

temps faire face à tous les fonds annoncés par le ministre, aurait dû au moins sentir qu'elle ne pouvait à Paris diriger la répartition des faibles secours qu'elle envoyait. Les formes qui seraient salutaires dans des temps ordinaires sont nécessaires dans une position comme la nôtre : qu'en est-il résulté ? c'est que les commissaires du gouvernement, pour vaincre la résistance du payeur, ont été obligés de faire prendre par la force armée le peu de fonds qui lui arrivaient, pour les répartir à raison des besoins les plus pressants. Cette mesure, toujours d'un effet fâcheux, était cependant indispensable. N'eût-il pas mieux valu que la trésorerie eût abandonné au ministre le soin de faire faire la répartition par le commissaire du gouvernement ou l'ordonnateur en chef ? Il est indispensable que le gouvernement s'occupe sérieusement des moyens de faire rendre des comptes. L'habitude où l'on est ici de dépenser sans justifier l'emploi enhardit les plus timides ; l'espérance de n'être pas recherché a fait beaucoup de voleurs et est une des causes de l'énormité des dépenses de ces derniers temps. La solde de l'armée et des administrations n'est point établie dans ce mémoire, mais c'est un objet important. On ne peut se dissimuler qu'elle est très insuffisante, et que si l'on n'améliore pas le sort des officiers surtout, il n'y aura plus aucun moyen de discipline, car, dans l'état actuel, l'armée n'est véritablement composée que de généraux et de soldats. Les officiers subalternes, ne pouvant subsister isolément, se regardent comme heureux quand le soldat veut bien les admettre à son ordinaire. Il faut aussi s'occuper du sort des employés. Si les chefs ont une existence souvent scandaleuse, les sous-ordres sont dans la misère, d'où naît le découragement, et souvent l'envie de se dédommager par des voies souvent illicites. Ce n'est vraiment qu'en mettant tout le monde au-dessus du besoin que l'on pourra rame-

ner la discipline militaire, et dans les administrations l'activité et la régularité nécessaires. Le gouvernement doit être convaincu qu'il n'a fait aucune économie en ne soldant pas l'armée, puisqu'on a été obligé de fournir en nature aux besoins de l'officier et du soldat. La nécessité d'augmenter pour cela les approvisionnements en tous genres a contribué à des dépenses énormes et à des emmagasinements très embarrassants, à des transports ruineux et d'une exécution presque impossible dans ces contrées. C'est ici le moment d'aborder une question importante et à laquelle est lié, selon moi, le sort des administrations des armées. Quelles seront les fonctions des commissaires du gouvernement aux armées et les rapports des ordonnateurs en chef avec eux? Je préviens qu'en rédigeant ce mémoire, je n'ai d'autre but que de communiquer sans réserve mes pensées au gouvernement et acquitter par là le vœu de ma conscience. Je ne suis mû par aucun esprit de corps et encore moins par le désir d'augmenter les attributions d'une place que je n'ai point sollicitée et que je ne désire point conserver. Mais les connaissances que j'ai pu acquérir en administration et mon expérience à cette armée me donnent la conviction de croire que si les représentants du peuple ont été utiles dans des temps difficiles et où des trahisons étaient à craindre, ils ont aussi contribué, sans le vouloir sans doute, à désorganiser l'administration. Si le gouvernement croit devoir, par des raisons politiques, conserver des commissaires près les armées, il doit alors leur donner des instructions précises. L'unité nécessaire aux conceptions militaires a toujours nécessité l'unité dans le commandement. Il doit en être de même pour les opérations administratives, qui sont une suite des plans du général en chef, premier régulateur.

« Je livre ces réflexions sans autre intention que de ser-

vir mon pays; elles expliquent au gouvernement mon éloignement pour une place où, n'ayant pas le pouvoir d'arrêter le mal et l'espérance de faire le bien, je n'ai pas cru devoir me charger d'une responsabilité qui, raisonnablement, ne devrait pas porter sur moi. »

Il terminait en récapitulant dans un tableau général les fonds nécessaires en numéraire et en assignats pour solder, au 30 nivôse, l'arriéré des services et les assurer jusqu'au 15 germinal et pendant deux mois de campagne depuis ce moment, époque présumée de son ouverture. L'arriéré montait à 7,005,132 livres en numéraire, 195,799,365 livres en assignats; pour assurer le service du 1er pluviôse au 15 germinal, Sucy réclamait 23,417,646 livres.

La conclusion de ce long rapport, où l'action des représentants, même au point de vue administratif, n'est pas épargnée, mérite d'être particulièrement signalée. Sucy s'adjoint donc à Schérer pour montrer les inconvénients de cette autorité qui n'était soumise à aucune loi et ne relevait que d'elle-même.

A l'armée des Alpes, les plaintes ne sont pas moins vives. Le 1er janvier, Kellermann, gêné par l'intervention de Reverchon dans les mouvements prescrits à ses troupes, en rend compte au Directoire, presque dans les mêmes termes que Schérer.

Kellermann au Directoire, 11 nivôse (1er janvier). Chambéry. A. G.

« Le Directoire exécutif a approuvé les dispositions pour les quartiers d'hiver de l'armée, et ce n'est que d'après ses ordres que j'en ai ordonné le mouvement.

« Dans ces dispositions, j'ai dû avoir égard aux dispositions qu'exigeait la fin de l'opération et de l'embrigadement qui n'avait pu s'effectuer pendant la campagne. J'ai dû faire relever les troupes qui ont passé l'hiver dernier

aux postes si pénibles du mont Bernard, du mont Valesan et du mont Cenis par celles qui, pendant la campagne, sont restées sur les derrières. La justice et les fatigues, qui doivent également porter sur tous les défenseurs de la patrie, me prescrivaient cette disposition, sollicitée par les troupes.

« C'est ce qui a motivé l'ordre de changer deux bataillons, qui sont dans le département de Rhône-et-Loire, contre deux autres qui revenaient des avant-postes.

« Pour ne pas dégarnir Lyon, j'ai envoyé dans cette commune les deux bataillons destinés à en relever deux autres, qui ne devaient partir qu'au moment de l'arrivée de ces premiers.

« Je vous envoie, citoyen président, un arrêté du représentant du peuple Reverchon, qui retient toutes les troupes qui sont tant à Lyon que dans les départements de Rhône-et-Loire et Haute-Loire, et même deux bataillons que j'avais envoyés à Lyon pour en relever deux autres qui sont indispensables pour exécuter le projet de cantonnement que vous avez approuvé. Il se trouve donc à Lyon et environs sept bataillons au lieu de cinq que je comptais y laisser, et six escadrons. Par ces dispositions, je me trouve forcé de ne pouvoir porter dans le Faucigny et dans la Drôme les bataillons qui y sont nécessaires, ne pouvant dégarnir les vallées sans exposer la sûreté des postes, et vous verrez que je n'ai pas une seule réserve.

« Le Faucigny demande la plus grande surveillance, l'esprit y est mauvais, les prêtres réfractaires, les émigrés y ont des relations; ils emploient tous les moyens possibles pour parvenir à y corrompre l'esprit public; enfin, c'est par là qu'on exporte les denrées de première nécessité; il est donc important d'y placer deux bataillons, et les deux qu'on retient à Lyon m'en ôtent le moyen. Cependant je vais donner des ordres pour arrêter le mouve-

ment des bataillons que je faisais marcher dans le département de la Drôme, pour les envoyer de préférence dans le Faucigny.

« Ne vous paraît-il pas utile au bien du service que le général en chef de l'armée soit consulté dans les mouvements de troupes et qu'on n'arrête pas des dispositions qui tiennent à un mouvement général? Cette marche est prescrite par l'arrêté du Comité de salut public en date du 2 prairial.

« Le Directoire peut être bien persuadé de mon empressement à seconder de tous les moyens possibles la mission importante du représentant Reverchon, et à les concilier avec ce qu'exige la sûreté des frontières et la surveillance des autres parties dont le commandement m'est confié. »

A sa lettre était joint l'arrêté du représentant, bien fait pour blesser la susceptibilité de tout général soucieux de sa responsabilité et surtout de sa dignité.

Nous le reproduisons surtout à cause de ses considérants; la question politique y trouve seule place, sans préoccupation des inconvénients graves qu'une telle conduite apporte non seulement à la réorganisation de l'armée, mais même à sa sûreté, en privant le général d'une partie de ses moyens.

Au nom du peuple français. Mâcon, 6 nivôse. A. G.

« Reverchon, représentant du peuple et commissaire du gouvernement dans les départements de la Saône, Rhône-et-Loire, l'Ain et l'Isère :

« Vu la lettre du général en chef de l'armée des Alpes, celle du général de division commandant à Lyon ;

« Considérant que la situation politique des départements du Rhône, de la Loire, de l'Ain, de la Haute-Loire et de Saône-et-Loire exige des mesures promptes et sévères pour y assurer l'exécution des lois;

« Considérant que les défenseurs de la liberté cantonnés dans ces départements secondent parfaitement les efforts du gouvernement et donnent dans l'intérieur de la république l'exemple du civisme le plus pur après avoir donné aux frontières des preuves de valeur ;

« Considérant que les changements qu'on se propose de faire dans les garnisons desdits départements, en relevant par de nouvelles troupes celles qui y sont en cantonnement, ne pourraient que nuire aux opérations qui nous sont confiées, et leur faire perdre cette stabilité qui doit caractériser un gouvernement robuste ; que les marches multipliées qu'on fait faire aux troupes les fatiguent inutilement et occasionnent des frais immenses à la république ;

« Arrête ce qui suit :

« ART. 1er. — Les troupes qui sont actuellement en cantonnement dans les départements du Rhône, de la Loire, de Saône-et-Loire, de la Haute-Loire et de l'Ain resteront dans leur garnison respective jusqu'à nouvel ordre.

« ART. 2. — Les troupes venant de l'armée des Alpes qui sont en marche pour relever celles qui sont dans lesdits départements se rendront à Lyon pour y renforcer la garnison actuelle, qui ne subira aucune diminution ni manquement.

« ART. 3. — Le présent arrêté sera envoyé par ordonnance jour et nuit au général Kellermann, à la diligence du général Montchoisy, et aux commandants des forces qui sont en cantonnement dans les départements ci-dessus désignés. »

De pareils abus de pouvoir et l'unanimité des plaintes qu'ils soulevaient dans toutes les armées devaient, à la fin, amener une réaction. Le pouvoir civil se vit forcé de céder la place importante qu'il avait prétendu s'arroger

aux armées, l'instruction du Directoire du 10 pluviôse (30 janvier) lui porta le premier coup, et il acheva de s'effondrer devant le mépris de Bonaparte.

III.

Le rapport de Sucy a dû avoir une grande influence sur la décision à prendre par le Directoire relativement au commandement de l'armée. On peut regarder Sucy comme l'interprète de Schérer. Dès lors, puisque le Directoire se sentait incapable de satisfaire aux énormes demandes qui lui étaient présentées comme indispensables pour ouvrir la campagne, n'était-il pas justifié de le remplacer par un général plus entreprenant ?

A défaut de voir ses conditions remplies touchant la question administrative, Schérer refuse même les renforts qu'on lui annonce et qui, en lui permettant de prendre l'offensive, lui créeraient par là même des moyens de vivre. Le ton de ses lettres dénote un profond découragement, plus accentué dans celle adressée au ministre. Aussi, en les recevant à Paris, a-t-on probablement renoncé à tout espoir de l'entraîner à une action vigoureuse.

Schérer au Directoire, 5 pluviôse (25 janvier). A. G.

« J'ai reçu votre lettre du 23 nivôse, ensemble votre arrêté du 18 nivôse concernant la nouvelle organisation de l'armée. Je me conformerai à votre intention relativement à Savone. Vous avez vu par mes précédentes lettres où en était la négociation avec Turin. Je ne négligerai aucun des moyens possibles pour m'assurer des intentions de la cour de Sardaigne. J'en écris encore aujourd'hui de la manière la plus pressante au ministre Villars. Je dois cependant vous dire qu'en mon particulier je suis fondé à croire que cette négociation ne réussira point, et que dès

ce moment il faut faire ses dispositions pour combattre les Autrichiens et les Sardes.

« Le ministre m'a envoyé le tableau de la composition de l'armée d'Italie, formant un total de 70,000 hommes, de 58,000 d'infanterie et 7,000 de cavalerie. Certes, si ce nombre de troupes était en entier disponible à l'armée d'Italie et se trouvait réuni sous ma main un jour de bataille, il serait suffisant pour assurer des triomphes à nos armes; mais qu'il me soit permis de vous observer que le nombre d'hommes que vous destinez à cette armée doit être considérablement diminué par la garde d'une étendue de côtes de plus de cent lieues à partir d'Avignon, Marseille, Toulon, Nice et Savone; en destinant 15,000 hommes à la garde de cette immense étendue de côtes, c'est caver au plus bas, et je suppose encore que les troubles de l'intérieur ne vous forceront pas à y maintenir des troupes pour en assurer la tranquillité. Pendant que je me porterai en avant dans les plaines de l'Italie, il me faut au moins 3,000 hommes pour garder ma communication sur les crêtes des montagnes, occuper les principaux débouchés, se garantir des barbets et assurer la libre communication des convois; il ne me reste alors que 40,000 hommes d'infanterie, avec lesquels il faut livrer des batailles et faire des sièges. Or ce nombre devient insuffisant si vous daignez considérer la nature de la guerre que je serai obligé de faire et le nombre d'ennemis que j'aurai à combattre. L'armée du roi de Sardaigne sera portée à 56,000 hommes, et l'armée autrichienne à 30,000. 5,000 Autrichiens d'anciens régiments sont déjà arrivés en Lombardie, et l'empereur presse avec la plus grande célérité la levée des recrues pour compléter les corps. Si, comme vous paraissez le désirer, la campagne d'Italie s'ouvre de très bonne heure, les neiges obstruant jusqu'au mois de prairial les débouchés des Alpes et la moitié de

l'Apennin, il est évident qu'au moment où j'entrerai dans le Piémont, je serai obligé de combattre les armées autrichiennes et sardes réunies presque en totalité ; alors l'armée des Alpes ne pourrait m'être d'aucune utilité, puisqu'elle ne peut agir que vers la fin de prairial ; les neiges mêmes s'opposeraient à toute espèce de diversion.

« Je dois d'ailleurs vous observer que la fin de pluviôse, qui répond à peu près à la mi-février, n'est pas le temps propre à ouvrir la campagne dans le Piémont, qui, dans cette saison-là, se trouve encore en très grande partie couvert de neige ; et où il serait impossible à une armée de pouvoir opérer par la mauvaise qualité des chemins couverts de neiges ou imbibés d'eau, ce qui, comme vous le savez, rend presque impossible toute espèce d'opérations militaires dans cette saison-là.

« Je ne pourrais déboucher en Piémont que par un seul chemin, qui est celui de Savone, et je me verrais privé de la facilité de déboucher par la Bormida, le Tanaro et le col de Tende. Cette armée est absolument dépourvue de tentes et d'effets de campement, et comment faire bivouaquer, au commencement d'une campagne, une armée sur la neige ou dans la boue ? Quelle lenteur dans mes opérations si j'étais obligé de faire filer 50,000 hommes, qui composeraient alors l'armée active, par des chemins où ni les équipages ni l'artillerie ne peuvent passer, excepté au sortir de Savone. Je vous assure qu'en suivant cette méthode, qui serait pourtant la seule praticable dans ce cas-là, le début de la campagne serait absolument manqué. Si vous joignez à cela l'impossibilité d'établir à Savone et environs des magasins capables de nourrir une armée de 50,000 hommes dans un aussi court espace de temps, vous concevrez le danger, j'oserais dire l'impossibilité de déboucher dans le Piémont à cette époque, et par un seul point. Je ne m'étendrai pas davantage sur cette matière dans ce moment-ci ;

le mémoire sur les opérations de la campagne future auquel je travaille vous démontrera, j'espère, jusqu'à l'évidence, la nécessité de percer en Piémont sur quatre colonnes qui opèrent sur l'ennemi une diversion favorable à nos armes, en le tenant en suspens sur le véritable point de réunion et en l'obligeant à se disséminer lui-même, tandis que je pourrai, par une seule marche collatérale, réunir assez de forces pour écraser successivement les corps qu'il aura voulu m'opposer.

« Je finis ma lettre par des observations qu'il est de la dernière importance que vous preniez dans la plus sérieuse considération.

« 1° Il est probable que les déserteurs et jeunes gens de première réquisition qu'on pourra faire rejoindre ne porteront pas votre armée d'Italie au compte de 70,000 hommes, comme vous l'espérez ;

« 2° Que vu l'immense étendue de côtes à garder, les communications à soutenir, le nombre d'ennemis à combattre, le genre d'opérations militaires à exécuter dans la prochaine campagne, il est nécessaire que vous renforciez l'armée d'Italie de trois brigades d'infanterie faisant 18,000 hommes ;

« 3° Que pour porter à 7,000 hommes la cavalerie de l'armée d'Italie, il vous faut une remonte de près de 4,000 chevaux, qui devraient déjà être rendus à leurs corps respectifs si vous voulez ouvrir la campagne, je ne dis pas à la fin de pluviôse, mais même dans le courant de germinal ;

« 4° Que les transports de l'armée d'Italie étant de toute nullité, puisqu'il n'y a pas 600 mulets actuellement en activité de service, il faut que vous fassiez fournir, dans le plus court délai, aux demandes des différents services qui, quand elles seraient réduites à moitié, exigent plus de 8,000 chevaux ou mulets de transport ;

« 5° Que quelque activité que je mette dans l'organisation que vous avez arrêtée, elle ne pourra être finie tout au plus que vers la fin de pluviôse, et certainement, à cette époque, les cadres nouveaux ne seront pas remplis ;

« 6° Enfin, qu'il est impossible que vous ignoriez, d'après toutes les lettres que j'ai écrites au ministre, celles mêmes que j'ai eu l'honneur de vous adresser, il est impossible, dis-je, que vous ignoriez que l'armée d'Italie depuis six mois souffre des privations de tout genre ; que, hormis du pain dont elle est pourvue pour deux mois, et que nous devons encore, elle vit au jour le jour ; qu'elle n'a aucune espèce de magasins d'établis, ce qui exige des dépenses très considérables et demande un espace de temps raisonnable pour les former.

« L'armée d'Italie, depuis six mois, est sans crédit et sans numéraire, le soldat et l'officier souffrent au delà de l'imagination, aucune armée de la république ne peut aller de pair avec elle, pour ce qu'elle a enduré ou endure journellement.

« Voilà de tristes vérités ; c'est à vous, citoyens Directeurs, qu'il appartient de remédier aux maux de l'armée, de lui porter les secours qu'elle a droit d'attendre et que je ne cesse de solliciter depuis que vous m'avez confié de nouveau le commandement de cette armée.

« Si je n'étais soutenu du juste espoir que vous aurez égard à mes demandes, mon âme se flétrirait par le découragement et je vous dirais, citoyens Directeurs : si vous trouvez un homme plus capable que moi par son énergie, son courage et ses ressources, de secourir et de diriger cette armée, envoyez-le de suite et confiez-lui sans balancer le fardeau pénible d'un commandement que je n'ai point cherché. »

Le général auquel il est fait allusion dans ce dernier

passage n'est autre que Bonaparte. Ainsi que nous l'avons précédemment observé et comme nous le démontrerons plus loin, Schérer était tenu, par une source que nous ignorons, au courant de tous les efforts faits par Bonaparte pour s'emparer de son commandement. Il le savait ambitieux, lui-même l'avait désigné comme tel dans les notes qu'il avait été appelé à lui donner au commencement de la campagne. Il devait donc s'attendre à ce que celui-ci ne laissât pas échapper une occasion si favorable d'atteindre le but constant de son ambition. L'offre de démission de Schérer était donc bien sincère, et dans les circonstances actuelles, c'était un véritable aveu d'impuissance; n'allait-il pas même, dans sa lettre au ministre, jusqu'à refuser tout renfort si auparavant on ne lui accordait les magasins qu'il jugeait indispensables?

Schérer au ministre, 7 pluviôse (27 janvier). A. G.

« Dans toute autre circonstance, votre lettre du 23 nivôse, qui m'annonce des renforts en hommes, en moyens de transport, chevaux de remonte, effets d'habillement et d'équipement et surtout en fonds, aurait porté la consolation dans mon âme, mais elle a, je vous l'avoue, produit un effet tout contraire; ce n'étaient pas des promesses de secours que nous attendions d'heure en heure, c'étaient des secours effectifs. Quand une armée meurt de besoins, peut-elle vivre d'espoir, et comment est-il possible, citoyen ministre, que cette armée, réduite à n'avoir pour toute subsistance que du pain sec, encore très mauvais, puisse attendre ces secours tardifs, annoncés depuis longtemps et jamais réalisés?

« Est-ce que mes précédentes lettres ne vous ont pas dépeint avec des couleurs assez fortes l'abandon où l'on a laissé cette armée, abandon tel que depuis sa victoire, non seulement on ne lui a point envoyé un sol de numéraire

pour se procurer les objets de subsistance de première nécessité, mais qu'on ne lui a pas fait passer même en entier sa solde métallique, seule et unique ressource de l'officier et du soldat dans le pays désastreux qu'ils habitent?

« Il y a plus d'un mois que j'ai ordonné la suppression de la viande dans toute l'armée pendant vingt jours dans le mois, puisque, sur 4,000 bœufs que l'intérieur devait fournir, il n'en arrive pas 800, et que l'agence générale n'envoie pas une obole à son préposé général des vivres viande.

« J'avais ordonné de remplacer ces vingt jours par de la viande salée et des légumes ; eh bien, cette ressource nous manque encore, puisque le service des vivres pain est également depuis trois mois sans numéraire.

« Le soldat et l'officier avaient conçu le juste espoir que leurs maux finiraient lorsque, au prix de leur sang, ils auraient rendu libre la communication avec Gênes; qu'est-il arrivé? Leur situation a été tellement en empirant que les murmures les plus violents commencent à éclater de toute part. Il y a six semaines que je vous ai écrit que si l'on ne venait à notre secours par des envois prompts de subsistances ou de numéraire pour en acheter, cette armée touchait incessamment à une désorganisation complète, je la vois s'approcher à grands pas; un mois, que dis-je, une semaine, un jour, peuvent amener les plus grands désastres. Le soldat désespéré s'en prendra même aux administrations, à ses généraux, car il ne peut croire que le gouvernement l'oublie à un tel point; une indiscipline effrayante, un brigandage universel et un oubli entier en seront la suite inévitable.

« Vous me dites d'user de mon crédit chez les Génois pour faire vivre l'armée en attendant vos secours. Quel crédit voulez-vous qu'obtienne un général près d'étrangers chez qui le gouvernement même n'a aucun crédit?

Les douze cent mille livres de lettres de change que le gouvernement avait remises au représentant Maisse, au mois de brumaire, ont été nulles pour cette armée, puisque toutes ces lettres de change ont été protestées ; nous devons plus de sept millions en numéraire, et si l'armée a du pain encore, elle n'en a que parce que nous avons acheté sans payer et qu'elle a fait une économie de plus de trois millions de rations depuis cinq mois, par la réduction de moitié et quelquefois des deux tiers que l'armée a supportée avec une patience plus admirable que le courage qu'elle a déployé dans les combats.

« Vous me dites que vous m'envoyez des renforts en hommes, chevaux et transports : au nom de la patrie, au nom de la chose publique, n'envoyez rien ici que vous n'ayez formé des magasins. Ferez-vous arriver ici hommes et chevaux pour les voir mourir d'inanition! Je ne vous ai pas laissé ignorer que les chevaux étaient depuis plus de six mois, dans cette armée, réduits à cinq et sept livres de foin, souvent à la seule grenaille ; que nous n'avions aucun magasin d'aucune espèce ; que nous vivions d'industrie, au jour le jour ; que l'existence de cette armée était un miracle perpétuel ; qu'enfin chaque jour il fallait mettre en question si hommes et chevaux auraient de quoi subsister le lendemain. Quand je vins prendre le commandement de cette armée avec cinquante-trois bataillons de celle des Pyrénées, les généraux et les administrations tombèrent dans la faute impardonnable de n'avoir pas songé à augmenter leurs moyens de subsistance en proportion de l'augmentation de l'armée ; qu'en est-il arrivé? C'est que de douze cents mulets (ressource précieuse pour l'armée) que je tirais des Pyrénées, la moitié a péri de faim dans les grands chemins, et l'autre moitié se trouve aujourd'hui dans les infirmeries, périssant par bandes faute de nourriture. Mon âme est doulou-

reusement affectée, car il semble que le gouvernement croit sans doute que nous exagérons notre situation puisqu'il ne nous envoie des secours qu'en paroles; eh bien, je vous jure sur l'honneur, par le salut de la République, que le tableau de la situation de l'armée que je n'ai cessé de mettre sous les yeux du gouvernement est de la plus stricte vérité; que je n'ai point d'expressions assez fortes, de termes assez énergiques pour vous dire qu'il ne sera bientôt plus temps de venir à notre secours; que tous les éléments qui composent l'armée tendent à une dissolution totale si, dans le plus court délai possible, d'immenses secours en tout genre ne viennent raviver nos forces et notre espoir.

« Voilà deux mois de perdus depuis le 2 frimaire. Si ce temps précieux eût été utilement employé pour former des magasins, renforcer l'armée en hommes et en chevaux, on aurait pu commencer la campagne de bonne heure; dans l'état actuel des choses, il sera évidemment impossible de le faire; nous ne serons pas prêts à la fin de germinal, quelque diligence que l'on mette à nous envoyer des secours de toute espèce.

« Ma lettre du 17 nivôse vous a donné un aperçu très détaillé, quoique sommaire, de nos besoins. Le métier que je fais est au-dessus de mes forces; il faut que je donne tout mon temps, tous mes soins, toutes mes idées à la partie administrative de l'armée; je n'ai ni le temps de la discipliner, de l'organiser, de l'exercer, ni de former enfin des plans qui conduisent, à l'ouverture de la campagne, à d'heureux résultats.

« Certes, si cet état doit durer encore quelque temps, je me déclare incapable d'y suffire; envoyez un homme qui ait plus de ressources que moi, car il est impossible de voir périr à petit feu une armée qui n'était pas destinée à un pareil sort. Mon âme est flétrie par le découragement

toujours des promesses et jamais de réalité : en vérité, c'est trop aussi de croire qu'une armée qui manque de tout il y a trois mois puisse se contenter d'espérances de secours.

« J'ai fait mon devoir, j'ai fait plus que mon devoir, et n'ai rien à me reprocher, car je n'ai cessé d'avertir le gouvernement bien à l'avance de toutes nos souffrances; dans aucun cas, l'on ne peut me reprocher de la négligence, ni de l'insouciance, ni de l'imprévoyance, mais je ne puis créer des ressources.

« Le commissaire du gouvernement m'a secondé de son mieux ; tout ce que l'armée a fait de prises depuis la victoire du 2 frimaire a été consacré à lui solder un mois de deux sols et de huit francs, à lui acheter du pain, quelques légumes, et à payer les transports génois ; officiers et soldats n'ont rien demandé de ces prises, qui, cependant, leur étaient légitimement dues; eh bien, nous sommes au bout de toute espèce de ressources; il ne reste plus que du pain à l'armée ; hôpitaux, vivres, viande, fourrage, transports, tout est nul ici et tout est à créer; voilà notre état. Communiquez, si vous le croyez nécessaire, citoyen ministre, ma lettre au Directoire, quoique je lui aie écrit le 5 de ce mois. Secondez, je vous en conjure, par vos réclamations auprès de lui, les demandes que je ne cesse de lui faire, car il est plus instant que vous ne vous l'imaginez de venir à notre secours. »

Trois jours plus tard, il répond à la lettre du ministre, du 26 nivôse, et il en profite pour insister de nouveau sur les inconvénients de l'ingérence des représentants dans les actes de son commandement et sur la désorganisation qui en est la suite.

Schérer au ministre, 10 pluviôse (30 janvier). A. G.

« Citoyen ministre, j'ai reçu à la fois vos deux lettres

du 26 nivôse et celle du 29 du même mois, auxquelles je réponds de suite. La première, du 26, concernant les employés boulangers attachés au service des administrations militaires qui se trouvent de l'âge de la réquisition, aura son exécution de concert avec l'ordonnateur en chef, et vous pouvez compter d'avance que ce sera avec la plus scrupuleuse attention et la plus sévère économie qu'on profitera de la permission que vous accordez. Le commissaire ordonnateur en chef vous en rendra un compte plus détaillé.

« Votre seconde lettre du 26 nivôse, concernant la demande du général Haquin pour un renfort de troupes, mérite une explication un peu détaillée, et je vais vous la faire. Vous avez vu, par ma lettre du 27 nivôse, l'état de situation des deux divisions placées au delà du Rhône, qui ont entre elles quarante-trois bataillons et un régiment de dragons. L'arrêté du Comité de salut public m'autorisait à y laisser un nombre de troupes moins considérable et à tirer de ces deux divisions tout ce que je croirais n'être pas absolument nécessaire à la tranquillité des départements qu'elles occupent. Cependant, comme les bataillons étaient très faibles en raison de l'immense désertion qu'ils avaient soufferte, je crus qu'il était de l'intérêt de la chose publique d'y laisser, au moins pour le moment, le nombre de bataillons ci-dessus cités ; mais il est certain que si les déserteurs à l'intérieur et les jeunes gens de la première réquisition avaient rejoint, comme il était naturel de l'espérer, et quand même il n'en serait rentré que la moitié, les forces que j'avais laissées dans le Midi auraient été trop considérables pour les besoins des départements. Je prévins même les deux généraux que, probablement par la suite, les besoins de l'armée d'Italie m'obligeraient peut-être de leur retirer quelques-uns des corps que je laissais à leur disposition ; cependant, jus-

qu'ici je ne l'ai pas fait, et si le général Haquin se plaint qu'on ait attiré deux mille hommes des troupes qu'il commandait dans l'arrondissement de l'armée d'Italie, ce n'est point par mon ordre que ces troupes ont marché. Les représentants du peuple et les commissaires du gouvernement ont, tour à tour, donné des ordres au général Haquin, auxquels il a cru devoir obtempérer, et je n'ai jamais été consulté en rien, ni par les représentants ni par les commissaires du gouvernement ; ils ont toujours disposé à leur gré, non seulement des troupes placées au delà du Rhône, mais encore de celles de la VIII° division, qui est sous mon commandement, sans même me donner avis des mutations et des changements qu'ils faisaient. Plusieurs de mes lettres ont dû vous prévenir de ces dispositions des représentants du peuple ou des commissaires du gouvernement. Mouvements et dispositions de troupes, changements de garnison, de commandants et de généraux, emploi de la cavalerie et de l'infanterie, hôpitaux, arsenaux, cantonnements, renvoi des généraux d'une armée dans une autre, tout cela se fait sans que j'en aie connaissance autrement que par la voix publique; cela est porté au point que depuis deux mois je m'abstiens de donner aucun ordre à la VIII° division militaire. J'ignore si l'intention du gouvernement est que tout cela se passe ainsi; tout ce que je sais, c'est que je le crois préjudiciable au bien du service. Le commissaire du gouvernement près cette armée n'est pas plus instruit que moi de toutes les dispositions qui se font dans la VIII° division, qui, comme je vous l'ai mandé dans ma lettre du 27 nivôse, se croit presque indépendante du général en chef de l'armée d'Italie, les généraux et les administrations se croyant tres fort en droit de désobéir aux ordres du général en chef lorsqu'un arrêté d'un représentant du peuple ou d'un commissaire du gouvernement les

autorise à ne pas mettre à exécution les ordres que je leur transmets. Si donc le général Haquin se plaint qu'on lui a enlevé des troupes, prenez-vous-en aux arrêtés des représentants et des commissaires du gouvernement.

« Lorsque j'ai écrit au général Haquin que, bien loin de lui envoyer les renforts qu'il me demandait, j'allais demander au Directoire qu'une partie des troupes des Pyrénées vînt me renforcer, c'était une mesure générale que je proposais au Directoire dans l'hypothèse du plan de campagne futur, pour lequel plan il m'a ordonné de correspondre directement avec lui ; vous avez vu, par ma lettre du 27 nivôse et par mes précédentes, que quant à l'organisation et aux mouvements de ces corps, je vous proposais des vues et des moyens que je croyais utiles à la chose publique.

« Croyez que je sais ne pas m'écarter de la ligne de mes devoirs envers mes supérieurs. J'espère bien que tant que je commanderai, vous n'aurez jamais à cet égard aucun reproche à me faire. Au reste, j'ai écrit au général Haquin que s'il avait besoin de renfort, il devait s'adresser au commissaire du gouvernement Fréron, que je savais par la voix publique marcher sur Avignon avec un corps assez considérable d'infanterie et de cavalerie, parce que je ne pouvais détacher de ma ligne de bataille un seul homme sans la compromettre, et que je ne pouvais disposer des troupes de la VIII[e] division, attendu les ordres que donnait le commissaire du gouvernement Fréron. Il faut que les représentations de ce général à ce commissaire n'aient pas été bien reçues, puisque j'apprends que le commissaire Fréron vient de lui donner ordre, ainsi qu'au général de brigade Causse, de se rendre à l'armée des Alpes pour y attendre vos ordres ultérieurs.

« En même temps le commissaire a donné le commandement du général Haquin au général Puget-Barbantanne,

que je n'ai pu placer, comme vous le désirez, à la VIIIe division militaire, puisque le commissaire du gouvernement Fréron avait disposé de cette VIIIe division en faveur du général Mouret, comme je vous l'ai annoncé précédemment.

« Je dois encore vous faire part qu'il y a dans ce moment-ci près de 2,000 hommes de garnison à Avignon ; ce qui, joint au corps de troupes qu'a emmené avec lui de la VIIIe division le commissaire du gouvernement Fréron, présente une masse de forces plus que suffisantes pour contenir la prêtraille et les aristocrates du Midi, si l'on sait s'en servir avec une énergie et un discernement convenables. Il est vrai que les déserteurs et les gens de première réquisition, soufflés par les aristocrates et les prêtres, demandent une force assez considérable pour leur donner la chasse. Mais, je vous le répète, c'est surtout contre les administrations des départements et des communes, c'est surtout contre les pères et mères des parents receleurs de jeunes gens de première réquisition et déserteurs qu'il faut sévir ; alors tout rentrera dans l'ordre et l'obéissance qui sont dus aux lois. Votre lettre du 29 nivôse, avec l'arrêté ampliatif du Directoire concernant la cavalerie de cette armée, m'est parvenue, et je vais le mettre à exécution avec d'autant plus de plaisir que je le crois préférable au premier plan qui avait été adopté.

« *P.-S.* — Par la lettre du général Haquin il paraît que le commissaire du gouvernement Fréron a composé la VIIIe division militaire des départements du Var, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, et que cette division ne doit plus faire partie de mon commandement. »

Le même jour, le ministre lui accordait pleine satisfaction sur les différents points qui font l'objet de cette dépêche, et déclarait s'en reposer entièrement sur lui pour

les mouvements destinés à procurer aux différents corps du repos.

Ministre à Schérer, 10 pluviôse (30 janvier). A. G.

« Vous aurez vu, citoyen général, par ma lettre du 4 de ce mois, les différentes dispositions prescrites pour renforcer l'armée que vous commandez. Vous aurez également remarqué, dans la copie de ma lettre au commissaire du gouvernement Fréron, que je lui recommande, au nom de la patrie, de ne disposer d'aucunes troupes sans votre concours. Je joins ici copie d'une nouvelle lettre que je lui ai écrite à l'occasion des généraux Haquin et Puget, auxquels le citoyen Fréron avait donné une autre destination. Au surplus, citoyen général, je vous invite à faire retirer sur les derrières les corps de l'armée d'Italie qui peuvent avoir besoin de réparer les fatigues qu'ils ont éprouvées; je ne puis que me reposer sur ce que vous jugerez convenable de prescrire pour le bien du service. »

Le 3 février, craignant de n'avoir pas été assez explicite, le ministre revient encore sur ce sujet et accorde catégoriquement au général en chef le droit exclusif de disposer de ses troupes.

Ministre à Schérer, 14 pluviôse (3 février). A. G.

« J'ai lu avec attention, citoyen général, votre lettre du 27 de ce mois, qui frappe sur deux points également importants. Le premier est de savoir si vous avez le droit de donner des ordres à la IXe et à la Xe division militaire, pour que vous puissiez en tirer les troupes que vous croirez utiles pour leur faire rejoindre l'armée d'Italie.

« Vous aurez trouvé, citoyen général, la solution de cette demande dans ma lettre du 4 de ce mois, qui vous instruit de l'ordre que j'ai donné au général Haquin d'extraire des IXe et X^e divisions militaires toutes les

troupes disponibles qu'il doit porter à vos ordres sur Nice, en ne laissant dans ces divisions que les corps isolés qui seront jugés indispensables au maintien de l'ordre public. Au surplus, le général Châteauneuf va prendre le commandement de ces deux divisions, et en l'absence du citoyen Milhaud, qui ne se rendra pas à son poste, je vous invite à vous adresser sur-le-champ aux officiers généraux commandant dans ces contrées pour l'exécution de la loi concernant les jeunes gens de la première réquisition.

« Ces officiers généraux auront à se concerter avec les commissaires du Directoire exécutif près les administrations départementales, à l'effet d'accélérer le départ de ces jeunes gens pour l'armée.

« A l'égard de la deuxième question que vous me soumettez, concernant les commissaires du gouvernement dans l'arrondissement de l'armée d'Italie, j'ignore comme vous, citoyen général, l'étendue de leurs pouvoirs et l'objet de leur mission, mais en consultant à cet égard la loi du 10 vendémiaire sur l'organisation du ministère de la guerre, je vois que les attributions du ministre sont, entre autres, la levée, la surveillance, la discipline et le mouvement des armées de terre.

« Il résulte de cette loi qu'aucune autorité civile n'a le droit de disposer des forces de la république sans le concours du général en chef, et ne peut encore moins changer la destination des officiers généraux sur lesquels découle une partie de la responsabilité du général en chef. Je crois ce principe conservateur de la gloire des armées de la république, et cependant, pour vous guider d'une manière satisfaisante sur cet objet important, je vais en référer au Directoire exécutif, de manière que par la suivante lettre que je compte vous écrire, vous connaîtrez définitivement ses intentions. »

Consulté, le Directoire tranchait comme le ministre; le résultat de sa délibération fut reproduit dans une instruction où, après avoir renouvelé les prescriptions de celle du 22 brumaire, il rappelle que le pouvoir des commissaires du gouvernement n'est que de surveillance, et que par eux-mêmes ils n'ont pas le pouvoir de donner des ordres de leur propre mouvement. Ce jour-là, le Directoire a sonné le glas du pouvoir des représentants aux armées.

Le Directoire exécutif à ses commissaires près les armées de la république, aux généraux et ordonnateurs en chef, 20 pluviôse (9 février). A. G.

« Le Directoire exécutif, citoyen, a déjà, par son instruction du 22 brumaire dernier, déterminé les fonctions de ses commissaires près les armées; il croit devoir y ajouter quelques développements pour lever les doutes qui lui ont été proposés à ce sujet.

« Les commissaires du gouvernement près les armées sont, comme ceux que la loi établit près les administrations et tribunaux, des hommes que sa confiance appelle à requérir et surveiller l'exécution des lois et celle des ordres émanés du Directoire exécutif, auquel seul ils rendent compte de l'exercice de leurs fonctions. Leur devoir est d'entretenir l'harmonie entre toutes les parties de l'armée, tant au personnel qu'au matériel, d'avertir le Directoire des abus qui se commettent, des obstacles qui se rencontrent, des moyens d'aplanir les difficultés, de lui faire connaître les hommes recommandables par leur probité, leur sagacité, leurs talents, leur courage d'une part, et ceux qui par leur incivisme, leur luxe, leur ignorance, désorganisent ou compromettent le sort des armées; ils ont le droit de tout inspecter, de tout examiner, tout connaître; leur devoir essentiel est de le faire et d'en instruire

le Directoire; d'accueillir les plaintes justes, en repoussant avec mépris celles qui n'auraient pour motif que l'esprit d'insubordination, et pour but que le désordre, l'ambition ou la vengeance. La moralité des commissaires du gouvernement doit être supérieure à la calomnie; toutes leurs actions doivent porter le caractère de la dignité, de la loyauté du pouvoir dont ils sont les organes; c'est par leur exemple autant que par leur surveillance qu'ils doivent inspirer à tous ceux qui les approchent l'amour de l'ordre, l'activité, l'esprit de justice et toutes les vertus civiques et militaires dont les défenseurs de la patrie doivent faire profession.

« Les commissaires du gouvernement ne peuvent donner aucun ordre de leur propre mouvement; mais ils transmettent, requièrent et surveillent l'exécution de ceux qu'ils reçoivent du Directoire exécutif. Seulement, dans le cas d'urgence, et sur l'invitation formelle et écrite, soit du général en chef, soit du commissaire ordonnateur en chef, déclarant qu'ils ne se trouvent pas suffisamment autorisés pour statuer par eux-mêmes, les commissaires du gouvernement pourront prendre des arrêtés qui auront leur exécution provisoire, mais qui ne deviendront définitifs que par l'approbation que leur aura donnée le Directoire exécutif.

« Il est du devoir des généraux, des administrateurs et de tous les employés aux armées, de respecter et de faire respecter le gouvernement dans la personne de ses commissaires. Les honneurs militaires supérieurs leur seront rendus; il leur sera fourni un logement convenable ainsi que des gardes et des ordonnances, tant à pied qu'à cheval, et tout ce qui sera nécessaire à leur usage particulier; ils porteront pour marques distinctives un habit bleu à doublure verte et culotte de même, une ceinture rouge et blanche, avec une frange aux couleurs nationales, un chapeau rond avec une plume aux trois couleurs. »

Extrait des registres des délibérations du Directoire exécutif. Du 22 brumaire an IV de la république française une et indivisible. — Instruction du Directoire exécutif pour les commissaires près les armées.

« Les commissaires du gouvernement près les armées ne sont et ne doivent s'y considérer que comme les agents passifs mais immédiats du gouvernement. Ils ont la surveillance sur toutes les parties administratives et militaires, mais ils n'ont une action qu'en vertu des ordres particuliers qu'ils reçoivent et qu'ils sont obligés de faire connaître. Ils peuvent demander, toutes les fois qu'ils le jugent convenable, des tableaux qui fassent connaître la situation réelle du matériel et du personnel de chaque armée et de chacune de ses parties. Ils ont droit de requérir l'exécution des lois et arrêtés du Directoire; leurs réquisitions sont toujours faites par écrit et nul ne peut leur refuser acte de leur réquisition. Ils rendent au Directoire, à la fin de chaque décade, un compte sommaire des opérations de l'armée et un compte plus détaillé à la fin de chaque mois. Ils doivent particulièrement s'attacher à faire connaître au Directoire les abus de tout genre, leur source et les moyens de les déraciner. Au compte de chaque mois, les commissaires joindront l'état des besoins de l'armée en tout genre pour le mois suivant. Dans le compte qu'ils rendront au Directoire sur le matériel de l'armée, ils chercheront à l'éclairer sur le civisme, les talents et la moralité des chefs militaires et administrateurs.

« Les commissaires près les armées entretiennent une correspondance suivie avec le Directoire, et lui font connaître tout ce qui peut intéresser le salut de la république et le maintien de la constitution. »

CHAPITRE XIV

Le Directoire ordonne de reprendre l'offensive; il change son ambassadeur.

Décision du Directoire.

Les appréciations de Schérer sur la nécessité de pourvoir complètement l'armée avant de rouvrir les hostilités étaient bien éloignées de répondre aux espérances dont le Directoire se berçait sur le rôle futur de l'armée. Il était excité par Bonaparte, à qui les journées de vendémiaire avaient procuré une nouvelle influence. Ce dernier ne cessait de blâmer la conduite tenue après le 2 frimaire; ses reproches concordaient avec les vues exposées par Berthier, par le général même aux capacités duquel Schérer accordait la plus grande valeur, puisqu'il le demandait pour second. D'ailleurs, il n'était pas présent pour se défendre, et l'on comprend que le Directoire ait été porté à écouter cet homme jeune, ardent, possédant à un rare degré l'art de convaincre. Aussi la lettre expédiée le 22 janvier au général en chef s'inspire-t-elle complètement des idées exprimées par Bonaparte le 19 janvier.

Tout en témoignant la plus grande confiance à Schérer, en lui assurant que l'on compte sur lui, c'est en réalité un véritable ultimatum. On lui ordonne impérieusement de prendre l'offensive immédiatement, aucun prétexte de retard n'est admis, et quelle que soit la modération de la forme, il est évident que le Directoire, en cas de refus, n'hésitera pas à le remplacer. Fait à signaler pour la première fois, il lui montre clairement son mécontentement de ce que la poursuite de l'ennemi n'ait pas eu lieu.

Il fallait, du reste, que la situation se décidât définitivement, le Directoire était acculé à une impasse : d'un côté, il lui était impossible de procurer à l'armée d'Italie les secours que son chef jugeait indispensables; de l'autre, elle ne pouvait rester inactive.

Un général s'offrait pour tenter l'aventure avec les seuls moyens actuels; il avait rendu de grands services par ses antécédents, tout le rattachait à la république.

Le Directoire allait-il se fier à ses plans ? Auparavant il tenta un dernier essai pour décider Schérer, mais déjà l'action de Bonaparte se reconnaît dans le ton plus décidé que parlent ces nouvelles instructions.

Directoire à Schérer, 2 pluviôse (22 janvier). A. G.

« Le Directoire a reçu, citoyen général, votre lettre du 16 nivôse, en réponse à celle qu'il vous avait écrite le 7 du même mois.

« Déjà, par sa dernière dépêche, il a suspendu jusqu'à nouvel ordre toute entreprise contre Savone. Il vous transmet aujourd'hui ses vues et ses ordres pour les opérations militaires que l'armée d'Italie peut exécuter dès à présent, et sur la conduite que vous devez tenir relativement aux gouvernements sarde et génois.

« La confiance que le Directoire a en vous lui fait un devoir de vous communiquer tout ce qu'il pense sur la position des troupes républicaines que vous commandez. Il ne vous dissimulera pas que c'est avec étonnement et avec peine qu'il a vu l'armée d'Italie arrêtée au milieu de ses succès, et qu'il a regardé comme un événement désastreux que vous n'ayez pu profiter de la victoire et que vous ayez renoncé si facilement aux avantages immenses que de nouvelles tentatives contre les ennemis et principalement contre Ceva ne pouvaient manquer de nous procurer.

« Cependant les lettres que vous avez écrites avant la victoire, celles que le Directoire vous avait adressées à cette époque, devaient faire croire que vous essaieriez au moins un coup de main sur Ceva, et toutes ses espérances à ce sujet ont été déçues.

« Il est des moyens peut-être de réparer ce malheur, la saison actuelle, la seule favorable pour nous, nous met à même de le faire, et la ferme intention du Directoire est que l'armée d'Italie ouvre la campagne immédiatement après que vous aurez reçu la présente, et que vous la conduisiez à la victoire.

« L'ouverture de la campagne d'aussi bonne heure est en quelque sorte contraire à l'usage consacré par l'exemple des anciennes guerres en Italie, mais c'est en faisant ce qu'on n'a jamais fait que nous sommes parvenus à en imposer à l'Europe entière.

« Vous-même, général, en prolongeant la dernière campagne vous avez vaincu, et en ouvrant celle-ci avant l'époque ordinaire, vous ne pouvez manquer de vaincre.

« Quels ne seraient pas les maux auxquels on s'exposerait s'il fallait que l'armée d'Italie attendît pour agir des secours efficaces sans doute, mais tardifs, que le Directoire exécutif et le ministre de la guerre s'empressent de lui faire parvenir.

« L'affaiblissement de l'armée s'ensuivrait nécessairement. Elle perdrait plus d'hommes par la maladie et par la misère qu'elle n'en gagnerait par la rentrée des déserteurs et des citoyens de la réquisition.

« Nous avons déjà laissé s'écouler un temps précieux, l'ennemi en profite chaque jour pour se renforcer, il consomme les vivres de la plaine sur lesquels nous devons compter pour la subsistance de nos troupes. Il épuise les ressources que nous devions saisir, pendant que nous sommes réduits aux derniers expédients.

« Hâtons-nous de sortir de cette position embarrassante par des entreprises audacieuses ; sachons mettre à profit l'ardeur du soldat, qui désire si fortement la victoire. Prévenons la désorganisation de nos troupes, prévenons l'arrivée des renforts que l'Autriche extrait de ses armées sur le Rhin pour les opposer aux guerriers que vous commandez. Tirons parti du souvenir de terreur que nos dernières victoires ont laissé chez l'ennemi et qui n'est pas encore complètement effacé.

« L'ennemi a pris ses quartiers et compte sur notre inaction, peut-être même sur notre dénuement. Rassemblez rapidement et avec secret la plus grande partie de vos forces, tombez sur lui au camp retranché de Ceva, enlevez cette place, entrez sans délai dans les plaines du Piémont, rendez-vous maître des ressources de tout genre qu'elles contiennent ; que le roi sarde, qui temporise pour accepter une alliance offensive et défensive avec nous, dont les principaux avantages doivent être pour lui, soit puni par l'insurrection que vous favoriserez de ses villes lassées du joug et de la tyrannie, menacez Coni par le col de Tende, rapprochez-en quelques corps de troupes si les obstacles de la saison ne s'y opposent pas, menacez surtout fortement Turin par la plaine, jetez-y une terreur salutaire qui peut faire décider le roi de Sardaigne en notre faveur, ne donnant point à l'ennemi le temps de se rallier ; que vos succès de Ceva ne soient que l'annonce d'une nouvelle victoire à Acqui ; attaquez l'ennemi sur ce point avec cette impétuosité française à laquelle rien ne résiste. Combattez-le partout où il sera, ne lui donnez aucun relâche, qu'une attaque soit suivie d'une autre, ne vous arrêtez enfin que lorsqu'il sera entièrement dispersé. Quand vous l'aurez vaincu à Acqui, il deviendra alors indispensable de se rendre maître de Gavi, soit que les Génois consentent de bonne grâce à nous en accorder la possession mo-

mentanée, soit qu'il devienne nécessaire d'employer l'appareil de la force pour les forcer à nous le céder pendant la guerre. D'une part, un corps de troupes assez considérable, que vous dirigerez vivement sur Saint-Pierre d'Arena près de Gênes, contribuera à nous faire respecter par le gouvernement génois et l'empêchera de faire des démarches dont nous aurons à nous plaindre. De l'autre, l'espérance que la république française donnerait à celle de Gênes de lui assurer à la paix la principauté d'Oneille et le pays de Loano pourra décider cette dernière à se déclarer, sinon ouvertement, du moins secrètement en notre faveur, et à nous fournir des vivres et de l'argent que nous prêteraient les particuliers de Gênes en trouvant une certitude de remboursement dans la garantie de leur gouvernement qui nous appuierait dans cette opération. Maître de Gavi, votre premier soin sera de marcher à l'instant sur Tortone, que vous trouverez au dépourvu, et de vous en emparer promptement. L'ennemi, qui aura craint pour Alexandrie, y aura concentré ses forces et nous offrira la possibilité du succès.

« La prise de Tortone ouvrira pour ainsi dire l'entrée du Milanais à l'armée et sera le gage des victoires subséquentes pendant cette campagne.

« Le Directoire vous a parlé plus haut de l'espoir qu'on pouvait donner au gouvernement génois de posséder, à la paix, la principauté d'Oneille et le pays de Loano, il y ramènera votre attention, et il pense, citoyen général, que l'espérance qu'on peut également donner à la cour de Turin de sa rentrée en la possession de ce territoire, ainsi que le Directoire vous l'a mandé dans sa dépêche du 7 nivôse, contribuera à ménager avec avantage les négociations qu'il vous a recommandé d'entamer avec cette cour de concert avec les citoyens Ritter et Villars.

« Il ne serait point inutile, toutefois, de lui faire

craindre de voir passer ces pays entre les mains des Génois si le roi de Sardaigne hésite à conclure avec la France une alliance offensive et défensive, dont le but serait de le rendre maître du Milanais et des États de l'empereur en Italie.

« La crainte du contraire peut, d'une autre part, hâter la décision de la république de Gênes en notre faveur, et il serait peut-être utile de déclarer en même temps aux gouvernements sarde et génois que le sort de la principauté d'Oneille et du pays de Loano dépend des premiers efforts puissants que l'un ou l'autre de ces gouvernements fera en faveur de la France, et que ce territoire appartiendra à celui des deux qui nous rendra le plus de services.

« Tels sont, général, les vœux du Directoire; il s'en repose, pour leur exécution, sur vos talents et sur votre patriotisme. Il sait que vous ne délibérez point quand il s'agit d'agir, il connaît les difficultés qui vous environnent, mais il compte sur vous, et quelque difficile que soit ce qu'il vous commande, il se persuade que votre dévouement et votre zèle vous feront moins envisager les obstacles que la gloire qu'il y a à les surmonter.

« Le Directoire a mûrement réfléchi sur le contenu de la lettre qu'il vous adresse, et sa détermination est le fruit de ses méditations sur cet objet. Il vous ordonne donc, citoyen général, de ne pas perdre un instant pour remplir ses vues. La première lettre que vous lui écrirez contiendra sans doute le détail des préparatifs que vous aurez faits pour attaquer l'ennemi, et la deuxième l'annonce glorieuse que la brave armée d'Italie l'a vaincu. »

Le Directoire n'admettait donc plus aucune tergiversation, mais en exigeant que Schérer prît l'offensive, le Directoire se bornait à de simples promesses sans effet sur

la question du numéraire. Son impuissance à cet égard était telle qu'il en arrivait à espérer trouver un secours important dans la vente des bois dont l'exploitation suffisait à peine à assurer le service de l'armée.

Directoire à Ritter, 7 pluviôse (27 janvier) an IV. A. G.

« Le Directoire, prenant en considération le contenu de votre lettre du 30 frimaire, relative à la coupe des bois de la cime de Cairo, Montenotte et Ponte-Ivrea, a pensé qu'il ne serait peut-être pas impossible d'en augmenter le produit par une spéculation en faveur de la république. Il faudrait, pour son succès, doubler ou tripler le nombre des travailleurs, et faire charger l'excédent du bois dont l'armée n'aurait pas besoin par les bâtiments qui arrivent à Vado et à Savone, et qui sont dans le cas de retourner à vide dans nos ports de la Méditerranée.

« Il est inutile de développer tous les avantages de cette entreprise, qui devra être conduite de manière à éviter toutes dilapidations et à verser des secours en numéraire et en assignats dans les caisses de l'armée.

« Elle pourrait même ne pas être inutile à notre marine si les bois de la cime de Cairo peuvent lui être nécessaires.

« Le Directoire ne doute pas que vous ne donniez suite à cette idée si l'exécution vous paraît profitable et avantageuse. »

L'idée maîtresse du plan que le Directoire avait proposé à Schérer consistait à écraser le Piémont ; il y a là un reflet des propositions du mémoire de Kellermann que nous reproduisons plus loin. Au contraire, le 3 février, un changement complet s'introduit dans le plan offensif ; le gouvernement comprend qu'une fois l'armée autrichienne vaincue, il aura tout le temps nécessaire pour forcer à la paix le Piémont, avant que de nouveaux renforts aient pu mettre les Autrichiens à même de venir à son secours.

Aussi lui indique-t-il l'armée autrichienne comme le premier objet de son attaque.

Directoire à Schérer, 14 pluviôse (3 février). A. G.

« Le Directoire a reçu, citoyen général, la lettre que vous et le citoyen Ritter lui avez écrite de Nice le 1er pluviôse.

« La dépêche que le Directoire vous a adressée le 2 du courant contient l'expression de ses intentions relativement à l'ouverture immédiate de la campagne en Italie et à la manière de conduire les négociations qui vous ont été confiées. Les vues du Directoire sont toujours les mêmes, et le citoyen Salicetti, qui doit partir pour l'Italie en qualité de commissaire du gouvernement, ajoutera, s'il le faut, aux développements que le Directoire vous a déjà transmis à ce sujet.

« Il devient donc inutile de s'étendre sur la nécessité d'entrer sur-le-champ en campagne, puisqu'il ne peut s'élever aucun doute sur le désir et la volonté du Directoire à cet égard. Sa résolution est que vous ne perdiez point de temps pour attaquer l'ennemi, et que vous cherchiez surtout à prévenir le moment où des renforts auront doublé ses moyens de résistance. Une marche méthodique et en quelque sorte soutenue ne peut être adoptée dans une guerre où la France, sans alliés, a presque tous les efforts de l'Europe à soutenir, et lorsqu'elle doit lutter contre la force et la perfidie. Dans les circonstances telles que celles où nous nous trouvons, le courage seul ne suffit pas, les moyens ordinaires ne peuvent être employés. Il faut de l'audace, le soldat français a toujours triomphé de ses ennemis en en faisant usage. Les guerres nous en offrent mille exemples, et celle de la liberté lui doit ses principaux succès.

« Gardez-vous de rejeter un moyen aussi puissant; fai-

sons tout ce que l'ennemi craint de nous voir faire, tout ce qu'il croit pour ainsi dire impossible que nous fassions. Nous l'accablerons dès l'entrée de la campagne, nous profiterons de sa sécurité, elle nous servira pour sa défaite.

« S'il est important pour nous de battre les Piémontais, il l'est bien davantage encore de disperser et d'anéantir les forces autrichiennes en Italie, et cette réflexion a porté le Directoire à apporter une légère modification dans le plan d'attaque que contient sa lettre du 2 pluviôse.

« Il a pensé que si l'attaque de Ceva ne présentait pas dans le moment actuel l'espoir d'un succès certain, elle devait être ajournée. La nécessité de repousser les Autrichiens au delà du Pô engage en conséquence le Directoire à vous ordonner, citoyen général, de les attaquer très incessamment à Acqui, pendant que vous contiendrez les troupes sardes par des corps importants du côté du col de Tende et dans les environs de Ceva.

« Après avoir battu les Autrichiens à Acqui, vous les poursuivrez avec acharnement partout où ils seront, et vous chercherez à vous rendre maître de Gavi, soit que les Génois se montrent disposés à nous en laisser libres possesseurs pendant la guerre, soit que par l'appareil de la force il faille les amener à nous céder cette place jusqu'à la paix, ainsi que le Directoire vous l'a expliqué dans la dépêche du 2 pluviôse.

« Lorsque vous serez assuré de Gavi, vous dirigerez vos forces sur Tortone, dont il deviendra indispensable de s'emparer, et ce mouvement rejettera non seulement les Autrichiens au delà du Pô, mais il forcera sans doute le roi de Sardaigne à se liguer avec nous afin de les chasser de concert du Milanais.

« La cour de Turin sentira combien cela lui deviendra facile en cette circonstance, et il est à présumer que ses intentions bien entendues et si près d'être satisfaites la

porteront immédiatement à embrasser ce parti salutaire dans le cas où les négociations que le Directoire vous aurait recommandé d'entamer ne l'auraient pas déterminée avant cette époque.

« Dans cette hypothèse, l'invasion du Milanais attaqué sur la rive gauche du Pô par les troupes sardes deviendrait d'autant plus facile qu'il aurait été possible de leur réunir une partie de celles que vous aurez laissées au col de Tende et même quelques corps extraits de l'armée des Alpes.

« Après vous avoir rappelé ses intentions sur les opérations militaires de cette campagne, après avoir insisté de nouveau sur la nécessité de la commencer dans le plus bref délai, après avoir approuvé la lettre que vous avez écrite conjointement avec le citoyen Ritter, il reste au Directoire à vous annoncer qu'il a jugé à propos de rappeler ce dernier et de le remplacer par le citoyen Faypoult, ex-ministre des finances, dans sa qualité d'envoyé de la république française près de celle de Gênes.

« Il vous recommande de presser vivement les négociations intéressantes dont la conduite vous est confiée, ainsi qu'au citoyen Ritter, et de ne pas oublier surtout que les craintes et les espérances que les mouvements hostiles de la brave armée d'Italie inspireraient à la cour de Turin influeront singulièrement sur la conduite qu'elle se propose de tenir à notre égard.

« Le Directoire croit inutile d'entrer dans de plus grands détails sur le contenu de la présente, et s'en réfère à ses précédentes dépêches. Le citoyen Salicetti, à qui il a fait connaître ses intentions, pourra d'ailleurs vous donner verbalement tous les renseignements et tous les détails qui vous sembleront utiles. »

Malheureusement, cette détermination de rappeler Villars était prise trop tard pour exercer aucune influence;

au moment où elle allait être connue à l'armée d'Italie, les négociations avec le Piémont étaient déjà rompues. Elle aurait pourtant pu être annoncée plus tôt, puisque, dès le 4 pluviôse, les instructions de Faypoult étaient arrêtées; celles-ci sont extrêmement vagues, elles témoignent seulement d'un grand désir de respecter les lois de Gênes et de maintenir de bons rapports avec cette république.

Instructions du citoyen Faypoult, 4 pluviôse (24 janvier). A. E.

« Le Directoire exécutif de la république française, jaloux de prouver aux gouvernements avec lesquels elle est en paix qu'elle ne connaît d'autre politique que celle qui tend à rendre les hommes heureux, a cru devoir tracer à ses agents chez les peuples amis ou neutres la marche qu'ils doivent suivre pour faire estimer, aimer, respecter les grands caractères qu'ils ont l'honneur de représenter. Un agent français doit paraître avec dignité, offrir l'exemple de la décence et de la sévérité des mœurs, respecter les lois politiques, civiles et religieuses du pays et les faire respecter par les Français, n'avoir à ne défendre que le patriote français vertueux et tranquille, s'il est forcé de se plaindre des abus, le faire avec douceur et modération.

« Garantir les Français des chicanes des tribunaux du pays, se mettre en garde contre les aventuriers et les espions, surveiller les agents étrangers et surtout ceux de nos ennemis. Obtenir la confiance, le respect ou la familiarité des personnages puissants ou influents sur le gouvernement.

« Ne tremper dans aucune faction.

« Accroître le nombre des amis de la France sans toucher aux gouvernements étrangers.

« Se regarder comme le nœud des liens d'intérêt, d'amitié, d'hospitalité des deux nations qui, cherchant le bon-

heur, chacune à sa manière, et qui plus ou moins avançant vers la perfection de l'ordre social, ne doivent s'éclairer dans leur recherche que par des égards réciproques.

« Méditer, mûrir et proposer des alliances ou des conventions, dont la réciprocité soit égale pour les deux partis.

« Faire estimer leur caractère républicain, si on ne peut le faire aimer.

« Déjouer les intrigues des prêtres et nobles français émigrés.

« Éviter toute dispute d'étiquette, soutenir cependant avec fermeté la dignité de la nation française qui, après avoir reconquis ses droits, ne peut pas souffrir que ses ministres descendent au-dessous du rang que les traités ou un long usage avaient assuré aux ministres de ses rois. »

C'était là le contraire des procédés de Villars.

Il est probable que le gouvernement français ne s'en tint pas à ces instructions générales et qu'on eut soin de régler par des instructions spéciales, soit verbales, soit écrites, sa conduite relativement aux questions pendantes avec Gênes et le Piémont : toutefois les archives n'en ont conservé aucune trace.

SITUATION AU 6 DÉCEMBRE 1795

Général commandant l'armée.	SCHÉRER.
Général chef de l'état-major.	GAUTHIER.
Sous-chef de l'état-major, adjudant général.	VIGNOLLE.
Ordonnateur en chef.	SUCY.
Aides de camp du général en chef.	NOIROT.
—	VILLARD.
—	MATHIEU.
—	LENGLET.
—	GRESSOT.
Adjoints au chef d'état-major.	BALLET.
—	FONTANIER.
Aides de camp.	FALLOT.
—	AUGIAS.

AVANT-GARDE

Général commandant l'avant-garde.	MASSÉNA.
Général commandant la 1re division.	LAHARPE.
Général commandant la 2e division.	MEYNIER.
Généraux de brigade. 1re division.	PIJON.
—	MÉNARD.
—	SAINT-HILAIRE.
Généraux de brigade. 2e division.	DOMMARTIN.
—	CERVONI.
—	JOUBERT.

Adjudants généraux.	Dalons.
—	Chabran.
—	Giacomoni.
—	Boyer.
Adjudants généraux.	Thouret.
—	Monnier.
—	Lorcet.
Adjoints aux adjudants généraux.	Bayle.
—	Dommanget.
—	Ducos et Bergier, lieutenants à la 99e.
—	Guasco, capitaine.
—	Helle, sous-lieutenant à la 51e demi-brigade.
—	Pailhès, lieutenant à la 22e demi-brigade.
—	Girard.
—	Chassaignac et Parra.
—	Grive et Marchand, capitaines à la 46e.
—	Rat.
—	Labrousse.
—	André.
Aides de camp.	Lautour, capitaine à la 3e demi-brigade d'infanterie légère.
—	Reille.
—	Lahoz.
—	Laharpe fils, sous-lieutenant.
—	Mouton.
—	Autier.

Commissaires des guerres.	AUBERNON, ordonnateur à Finale.
—	ARMANET et SAVY, à Finale.
—	LAVERGNE, à Savone.
—	SARREAU, à Vado.

AVANT-GARDE. — MASSÉNA.

			OFFICIERS				NOMBRE D'HOMMES								
			PRÉSENTS	ABSENTS	VACANTS	BATAILLONS	INFANTERIE	PRISONNIERS DE GUERRE	Sur les derrières	EN CONGÉ	HOPITAUX EXTERNES	DÉTACHÉS	AU DÉPOT	EMBARQUÉS	PRÉSENTS sous les armes
Pijon.	1er bataillon de Paris.	Saint-Bernard.	21	9	2	1	634	»	3	15	97	36	23	»	481
	152e 1er bataillon.	Voltri.	19	13	»	1	575	»	»	»	203	16	5	»	370
	152e 2e bataillon.	5 compagnies Voltri.	8	8	»	1	343	»	»	»	143	9	1	»	198
	152e —	4 compagnies Cadibone.	6	5	»	»	294	»	»	7	120	»	»	»	173
	152e 3e bataillon.	Cadibone.	11	13	»	1	710	»	»	21	330	»	»	»	370
Ménard.	117e demi-brigade.	Culiano.	50	32	3	3	2,029	24	6	28	501	45	13	346	1,116
	21e demi-brigade.	Legino.	42	40	11	3	1,233	9	7	10	346	304	9	»	590
Saint-Hilaire.	118e demi-brigade.	Savone.	50	»	»	3	1,159	»	»	»	»	»	»	»	1,209
	129e demi-brigade.	—	40	»	»	3	1,112	»	»	»	»	»	»	»	1,152
Dommartin.	10e bataillon de l'Ain.	Spotorno.	25	5	1	1	884	18	2	10	349	13	18	»	499
	70e demi-brigade.	Finale.	52	29	11	3	2,193	56	5	27	898	231	34	10	984
	99e demi-brigade.	—	47	25	17	3	1,791	3	3	11	950	124	25	»	722
	5e bataillon de la Corrèze.	—	16	13	2	1	670	34	»	4	113	55	4	23	453
	14e demi-brigade provisoire.	Bourg-Finale.	50	35	6	3	1,955	21	»	29	1,193	»	42	»	720
Cervoni.	84e demi-brigade. 1er bataillon.	Bourg-Finale.	18	10	4	1	657	5	12	1	170	102	11	»	374
	— 2e bataillon.	—	25	5	»	1	570	3	11	»	149	66	15	»	351
	— 3e bataillon.	—	17	12	2	1	703	6	7	4	299	87	9	»	308
Joubert.	101e brigade. 1er bataillon.	Feligno.	24	7	2	1	930	8	1	1	476	58	3	»	407
	— 2e bataillon.	—	19	6	5	1	684	4	1	1	346	5	3	»	343
	— 3e bataillon.	—	19	10	1	1	515	9	2	5	74	43	1	»	400
	13e demi-brigade provisoire.	Orco.	32	55	»	3	1,885	21	»	47	1,257	»	51	»	541
	1re demi-brigade provisoire.	Corbua.	55	16	21	3	1,103	»	»	»	460	»	7	»	691
	199e demi-brigade provisoire.	Orco.	40	17	»	2	1,368	159	3	17	323	62	39	»	805

PREMIÈRE DIVISION DE DROITE

Général de division.	AUGEREAU.
Généraux de brigade.	VICTOR PERRIN.
—	BANEL.
—	RUSCA.
Adjudants généraux.	VERDIER.
—	QUENIN.
Adjoints aux adjudants généraux.	CASENEUVE.
—	CAUBET.
—	ESPERT.
—	LAVONDÈS.
Aides de camp.	COMMES.
—	AUGEREAU.
—	DAGUZAN.
Commissaires des guerres.	IMBERT à Loano.
—	FLEURY à Ceriale.

1re DIVISION.

Rusca . . .	69e demi-brigade.	Calissano.
	4e demi-brigade provisoire.	Bardinetto.
	15e —	—
	6e —	—
	4e bataillon de l'Ardèche.	—
Banel . . .	39e demi-brigade.	Loano.
	105e —	—
	130e —	—
	5e demi-brigade provisoire.	Borghetto.
	2e bataillon Haute-Loire.	Toïrano.
Victor Perrin.	45e demi-brigade. 3e bataillon.	Ceriale.
	145e demi-brigade.	Albenga.
	147e —	Alassio.
	122e demi-brigade. 3e bataillon.	—
	55e demi-brigade.	—
Casalta . . .	103e demi-brigade. 1er et 3e bataillons.	Oneille.
	166e — 3e bataillon.	—
	170e — 2e bataillon.	—
	Détachement de la 21e demi-brigade.	Saint-Rème.
	Détachemt du 4e bataillon des Basses-Alpes.	Vintimille.
	Total de l'infanterie.	
Rusca . . .	Détachemt de la 3e d'infanterie légère.	Bardinetto.
	— de la 18e d'infanterie légère.	—
Casalta . . .	3e d'infanterie légère.	Oneille.
	Total de l'infanterie légère.	
Casalta . . .	15e compagnie. 4e régiment d'artillerie.	Oneille.
	Canonniers dits « les Vengeurs ».	—
	— du 4e bataillon de l'Ain.	Saint-Rème.
	— de la 19e demi-brigade.	Vintimille.
	Total de l'artillerie.	
	Détachement du 25e chasseurs.	Oneille, St-Remo.
	Détachement du 7e hussards.	Oneille.
	Totaux de la force de la division.	

REAU.

...ICIERS ABSENTS	...ICIERS VACANTS	BATAILLONS	NOMBRE D'HOMMES INFANTERIE	PRISONNIERS DE GUERRE	Sur les derrières	EN CONGÉ ou permission	HOPITAUX EXTERNES	DÉTACHÉS	AU DÉPOT	PRÉSENTS sous les armes
»	»	3	336	»	»	»	»	»	»	355
7	»	1	194	»	»	»	»	»	»	210
3	»	1	630	»	»	»	502	»	»	140
12	3	1	95	»	»	»	»	»	»	110
10	3	1	535	7	»	18	206	56	14	251
47	11	3	2,362	»	3	18	1,165	»	57	648
35	3	3	1,862	4	3	13	1,114	31	15	720
49	3	3	1,132	36	»	27	497	76	6	527
»	»	3	402	»	»	»	»	»	»	419
8	2	1	631	»	»	2	261	96	3	290
»	»	1	345	»	»	»	»	»	»	369
»	»	3	409	»	»	»	»	»	»	409
»	»	3	470	»	»	»	»	»	»	470
18	»	1	661	»	»	5	489	»	1	178
7	»	3	259	»	»	»	»	»	»	288
31	2	2	499	39	»	4	59	219	7	198
5	1	1	510	3	»	3	165	90	3	250
17	1	1	580	2	12	4	288	12	1	274
1	»	»	105	»	15	»	»	»	»	95
»	»	»	20	»		»	»	»	»	21
256	30	35	12,037	91	18	94	5,246	595	107	6,222
»	»	»	228	»	»	»	»	»	»	238
»	»	»	102	»	»	»	»	»	»	114
64	3	»	1,059	»	5	8	776	»	3	249
64	3	»	1,389	»	5	8	776	»	3	646
2	»	»	»	»	1	1	22	49	»	91
3	»	»	»	»	»	2	36	»	»	32
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35
»	»	»	»	»	1	3	1	1	»	16
5	»	»	»	»	2	6	59	50	»	174
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8 60
2	»	»	»	»	»	»	»	134	»	90
327	33	35	12,037	91	24	105	6,081	779	110	7,200

DEUXIÈME DIVISION

Général de division.	Serrurier, à Ormea.
Généraux de brigade.	Pelletier.
—	La Salcette.
Adjudants généraux.	Vicose.
—	Couthaud.
Adjoints aux adjudants généraux.	Charrière, lieutenant à la 105e demi-brigade.
—	Bertrand, capitaine attaché à la 84e.
—	Pascal, capitaine à la 104e.
—	Busiquet, capitaine attaché à la 84e.
Commissaires des guerres.	Malus, à Ormea.
—	Delteure, à Ormea.
Aide de camp.	Suë, lieutenant au 3e bataillon de la 21e.
—	Raynaud, sous-lieutenant à la 129e.
—	Audibert, lieutenant à la 21e.
—	Néret, lieutenant à la 166e.

DEUXIÈME DIVISIO

Fiorella. . .	19ᵉ. 1ᵉʳ bataillon.	Garessio.
	— 2ᵉ —	—
	— 3ᵉ —	—
	32ᵉ. 1ᵉʳ —	Meursecco.
	— 2ᵉ —	—
	— 3ᵉ —	—
	102ᵉ. 2ᵉ —	Garessio.
	— 3ᵉ —	Meursecco.
Pelletier . .	36ᵉ. 1ᵉʳ —	Ponte-de-Nava
	— 2ᵉ —	Ormea.
	— 3ᵉ —	Ponte-de-Nava.
	83ᵉ. 3ᵉ —	Cassine.
	100ᵉ. 1ᵉʳ —	Chabrenard.
	166ᵉ. 1ᵉʳ —	Ormea.
	— 2ᵉ —	—
La Salcette .	51ᵉ. 1ᵉʳ —	La Pieve.
	— 2ᵉ —	—
	— 3ᵉ —	La Pieve.
	46ᵉ. 1ᵉʳ —	Vessalico.
	— 2ᵉ —	Borguetto.
	1ᵉʳ bataillon. Maine-et-Loire.	Pornassio.
Fiorella . .	6ᵉ demi-brigade d'infanterie légère.	Priola.
	Gendarmerie à pied.	
	Artillerie	
Pelletier . .	Détachement du 4ᵉ d'artillerie.	Ormea.
	— de canonniers de la 21ᵉ.	—
	— — de la 83ᵉ.	—
Fiorella. . .	Détachement de canonniers de la 21ᵉ.	Isola. Priola
	— — de la 21ᵉ.	Garessio.
	— — de la 166ᵉ.	Isola. Priola
La Salcette .	Détachement de canonniers de la 83ᵉ.	La Pieve.

SÉRURIER.

OFFICIERS PRÉSENTS	OFFICIERS ABSENTS	OFFICIERS VACANTS	BATAILLONS	NOMBRE D'HOMMES INFANTERIE	PRISONNIERS DE GUERRE	Sur les derrières	EN CONGÉ	HOPITAUX DU LIEU	HOPITAUX EXTÉRIEURS	DÉTACHÉS	AU DÉPOT	EMBARQUÉS	PRÉSENTS sous les armes
12	11	5	1	776	»	4	6	»	269	204	15	107	283
8	16	4	1	709	7	2	»	»	222	90	2	80	314
15	8	5	1	690	8	4	»	»	192	96	8	88	309
17	12	1	1	389	42	»	»	»	148	94	8	35	79
9	16	2	1	360	38	»	»	»	122	86	14	27	82
12	11	4	1	359	43	»	»	»	124	74	14	37	79
21	9	»	1	438	»	»	7	»	37	11	13	»	391
18	9	4	1	353	10	1	6	»	54	36	5	»	259
17	13	3	1	485	6	»	1	»	129	131	15	4	216
20	6	4	1	418	9	»	1	»	102	62	1	»	263
16	10	4	1	490	14	1	3	»	112	167	15	7	187
13	11	3	1	465	3	»	5	»	193	13	7	14	146
16	14	»	1	605	1	2	8	»	215	102	9	»	284
17	11	1	1	690	2	»	3	»	425	47	4	12	214
16	10	1	1	544	9	»	»	»	257	77	4	14	199
10	18	3	1	523	41	»	28	»	224	»	»	»	240
13	13	»	1	380	38	»	3	»	118	74	1	»	159
13	13	»	1	684	36	»	7	»	373	110	3	»	168
20	»	»	1	570	7	1	4	»	231	84	1	»	262
12	»	5	1	512	3	1	2	»	226	98	3	»	191
17	12	1	1	609	1	2	2	113	174	80	14	»	240
312	245	50	21	11.049	318	18	86	113	3,947	1,636	156	522	4.565
21	9	1	»	724	51	4	7	»	176	27	»	»	503
»	»	»	»	34	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	9	1	»	758	51	4	7	»	176	27	»	»	»
1													35
1													8
2													29
1													17
1													23
»													8
»													9
6													129

Effectif, 12,646. — Présents, 5,270.

DIVISION DU CENTRE

Général de division.	MACQUARD.
Généraux de brigade.	DAVID.
—	DALLEMAGNE.
Adjudant général.	NICOLAS.

DIVISION DU CENTRE. — MACQUARD.

			OFFICIERS			BATAILLONS	NOMBRE D'HOMMES								
			PRÉSENTS	ABSENTS	VACANTS		EFFECTIFS	PRISONNIERS DE GUERRE	sur les derrières	EN CONGÉ	HOPITAUX	DÉTACHÉS	AU DÉPOT	EMBARQUÉS	PRÉSENTS sous les armes
Nicolas	8e bataillon. Saône-et-Loire.	La Briga.	12	2	3	1	424	»	»	6	149	13	»	»	268
	165e. 1er bataillon.	Tende.	25	4	»	1	406	»	»	6	72	»	36	»	317
	— 2e —	—	24	1	3	1	378	»	»	5	79	»	15	»	305
	— 3e —	—	22	2	3	1	373	20	2	5	44	»	6	»	318
	22e. 3e —	—	16	10	2	1	336	»	»	2	72	41	»	»	237
Dallemagne	121e. 1er et 2e bataillons.	Fontan.	24	35	3	2	1,231	3	5	9	118	64	6	800	240
	20e. 3e bataillon.	Saorge.	22	5	1	1	515	»	2	7	147	1	»	»	380
	4e. —	Breglio.	21	3	4	1	446	1	»	4	220	»	9	»	233
	1re. —	—	20	11	»	1	916	168	6	11	139	57	1	»	554
	1re. —	Sospello.	26	2	»	1	391	»	»	5	161	»	4	»	247
			212	75	19	11	5,416	192	15	60	1,211	176	77	800	3,097
Nicolas	6e demi-brigade d'infanterie légère. 2e.		19	8	3	»	636	2	3	25	165	24	13	»	»
Dallemagne	8e compagnie de sapeurs.		2	2	»	»	134	»	»	»	7	»	14	»	115
			233	85	22	11	6,186	194	18	85	1,383	200	114	800	3,654

Présents, 3,654. — Indisponibles, 2,891.

DIVISION DITE DE GAUCHE

(*Roccabigliera*)

Général de division.	GARNIER.
Généraux de brigade.	SERVIEZ.
—	DAVIN.
—	VERNE.
—	CHARTON.
Adjudant général.	RAMBEAUD.
Adjoints aux adjudants généraux.	LÉCUREL.
—	SOULIÉ.
Aides de camp.	FÉRAUD.
—	DARBOIS.
—	KRINGS.

Présents, 3,187. — Absents, 2,084.

PREMIÈRE DIVISION DE LA COTE

Général de division.	GOUVION.
Général de brigade.	BRUNE.
Adjudants généraux.	BERTHOLOSY.
—	ROUYER.
—	CHAUSSEY.
—	DOUILLET.
—	BEAUDOUIN.

Présents, 11,776. — Absents, 9,743.
Chevaux d'officiers, 315. — Chevaux de soldats, 2,836.

DEUXIÈME DIVISION DE LA COTE

Général de division.	CASABIANCA.
Généraux de brigade.	PARA.
—	GUILLOT.

Adjudants généraux.	PARTOUNEAUX.
—	JARDIN.
Adjoints aux adjudants généraux.	BOURGUIGNON, sous-lieutenant à la 165e.
—	FILLEUL, sous-lieutenant à la 100e.
—	DECOCQUEREL.
—	ABBE.
—	GILLET.

Présents, 7,138. — Absents, 7,971.
Chevaux d'officiers, 54. — Chevaux de soldats, 1,311.



TABLE DES MATIÈRES

BESANÇON. — IMPR. ET STÉRÉOT. DE PAUL JACQUIN.

2V
98
73 44 4 30

